



VINPAI

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 229 271,40 euros
Siège social : 6, parc d'Activités de la Fouée – 56130 Saint-Dolay
534 747 605 RCS Vannes

DOCUMENT D'INFORMATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- De l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris de la totalité des actions ordinaires qui composeront le capital de la société Vinpai ; et
- De l'émission et l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, dans le cadre d'une offre à prix ferme auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 844 824 actions ordinaires nouvelles, pouvant être porté, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, jusqu'à un nombre maximum de 971 547 actions ordinaires nouvelles supplémentaires à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à libérer en numéraire, y compris par compensation de créances ;
- De l'émission et l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris d'un nombre maximum de 97 154 actions ordinaires nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation (l'« **Offre** »).

Période de souscription : du 6 juillet 2023 au 12 juillet 2023 (inclus)

Prix de l'Offre : 6,55 € par action

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Émetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le *Listing Sponsor* et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible.



Listing Sponsor



Chef de File et Teneur de Livre

Des exemplaires du présent document d'information sont disponibles sans frais auprès de la Société au 6, parc d'Activités de la Fouée – 56130 Saint-Dolay ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.vinpai.com) et sur le site Internet d'Euronext (<https://euronext.com>).

Table des matières

Table des matières	3
Glossaire	12
Résumé	14
I. INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR	23
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	23
1.1. Responsable du Document d'Information	23
1.2. Attestation de la personne responsable	23
1.3. Rapports d'experts	23
1.4. Informations provenant d'un tiers	23
2. Contrôleurs légaux des comptes	24
2.1. Commissaires aux comptes	24
2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires	24
2.1.2. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	24
3. Facteurs de risque	25
3.1. Risques liés à l'activité de la Société et aux marchés sur lesquels elle intervient	26
3.1.1. Risques de défaut d'approvisionnement et de variation du coût des matières premières	26
3.1.2. Risques liés au développement de la concurrence	28
3.1.3. Risques de dépendance vis-à-vis des clients	28
3.1.4. Risques d'échec dans le développement ou la commercialisation de nouveaux produits	29
3.1.5. Risques de non-conformité des produits	30
3.2. Risques industriels	31
3.2.1. Risques liés à une baisse de performance ou aux dysfonctionnements de l'outil industriel	31
3.2.2. Risques de survenance d'un accident industriel	32
3.2.3. Risques de pollution sur un site, lors du stockage d'un produit ou de son transport et impact pour la santé et l'environnement de produits dangereux	32
3.3. Risques liés à l'organisation de la Société	32
3.3.1. Risque homme-clé	32
3.3.2. Risques de dépendance à l'égard de collaborateurs clés	33
3.3.3. Risques liés à la croissance organique de la Société	34

3.3.4.	Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe	34
3.4.	Risques réglementaires et juridiques	35
3.4.1.	Risques liés à la propriété intellectuelle et aux savoir-faire de la Société	35
3.4.2.	Risques de pertes des autorisations d'exploitation et de mise sur le marché des produits développés par la Société.....	36
3.4.3.	Risques de mise en cause de la responsabilité du fait des produits	37
3.4.4.	Risques liés aux différentes réglementations internationales et locales dont la Société dépend et à leurs possibles évolutions	37
3.5.	Risques financiers	39
3.5.1.	Risques de liquidité	39
3.5.2.	Existence d'un compte courant d'associé abandonné avec retour à meilleure fortune	39
3.5.3.	Risque de dilution.....	40
3.5.4.	Risques liés à la dépréciation des actifs incorporels de la Société.....	40
3.5.5.	Risque de taux	40
3.6.	Assurances et couverture des risques.....	40
3.7.	Faits exceptionnels et litiges	42
4.	Informations concernant l'émetteur.....	43
4.1.	Dénomination sociale de la Société et nom commercial.....	43
4.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et identifiant d'entité juridique (LEI).....	43
4.3.	Date de constitution et durée	43
4.4.	Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	43
4.5.	Historique de la Société.....	43
5.	Aperçu des activités	46
5.1.	Profil de la Société.....	46
5.1.1.	Vinpai : une ingredien'tech innovante	46
5.1.2.	Vinpai en quelques chiffres	47
5.2.	Marchés et positionnement concurrentiel	49
5.2.1.	Le marché des ingrédients de spécialités.....	49
5.2.2.	Les marchés avals ciblés	53
5.2.3.	Revue concurrentielle du marché des ingrédients de spécialité	58
5.3.	Présentation des produits	60
5.3.1.	Agro-alimentaire.....	62
5.3.2.	Cosmétique.....	68
5.3.3.	Bien-être et nutraceutique.....	70
5.3.4.	Santé.....	72

5.3.5.	Pipe de produits en développement.....	73
5.4.	Principaux axes différenciants.....	78
5.4.1.	Un Management expérimenté et complémentaire encadrant une équipe qualifiée...	78
5.4.2.	L'innovation au cœur de la formule Vinpai	79
5.4.3.	Matières et technologies communes, applications multiples : <i>cross-technologies</i>	80
5.4.4.	Un accompagnement sur-mesure pour une offre intégrée, de la formulation à la commercialisation	81
5.4.5.	Un Sourcing des matières premières de précision et sécurisé	82
5.4.6.	Un outil industriel moderne et scalable combiné avec des capacités de stockage flexibles	83
5.4.7.	Une stratégie commerciale rôdée.....	86
5.4.8.	Une forte récurrence des ventes.....	87
5.5.	Stratégie	88
6.	Organigramme du Groupe	90
7.	Examen du résultat et de la situation financière	91
7.1.	Compte de résultat.....	91
7.1.1.	Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation.....	91
7.1.2.	EBE.....	94
7.1.3.	Résultat d'exploitation	95
7.1.4.	Résultat net	95
7.2.	Bilan.....	97
7.2.1.	Éléments d'actifs	97
7.2.2.	Éléments du passif.....	100
7.2.3.	Éléments hors bilan	105
7.3.	Flux de trésorerie	105
8.	Prévisions ou estimations du bénéfice.....	107
9.	Tendances.....	108
10.	Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale.....	109
10.1.	Dirigeants et administrateurs.....	109
10.1.1.	Direction	109
10.1.2.	Conseil d'administration.....	109
10.1.3.	Biographies – Renseignements personnels.....	112
10.2.	Déclarations relatives aux membres de la direction et aux membres du conseil d'administration	113
10.3.	Comités.....	114
10.3.1.	Comité d'audit	114

10.3.2.	Comité des nominations et des rémunérations.....	115
10.3.3.	Comité RSE	118
10.4.	Gouvernance d'entreprise.....	119
10.4.1.	Code de gouvernance.....	119
10.4.2.	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	120
11.	Rémunérations et avantages.....	122
11.1.	Rémunération des mandataires sociaux.....	122
11.2.	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.....	122
12.	Principaux actionnaires	123
12.1.	Répartition du capital et des droits de vote à la date du Document d'Information.....	123
12.2.	Droits de vote double.....	123
12.3.	Contrôle de la société.....	123
12.4.	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	123
12.5.	Pacte d'actionnaires	124
13.	Informations supplémentaires	125
13.1.	Capital social.....	125
13.1.1.	Montant du capital.....	125
13.1.2.	Titres non représentatifs du capital	125
13.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte	126
13.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	127
13.1.5.	Informations relatives au capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	127
13.1.6.	Évolution du capital social.....	127
13.2.	Acte constitutif et statuts.....	127
13.2.1.	Objet social.....	127
13.2.2.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions.....	128
13.2.3.	Dispositions statutaires ou autres qui auraient pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	128
14.	Contrats importants	129
14.1.	Contrat de crédit conclu avec Eiffel Investment Group	129
14.2.	Emprunts obligataires d'un montant cumulé conclus entre la Société et plusieurs investisseurs personnes physiques	130
15.	Informations financières	131
15.1.	Comptes audités de l'exercice 2022.....	131

15.1.1.	États financiers	131
15.1.2.	Annexe aux comptes	134
15.1.3.	Rapport du commissaire aux comptes	157
15.2.	Comptes audités de l'exercice 2021.....	161
15.2.1.	États financiers	161
15.2.2.	Annexe aux comptes	168
15.2.3.	Rapport du commissaire aux comptes	182
16.	Opérations avec les apparentés	186
16.1.	Convention de compte courant d'associé avec la société Chris Project.....	186
16.2.	Convention de trésorerie avec la société BAP	186
16.3.	Convention de services entre la Société et BAP.....	186
16.4.	Convention d'abandon de créance en compte courant avec retour à meilleure fortune..	186
II.	Informations sur l'opération	187
1.	Facteurs de risque liés à l'offre et à l'admission des actions sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris	187
1.1.	Absence de prospectus visé par l'AMF et des garanties associées aux marchés réglementés	188
1.2.	Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché	188
1.3.	Le cours des actions de la Société peut être affecté par une volatilité importante	188
1.4.	Risque d'absence de liquidité du titre.....	189
1.5.	Risque d'une insuffisance des souscriptions et d'une annulation de l'Offre	189
1.6.	Risque lié à l'éventualité d'une cession significatives d'actions sur le marché	189
2.	Informations de base.....	191
2.1.	Fonds de roulement	191
2.2.	Intérêts des personnes participant à l'émission	191
2.3.	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'Offre	191
3.	Informations sur les valeurs mobilières offertes devant être admises à la négociation sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris.....	193
3.1.	Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et code ISIN	193
3.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	194
3.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	194
3.4.	Devise d'Émission	194
3.5.	Droits attachés aux Actions	195
3.6.	Autorisations et décisions d'émission	196
3.6.1.	Assemblée générale ayant autorisé l'Offre	196

3.6.2.	Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission.....	200
3.7.	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	200
3.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	200
3.9.	Réglementation française en matière d'offre au public	200
3.10.	Régime fiscal.....	201
3.10.1.	Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.....	201
3.10.2.	Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France.....	203
3.10.3.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors en France	204
3.10.4.	Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »).....	206
3.10.5.	Droits d'enregistrement	207
4.	Conditions de l'Offre	208
4.1.	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription.....	208
4.1.1.	Conditions de l'Offre	208
4.1.2.	Montant de l'Offre	209
4.1.3.	Procédure et période de l'Offre	209
4.1.4.	Révocation ou suspension de l'Offre.....	213
4.1.5.	Réduction des ordres.....	213
4.1.6.	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre.....	213
4.1.7.	Révocation des ordres.....	213
4.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles.....	214
4.1.9.	Publication des résultats de l'Offre	214
4.1.10.	Droits préférentiels de souscription.....	214
4.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	214
4.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels	214
4.2.2.	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %.....	217
4.2.3.	Information pré-allocation	218
4.2.4.	Notification aux souscripteurs.....	218
4.3.	Fixation du Prix de l'Offre.....	218
4.3.1.	Méthode de fixation du prix des Actions Nouvelles	218
4.3.2.	Procédure des modifications des paramètres de l'Offre	219
4.3.3.	Disparité de prix	219
4.4.	Placement et garantie	219
4.4.1.	Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre	219

4.4.2.	Coordonnées du Listing Sponsor	220
4.4.3.	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire.....	220
4.4.4.	Contrat de Placement – Absence de garantie.....	220
5.	Admission aux négociations et modalités de négociation	221
5.1.	Admission aux négociations	221
5.2.	Place de cotation	221
5.3.	Offres concomitantes d'actions	221
5.4.	Contrat de liquidité sur les actions de la Société	221
5.5.	Stabilisation	221
5.6.	Clause d'Extension.....	222
5.7.	Option de Surallocation.....	222
6.	Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	223
6.1.	Identification des personnes ou entités ayant l'intention de vendre	223
6.2.	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	223
6.3.	Engagements d'abstention et de conservation de titres	223
7.	Dilution	225
7.1.	Incidence de l'Offre sur les capitaux propres et la participation dans le capital de la Société.	225
7.2.	Incidence de l'émission sur la répartition du capital social et des droits de vote	225

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent document d'information, et sauf indication contraire :

- Le terme « **Document d'Information** » désigne le présent document d'information ;
- Le terme « **Euronext Growth** » désigne le marché Euronext Growth d'Euronext Paris ;
- Les termes la « **Société** » ou « **Vinpai** » désignent la société Vinpai, société anonyme dont le siège social est situé 6, parc d'Activités de la Fouée, 56130 Saint-Dolay et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 534 747 605 RCS Vannes ;
- Le terme le « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et sa filiale, Based Algae & Plants, société anonyme dont le siège social est situé 146, rue Joseph Rouxel, 56350 Rieux et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 812 262 475 RCS Vannes.

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence

Le Document d'Information contient, notamment au chapitre 5 « Aperçu des activités » des informations relatives aux activités de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, les marchés dans lesquels elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'Information sont données uniquement à la date du Document d'Information. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute

obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et le règlement (UE) 596/2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques liés à l'activité de la Société décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » de la Partie I du Document d'Information avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du Document d'Information, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers, en millions ou en milliards) et pourcentages présentés dans le Document d'Information ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d'Information peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Glossaire

Mot ou acronyme	Signification
Algathérapie	Utilisation de macro-algues marines et de microalgues dans l'élaboration de complémentaires alimentaires vendus principalement en Pharmacie.
Alginates	Biopolymère extrait de l'algue brune présentant des comportements avérés de gélification (sels d'acide alginiques).
Analogues <i>Plant-Based</i>	Imitation d'un produit alimentaire à base de matières premières végétales.
APAC	Région Asie-Pacifique.
Aromathérapie	Utilisation de différentes huiles essentielles biologiques ou sauvages chémotypées pour l'élaboration de complémentaires alimentaires par la mise en support poudre.
BAP	Based Algae & Plants, filiale de la Société, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Vannes sous le numéro 80809682 au capital de 51 850 €, ayant son siège social situé au 146, rue Joseph Rouxel, 56350 Rieux.
CAGR	<i>Compound Annual Growth Rate</i> soit croissance annuelle moyenne actualisée.
COFRAC	Comité Français d'Accréditation.
Document d'Information	Le présent Document d'Information.
EBE	Excédent Brut d'Exploitation.
FSSC 22000	" <i>Food Safety System Certification</i> ", certification garantissant aux acteurs de la filière agroalimentaire qu'une entreprise maîtrise efficacement les dangers liés à la sécurité des aliments. Elle est utilisée par les principaux groupes industriels de l'alimentaire et permet un référencement accéléré auprès de ceux-ci. La certification implique un long processus d'audit avec des visites de sites avant délivrance puis une surveillance continue pour son renouvellement.
GSA	Grandes Surfaces Alimentaires.
HECT	"Huiles essentielles chémotypées", huiles essentielles sélectionnées pour certaines propriétés chimiques.
INPI	Institut National de la Propriété Intellectuelle.
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique.

ISIPCA	Institut Supérieur International du Parfum, de la Cosmétique et de l'Aromatique alimentaire.
ISO 9001	ISO 9001 définit les critères applicables à un système de management de la qualité. Il s'agit de la seule norme de la famille ISO 9000 à pouvoir être utilisée pour la certification. Toute organisation, grande ou petite, quel que soit son domaine d'activité, peut l'utiliser. De fait, plus d'un million d'entreprises et organismes dans plus de 170 pays possèdent la certification ISO 9001. Cette norme repose sur un certain nombre de principes de management de la qualité, notamment une forte orientation client, la motivation et l'engagement de la direction, l'approche processus et l'amélioration continue.
Lithothamne	Algue rouge de petite taille riche en carbonate de calcium qui constitue ainsi un excellent antiacide pour aider à combattre et donc à réguler l'acidité de l'organisme.
Marché du Food	Marché des produits alimentaires au sens large, incluant notamment : les produits carnés, les produits issus de la pêche et de l'aquaculture, de la transformation des fruits et légumes, les farines, les produits de boulangerie, de pâtisserie, de confiserie, les pâtes alimentaires, les plats préparés, etc.
MDD	"Marque De Distributeur".
MEA	Moyen-Orient.
PAT	Produits Alimentaires Transformés.
<i>Plant-Based</i>	Terme anglais signifiant à base de plantes. La Société utilise comme matières premières pour l'élaboration de ces ingrédients des végétaux d'origine terrestre et marine.
Prémix	Mélange d'ingrédients préparé à l'avance.
R&D	Recherche et Développement.
Rhéologie	L'étude de la déformation et de l'écoulement de la matière sous l'effet d'une contrainte. Notamment utilisée dans l'agroalimentaire pour les caractéristiques des liquides pâteux.
Société	La société Vinpai, société anonyme à conseil d'administration au capital de 229.271,40 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS 534 747 605 RCS Vannes, ayant son siège social 6, parc d'activités de la Fouée - 56130 Saint-Dolay.
Synérèse	Contraction spontanée des particules d'un gel qui se traduit généralement par la diminution du volume de la masse solide et l'expulsion progressive du liquide de constitution.

Résumé

Section 1 – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS																														
1.1	<p>Identification des valeurs mobilières offertes Libellé pour les actions : Vinpai - Code ISIN : FR001400AXT1 – Code Mnémonique : ALVIN</p>																													
1.2	<p>Identification de l'émetteur Le siège social de la Société est situé au 6, parc d'Activités de la Fouée – 56130 Saint-Dolay, elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro RCS 534 747 605. Contact : investors@vinpai.com - Site Internet : www.vinpai.com - Code LEI : 969500S94L5CDKPONS13</p>																													
1.3	<p>Avertissements Ce résumé doit être lu comme une introduction au Document d'Information. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public doit être fondée sur un examen exhaustif du Document d'Information par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Document d'Information est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Document d'Information avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Document d'Information ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Document d'Information, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>																													
Section 2 – INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR																														
2.1	<p>Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ? L'Émetteur est la Société Vinpai, une <i>ingredien'tech</i> française (Bretagne). Vinpai conçoit, fabrique et commercialise des ingrédients fonctionnels à base algale, végétale et minérale pour texturer, émulsifier, stabiliser, conserver et enrichir les recettes des industriels de l'agroalimentaire et de la cosmétique. Ces ingrédients innovants permettent aux industriels de substituer des additifs chimiques par des formulations naturelles et, associés à un savoir-faire en nutraceutique, d'augmenter les qualités nutritionnelles de leurs produits finis. Ingrédiériste, Vinpai propose une offre intégrée allant de la fourniture d'ingrédients fonctionnels, parfois combinés (prémix) au lancement d'une production chez un client, en passant par l'assistance à la formulation. L'actionnariat de la Société à la date du Document d'Information est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="288 1245 1378 1581"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Situation à la date du Document d'Information</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cyrille DAMANY</td> <td>736 130</td> <td>32,1%</td> </tr> <tr> <td>Philippe Le RAY</td> <td>515 000</td> <td>22,5%</td> </tr> <tr> <td>Total mandataires sociaux</td> <td>1 251 130</td> <td>54,6%</td> </tr> <tr> <td>Amadéite</td> <td>121 280</td> <td>5,3%</td> </tr> <tr> <td>International Pizza Consulting</td> <td>76 780</td> <td>3,3%</td> </tr> <tr> <td>Chris Project</td> <td>843 524</td> <td>36,8%</td> </tr> <tr> <td>Total investisseurs</td> <td>1 041 584</td> <td>45,4%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>2 292 714</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Situation à la date du Document d'Information		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Cyrille DAMANY	736 130	32,1%	Philippe Le RAY	515 000	22,5%	Total mandataires sociaux	1 251 130	54,6%	Amadéite	121 280	5,3%	International Pizza Consulting	76 780	3,3%	Chris Project	843 524	36,8%	Total investisseurs	1 041 584	45,4%	TOTAL	2 292 714	100%
	Situation à la date du Document d'Information																													
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote																												
Cyrille DAMANY	736 130	32,1%																												
Philippe Le RAY	515 000	22,5%																												
Total mandataires sociaux	1 251 130	54,6%																												
Amadéite	121 280	5,3%																												
International Pizza Consulting	76 780	3,3%																												
Chris Project	843 524	36,8%																												
Total investisseurs	1 041 584	45,4%																												
TOTAL	2 292 714	100%																												
2.2	<p>Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ? L'investisseur est invité à se reporter à la section 7 de la Partie I du Document d'Information pour de plus amples informations sur la situation financière de la Société et aux sections 15 et 16 de la Partie I du Document d'Information pour la reproduction complète des comptes audités pour les exercices 2021 et 2022 de la Société.</p>																													

Principaux postes du bilan		
Actif - Montants nets en K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Immobilisations incorporelles	3 257	2 945
Immobilisations corporelles	1 004	1 531
Immobilisations financières	88	28
Actif immobilisé	4 349	4 504
Stocks	1 243	837
Créances	1 995	2 697
Avances et acomptes versés sur commandes	14	78
Disponibilités	433	507
Charges constatées d'avance	223	70
Actif circulant	3 908	4 189
Frais d'émission d'emprunts à étaler	97	55
Écarts de conversion actif	6	0
Actif	8 360	8 748
Passif - Montants nets en K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capitaux propres & autres fonds propres	435	1 092
Dettes financières	5 774	5 442
Provisions (Pour risques et charges)	5	0
Dettes d'exploitation	1 801	2 018
Autres dettes	6	5
Produits constatés d'avance	339	191
Passif	8 360	8 748
Principaux postes du compte de résultat		
En K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Chiffre d'affaires	6 221	5 130
<i>% Croissance</i>	<i>21,3%</i>	<i>16,9%</i>
Autres produits	568	438
Produits d'exploitation	6 789	5 568
<i>% Croissance</i>	<i>21,9%</i>	<i>12,1%</i>
Achats de marchandises et matières premières	3 401	2 957
Marge brute	3 387	2 611
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>54,5%</i>	<i>50,9%</i>
Autres achats et charges externes	2 248	1 563
Impôts, taxes et versements assimilés	51	55
Salaires et traitement	1 510	1 244
Charges sociales	359	611
Autres charges d'exploitation	48	54
EBITDA	(828)	(915)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>(13,3%)</i>	<i>(17,8%)</i>
Dotations aux amortissements et provisions	428	675
Résultat d'exploitation	(1 256)	(1 590)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>(20,2%)</i>	<i>(31,0%)</i>
Résultat financier	(236)	(156)
Résultat exceptionnel	(127)	2
Impôts sur les bénéfices	(131)	(137)
Résultat net	(1 488)	(1 607)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>(23,9%)</i>	<i>(31,3%)</i>
Tableau de flux de trésorerie		

en K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Résultat net	(1 488)	(1 607)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	617	322
Quotes de part de subventions virées au compte de résultat	-	-
Plus ou moins values de cession	(38)	-
Autres produits et charges calculés	(244)	13
Capacité d'autofinancement	(1 152)	(1 272)
Variation du BFR lié à l'activité	905	112
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(247)	(1 160)
Acquisition d'immobilisations	(74)	(414)
Cessions d'immobilisations nettes d'impôts	260	-
Variation des immobilisations financières	(60)	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	126	(414)
Augmentation de capital	-	-
Dividendes versés aux actionnaires	-	-
Variation des subventions d'investissement	-	-
Variation des comptes courants	(1 155)	-
Emissions d'emprunts et de dettes financières	1 575	1 839
Remboursement d'emprunt et de dettes financières	(188)	(176)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement	232	1 663
Variation de trésorerie nette	111	89
Trésorerie d'ouverture	(62)	(150)
Trésorerie de clôture	49	(61)

2.3 Quels sont les principaux risques spécifiques à l'émetteur ?

La Société considère que le principal risque auquel elle fait face est le risque de liquidité. Depuis sa création, la Société a enregistré des pertes opérationnelles et son chiffre d'affaires n'a pas été, jusqu'à ce jour, suffisant pour compenser les pertes en question. La Société doit recourir à d'autres sources de financement afin de couvrir son besoin en fonds de roulement, tel que la présente levée, les emprunts bancaires à court et moyen termes, les avances en compte courant et les subventions. Elle ne peut garantir pouvoir y recourir dans le futur dans des conditions et des montants acceptables.

La Société considère par ailleurs que ses deux principaux risques opérationnels sont (i) les défauts d'approvisionnement et de variation du coût des matières premières (les 5 premiers fournisseurs représentent 42% du volume d'achat en 2022) et (ii) le risque de dépendance vis-à-vis des clients (les 10 premiers clients de VINPAI représentent 62% du chiffre d'affaires en 2022).

Le tableau ci-après présente les risques principaux et spécifiques auxquels la Société estime être exposée. Pour une revue complète de ces risques, l'investisseur est invité à se reporter au chapitre 3 de la Partie I du Document d'Information.

Risque identifié	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Importance du risque
Risques liés à l'activité de la Société et aux marchés sur lesquels elle intervient			
Risques de défaut d'approvisionnement et de variation du coût des matières premières	Modéré	Modéré	Modéré
Risques liés au développement de la concurrence	Modéré	Faible	Modéré
Risques de dépendance vis-à-vis des clients	Modéré	Modéré	Modéré
Risques d'échec dans le développement ou la commercialisation de nouveaux produits	Modéré	Faible	Faible
Risques industriels			
Risques liés une baisse de performance ou à des dysfonctionnements de l'outil industriel	Modéré	Faible	Modéré
Risques de survenance d'un accident industriel majeur	Faible	Modéré	Faible
Risques de pollution sur un site, lors du stockage d'un produit ou de son transport et impact pour la santé et l'environnement de produits dangereux	Faible	Faible	Faible
Risques liés à l'organisation de la société			
Risque homme-clé	Faible	Modéré	Modéré
Risques de dépendance à l'égard de collaborateurs clés	Modéré	Modéré	Modéré
Risques liés à la croissance organique du Groupe	Modéré	Modéré	Modéré

Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe	Modéré	Faible à Modéré	Faible
Risques réglementaires et juridiques			
Risques liés à la propriété intellectuelle et aux savoir-faire du Groupe	Faible	Faible	Faible
Risques de perte des autorisations d'exploitation et mise sur le marché des produits développés par le Groupe	Faible	Faible	Faible
Risques de mise en cause de la responsabilité du fait des produits	Faible	Faible	Faible
Risques liés aux différentes réglementations internationales et locales dont le Groupe dépend et à leurs possibles évolutions	Faible	Faible	Faible
Risques financiers			
Risque de liquidité	Élevé	Élevé	Élevé
Existence d'un abandon de compte courant d'associé avec retour à meilleure fortune	Élevé	Élevé	Élevé
Risques liés à la dépréciation des actifs incorporels de la Société	Faible	Faible	Faible
Risque de taux	Faible	Faible	Faible

Section 3 – INFORMATIONS CLES CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

3.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières – Code ISIN

Les titres dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris est demandée portent sur :

- L'ensemble des actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information, soit 2 292 714 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- 844 824 actions ordinaires nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, pouvant être porté à 971 547 actions ordinaires nouvelles, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que défini ci-dessous) à souscrire en numéraire, y compris par compensation de créances, et le cas échéant augmenté d'un nombre de 97 154 actions ordinaires nouvelles, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que défini ci-dessous) (les « **Actions Nouvelles** »),

soit un nombre maximum de 1 068 701 Actions Nouvelles.

Les actions seront cotées sous le code ISIN FR001400AXT1 et auront pour mnémonique ALVIN.

3.1.2 Devise d'émission - Dénomination, valeur nominale et nombre de valeurs mobilières émises et leur échéance

Devise d'émission : euro.

Libellé des actions : Vinpai.

Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même valeur nominale que les Actions Existantes de la Société égale à 0,10 €. Les Actions Nouvelles seront assimilables aux Actions Existantes à compter de la date de la première cotation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur Euronext Growth® Paris. Elles porteront jouissance courante.

3.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices, (ii) droit de vote (étant toutefois précisé qu'à compter de la première cotation des Actions sur Euronext Growth, les actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins bénéficieront d'un droit de vote double), (iii) droit préférentiel de souscription, (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

3.1.4 Restrictions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

3.1.5 Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

Toutes les Actions Existantes sont des actions de même catégorie auxquelles sont attachés les mêmes droits et obligations.

3.1.6 Politique de dividende ou de distribution

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris est demandée

	<p>sont les Actions Existantes, intégralement souscrites et entièrement libérées, et les Actions Nouvelles dont le nombre maximal s'établit à 1 068 701 (se reporter à la section 3.1 du résumé ci-dessus).</p> <p>Date de jouissance : les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes.</p> <p>Code ISIN : FR001400AXT1 - Mnémonique : ALVIN - ICB Classification : 45201040</p> <p>Lieu de cotation : Euronext Growth à Paris – Compartiment « Offre au public ».</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée par la Société.</p>														
3.3	<p>Les valeurs mobilières sont-elles l'objet d'une garantie ?</p> <p>L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p>														
3.4	<p>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du risque</th> <th>Évaluation du risque</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Absence de prospectus visé par l'AMF et des garanties associées aux marchés réglementés</td> <td>Élevé</td> </tr> <tr> <td>Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché</td> <td>Élevé</td> </tr> <tr> <td>Le cours des actions de la Société peut être affecté par une volatilité importante</td> <td>Élevé</td> </tr> <tr> <td>Risque d'absence de liquidité du titre</td> <td>Élevé</td> </tr> <tr> <td>Risque d'une insuffisance des souscriptions et d'une annulation de l'Offre</td> <td>Modéré</td> </tr> <tr> <td>Risque lié à l'éventualité d'une cession significatives d'actions sur le marché</td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du risque	Évaluation du risque	Absence de prospectus visé par l'AMF et des garanties associées aux marchés réglementés	Élevé	Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché	Élevé	Le cours des actions de la Société peut être affecté par une volatilité importante	Élevé	Risque d'absence de liquidité du titre	Élevé	Risque d'une insuffisance des souscriptions et d'une annulation de l'Offre	Modéré	Risque lié à l'éventualité d'une cession significatives d'actions sur le marché	Faible
Intitulé du risque	Évaluation du risque														
Absence de prospectus visé par l'AMF et des garanties associées aux marchés réglementés	Élevé														
Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché	Élevé														
Le cours des actions de la Société peut être affecté par une volatilité importante	Élevé														
Risque d'absence de liquidité du titre	Élevé														
Risque d'une insuffisance des souscriptions et d'une annulation de l'Offre	Modéré														
Risque lié à l'éventualité d'une cession significatives d'actions sur le marché	Faible														
Section 4 – INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES															
4.1	<p>À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ferme » ou « OPF ») ; • Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un placement en France ; et ○ Un placement privé international dans certains pays (à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon). <p>Un minimum de 10% du nombre d'Actions Nouvelles (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, telles que définies ci-après) sera offert dans le cadre de l'OPF. Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : (i) fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et (ii) fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions). L'avis de résultat de l'OPF qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement prioritaire par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits. Il est par ailleurs précisé que chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action.</p> <p>En fonction de l'importance de la demande et après consultation du Chef de File et Teneur de Livre, la Société pourra augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles de 15%, soit un nombre maximum de 126 723 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p>La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre agissant en qualité d'agent stabilisateur (l'« Agent Stabilisateur »), une option permettant la souscription, au Prix de l'Offre, d'un nombre maximum de 97 154 Actions Nouvelles (l'« Option de Surallocation »). Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation des modalités définitives de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 13 juillet 2023 jusqu'au 12 août 2023 (inclus).</p> <p>Le prix de souscription des Actions Nouvelles a été fixé à 6,55 € (prime d'émission incluse) par Action Nouvelle (le « Prix de l'Offre ») par le conseil d'administration de la Société du 3 juillet 2023. Le prix des Actions Nouvelles dans le cadre de l'OPF sera égal au prix des Actions Nouvelles dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>En toute hypothèse, le montant total de l'Offre n'excèdera pas 7 M€. En conséquence et conformément à la réglementation applicable (les titres de la Société n'ayant fait l'objet au cours des 12 derniers mois d'aucune offre au public, à l'exception de l'émission par la Société le 28 juillet 2022 d'obligations simples d'un montant total de 1 M€ dans le cadre d'une offre réalisée via une plateforme de financement participatif), l'émission des Actions Nouvelles et leur admission sur Euronext Growth ne donnera pas lieu à la publication d'un prospectus approuvé par l'AMF. Néanmoins, en application du règlement général de l'AMF et des règles des marchés Euronext Growth, la Société a établi un document d'information qui a fait l'objet d'un examen par Euronext.</p>														

Produit brut, dépenses estimées et produit net de l'Offre			
	Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%	Après exercice intégral de la Clause d'Extension	Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit brut	5 534 K€	6 364 K€	7 000 K€
Produit brut (hors souscription par voie de compensation de créances) ¹	3 932 K€	4 762 K€	5 398 K€
Dépenses estimées	960 K€	1 014 K€	1 055 K€
Produit net	4 574 K€	5 350 K€	5 945 K€
Produit net (hors souscription par voie de compensation de créances) ¹	2 972 K€	3 748 K€	4 343 K€

¹ Certains créanciers de la Société se sont engagés à souscrire à l'Offre, à hauteur d'un montant total de 1 602 K€, exclusivement par voie de compensation avec la créance qu'ils détiennent à l'encontre de la Société.

Principales dates du calendrier prévisionnel de l'Offre

3 juillet 2023	Conseil d'Administration de la Société décidant des modalités de l'opération
6 juillet 2023	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPF Diffusion du communiqué de presse annonçant l'ouverture de l'Offre et mise à disposition du Document d'Information Ouverture de l'OPF et du Placement Global
12 juillet 2023	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
13 juillet 2023	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Décision du Conseil d'Administration de la Société fixant les modalités définitives de l'Offre et décidant de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension Début de la période de stabilisation éventuelle Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre
18 juillet 2023	Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global
19 juillet 2023	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris
12 août 2023	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Date limite de la fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription
L'émission dans le cadre de l'Offre est réalisée sans droit préférentiel de souscription. Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 12 juillet à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 13 juillet 2023 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Révocation des ordres
Les ordres de souscription passés par les investisseurs seront révocables : (i) les ordres reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (les particuliers doivent se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions) ; (ii) les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront être révoqués auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 13 juillet 2023 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Engagements de souscription reçus
Certains nouveaux investisseurs et créanciers existants de la Société se sont engagés à placer des ordres de souscription en numéraire pour un montant total de 4 902 K€, soit 88,6% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), étant précisé que chacun des créanciers existants souscrira à l'Offre uniquement par voie de compensation avec la créance qu'il détient à l'encontre de la Société.

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Nouvelles).

Le tableau ci-dessous présente le détail des engagements de souscription susvisés :

Identité du souscripteur	Montant de l'engagement de souscription
M. Alexandre de SELLIERS de MORANVILLE ¹	1 140 000 €
M. Geoffeoy BELTJENS ¹	192 000 €
M. Jean-Michel GIQUEL ¹	90 000 €
M. Laurent GIQUEL ¹	90 000 €
M. Charles BELTJENS ¹	60 000 €
M. Tanguy NOBLET ¹	30 000 €
Total par compensation de créances	1 602 000 €
Saffelberg Investments SA ²	2 000 000 €
Autres Investisseurs ²	1 300 000 €
Total non par compensation	3 300 000 €
TOTAL	4 902 000 €

1 *Souscription réalisée exclusivement par voie de compensation avec la dette obligataire que le créancier détient à l'encontre de la Société, étant précisé que, conformément aux termes de ces obligations, le créancier bénéficiera dans ce cadre d'une prime de remboursement anticipée égale à 20% de la dette en principal.*

2 *En contrepartie de leurs engagements de garantie, les nouveaux investisseurs percevront une commission d'un montant égal à 5% du montant de leurs engagements de souscription.*

Par ailleurs, Cyrille DAMANY a exprimé son intérêt pour éventuellement souscrire à l'Offre, par voie de compensation avec tout ou partie de l'avance en compte courant qu'il détient à l'encontre de la Société, soit un montant maximum de 1 258 K€, en fonction de la demande.

Engagement d'abstention de la Société

180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagements de conservation pris par l'ensemble des actionnaires et créanciers de la Société

L'ensemble des actionnaires de la Société se sont engagés à conserver les titres de la Société pendant 360 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre, sous réserve d'exceptions usuelles. Les créanciers susvisés participant à l'opération se sont également engagés à conserver les titres de la Société pendant 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre, sous réserve d'exceptions usuelles.

L'ensemble de ces engagements (i) portent sur l'ensemble de leurs actions, à l'exception (i) de celles éventuellement souscrites dans le cadre de l'Offre (hors Actions Nouvelles souscrites par compensation de créances) ou acquises sur le marché postérieurement à l'Offre et, (ii) concernant Messieurs Cyrille DAMANY et Philippe Le RAY, ne portent pas sur le nantissement consenti par chacun d'eux au bénéfice d'Aggro Croissance, d'Eiffel Apolline Dette privée et d'Eiffel Croissance Directe en garantie du prêt accordé le 26 juin 2020 par ces dernières à la Société.

Chef de file et Teneur de Livre

Invest Securities – 73 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France.

Incidence de l'Offre sur les capitaux propres et la participation dans le capital de la Société

L'incidence de l'Offre sur les capitaux propres et la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Document d'Information 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres au 31/12/22 (en € par action)	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des Actions Nouvelles	0,19	1,00%
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%	2,12	0,73%
Après exercice intégral de la Clause d'Extension	2,33	0,70%
Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,47	0,68%

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société								
Actionnaires	Avant émission des Actions Nouvelles				Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Cyrille DAMANY	736 130	32,1%	736 130	32,1%	736 130	23,5%	1 472 260	28,4%
Philippe Le RAY	515 000	22,5%	515 000	22,5%	515 000	16,4%	1 030 000	19,9%
Total mandataires sociaux	1 251 130	54,6%	1 251 130	54,6%	1 251 130	39,9%	2 502 260	48,3%
Chris Project	843 524	36,8%	843 524	36,8%	843 524	26,9%	1 434 174	27,7%
Alexandre de SELLERS de MORANVILLE	0	0,0%	0	0,0%	174 045	5,5%	174 045	3,4%
Saffelberg Investments SA	0	0,0%	0	0,0%	305 343	9,7%	305 343	5,9%
Flottant ¹	198 060	8,6%	198 060	8,6%	563 496	18,0%	761 556	14,7%
Total	2 292 714	100,0%	2 292 714	100,0%	3 137 538	100,0%	5 177 378	100,0%

Actionnaires	Après exercice intégral de la Clause d'Extension				Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Cyrille DAMANY	736 130	22,6%	1 472 260	27,8%	736 130	21,9%	1 472 260	27,3%
Philippe Le RAY	515 000	15,8%	1 030 000	19,4%	515 000	15,3%	1 030 000	19,1%
Total mandataires sociaux	1 251 130	38,3%	2 502 260	47,2%	1 251 130	37,2%	2 502 260	46,3%
Chris Project	843 524	25,8%	1 434 174	27,0%	843 524	25,1%	1 434 174	26,6%
Alexandre de SELLERS de MORANVILLE	174 045	5,3%	174 045	3,3%	174 045	5,2%	174 045	3,2%
Saffelberg Investments SA	305 343	9,4%	305 343	5,8%	305 343	9,1%	305 343	5,7%
Flottant ¹	690 219	21,1%	888 279	16,7%	787 373	23,4%	985 433	18,2%
Total	3 264 261	100,0%	5 304 101	100,0%	3 361 415	100,0%	5 401 255	100,0%

¹ Incluant notamment la détention de Amadéite et de International Pizza Consulting, inférieures à 5% du capital post réalisation de l'Offre.

4.2. Pourquoi ce Document d'Information est-il établi ?
Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds
Le produit net estimé de l'Offre s'élève à environ 4 574 K€ (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et sera affecté de la façon suivante :

- Un montant total de 1 602 K€ sera dédié au remboursement d'une partie des dettes actuelles de la Société, par voie de compensation avec le prix de souscription des Actions Nouvelles que les créanciers en question se sont engagés à souscrire ;
- Le solde, soit un montant de 2 972 K€, sera affecté comme suit :
 - Environ 40% seront dédiés au financement du besoin en fonds de roulement actuel et à son augmentation liée à la croissance attendue de l'activité du Groupe ainsi qu'au remboursement de la dette pré-introduction en bourse ;
 - Environ 35% seront dédiés aux dépenses d'investissement dans l'outil industriel du Groupe afin d'accompagner la montée en volumes ;
 - Environ 20% seront dédiés au renforcement des équipes commerciales et du management intermédiaire du Groupe ;
 - Environ 5% seront dédiés au financement de l'innovation et de la recherche et développement afin de créer les relais de croissance de demain.

Déclaration sur le fonds de roulement
La Société atteste que, de son point de vue, elle ne dispose pas, avant la réalisation de l'augmentation de capital objet du Document d'Information, d'un niveau de fonds de roulement net suffisant afin de lui permettre de faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois suivant la date du Document d'Information.
La trésorerie disponible de la Société à fin janvier 2023 permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'en septembre 2023, et le montant complémentaire nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des douze mois suivant la date d'approbation du Document d'Information est estimé à 1,9 M€.
En cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors souscription par compensation de créances, le produit net de l'Offre serait de 2 972 K€.

	<p>Contrat de placement</p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement qui sera conclu entre le Chef de File et Teneur de Livre et la Société, portant sur l'intégralité des Actions Nouvelles. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.</p> <p>Prise ferme : Néant. - Conflits d'intérêts : Néant. - Disparité de prix : Néant.</p>
4.3	<p>Qui est l'offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur) ?</p> <p>Sans objet.</p>

I. INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR

1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente

1.1. Responsable du Document d'Information

Monsieur Cyrille DAMANY, Président de la Société.

1.2. Attestation de la personne responsable

Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente.

Fait à Saint-Dolay,

Le 4 juillet 2023

M. Philippe Le RAY, Directeur Général

1.3. Rapports d'experts

Aucun rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le Document d'Information.

1.4. Informations provenant d'un tiers

Aucune déclaration ou information provenant de tiers n'est incluse par référence dans le Document d'Information.

Responsable de l'information financière

M. Cyrille DAMANY

Président

Adresse : 6 PA de la Fouée, 56130 Saint Dolay

Téléphone : +33 (0) 2 23 10 04 00

Courriel : cyrille.damany@vinpai.com

2. Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Commissaires aux comptes

2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG AUDIT

Société par actions simplifiée à capital variable

Paris la Défense 1 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie

344 366 315 RCS Nanterre

Nommé lors de l'Assemblée Générale du 29 décembre 2020 pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Acefi CL

Société à responsabilité limitée

21 Rue du Général Foy 75008 PARIS

350 044 392 RCS Paris

Nommé lors de l'Assemblée Générale du 15 octobre 2021 pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2.1.2. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

L'assemblée générale mixte de la Société tenue le 15 octobre 2021 a décidé de ne pas renouveler les mandats de commissaire aux comptes titulaire de BLV SARL et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Emmanuel LORANT, venant à expiration à l'issue de la ladite assemblée générale.

3. Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider d'acquiescer des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. À la date du Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

La Société attire toutefois l'attention des investisseurs sur le fait que seuls les risques les plus significatifs sont cités. La liste des risques présentés dans cette section n'est donc pas exhaustive, d'autres risques, actuellement inconnus ou jugés peu susceptibles, à la date du Document d'Information, d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, pouvant exister ou étant susceptibles de survenir.

Les principaux facteurs de risques sont regroupés en cinq catégories dans le tableau ci-dessous, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissant des risques ; importance qui est la résultante de la probabilité du risque et de son impact en cas de réalisation selon l'appréciation de la Société après prise en compte des mesures de gestion des risques mises en place à la date du Document d'Information. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

Risque identifié	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Importance du risque
3.1 Risques liés à l'activité de la Société et aux marchés sur lesquels elle intervient			
3.1.1 Risques de défaut d'approvisionnement et de variation du coût des matières premières	Modéré	Modéré	Modéré
3.1.2 Risques liés au développement de la concurrence	Modéré	Faible	Modéré
3.1.3 Risques de dépendance vis-à-vis des clients	Modéré	Modéré	Modéré
3.1.4 Risques d'échec dans le développement ou la commercialisation de nouveaux produits	Modéré	Faible	Faible
3.1.5 Risques de non-conformité des produits	Faible	Modéré	Faible
3.2 Risques industriels			
3.2.1 Risques liés une baisse de performance ou à des dysfonctionnements de l'outil industriel	Modéré	Faible	Modéré
3.2.2 Risques de survenance d'un accident industriel majeur	Faible	Modéré	Faible
3.2.3 Risques de pollution sur un site, lors du stockage d'un produit ou de son transport et impact pour la santé et l'environnement de produits dangereux	Faible	Faible	Faible
3.3 Risques liés à l'organisation de la Société			
3.3.1 Risque homme-clé	Faible	Modéré	Modéré
3.3.2 Risques de dépendance à l'égard de collaborateurs clés	Modéré	Modéré	Modéré

Risque identifié	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Importance du risque
3.3.3 Risques liés à la croissance organique du Groupe	Modéré	Modéré	Modéré
3.3.4 Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe	Modéré	Faible à Modéré	Faible
3.4 Risques réglementaires et juridiques			
3.4.1 Risques liés à la propriété intellectuelle et aux savoir-faire du Groupe	Faible	Faible	Faible
3.4.2 Risques de perte des autorisations d'exploitation et mise sur le marché des produits développés par le Groupe	Faible	Faible	Faible
3.4.3 Risques de mise en cause de la responsabilité du fait des produits	Faible	Faible	Faible
3.4.4 Risques liés aux différentes réglementations internationales et locales dont le Groupe dépend et à leurs possibles évolutions	Faible	Faible	Faible
3.5 Risques financiers			
3.5.1 Risque de liquidité	Élevé	Élevé	Élevé
3.5.2 Existence d'un abandon de compte courant d'associé avec retour à meilleure fortune	Élevé	Élevé	Élevé
3.5.3 Risque de dilution	Modéré	Modéré	Modéré
3.5.4 Risques liés à la dépréciation des actifs incorporels de la Société	Faible	Faible	Faible
3.5.5 Risque de taux	Faible	Faible	Faible

3.1. Risques liés à l'activité de la Société et aux marchés sur lesquels elle intervient

3.1.1. Risques de défaut d'approvisionnement et de variation du coût des matières premières

Au 31 décembre 2022, la Société comptait plus de 300 fournisseurs. La Société utilise près de 400 matières premières différentes dans ses solutions d'ingrédients fonctionnels, de prémix, d'arômes et ses produits finis¹, dont 90% proviennent de l'Union Européenne², parmi lesquelles, notamment : divers types d'amidons modifiés (pomme de terre, pois, etc.), des extraits d'algues secs (sucres, fibres), des huiles (tournesol, colza, lin, etc.), des plantes aromatiques en poudre, des sucres, etc. Certaines matières premières ont actuellement une source unique de fournisseur. La Société n'identifie pas de fournisseur dont elle est fortement dépendante. En cas de rupture de la source d'approvisionnement, la Société estime maîtriser la nature des interactions entre les matières premières de base et pourrait dans un délai raisonnable procéder à des substitutions. Elle ne peut cependant le garantir. Il est à noter que l'une des valeurs des solutions de la Société pour ses clients réside dans leur qualité constante, qui assure la productibilité des produits finis.

¹ Pour une description des produits de la Société, voir section 5, titre I infra.

² Source : Société, comptabilité analytique SAP, non audité.

En 2022, les 5 premiers fournisseurs représentent 42% du volume d'achats au 31 décembre 2022 (contre 51% au 31 décembre 2021) et 50% pour les 10 premiers fournisseurs au 31 décembre 2022 (contre 61% au 31 décembre 2021)³.

L'approvisionnement en l'une quelconque des matières premières nécessaires à la Société (qu'il s'agisse de matières premières végétales ou minérales) pourrait être réduit ou interrompu. Si tel était le cas, la Société pourrait ne pas être capable de trouver d'autres fournisseurs de matières premières de qualité, dans des volumes appropriés et à un coût acceptable. Si ses fournisseurs lui faisaient défaut ou si son approvisionnement en matières premières était réduit ou interrompu, la Société pourrait ne plus être capable de commercialiser certains de ses produits ou répondre aux demandes spécifiques de certains de ses clients.

La direction des opérations de la Société, en charge des approvisionnements, s'attache à mettre en place des approvisionnements avec ses fournisseurs stratégiques afin de maîtriser les prix et fiabiliser les quantités et à chercher à diversifier au maximum ses sources. Cependant, certaines matières premières, en nombre limité, ont des sources d'approvisionnement difficilement diversifiables, pouvant engendrer des tensions sur les prix ou les quantités disponibles pour des produits de qualité.

La Société ayant recours à des matières premières d'origine végétale, il existe un risque d'approvisionnement et un risque sur la qualité de l'extrait végétal obtenu compte tenu de risques naturels (tempêtes, crues, inondations, sécheresse...) et du changement climatique qui peuvent influencer sur la quantité, la qualité, le rendement et les caractéristiques finales des produits. La Société a ainsi souhaité développer ses capacités de *Sourcing* ces dernières années afin de ne pas être dépendant de quelques fournisseurs et améliorer son outil industriel afin d'accroître par la même sa productivité et la qualité de ses extraits végétaux pour être moins dépendant de la qualité des récoltes.

Si, globalement, la Société ne constate pas d'importantes variations de prix sur la majorité des matières premières qu'elle utilise en temps normal, il peut arriver que cela se produise ponctuellement en fonction de la rareté de l'approvisionnement recherché ou pour certaines gammes de matières premières dont les cours sont corrélés au prix du pétrole. Plus particulièrement, compte tenu du contexte géopolitique et économique mondial actuel, la Société n'exclue pas l'intensification des phénomènes de rareté de certains produits du fait d'une demande mondiale accrue. Les prix de vente étant révisés semestriellement, la hausse du coût des matières premières est le plus souvent répercutée dans les prix de vente des produits de la Société ; toutefois, la Société ne peut garantir qu'elle pourra à l'avenir répercuter dans la majorité des cas, la hausse éventuelle du coût des matières premières dans le prix de vente de ses produits et ainsi, maintenir sa marge brute dans le temps pour l'ensemble de ses produits, bien qu'elle ait été en mesure de le faire jusque-là.

Si la Société est généralement en mesure de substituer ses approvisionnements (une huile pour une autre, un amidon pour un autre) et estime de surcroît que l'inflation du prix des matières premières peut être passée aux clients industriels, pour lesquels le prix des ingrédients fonctionnels ne représente qu'une fraction du coût de revient de leurs produits finis, ces événements pourraient affecter l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme modérée et l'ampleur de celui-ci comme modérée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est modérée.

³ *Idem.*

3.1.2. Risques liés au développement de la concurrence

La Société présente ses offres sur des segments de niche de grands marchés mondiaux. Le marché de l'agroalimentaire est un marché de plusieurs milliers de milliards de dollars avec de multiples acteurs, de la grande multinationale aux TPE locales. Il est donc considéré comme un marché très fortement concurrentiel. La chaîne de valeur dans ce marché couvre de la matière première jusqu'au produit transformé, pour être vendu en grandes surfaces ou en services de restauration. La Société a choisi un segment de niche consistant à apporter de la valeur ajoutée supplémentaire aux industriels du secteur par la fonctionnalisation des ingrédients qu'ils utilisent dans leurs recettes applicatives pour la production de leurs produits finis avec une orientation *Plant-Based*. En conséquence, elle évite la concurrence directe des grands acteurs du secteur.

Le marché de la cosmétique est un vaste marché dont les codes d'accès sont à la fois très techniques et parfois couteux. La Société a choisi, pour se positionner sur ce marché, un segment de niche : « la gélification à froid » à travers la maîtrise de l'alginate. Par ailleurs la Société, dans ces nouveaux développements a aussi choisi un marché de niche, le marché solaire à base d'actifs naturels, par exemple.

Le marché des compléments alimentaires est un marché en forte croissance avec une demande soutenue des consommateurs, notamment pour les alternatives naturelles, en particulier les huiles essentielles et les algues. La Société a fait le choix de se positionner sur un concept qui lui est propre de fixation d'huiles essentielles sur un support poudre, lui permettant une différenciation produits vis-à-vis de la concurrence.

Sur l'ensemble de ses marchés, la Société fait partie d'une kyrielle d'ingrédientistes au niveau mondial qui fournissent en B-to-B les industriels de l'agroalimentaire, des compléments alimentaires et de la cosmétique, principalement. Sa capacité à attirer des clients sur des marchés très concurrentiels réside dans le caractère innovant de ses ingrédients fonctionnels et de ses produits finis, ainsi qu'au caractère intégré de son offre de services pour la mise en œuvre des formulations chez les clients industriels. La Société se donne comme objectif de lancer commercialement un ou deux nouveaux produits par an, en plus des déclinaisons des produits existants. La Société maintient donc un niveau élevé de R&D afin de pouvoir répondre aux besoins et demandes de ses clients. Les barrières à l'entrée sont constituées par le processus de qualification des ingrédients chez les clients, par la complexité des technologies, processus et savoir-faire impliqués dans la conception et la fabrication des produits.

Toutefois, il n'est pas exclu que des entreprises concurrentes parviennent à mieux attirer les commandes de clients que ne le fait la Société ou qu'elles parviennent à se positionner sur les mêmes segments de niche que la Société. Si ces risques liés à la concurrence devaient se matérialiser, cela pourrait peser sur la compétitivité et les perspectives de croissance de la Société, la rentabilité attendue de ses investissements et ainsi avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière. En toute hypothèse, la profondeur de marché disponible combinée à la variété des gammes de la Société devrait limiter l'impact d'un de ces risques sur son chiffre d'affaires.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme modérée et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est modérée.

3.1.3. Risques de dépendance vis-à-vis des clients

La Société compte une base de 428 clients actifs au 31 décembre 2022 (en comptant les clients BtoB et B-to-B-to-C) dans des secteurs diversifiés : agroalimentaire, cosmétique, complémentation alimentaire et dispositifs médicaux. La Société compte parmi ses clients aussi bien de grandes ETI internationales que des TPE-PME dans différents secteurs d'activité, répartis sur 37 pays et sur tous les continents. Cette diversification sectorielle et géographique des clients diminue le risque qu'une

crise ou qu'un évènement impactant un secteur donné ou une zone géographique donnée n'impacte trop fortement la chiffre d'affaires de la Société.

Les dix premiers clients de la Société ont représenté, ensemble, 62% du chiffre d'affaires de la Société au cours de l'exercice 2022 contre 59% au cours de l'exercice 2021. Le premier client de la Société représente environ 12% du chiffre d'affaires de la Société au cours de l'exercice 2022 contre 15% au cours de l'exercice 2021. La Société n'a pas de dépendance particulière vis-à-vis d'un client particulier. L'évolution du chiffre d'affaires réalisé avec chaque client est corrélée à l'évolution des volumes vendus du produit intégrant les solutions Vinpai. Les nouveaux clients sont des sociétés de taille toujours plus importante dont la demande en volume sera plus importante en rapport avec leurs parts de marchés.

La majorité des clients dispose d'une assise financière solide au regard des commandes passées. La Société a passé une provision de 47 K€ euros dans ses comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. A la date du Document d'Information, les conditions de paiement accordées aux clients sont conformes aux pratiques de marché (30 à 60 jours). L'octroi de conditions de paiement dépend de la couverture crédit pour un certain encours de facturation accordé par l'assureur crédit (COFACE) pour le client. À défaut, une demande de paiement d'avance, à vue ou sous forme de lettre de crédit confirmée et irrévocable, est demandée afin de minimiser le risque d'impayé. En cas d'impayé, la Société poursuit le règlement de ses créances par tous moyens légaux à sa disposition.

La matérialisation des risques liés à la dépendance client pourrait affecter l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société. La Société considère que les clients qu'elle sert à la date du présent Document d'Information ont une surface financière suffisante au regard de l'importance des commandes qu'elle leur accorde. La Société ne peut néanmoins garantir que chacun de ses clients sera en mesure d'honorer ses obligations à l'égard de la Société, en raison en particulier d'une dégradation de la situation économique du client concerné, de son marché ou mondiale. Enfin, les caractéristiques propres à la relation ingrédientiste-industriel, quel que soit le marché concerné, implique un long processus de sélection et de qualification. Dès lors, un client ne substituera pas volontiers un fournisseur par un autre. Cet état de fait peut constituer un avantage pour la Société mais également une barrière à l'entrée, limitant ainsi l'accès pour ses produits à de nouveaux clients.

Même si historiquement, la récurrence client de la Société est supérieure à 80%, la perte d'un ou plusieurs clients aurait un impact sur le chiffre d'affaires de la Société. Pour rappel, le premier client de la Société représentait 12% du chiffre d'affaires en 2022 et les cinq premiers clients représentaient 44%.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme modérée et l'ampleur de celui-ci comme modérée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est modérée.

3.1.4. Risques d'échec dans le développement ou la commercialisation de nouveaux produits

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de croissance qui repose notamment sur le développement de nouveaux produits ou de nouvelles gammes de produits, la Société conduit des projets mobilisant des moyens humains et financiers significatifs. Cette stratégie requiert de la part de la Société une forte anticipation des marchés et applications à cibler ainsi que de la nature des extractions végétales et/ou minérales à sourcer et des formulations à réaliser qu'il s'agisse de produits pour l'industrie agroalimentaire, pour la cosmétique, la nutrition ou les dispositifs médicaux. La Société doit en outre anticiper la conduite des processus de R&D et industriels et la réponse des marchés finaux face à ces innovations.

Au cours des exercices 2021 et 2022, les dépenses de R&D de la Société ont représenté annuellement des investissements de 355 K€ et 350 K€, soit respectivement 6,9% et 5,6% du chiffre d'affaires de la Société généré au cours de l'exercice considéré. Le directeur scientifique de la Société, Hervé DEMAIS, est agrégé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Malgré les investissements réalisés, la Société pourrait être dans l'incapacité de mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles applications ou de développer de nouveaux procédés de production. Les phases d'essais peuvent être longues et connaître des échecs dans le développement des formulations avec les propriétés et caractéristiques souhaitées. L'obtention d'un processus industriel optimal et stable peut également nécessiter du temps pour être parfaitement au point. Il ne peut ainsi être exclu que la réalisation de ces projets puisse (i) être retardée significativement, (ii) entraîner des dépenses supérieures à celles initialement budgétées par la Société ou (iii) aboutir à un constat d'échec. La Société ne peut, en conséquence, garantir que les développements de ses produits innovants, existants ou futurs, aboutiront dans un sens favorable pour permettre leur commercialisation, ni que de tels aboutissements interviendront dans des délais compatibles avec les besoins du marché.

Outre l'innovation, le développement de la Société repose sur sa capacité à mener à bien la commercialisation de ses produits, soit en direct, soit par l'intermédiaire de distributeurs. Les nouveaux produits ou nouvelles gammes de produits pourraient ne pas convaincre les clients en raison d'absence d'innovations considérées comme suffisamment pertinentes par ces derniers, par rapport aux produits existants, d'un positionnement prix ne correspondant pas aux attentes des clients, de données insuffisantes en matière d'études d'évaluation du risque sur l'environnement ou d'effets néfastes pour l'Homme. Ceci pourrait conduire à un rythme de commercialisation ralenti, inférieur aux attentes de la Société, voire à devoir interrompre la commercialisation par la Société des nouveaux produits ou nouvelles gammes de produits, faute de débouchés suffisants.

Afin de limiter ces risques, avant tout développement conséquent, la Société procède à des analyses de marché associant les équipes commerciales et R&D. Par ailleurs, pour la majorité d'entre elles, les innovations de la Société sont orientées vers le développement durable et ses enjeux environnementaux et sociétaux, avec notamment la montée en puissance des gammes de produits d'extraits végétaux proposées par la Société ou le développement des produits d'origine biosourcée. Enfin, les produits innovants proposés par la Société sont généralement développés de concert avec les clients, en sorte qu'il est peu probable que de tels produits ne soient ensuite pas acquis par le ou les clients intéressés. De fait, la Société ne rapporte, sur ses dix ans d'existence, aucun abandon de projet de développement qui n'aurait pas rencontré le minimum de succès requis sur les marchés.

L'ensemble de ces risques pourrait, en cas de réalisation, peser sur la compétitivité et les perspectives de croissance de la Société, la rentabilité attendue de ses investissements et ainsi avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière. En cas d'occurrence de ces risques, elle n'affecterait qu'un ou plusieurs produits d'une large gamme de produits déjà commercialisés.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme modérée et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

3.1.5. Risques de non-conformité des produits

La non-conformité des produits ou le non-respect des engagements contractuels en termes de spécificités techniques des produits est susceptible d'entraîner, pour la Société, des coûts supplémentaires liés au lancement d'une nouvelle production ou même de destruction des produits concernés, mais pourrait également impacter négativement, immédiatement ou à terme, le chiffre d'affaires et les résultats de la Société ainsi que, le cas échéant, engendrer des litiges et une perception négative de la Société.

Afin de gérer le risque de non-conformité des produits, la Société a mis en place une organisation qualité qui procède à des analyses (notamment bactériologiques effectuées par des laboratoires externes reconnus COFRAC au niveau international) sur les produits entrants et sortants, qui repose sur les systèmes qualité ISO 9001 et FSSC 22000, pour lesquels la Société est auditée annuellement depuis 2020 pour l'ISO 9001 et 2022 pour le FSSC 22000. Ainsi, en cas de non-conformité des matières premières qui engendrerait une non-conformité des produits de la Société, la livraison est systématiquement refusée. En cas de non-conformité constatée d'un produit fini de la Société, le processus de production est relancé afin d'aboutir à un produit conforme. Le produit non-conforme pour une application spécifique est soit détruit, soit retraité et conservé en stock de manière à pouvoir être réutilisé dans la production d'un autre actif quand cela est possible. A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de cas de non-conformité détectée par les clients de Vinpai à réception de leurs marchandises.

Les conditions générales de vente de la Société ne prévoient pas d'indemnisation à l'égard des co-contractants, industriels ou distributeurs, en cas de non-conformité des produits. Néanmoins, la Société peut, à titre commercial, décider de mesures comme la reprise de lots livrés. Enfin, la Société n'a jamais eu à déplorer de difficultés significatives en raison de produits non-conformes.

La matérialisation des risques de non-conformité des produits pourrait affecter l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société. La Société réalise des contrôles qualité en amont et en aval de sa production sont, conformément à ses certifications ISO 9001 et FSSC 22000. Elle ne peut néanmoins garantir la stricte conformité de ses produits et, de ce fait, le respect de ses obligations contractuelles envers ses clients.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme modérée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

3.2. Risques industriels

3.2.1. Risques liés à une baisse de performance ou aux dysfonctionnements de l'outil industriel

Au fil des années, la Société a constitué un outil industriel qu'elle considère comme performant, issu d'améliorations successives visant à maximiser les rendements et la qualité des ingrédients, prémix et produits finis produits.

La Société pourrait cependant faire face à une baisse des performances opérationnelles ou à des pannes de l'outil industriel causant une baisse de productivité ou de la qualité des produits pouvant nécessiter de relancer la production d'un nouveau lot et causer des pertes d'exploitation.

Pour éviter la survenue de tels risques, la Société dispose d'une équipe externalisée dédiée à la maintenance de ses sites de production qui s'assure régulièrement du bon fonctionnement des installations et effectue des mises à niveau ciblées préventives des différents équipements pour éviter toute obsolescence et dynamiser l'outil industriel.

L'outil de production se compose d'un certain nombre de lignes indépendantes et polyvalentes, ce qui limite les risques d'arrêts de production prolongés et simultanés pour les différents produits de la Société. Dans le cas d'arrêts de production prolongés, la Société a identifié des sous-traitants qui pourraient chacun assurer une (ou plusieurs tâches) spécifique au sein des différents processus de production ; processus de production qui seraient dans un tel cas sous-optimal.

Même si la Société possède deux sites de production très proches et a identifié des sous-traitants capables de se substituer à un ou plusieurs outils défaillants, la survenance des risques décrits aux paragraphes précédents aurait un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme modérée et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est modérée.

3.2.2. Risques de survenance d'un accident industriel

La Société, certifiée ISO 9001 et FSSC 22000, est tenue de prendre en compte l'ensemble des risques industriels susceptibles d'affecter son activité, et ce, au-delà des risques usuels, notamment incendie, pour lesquels elle est bien sûr assurée. La Société n'ayant pas d'activité à haute dangerosité de type chimique au sens d'un classement SEVESO, un accident industriel de ce type est donc très peu probable. Toutefois, l'utilisation, la fabrication et la formulation d'ingrédients à base de poudres doit être pris en considération dans le cadre d'une analyse ATEX (« atmosphère explosive ») qui, en l'état actuel des infrastructures et de l'activité, n'a jamais atteint un niveau critique. Ce risque fait l'objet d'une surveillance dans le cadre des revues annuelles de qualité liées aux certifications susmentionnées et durant les audits internes réalisés pour le respect des bonnes pratiques de fabrication et des bonnes pratiques d'hygiène imposées par les certifications, et qui prévoient notamment : procédure de nettoyage des filtres de la ventilation, maintenance préventive effectuée par une société de services externes (quatre personnes), etc.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme modérée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

3.2.3. Risques de pollution sur un site, lors du stockage d'un produit ou de son transport et impact pour la santé et l'environnement de produits dangereux

Même si les produits fabriqués par la société ne sont pas susceptibles de générer un risque de pollution de type chimique de grande envergure, la Société met en œuvre de bonnes pratiques de fabrication en interne ont été mise en œuvre : par exemple armoire avec bac de rétention, armoire fermée, localisation et identification des zones de stockage, etc. En cas de déversement d'un produit, matière première ou produit fini, aucun ne nécessite l'intervention de sévices anti-pollution spécialisé ni des services de secours.

Malgré l'ensemble des procédures mise en œuvre pour minimiser les risques de pollution, la survenance d'un tel risque aurait un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

3.3. Risques liés à l'organisation de la Société

3.3.1. Risque homme-clé

Les opérations et le développement de l'activité de la Société dépendent de manière significative de certaines personnes clés parmi ses dirigeants, en particulier de Philippe Le RAY, Directeur Général et co-fondateur de la Société et de Cyrille DAMANY, Président et co-fondateur de la Société. Depuis la fondation de la société jusqu'à ce jour, M. Le RAY apporte son expérience de la relation client et du marché. A la date du présent Document d'Information, M. Le RAY a toujours une importance

particulière dans ses fonctions de supervision des équipes, d'organisation de la production et de l'acquisition et du développement des relations clients, en particulier des grands comptes. M. DAMANY, est également un personnage clé de son développement en tant qu'investisseur historique et pilote de sa direction financière et stratégique. Ces deux personnes ont donc une importance significative pour le développement des produits innovants de la Société et la croissance de ses ventes.

La perte de la contribution professionnelle du Directeur Général ou d'autres personnes clés de la Société ou l'incapacité d'attirer, de former et de retenir du personnel qualifié, pourrait conduire à des répercussions négatives significatives sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société en cas de réalisation de ces risques. Consciente de ce risque, la Société a mis en place une équipe de management intermédiaire. Cette équipe contribue de plus en plus à la conduite de l'entreprise et à ses résultats. De plus, la Société réfléchit à la mise en place d'instrument d'intéressement des personnels clés aux résultats de l'entreprise dans une perspective de fidélisation des personnes dépositaires du savoir-faire.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme modérée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est modérée.

3.3.2. Risques de dépendance à l'égard de collaborateurs clés

Le succès de la Société dépend en grande partie de l'implication et de l'expertise :

- De ses dirigeants, Messieurs Le RAY et DAMANY, respectivement Président et Directeur Général de la Société, qui jouent un rôle essentiel dans la définition et la mise en œuvre de sa stratégie avec leur double qualité de dirigeants et d'actionnaires de référence ;
- De l'équipe managériale composée de salariés et de consultants externes occupant des postes clés (se référer à la section 5 de la Partie I du Document d'Information).

La perte de leurs compétences pourrait altérer les capacités de la Société à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre sa stratégie.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes pourrait notamment entraîner :

- Des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence ; ou
- Des carences en termes de compétences techniques et commerciales pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

La poursuite du développement de la Société et le lancement de nouveaux projets ou de nouvelles technologies conduira celle-ci à recruter du personnel scientifique, commercial, et technique qualifié dont des profils seniors compte tenu des enjeux stratégiques. La Société sera cependant en concurrence avec d'autres sociétés de son secteur d'activités ou organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et fidéliser de tels personnels. Dans la mesure où cette concurrence serait intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Afin de limiter ce risque, la Société met en place :

- Des dispositifs contractuels spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail ;

- Une politique de motivation et de fidélisation du personnel en fonction de la performance de la Société.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme modérée et l'ampleur de celui-ci comme modérée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est modérée.

3.3.3. Risques liés à la croissance organique de la Société

Dans le cadre de sa stratégie de développement, outre le fait de devoir recruter du personnel supplémentaire, la Société va être amenée à développer ses capacités opérationnelles et industrielles, notamment ses capacités de production et l'organisation de cette dernière, ce qui va mobiliser ses ressources internes et nécessiter des investissements significatifs.

En particulier, la Société pourrait devoir :

- Développer de nouvelles unités de production ou installer de nouveaux équipements (mélangeurs de poudre, fermenteur, unités de conditionnement) pour accroître sa capacité de production ou sa productivité sur les sites de Saint-Dolay ou de Rieux ;
- Augmenter ses capacités de stockage de matières premières et produits finis (sur site ou auprès de prestataires logisticiens spécialisés) ;
- Mettre en place, au sein de ses sites de production, des fonctionnements en 3x8 ;
- Internationaliser ses forces de vente (notamment en Amérique du Nord, en Afrique de l'Ouest et dans le Sud-Est asiatique).

À cet effet, la Société devra notamment :

- Anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- Former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ; et
- Anticiper les dépenses liées à cette croissance et les besoins de financement associés.

L'incapacité de la Société à gérer sa croissance, notamment la croissance de son besoin en fonds de roulement, ou des difficultés opérationnelles inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme modérée et l'ampleur de celui-ci comme modérée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est modérée.

3.3.4. Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe

La Société a procédé dans le passé à plusieurs acquisitions de sociétés tierces et d'actifs, en particulier : l'acquisition des fonds de commerce CIMAPREM en 2019, IFS Concept Arôme et Breizh Algae Plant (« BAP ») en 2020. La stratégie de la Société, à la date du Document d'Information, est de réaliser ses objectifs de croissance par voie organique et n'envisage actuellement pas d'opérations de croissance externe à court terme. La Société ne s'interdit cependant pas de considérer des opportunités d'acquisition qui se présenteraient, qu'il s'agisse de sociétés, de fonds de commerce ou d'actifs.

En ce cas, la Société ne peut garantir qu'elle sera à même d'identifier les meilleures opportunités de croissance externe et de réaliser de telles acquisitions, pas plus qu'elle ne peut assurer qu'elle parviendrait à intégrer avec succès les sociétés, fonds de commerce ou actifs ainsi acquis. Tout problème rencontré par la Société dans l'intégration de sociétés ou d'actifs tiers est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

Par ailleurs, l'acquisition de sociétés ou actifs tiers pourrait faire peser sur la Société des coûts significatifs. Préalablement à ses opérations d'acquisition, la Société veille à (i) réaliser un certain nombre d'audits, notamment des audits environnementaux afin de déceler d'éventuelles problématiques de pollution des sites, et (ii) négocier des garanties de passif auprès des cédants. La Société ne peut garantir que malgré la réalisation de ces différents audits et la mise en place d'une couverture des risques par des garanties de passif, elle ne subira pas les conséquences financières d'un problème opérationnel, industriel ou environnemental au sein des sociétés ou actifs nouvellement rachetées dont la couverture par les garanties de passif serait insuffisante. A la date du Document d'Information, la Société n'a jamais été confronté à des problèmes liés à la mise en jeu des garanties de passif.

La Société pourrait également avoir à financer de telles acquisitions en contractant des emprunts, ou en émettant des titres de capital, ce qui pourrait lui faire prendre des risques financiers et se voir imposer certaines restrictions ou avoir un impact dilutif pour ses actionnaires. En outre, les ratios financiers (que doit respecter la Société au regard de son endettement existant ou devrait respecter au regard d'emprunts futurs) pourraient limiter la capacité de la Société à réaliser sa stratégie de croissance externe.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société pourraient donc être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme modérée et l'ampleur de celui-ci comme faible à modérée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

3.4. Risques réglementaires et juridiques

3.4.1. Risques liés à la propriété intellectuelle et aux savoir-faire de la Société

La Société développe une stratégie de croissance par l'innovation avec ses propres laboratoires de R&D. Conformément aux pratiques sectorielles, la Société ne dépose que peu de brevets et privilégie une stratégie veillant à la confidentialité des formulations conçues et de ses savoir-faire industriels. Ainsi, la majeure partie des inventions de la Société ne sont pas brevetés. En effet, la Société considère que la protection conférée par des brevets, bien que conséquente, n'est pas absolue, du fait qu'il existe toujours un risque de copie d'un procédé ou d'une formulation et qu'à l'échéance des brevets, les innovations de la Société tombent alors dans le domaine public et sont donc aisément exploitables. La Société a déposé deux demandes de brevet à l'INPI sous le numéro FR2304391 et FR2205610 ainsi que quatre dépôts d'enveloppes SOLEAU pour protéger les secrets de fabrications. Le dépôt de marques et de noms de domaines pour ses principales gammes et filiales fait pleinement partie de la stratégie de la Société.

La Société effectue une veille active et des recherches d'antériorité via ses équipes R&D afin de :

- S'assurer que la Société soit en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci ne portent atteinte à des brevets, à d'autres droits de propriété intellectuelle ou encore aux efforts de recherche et de développement de tiers, et sans que des tiers ne portent atteinte aux droits notamment de propriété intellectuelle de la Société ;
- Maximiser les chances que ses dépôts de demandes aboutissent à des enregistrements par les offices de propriété intellectuelle ;
- Réduire le risque d'un recours sur la validité d'un brevet ou sur l'opposabilité ou le contournement d'un brevet par un concurrent.

La Société dépose également des marques et des noms de domaines sur ses principales gammes de produits. Les marques et l'exploitation du site Internet de la Société font partie intégrante de sa

stratégie marketing et commerciale. La Société est ainsi particulièrement attentive à ce que ses marques ne fassent pas l'objet de contrefaçons car outre l'impact défavorable immédiat sur les résultats de la Société, cela pourrait nuire à la notoriété et à l'image de qualité des produits concernés mais également à l'image globale de la Société. A l'instar de ses demandes de brevets, la Société est accompagnée par des cabinets spécialisés en matière de gestion de marques et de noms de domaines pour éviter tout risque d'atteinte à ses droits.

Les technologies, procédés, méthodes de production, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets industriels que la Société protège au mieux. La Société n'échange d'ailleurs pas ses savoir-faire, procédés et méthodes de production avec ses clients ou d'autres partenaires. La Société privilégie les développements internes pour s'assurer du maintien de la confidentialité et ne recourt ainsi pas à des sous-traitants ou des partenariats de recherche en ce qui concerne des savoir-faire industriels et R&D stratégiques. La Société se protège également par la signature d'accords de confidentialité. Les contrats de travail des salariés de la Société incluent toutes les protections permises par le droit du travail au regard de la propriété intellectuelle.

Les droits de la Société sur son brevet, ses marques, ses noms de domaines, les demandes y afférents et ses autres droits de propriété intellectuelle ainsi que les mesures prises pour maintenir la confidentialité sur les savoir-faire de la Société pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence. La Société ne peut garantir de manière certaine :

- Que les demandes de brevets, de marques et autres droits en cours donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ;
- Que les brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle délivrés au Groupe ne seront pas contestés, invalidés ou contournés par des concurrents ;
- Que le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle du Groupe est et restera suffisant pour le protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des technologies, processus industriels, produits ou développements similaires ; et
- Que la Société soit en mesure de prévenir la violation par un tiers des accords de confidentialité ou la divulgation à des tiers d'informations confidentielles sur ses secrets commerciaux et industriels en matière de savoir-faire, procédés et méthodes de production et que ces informations soient utilisées au profit de tiers (concurrents, clients, fournisseurs...).

A la date du Document d'Information, la Société n'a été confrontée à aucune de ces situations ni n'a été impliquée dans un quelconque litige, en demande ou en défense, relatif à ses droits notamment de propriété intellectuelle ou ceux d'un tiers.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

3.4.2. Risques de pertes des autorisations d'exploitation et de mise sur le marché des produits développés par la Société

La Société développe des produits dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la cosmétique, de la nutraceutique et du bien-être dont la production est soumise à une réglementation contraignante et en constante évolution.

A la date du Document d'Information, la Société sous-traite auprès de façonniers la fabrication des gélules d'aromathérapie et d'algathérapie dont elle a développé la formule. Bien que les sous-traitants auxquels la Société fait appel sont sélectionnés, au terme d'une évaluation et de discussions

approfondies, pour les performances et la qualité de leurs services, la Société ne peut toutefois garantir qu'ils seront toujours en mesure de respecter la réglementation locale applicable aux produits qu'ils développent.

En cas de changement réglementaire majeur ou en cas de contrôle des produits et des sites de production de la Société et/ou de ses sous-traitants faisant apparaître une dérive importante par rapport à la réglementation et aux normes auxquels ces sites et produits sont soumis, la Société pourrait, dans le futur, perdre les autorisations administratives nécessaires à la commercialisation ou à défaut devoir se mettre rapidement en conformité avec les différentes réglementations et normes ce qui pourrait nécessiter des investissements significatifs.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

3.4.3. Risques de mise en cause de la responsabilité du fait des produits

La Société pourrait être exposée à un risque de mise en cause de sa responsabilité lors de la commercialisation de ses produits, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité du fait des produits. La Société pourrait voir sa responsabilité engagée, en qualité de fabricant, du fait d'un dommage causé par un défaut d'un de ses produits mis en circulation par ses soins. Un produit est considéré comme défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre. Il pourrait être demandé réparation à la Société d'un dommage résultant d'une atteinte à une personne ou à un bien.

Plus généralement, dans le cours normal de ses activités, la Société peut être impliquée dans un certain nombre de litiges (contentieux dans le cadre des relations avec des fournisseurs, avec des clients sur des produits non conformes ou des délais de livraison qui vont au-delà de ce qui était convenu, ou encore avec leurs salariés, etc.). Ces litiges sont liés à des activités courantes de la Société, mais peuvent toutefois avoir des incidences fortes : frais de justice, condamnations financières, condamnations pénales, blocages opérationnels, atteinte à l'image et à la réputation de la Société induits par les poursuites et procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage au titre desquelles la responsabilité délictuelle ou contractuelle de la Société et/ou celle de ses collaborateurs pourraient être engagées.

La Société ne peut pas garantir que dans le futur de nouvelles procédures seraient engagées à l'encontre de l'une ou l'autre des entités de la Société, lesquelles procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société (se reporter à la section 7 de la Partie I du Document d'Information).

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

3.4.4. Risques liés aux différentes réglementations internationales et locales dont la Société dépend et à leurs possibles évolutions

La Société intervient dans les secteurs agroalimentaire, nutraceutique, cosmétique et dispositifs médicaux de façon marginale. Certains produits de la Société font ainsi l'objet de réglementations ainsi que de normes nationales et internationales, notamment en matière de santé, d'environnement et de sécurité, qui sont complexes, contraignantes et en constante évolution. Ces contraintes réglementaires sont susceptibles d'impacter fortement l'ensemble des activités de la Société : développement, contrôle, fabrication, stockage, étiquetage, traçabilité et commercialisation.

La modification ou l'application de nouvelles réglementations ou normes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités de la Société, ses résultats et sa situation financière en :

- Contraignant la Société à engager des dépenses d'investissement ou d'autres mesures afin de garantir le respect de ces réglementations ou normes (modification du processus industriel, développement de produits de substitution) ;
- Empêchant ou limitant la commercialisation des produits de la Société ;
- Conduisant la Société à renoncer à certains marchés (produits ou zones géographiques) ;
- Générant des contentieux avec les clients de la Société.

La Société pourrait également ne pas anticiper un changement de réglementation ou de normes à venir avec un effet négatif sur ses ventes ou manquer une opportunité de développer ses parts de marchés ou son chiffre d'affaires.

Le département qualité de la Société conduit ainsi une veille juridique et réglementaire sur l'évolution des lois, réglementations et autres normes susceptibles d'affecter les activités de la Société et garantir ainsi la conformité des produits de la Société et assurer le dépôt et le suivi des dossiers d'autorisation, certification, homologation des produits ainsi que leurs renouvellements auprès des autorités administratives.

De manière générale et quel que soit le domaine d'activité, bien qu'en conformité avec des dispositions réglementaires locales applicables, il ne peut pas être exclu que des autorisations et/ou autres formalités supplémentaires soient requises dans d'autres pays dans lesquels la Société souhaiterait commercialiser ses produits. Cette dernière ne peut garantir, le cas échéant, qu'elle obtiendrait ces autorisations ou remplirait ces formalités dans des délais compatibles avec sa stratégie commerciale et les besoins du marché. De plus, en cas d'obtention de ces autorisations, aucune garantie ne peut être donnée quant à leur pérennité ou à leur renouvellement. En cas de refus de délivrance d'une autorisation réglementaire, ou de modification, réexamen, suspension, non-renouvellement ou annulation de cette autorisation, notamment à la suite de recours de tiers, la commercialisation des produits de la Société pourrait être ralentie voire interdite dans les pays concernés.

De même, dans un contexte de tensions géopolitiques accrues, la modification des réglementations douanières (notamment entre les États-Unis et la Chine) ou la mise en place de sanctions économiques (notamment dans le cadre du conflit entre la Russie et l'Ukraine) pourraient entraîner une augmentation importante des charges supportées par la Société ou une perte de compétitivité des produits de la Société.

La Société est enfin particulièrement attentive aux attentes sociétales exprimées par la société civile, les organisations non gouvernementales et les associations. Leur renforcement pourrait, dans certains cas, se traduire, pour une société de l'agro-alimentaire comme la Société, par un renforcement des exigences dans différents domaines de l'entreprise comme la gestion responsable des produits, la gestion de l'environnement, la prise en compte croissante des impacts du changement climatique ou la gestion des ressources humaines, entraînant ainsi des dépenses et investissements supplémentaires significatifs afin de s'adapter à ces exigences. En outre, l'absence de prise en compte ou le retard dans la mise en œuvre de mesures permettant de répondre à ces exigences pourraient entraîner un préjudice financier, notamment par la perte de parts de marchés, voire réputationnel pour la Société. Celle-ci est cependant positionnée, précisément, sur le végétal et algal et donc particulièrement sensible et préparée à ces changements potentiels.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

3.5. Risques financiers

3.5.1. Risques de liquidité

Depuis sa création, la Société a enregistré des pertes opérationnelles résultant notamment des frais de recherches et des coûts de développement ainsi que des dépenses liées à la commercialisation de ses produits. Le chiffre d'affaires généré par la Société jusqu'à ce jour n'a pas été suffisant pour compenser les pertes en question, ce qui a conduit la Société à recourir à d'autres sources de financement afin de couvrir son besoin en fonds de roulement, tel que les emprunts bancaires à court et moyen termes, les avances en compte courant et les subventions.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère ne pas être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois. La Société disposait au 31 décembre 2022 de 433 K€ de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. La Société estime que sa trésorerie à fin janvier 2023, qui est d'un montant de 350 K€, devrait lui permettre de couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'à septembre 2023. Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date du Document d'Information est estimé à 1,9 M€.

La Société continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses projets. La Société pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher des sources de financement, via le recours à des financements bancaires permettant un effet de levier, via l'émission d'instruments financiers classés en passifs financiers ou via l'émission d'actions nouvelles. La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité.

De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter ou reporter le déploiement de ses capacités de production, la privant d'accéder à de nouveaux marchés, ou limiter le développement de nouveaux projets.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme élevée et l'ampleur de celui-ci comme élevée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est élevée.

3.5.2. Existence d'un compte courant d'associé abandonné avec retour à meilleure fortune

M. Cyrille DAMANY, président du conseil d'administration, a consenti à la Société un abandon de créance pour un montant total de 1 258 K€ le 25 décembre 2020. Cette créance redeviendra néanmoins exigible en cas de retour à meilleure fortune (pour plus d'informations sur cet abandon de créances et, en particulier sur les conditions d'exigibilité, voir la section 16.4 de la Partie I du Document d'Information).

Ainsi, en fonction des circonstances, les comptes de la Société pourraient se voir grever d'une charge de remboursement de la dette due par la Société à M. Cyrille DAMANY jusqu'au remboursement de la créance de ce dernier. À noter que, sous réserve du montant des demandes exprimées, cette créance a vocation à être remboursée en tout ou partie dans le cadre de l'introduction en bourse envisagée.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme élevée et l'ampleur de celui-ci comme élevée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est élevée.

3.5.3. Risque de dilution

Dans l'hypothèse où la Société lèverait des capitaux supplémentaires par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme à son capital, ses actionnaires pourraient voir leur participation diluée.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions nouvelles ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour ses actionnaires.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme modéré et l'ampleur de celui-ci comme modérée, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est modérée.

3.5.4. Risques liés à la dépréciation des actifs incorporels de la Société

La Société immobilise ses frais de développement. Ils sont liés à divers projets en cours, notamment et à titre principal le *Pipe* de produits en cours de développement décrit en section 5 titre I, *infra*. Au cas où ces projets ne résulteraient pas en des produits commercialisables ou si ces produits devaient ne pas rencontrer le succès escompté, les montants associés à ces projets immobilisés devraient être dépréciés. Chaque année, un *Impairment test*⁴ est conduit sur chaque projet passé et en cours, une évaluation de la contribution est faite et si tel n'est pas le cas, une provision pour dépréciation est passée.

Historiquement, la Société n'a jamais été conduite à déprécier de telles immobilisations.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

3.5.5. Risque de taux

À l'exception de billets de trésorerie d'une durée limitée, la Société n'a pas d'emprunt avec un taux d'intérêts indexé à la date du Document d'Information.

En considérant la probabilité d'occurrence de ce risque comme faible et l'ampleur de celui-ci comme faible, la Société conclut donc que l'importance de ce risque est faible.

3.6. Assurances et couverture des risques

La politique d'assurance de la Société fait partie du dispositif général de gestion des risques mis en place par la Société. Au titre des exercices clos aux 31 décembre 2022 et 2021, les montants des frais pris en charge par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances se sont respectivement élevés à 36 K€ et 26 K€.

À la date du Document d'Information, la Société estime que les plafonds de ses couvertures d'assurance et les durées couvrant les pertes d'exploitation prennent en compte la nature des risques encourus par elle.

Il ne peut toutefois être exclu que, dans certains cas, la Société soit obligée (i) de verser des indemnités importantes non couvertes par les polices d'assurance existantes ou (ii) d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou partiellement remboursées par ses polices d'assurance, notamment

⁴ Terme anglais signifiant test de vérification de valeur d'un actif exécuté par un organisme indépendant selon des normes définies.

dans les cas d'accident sur un site, un stockage ou dépôt externe ou en cas de catastrophes naturelles. La Société pourrait par ailleurs subir des pertes d'exploitation non remboursées ou partiellement remboursées en raison de pertes ou de durées d'inexploitation des sites supérieures à celles prévues contractuellement.

L'évolution du marché des assurances pourrait entraîner pour la Société une modification défavorable de ses polices d'assurance ainsi que le renchérissement des primes devant être payées au titre de celles-ci.

Les polices d'assurances de la Société sont récapitulées dans le tableau figurant à la page suivante.

Assurance	Assureur	Objet	Principaux événements garantis	Plafond	Franchise	Sites assurés
Assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation	MMA	Contrat MMA PRO PME	Incendie et risques annexes, dégâts des eaux et autres liquides, catastrophes naturelles, vol et vandalisme, bris de machines, impossibilité d'accès	Responsabilité locative et tiers : 18 300 K€ Préjudice écologique : 370 K€ Biens mobiliers : Saint Dolay : 425 K€ Rieux : 1 114 K€ Pertes de CA : 3 jours Pertes de valeur du fonds de commerce : 1,5 x CA	Quand Applicable 800 € par événement	Les deux sites d'exploitation : Saint-Dolay et Rieux
Assurance responsabilité civile entreprise	MMA	Contrat MMA PRO PME	Dommages matériels et immatériels : a) avant livraison et b) après livraison.	a) 8 000 K€ b) 5 320 K€ (hors USA et Canada)	Quand applicable : 800 € par événement	Les deux sites d'exploitation : Saint-Dolay et Rieux
Assurance responsabilité atteinte à l'environnement	MMA	Contrat MMA PRO PME	a) Atteinte accidentelle à l'environnement b) Préjudice écologique	a) 499 K€ b) 374 K€	Quand applicable : 800 € par événement	Les deux sites d'exploitation : Saint-Dolay et Rieux
Assurance automobile et assistance	Inclus dans contrat de LLD		Tous risques			

3.7. Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, administrative, judiciaire ou d'arbitrage, actuellement en cours ou dont la Société est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets négatifs significatifs sur les résultats ou la situation financière de la Société, à l'exception de ce qui figure dans la note 4.4.2 de l'annexe aux comptes clos le 31 décembre 2022 (se reporter à la section 15.1.2 de la Partie I du Document d'Information).

4. Informations concernant l'émetteur

4.1. Dénomination sociale de la Société et nom commercial

La Société a pour dénomination sociale : « VINPAI ».

La Société a pour nom commercial : « VINPAI ».

4.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et identifiant d'entité juridique (LEI)

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 534 747 605.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le : 969500S94L5CDKPONS13.

4.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 21 septembre 2011 sous la forme d'une société à responsabilité limitée, avec pour dénomination sociale « Verbeia Ingrédients et PAI » et pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (soit jusqu'au 5 juillet 2111), sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2015 pour une durée 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 2114, sauf prorogation ou dissolution anticipée. L'assemblée générale à caractère mixte de la Société en date du 21 juillet 2016 a décidé de modifier sa dénomination sociale en « Vinpai » (contraction de la dénomination initiale).

La Société enfin, a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décision de son assemblée générale à caractère mixte en date du 8 juin 2022.

4.4. Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société est une société anonyme régie par le droit français, et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L. 225-1 et suivants du code de commerce.

Le siège social de la Société est situé 6, parc d'Activités de la Fouée – 56130 Saint-Dolay.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 2 23 10 04 00

Courriel : investors@vinpai.com

Site Internet : <https://vinpai.com/fr>

Il est précisé que les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du Document d'Information, sauf si ces informations sont incorporées par référence.

4.5. Historique de la Société

Vinpai a été créée en septembre 2011 par Philippe Le RAY et Cyrille DAMANY. Il y a eu trois phases de développement à ce jour. Une première phase de construction de la gamme de solutions et de conquête des premiers marchés de 2011 à 2015. Cette phase a été complètement autofinancée sur

les fonds propres des fondateurs. De 2016 à 2018, la Société voit l'entrée au capital de *business Angels* qui ont permis de structurer l'entreprise en termes de moyens humains, d'outil de production et de gestion pour permettre son développement. Enfin, de 2019 à 2021, la Société accélère sa croissance notamment au moyen d'acquisitions financées par de la dette. Quelques étapes-clés du développement de Vinpai sont détaillées ci-après :

Septembre 2011

Fondation par Cyrille DAMANY et Philippe Le RAY de la Société Vinpai.

2012-2014

La Société s'installe à Saint-Dolay, locaux qu'elle occupe toujours. Elle lance ses premiers substituts *Plant-Based* fromagers et sauces mayonnaïses.

Le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 80 K€ en 2012 et atteint plus de 600 K€ en 2014, soit un CAGR de 175%.

La Société se développe sur les fonds propres des co-fondateurs, en particulier de Cyrille DAMANY, Président, qui y investit 100 K€ en mai 2012.

2015-2017

La Société poursuit la croissance soutenue de son chiffre d'affaires, passant de 793 K € en 2015 à 1 222 K€ en 2017 pour un CAGR de 24%.

Cyrille DAMANY, Président de la Société, réinvestit 100 K€ en décembre 2015, puis de nouveau 100 K€ en septembre 2016, cette fois accompagné d'une première prise de participation d'Amadéite, holding d'investissement du fondateurs d'Olmix (société opérant dans les secteurs phytosanitaire et vétérinaire –nutrition animale), à hauteur de 30 K€.

2018-2019

La Société lance les produits Vin'Fibra et Vin'Emulsio.

La Société a acquis le fonds de commerce CIMAPREM auprès de la société OLMIX par la prise en location gérance du fonds en juin 2019, puis la finalisation de l'acquisition le 17 décembre 2020. Cette acquisition a doté la Société d'un savoir-faire dans les alginates appliqués au premix pour l'industrie cosmétique et d'une base de clientèle en France et en Europe. A l'occasion de l'acquisition de ce fonds de commerce, la Société a conservé ses locaux situés à Rieux qui ont permis de gérer la croissance de l'entreprise.

Le chiffre d'affaires de Vinpai passe de 1 636 K€ en 2018 à 2 641 K€ en 2019, en croissance annuelle de plus de 61%.

En février 2018, la Société finance son développement avec le réinvestissement de 400 K€ par Cyrille DAMANY et l'entrée au capital de *Business Angels* : 250 K€ pour Amadéite, 260 K€ pour International Pizza Consulting (« IPC », une société spécialisée dans la fourniture de pâtes à pizza). Amadéite investit de nouveau en mars 2019 pour 108 K€ aux côtés de Chris Project qui investit 1 200 K€. Chris Project est une holding d'investissement de M. Christian JOUNO, administrateur de la Société, un entrepreneur breton notamment actif dans le secteur agricole. En août 2019, Chris Project réinvestit 800 K€.

2020-2021

En juin 2020, la Société fait l'acquisition du fonds de commerce IFS Concept Arôme. L'activité de ce fonds a permis à la Société d'acquérir un savoir-faire dans la fabrication d'arômes naturels. Ces arômes sont utilisés dans la fabrication des premix de Vinpai et rendent ainsi les recettes plus exclusives, tout en contribuant significativement à l'amélioration de la marge brute globale de l'entreprise. Avec cette

acquisition, la Société a acquis un portefeuille de plus de 3 000 recettes d'arômes ainsi qu'une clientèle de premier plan en France.

En novembre 2020, la Société a acquis par une prise participation majoritaire (95% du capital) dans la Société Breizh Algae Plant, renommée Based Algae & Plants (BAP), le laboratoire Aroma Celte qui a été renommé Aromalogie. Ce laboratoire est spécialisé dans la fourniture de compléments alimentaires distribués en pharmacies, composés de combinaisons d'huiles essentielles fixées sur un support calcium sec (lithothamne, ou huîtres fossilisées).

La Société retarde sa marche vers la rentabilité opérationnelle en raison des coûts suscités par l'intégration des fonds de commerce acquis mais continue d'alimenter la croissance rapide de son chiffre d'affaires : près de 4,4 M€ en 2020, puis 6,2 M€ en 2022, malgré la crise COVID19.

Toutes ces acquisitions contribuent à renforcer le savoir de Vinpai en création et fabrication de solutions présentant des applications dans l'agroalimentaire, la cosmétique, le bien-être et la santé à base de matières premières végétales et d'algues (macro et micro), ainsi que l'utilisation des technologies permettant de combiner des actifs liquides sur des supports secs, pour des ingrédients vendus sous forme sèche (poudres).

2022-2023

La Société a obtenu la certification FSSC 22000 en avril 2022. Elle a également déposé un deuxième brevet pour un actif à destination de l'industrie cosmétique pour la protection solaire (Vin'UV Protect).

À la suite du report de son projet d'introduction sur Euronext Growth en juin 2022, la Société a financé son besoin en fonds de roulement en contractant des emprunts sous formes diverses auprès d'investisseurs privés et de particuliers portant un intérêt pour le projet de développement de Vinpai pour un montant de 1,5 M€ environ, et sur le 1^{er} semestre 2023 pour un montant à près équivalent (pour plus de détail sur ces emprunts, voir la section 7.2.2.2 de la Partie I du Document d'Information).

5. Aperçu des activités

5.1. Profil de la Société

5.1.1. Vinpai : une ingreditien'tech innovante

Vinpai est une ingreditien'tech qui offre aux industriels des alternatives naturelles aux additifs chimiques.

La Société est un ingrédientiste qui conçoit, fabrique et commercialise des gammes complémentaires et innovantes d'ingrédients fonctionnels à base algale, végétale, minérale et de fibres.

Ces ingrédients innovants ont pour fonction de texturer, stabiliser, conserver, aromatiser et/ou enrichir les recettes des industriels de l'agroalimentaire, de la cosmétique ainsi que du bien-être et de la santé.

Ils permettent aux industriels de remplacer des additifs chimiques par des formulations naturelles ainsi que d'associer un savoir-faire en nutraceutique en augmentant les qualités nutritionnelles de produits finis.

Vinpai propose aux industriels une offre complète comprenant la fourniture d'ingrédients fonctionnels, parfois combinés en prémix ainsi qu'un accompagnement à la formulation et au lancement d'une production industrielle avec la gestion de la montée en puissance avec le passage du labo à l'usine.

Vinpai texture !

En matière de rhéologie, on évoque la question de la texture notamment pour décrire la consistance d'un produit et cela renvoie à la notion « d'épaississement ». Nombre de formulations utilisent des « gommes » comme le E415 (xanthane) pour épaissir. Appliqué à l'agro-alimentaire, Vinpai propose à ses clients industriels de remplacer cet additif par une solution naturelle à base d'algues et de fibres végétales (Vin'Fibra R84), alliant synergies naturelles au service d'une alimentation plus saine, par ailleurs enrichie en fibres.

Vinpai stabilise !

La stabilisation est une fonction rhéologique importante consistant à éviter les déphasages et à maintenir l'homogénéité de la préparation. Très fréquemment, pour stabiliser l'on retrouve du E466 (carboxyméthyl cellulose de sodium). Là encore, la Société propose des solutions naturelles comme le Vin'Fibra R50 en biscuiterie pour éviter la casse liée à un manque de stabilité.

Stabiliser c'est également émulsifier, à savoir pouvoir mélanger de l'eau et de l'huile. En agro-alimentaire, quel meilleur exemple que les sauces et notamment la sauce star : la mayonnaise. Pure, avec œuf ou allégée ou encore végan, cette sauce est l'exemple même de l'émulsion. Dans ce cadre, l'industrie utilise pour la préparation des sauces du E471 (mono-diglycérade d'acides gras). Là encore, Vinpai propose à ses clients de le remplacer par une solution naturelle : le Vin'Emulsio R25, 100% naturel, sans allergène, sans OGM. Il permet l'obtention d'une émulsion identique à celle obtenue avec le E471.

Vinpai conserve !

L'enjeu de la conservation est de retarder le plus possible l'apparition de moisissures issues du développement de colonies de bactéries dans un produit. Celles-ci ont un besoin impératif d'eau dite « libre ». Grâce à sa technologie unique de formulation, par la création de synergie entre le monde des algues et des fibres, Vinpai obtient un effet d'inhibition de l'eau libre dans la matrice, permettant de « bloquer » l'accès de l'eau libre aux bactéries et ainsi améliorer la conservation des produits. Appliqué

à l'agro-alimentaire, la Société a, en particulier, pu tester son efficacité dans la production de pain pour burgers, pour laquelle elle substitue le E280 (propionate de calcium) par le Vin'Fibra R84.

Vinpai aromatise !

Le goût est un des composants essentiels d'un produit alimentaire, comme une signature qui permet d'être unique ou identifiable. Vinpai dispose du savoir-faire pour la production d'arômes alimentaires naturels ce qui lui permet de répondre aux demandes de développement de ses clients ou de ses prospects mais aussi d'être un acteur intégré de la chaîne alimentaire.

Vinpai enrichit !

Toutes ces solutions de substitution aux additifs chimiques, en utilisant les solutions naturelles algues et à base de fibres sont compatibles avec l'évolution des régimes alimentaires, notamment les labélisations bio et *Vegan* et de façon plus générale, la tendance au *Clean Labelling*. Les industriels apporteront indirectement un enrichissement naturel en fibres provenant des algues et des végétaux utilisés.

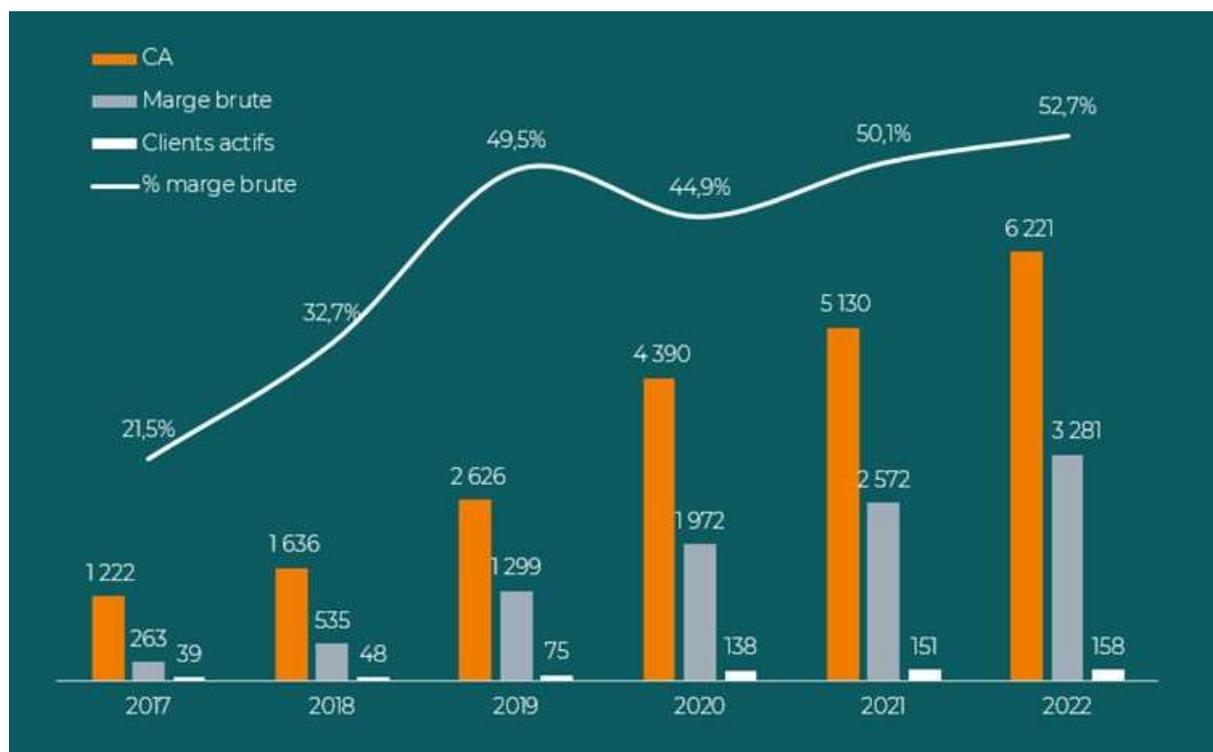
Les forces de la Société sont :

- Positionnement sur des marchés résilients et des méga trends (végétal, naturalité, santé, bien-être) ;
- Une capacité d'innovation consolidant le portefeuille d'ingrédients avec des solutions à forte valeur ajoutée ;
- Un outil industriel, des process et des certifications permettant d'adresser les grands comptes ;
- Un portefeuille de commandes associant croissance et récurrence clients ;
- Un ADN international et éco-responsable combinant développement à l'export pour une production locale.

5.1.2. Vinpai en quelques chiffres

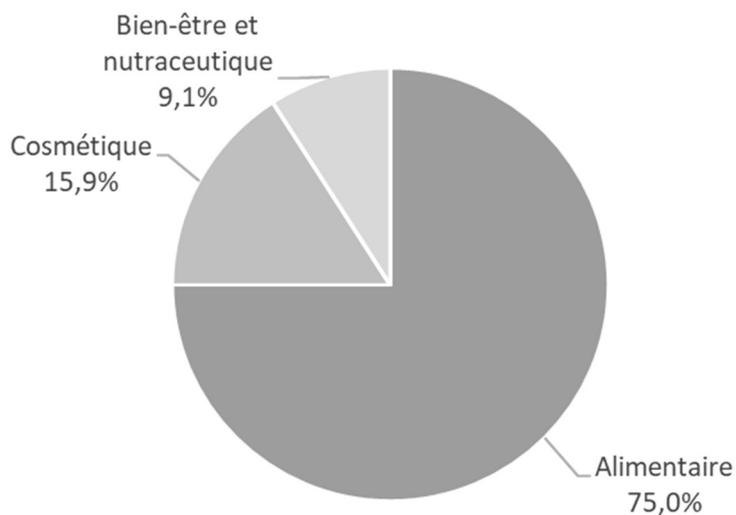
Alors que la Société réalisait un chiffre d'affaires de 1 222 K€ au 31 décembre 2017 avec une marge brute de 21,5%, elle réalise cinq ans plus tard un chiffre d'affaires de 6 221 K€ au 31 décembre 2022 avec une marge brute de 52,7%. L'offre de la Société a été validée et adoptée par un nombre de clients croissants (39 en 2017 à 158 en 2022) et récurrents à plus de 80%.

Évolution du chiffre d'affaires (K€), de la marge brute (K€) et du nombre de clients actifs depuis 5 ans (source : Société)



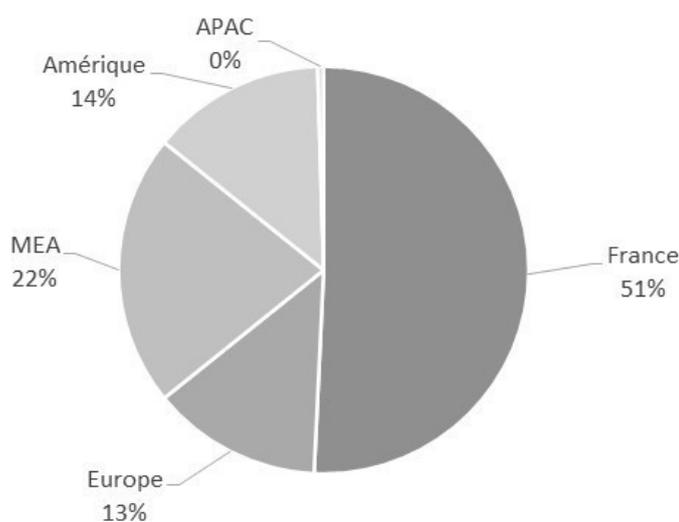
Le segment agro-alimentaire représente 75% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2022, les industriels de la cosmétique représentant 15,9% du chiffre d'affaires et les indications bien-être et nutraceutique 9,1%.

Ventilation du chiffre d'affaires 2022 par lignes de produits (source : Société)



Le succès des ingrédients fonctionnels et prémix de Vinpai s'exporte : 49% du chiffre d'affaires de la Société réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 était réalisé à l'export. Historiquement, ce taux était même plutôt de l'ordre de 75% à 80% sur la période 2017-2021. La crise du COVID19 étant passée par là, les efforts de développement commercial, fermetures de frontières et problèmes logistiques aidant, se sont concentrés, avec succès, sur la France.

Ventilation du chiffre d'affaires 2022 par zones géographiques (source : Société)

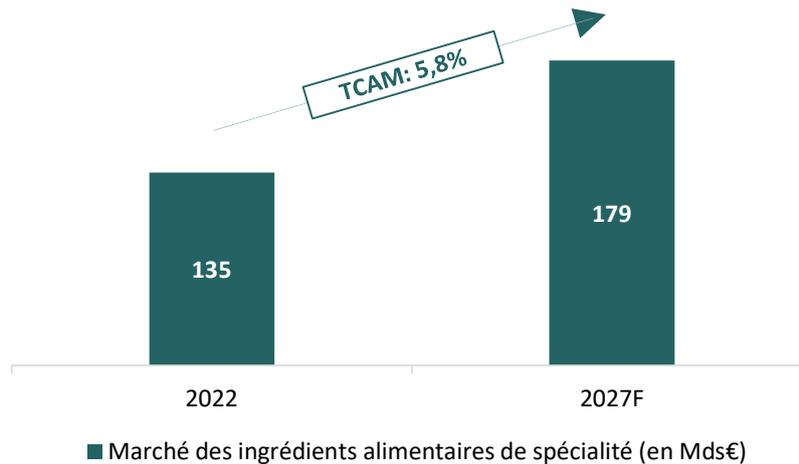


5.2. Marchés et positionnement concurrentiel

5.2.1. Le marché des ingrédients de spécialités

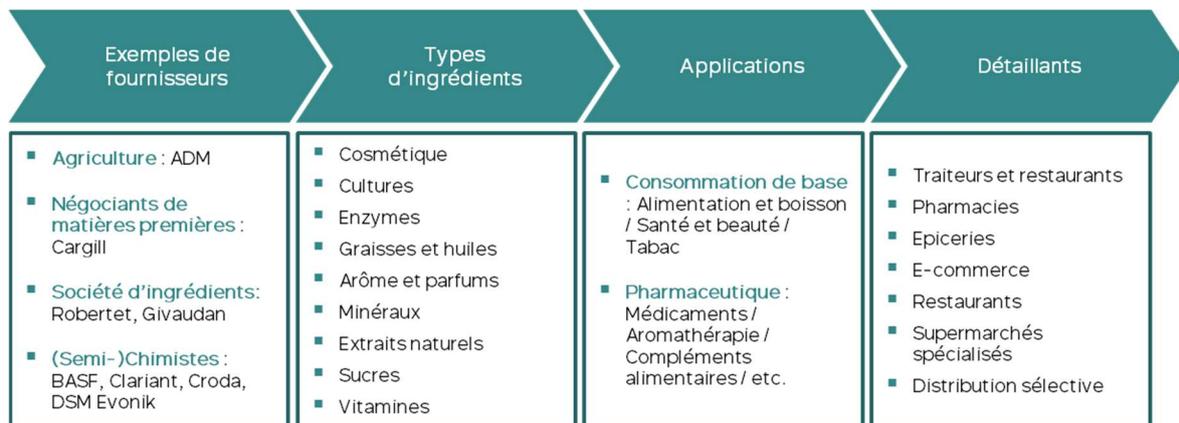
Les ingrédients alimentaires de spécialité sont utilisés par l'industrie agro-alimentaire pour améliorer, notamment, la texture, le goût, la conservation et les qualités nutritionnelles des aliments transformés. Ils émulsionnent, gélifient, teignent, facilitent des processus de transformation (intégration homogène à des recettes, fonte d'un ingrédient, etc.) et peuvent ajouter une ou plusieurs dimensions de santé. Les objectifs poursuivis par les industriels de l'agroalimentaire qui se procurent ces ingrédients sont donc l'obtention de fonctions liées à la santé, à la nutrition tout en maintenant leurs produits alimentaires finis savoureux, sûrs, abordables, sains et agréables à consommer (couleur, texture, goût, etc.).

L'augmentation massive de la demande pour les aliments transformés dans le monde, nourrie par l'augmentation de la population urbaine et l'augmentation du pouvoir d'achat de la population mondiale, stimule la demande d'ingrédients alimentaires de spécialité, dont le marché mondial représentait 135 Mds€ à la fin de l'année 2022. Les perspectives de croissance sont importantes : le marché devrait croître à un rythme de 5,8% de TCAM sur la période 2022-2027 pour atteindre 179 Mds€.



A l’instar de l’industrie agro-alimentaire, les ingrédients de spécialité sont utilisés par l’industrie cosmétique pour améliorer la texture, le parfum, la conservation et les qualités pharmaceutiques des produits cosmétiques finis. Les ingrédients cosmétiques filtrent, gélifient, émulsionnent, stabilisent et facilitent les processus de production. Les ingrédients les plus importants utilisés dans les cosmétiques naturels sont les antioxydants, les agents émulsifiants, les hydrolats et les extraits de plantes, les humectant, les exfoliants et les tensioactifs.

Les acteurs de ces marchés sont très diversifiés, que ce soit par la taille ou par le degré de spécialisation. Ils se répartissent le long de la chaîne de valeur comme indiqué dans le schéma ci-dessous :



Parmi ces acteurs, on retrouve des profondeurs de gammes très différentes, généralement en fonction de la taille des entreprises concernées. Certains acteurs, à l’instar de Cargill ou ADM, traitent de grands volumes de matières premières agricoles et leurs dérivés mais ne sont pas particulièrement présents sur les segments des ingrédients de spécialités. Ils sont souvent généralistes sur les marchés en aval adressés. D’autres généralistes sont de grandes entreprises de la chimie, comme BASF. D’autres encore sont spécialisés dans l’ingrédient, à l’instar de Robertet, Givaudan ou Chr Hansen. Ils ciblent souvent un large éventail de marchés en aval, mais ils ne sont pas particulièrement spécialisés dans la technicité ou la naturalité de leurs ingrédients (Robertet, par exemple, est très présent sur la naturalité, mais moins sur le caractère technique et innovant). Enfin, on notera que la plupart des acteurs de ces

marchés sont des PME locales avec c.69% du chiffre d'affaires 2021, tandis que les grandes multinationales généraient c.18% du chiffre d'affaires et les ETI, 13%⁵.

De manière générale, le marché des ingrédients de spécialité est orienté BtoB, dédié aux applications agro-alimentaires et du bien-être. Les entreprises d'ingrédients transforment les matières premières de base en ingrédients innovants. Le secteur présente un profil défensif et surperforme la croissance du PIB. Un large éventail d'entreprises est présent dans plusieurs super-secteurs (i.e. des *Pure-Players* spécialisés dans les ingrédients, des transformateurs agricoles, des hybrides chimiques, des chimistes diversifiés) et il faut remarquer certaines distinctions en termes d'étendue, spécifiquement certaines entreprises d'ingrédients sont plus axées sur des catégories de produits spécifiques (e.g. Chr Hansen se concentre sur les cultures), tandis que d'autres (e.g. Kerry Taste & Nutrition, DSM Nutrition et IFF/DuPont N&B) ont une portée beaucoup plus large, offrant des solutions multi-ingrédients ou plus intégrées.

Le secteur des ingrédients de spécialités s'est développé rapidement, un nombre beaucoup plus important d'entreprises s'étendant sur des marchés adjacents pour diversifier leurs portefeuilles. Les acteurs sont généralement très diversifiés en termes d'exposition (i.e. géographie, spécialité, produits, application) permettant ainsi d'offrir des profils de croissance beaucoup plus défensifs. Les ingrédients de spécialité ne représentent généralement qu'une infime partie du produit final, mais constituent un facteur de différenciation essentiel, rendant ainsi leur substitution coûteuse et difficile. Les sociétés fournissent un service complet clé en main et disposent d'une connaissance approfondie des préférences des consommateurs locaux et mondiaux.

Le marché des ingrédients de spécialité est résilient et stable. Le large spectre de marchés avals adressés par les acteurs du secteur, dont Vinpai, permet de mitiger le risque d'avoir à subir les affres d'une éventuelle contraction de tel ou tel marché aval. De surcroît, les ingrédients de spécialité, une fois référencés chez un client et intégrés à une recette ou formulation, sont très difficiles à substituer : la récurrence des commandes clients règne donc dans le secteur, dès lors que l'ingrédient donne satisfaction. Les acteurs du marché des ingrédients de spécialités sont encore relativement protégés des variations de cours des matières premières : bien souvent, un ingrédient de spécialité est un composant critique d'une recette ou formulation mais ne représente qu'une fraction du coût de revient du produit fini. Dans le cas d'une crème solaire, par exemple, une formulation-type comporte généralement de 60% à 80% d'eau, de 10% à 20% d'émollients, 2% à 5% d'émulsifiants, de 0,1% à 2% de polymères, entre 1% et 2% d'actifs et entre 0,1% et 1% de filtre UV. Dans ce cas général, les ingrédients de spécialités (émulsifiants, actifs et filtre UV), ne représentent qu'environ 3%-8% de la masse totale du produit.⁶

L'innovation est la colonne vertébrale de l'industrie. Pour les entreprises d'ingrédients, l'innovation est un objectif stratégique de premier ordre. En 2021, le sous-secteur a consacré c.6 % de son chiffre d'affaires aux activités de R&D, ce qui est bien plus élevé que leurs entreprises clientes, celles-ci leur ayant progressivement transféré les efforts de R&D dorénavant externalisés. L'innovation continue est essentielle pour maintenir des barrières à l'entrée élevées, ainsi que pour offrir de la valeur ajoutée aux clients et les aider à mettre sur le marché des produits nouveaux et différenciant qui plaisent aux consommateurs. Cela se fait de plus en plus par le biais du co-développement avec les consommateurs, mais aussi par la recherche fondamentale et les partenariats avec d'autres fournisseurs d'ingrédients ou des universités. Lancer une nouvelle molécule ou un nouveau composé, améliorer l'efficacité d'un processus, rendre les ingrédients plus durables, etc. ne sont que quelques exemples de ce que l'innovation peut impliquer.

⁵ Marketsandmarkets, 2022, Specialty food ingredients market (<https://www.marketsandmarkets.com/Market-Reports/specialty-food-ingredients-market-252775011.html>)

⁶ DSM : <https://www.dsm.com/human-nutrition/en/food-and-beverage.html>

De nombreuses entreprises de produits de grande consommation recherchent activement une collaboration extérieure pour les aider à innover plus efficacement. Le responsable de la R&D d'Unilever, par exemple, a indiqué lors d'une conférence pour les investisseurs en juin 2021 que 70% des découvertes de l'entreprise provenaient de la collaboration avec des partenaires extérieurs. Étant donné que la création d'une capacité interne de R&D nécessite des capitaux importants, de nombreuses entreprises externalisent complètement leur innovation.

Outre les performances des marchés avals ciblés, les acteurs du marché des ingrédients de spécialité bénéficient de tendances sous-jacentes porteuses. Celles-ci sont mises en exergue dans le tableau ci-dessous :

<p>Croissance de la population mondiale et de la classe moyenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les prévisions les plus récentes des Nations Unies, la population mondiale devrait atteindre environ 10,9 milliards d'habitants d'ici à 2100E, avec une urbanisation accrue, une augmentation des richesses et une classe moyenne croissante, en particulier dans les pays émergents (2 milliards de nouveaux consommateurs de la classe moyenne sont attendus d'ici à 2030E), ce qui stimulera la consommation et en conséquence le besoin d'ingrédients de spécialité supplémentaires.⁷ • À mesure que les revenus des consommateurs augmentent, leur demande d'aliments emballés et de produits d'entretien ménager et de soins personnels augmente également, entraînant une hausse de la demande d'ingrédients de spécialité. • Cette évolution résulte à la fois de l'augmentation de la consommation et de la « premiumisation ».
<p>Santé, nutrition et bien-être</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une volonté des consommateurs d'être en bonne santé sans sacrifices supplémentaires. • Par rapport à il y a 50 ans, l'individu moyen consomme aujourd'hui environ 30% de calories en plus chaque jour. Environ 40% de la population mondiale est en surpoids (dont 15 % d'obèses), et l'hypertension artérielle, le diabète et l'obésité figurent parmi les cinq premières causes de décès aux États-Unis. Les régimes alimentaires actuels riches en graisses, en sucre et en sel (associés à des modes de vie plus sédentaires) sont en partie responsables de cette situation. Les gouvernements étudient la possibilité d'instaurer des taxes afin de limiter la consommation de produits à risques, trouver des alternatives saines et réduire les coûts des soins de santé. • Les consommateurs sont de plus en plus conscients de ces tendances et aspirent à être en bonne santé, mais ne souhaitent pas consommer des aliments au goût ou à la texture désagréable, ou changer considérablement leurs habitudes. Les fabricants d'ingrédients peuvent aider les industriels à résoudre ce problème en proposant des technologies qui réduisent la teneur en sucre et en sel des aliments sans sacrifier la qualité des aliments. Par exemple, des graisses plus saines pourraient venir en remplacement des "mauvaises" graisses et des mélanges d'ingrédients (par exemple des vitamines) viendraient améliorer les propriétés nutritionnelles des aliments.
<p>Vanité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'essor des réseaux sociaux et la fascination pour les selfies ont poussé certains consommateurs à être plus que jamais conscients de leur image. En outre, la population mondiale vieillit et de nombreux consommateurs souhaitent paraître plus jeunes plus longtemps. • Les fabricants d'ingrédients peuvent tirer parti de cette tendance en proposant, entre autres, des technologies permettant d'effacer les imperfections, des produits de blanchiment de la peau, des remèdes anti-âges et des produits de protection de la peau.

⁷ Lancet, 2020, Global population 2100 (<https://www.thelancet.com/infographics-do/population-forecast#:~:text=As%20fertility%20falls%20and%20life,141%20million%20to%20866%20million.>)

Demande de plus de naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Un changement de paradigme vers une consommation de produits plus naturels vs artificiels et portée par une prise de conscience des méfaits des produits ultra-transformés contenant des ingrédients chimiques « incompréhensibles » indiqués sur les étiquettes produits. • D'après une étude Nielsen, c.68% des consommateurs sont prêts à payer plus cher pour des produits alimentaires et des boissons qui ne contiennent pas d'additifs désagréables ou directement nocifs pour la santé. • Les fabricants d'ingrédients sont bien placés pour tirer parti de cette tendance en proposant des alternatives naturelles aux ingrédients artificiels existants : arômes, colorants et autres options « <i>Clean-Label</i> ».
Approvisionnement et traçabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Une volonté des consommateurs de savoir et comprendre la composition et la provenance de leurs aliments. • Les acteurs de l'industrie des biens de grande consommation s'intéressent également aux capacités d'approvisionnement et de traçabilité afin de garantir des normes de qualité élevées, de répondre aux exigences de conformité et d'améliorer la durabilité de leurs chaînes d'approvisionnement. Compte tenu de l'attention accrue portée aux implications environnementales et sociales de l'approvisionnement, ce dernier point gagne en importance. Ces exigences peuvent donner aux grands fournisseurs.
Recherche d'efficacité	<ul style="list-style-type: none"> • La plupart des fabricants / transformateurs de produits alimentaires et de produits cosmétiques sont à la recherche d'optimisation de leurs coûts et d'augmentation du rendement tout en évitant des investissements inutiles. Les ingrédients de spécialité ou mélanges sur mesure proposés aux fabricants / transformateurs s'inscrivent en tant que réponse à cette problématique en offrant une solution adaptée par sous-traitance.
Durabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement durable devient un facteur déterminant dans les décisions d'achat des consommateurs. L'un des principaux facteurs à l'origine de la croissance des produits à base de plantes tels que « <i>Beyond Meat</i> » et « <i>Oatly</i> » est le respect de l'environnement. • Avec l'amélioration des connaissances des consommateurs, cette tendance devrait s'accélérer. Unilever, par exemple, évalue actuellement l'empreinte carbone de 30 000 de ses 75 000 produits. À l'horizon deux à cinq ans, l'entreprise prévoit d'étiqueter tous ses articles et a proposé aux supermarchés de créer des étiquettes "carbone". • L'émergence des voies "neutres" ou "respectueuses du carbone" pour aider les acheteurs à identifier des solutions écologiquement responsables.
Effets de surprise	<ul style="list-style-type: none"> • Les consommateurs sont demandeurs de nouvelles idées et technologies qui les surprennent. • En s'appuyant sur les nouvelles technologies apportées par les ingrédients de spécialité (particulièrement les ingrédients naturels), les acteurs du secteur de l'agro-alimentaire ou de la cosmétique peuvent construire un argument commercial différenciant.

5.2.2. Les marchés avals ciblés

5.2.2.1. Le marché alimentaire transformé

Les produits alimentaires transformés, débouchés des gammes agroalimentaires de Vinpai

Les acteurs des marchés des produits alimentaires transformés, débouchés naturels des gammes agroalimentaires de la Société, incluent les entreprises intervenant dans la transformation de matières premières issues de l'agriculture, de l'élevage ou de la pêche, en aliments transformés destinés à la consommation humaine. Les industriels situés en amont sont donc, à l'image de Vinpai, des fabricants d'ingrédients ou de produits alimentaires intermédiaires (PAI), ou encore des groupes agricoles

(élevage, céréales, etc.). Il importe donc de passer en revue ses marchés puisqu'ils sont les générateurs de la demande mondiale en produits alimentaires transformés et en ingrédients et, ultimement, du chiffre d'affaires de la Société.

Produits alimentaires transformés : un marché de 4 300 milliards de dollars

Le marché mondial des produits alimentaires transformés devrait atteindre 4 300 milliards de dollars en 2024. Son taux de croissance moyen annualisé devrait s'établir à plus de 4.3% sur la période 2019-2024⁸. La région à la croissance la plus dynamique devrait être l'Asie-Pacifique dont la part de marché en valeur devrait s'établir à 38,4% en 2025, soit +8,8% vs 2018. De son côté, le marché européen des produits alimentaires transformés devrait représenter 20,4% des parts de marché mondiales en 2025, contre 28,2% en 2018⁹. Le dynamisme du secteur bio, bien que réel, doit cependant être relativisé : le chiffre d'affaires réalisé par la filière s'établissait à 259 milliards de dollars en 2022¹⁰, à mettre en perspective d'un marché de plus de 4 300 milliards de dollars.

Le dynamisme économique et démographique des pays émergents devrait constituer le principal moteur de la croissance des marchés des produits alimentaires transformés.

Une consommation mondiale tirée par la démographie et l'urbanisation

Les prévisions démographiques donnent une croissance de la population mondiale de 10% sur la période 2020-2030 pour atteindre 8,6 Mds en fin de période¹¹. Les produits vendus par les acteurs du marché des PAT font partie de la solution pour répondre à cette problématique.

En 2023, 84% de la population mondiale vit dans les pays émergents¹², moteurs de la consommation de PAT.

La classe moyenne représente l'essentiel de la demande en produits de grande consommation (PGC), dont font partie les produits alimentaires transformés. Elle augmentera de 78,6% sur la période 2015-2030, pour atteindre 5,4 milliards de personnes dans le monde¹³, dont une grande partie en Asie-Pacifique. Ce dynamisme contribuera à stimuler durablement l'activité des fabricants de produits alimentaires transformés qui miseront donc de plus en plus sur la région Asie-Pacifique. Les opérateurs du secteur redoubleront d'efforts pour adapter leurs produits aux spécificités de cette région où la part des produits transformés dans la consommation alimentaire est encore faible.

Les réformes urgentes du Sourcing

Les marchés des PAT sont encore alimentés par l'essor foisonnant des startups dans la Food tech et l'ingrédient' tech dont, dans une certaine mesure, la Société. Ces progrès technologiques concernent tout particulièrement les réponses à apporter à la réduction de l'impact écologique de la production (plus de végétal, de naturalité, diminution des surfaces cultivées, etc.) en ce inclus la réduction de l'impact carbone de la chaîne de production de l'industrie, en particulier à l'export. L'on notera que près de

⁸ Research and Markets, 2019, *Food Processing Market Report: Trends, Forecast and Competitive Analysis* (<https://www.researchandmarkets.com/reports/4832757/food-processing-market-report-trends-forecast>)

⁹ Xerfi, 2023, *The global Processed Food Industry*

¹⁰ Research and Markets, 2023, *Organic Food Global Market Report* (https://www.researchandmarkets.com/reports/5735474/organic-food-global-market-report?gclid=CjwKCAjwvdajBhBEEiwAeMh1U-b2wWTd_LXDTtccgMx60GhHVQp9V8dHUVUpJfKWRJqF13UH2JQqyBoCrW0QAvD_BwE)

¹¹ Les Echos, journal du 20 avril 2023

¹² Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, 2022, *World population growth is mostly in developing economies* (<https://unctad.org/data-visualization/now-8-billion-and-counting-where-worlds-population-has-grown-most-and-why>)

¹³ Statista, 2017, *Forecast of the global middle class population from 2015 to 2030, by region* (<https://www.statista.com/statistics/255591/forecast-on-the-worldwide-middle-class-population-by-region/>)

30% des consommateurs interrogés dans une étude¹⁴ sont attentifs à la réduction de leur consommation de produits carnés dans un souci de préservation de l'environnement. Les solutions proposées par la Société sont particulièrement attractives en ce qu'elles permettent l'existence d'alternatives végétales ou encore la réduction des émissions de carbone imputables à la chaîne de production. La Société estime par exemple que le transport de 20 tonnes de son prémix Vin'Mayo équivaut à l'expédition par bateau de 333 tonnes de mayonnaise version produit fini (avec eau et huile), soit une réduction des masses transportées de 94%.

Un contexte de montée de l'insécurité alimentaire

Les thématiques du développement de PAT responsables et d'un Sourcing durable arrivent en tête des préoccupations stratégiques des acteurs de l'industrie des produits alimentaires transformés pour les années 2021-2026 avec, respectivement, 78,5% et 76,7% des industriels sondés déclarant avoir mis en place des plans d'investissement et de développement sur ces axes¹⁵. Or ces sociétés constituent les clients de Vinpai, qui est déjà positionnée pour leur offrir une partie des intrants *Plant-Based* dont elles ont besoin.

Free Diets : les « régimes sans » ont de l'avenir

Végétariens, végétalien, régime sans gluten... les régimes alimentaires des consommateurs se diversifient à grande vitesse à la faveur d'une segmentation des habitudes de consommation par communautés. En effet, la part des végétariens et végétaliens est en constante augmentation, elle représente près de 22% de la population mondiale en 2022. Tiré par les classes moyennes non-occidentales, les régimes particuliers se développent et appellent une offre en amont des chaînes alimentaires qui restent encore largement à construire.

L'explosion du marché des produits laitiers analogues

Les alternatives végétales ont révolutionné l'industrie alimentaire, et la demande des consommateurs est montée en flèche ces dernières années. En effet, 42 % des consommateurs, à l'échelle mondiale, déclarent qu'ils limitent leur consommation de produits d'origine animale. Les industriels de l'agroalimentaire ont donc relevé le défi en développant de nouveaux produits et en élargissant les gammes sur l'ensemble du spectre alimentaire.

Le marché mondial des alternatives végétales aux produits laitiers en est un bon exemple, sur lesquels Vinpai est présente depuis ses débuts. Il se nourrit des tendances environnementales et santé décrites *supra* : dans une étude Euromonitor International de février 2022¹⁶, 38% des sondés déclaraient consommer des alternatives végétales pour se sentir en meilleure santé, 15% pour réduire l'impact de leur consommation alimentaire sur l'environnement et 14% pour réduire leur impact négatif sur le bien-être animal.

L'industrie des produits laitiers à base de plantes, en particulier, est l'un des espaces les plus importants et les plus dynamiques, avec des ventes au détail mondiales de plus de 20 milliards de dollars en 2023P, après avoir connu une croissance annuelle de c.8% cette même année. Le périmètre du végétal s'est étendu des laits aux yaourts et aux crèmes glacées, et il fait maintenant des incursions dans l'espace du fromage (nouvel eldorado) et d'autres catégories de produits laitiers plus petits, y compris la crème et le lait concentré. D'ici 2033P, l'industrie des alternatives végétales aux produits laitiers devrait

¹⁴ Euromonitor International's, 2021, *Lifestyles survey, échantillon de 26 222 consommateurs dans le monde*

¹⁵ Euromonitor International, 2021, *Voice of the Industry: Sustainability, Food and Beverage industry professionals (n=287)*

¹⁶ Euromonitor International's, 2022, *Voice of the Consumer: Health and Nutrition Survey (n=15,130)*

atteindre près de 47 milliards de dollars US de ventes au détail, contre 20 milliards de dollars en 2023P pour un CAGR de c.9.9% sur la période¹⁷.

Les marchés des pains, pâtes, gâteaux et biscuits industriels

Le marché mondial de la pizza est un marché de près de 128 milliards d'euros en 2022 dont plus de 50 milliards en Europe de l'Ouest. La France est le 2^{ème} marché de la pizza au monde après les USA, mais devant l'Italie. Le marché français de la pizza représentait à lui seul 5 milliards d'euros en 2022¹⁸. La Société peut donc compter sur un secteur en croissance alors qu'elle commercialise sa gamme Vin'Fibra à des industriels de la pizza.

Les marchés de la biscuiterie industrielle connaissent une croissance plus modérée de l'ordre de quelques points de pourcentage l'an en tendance historique longue, le marché devrait atteindre 159,2 Mds de dollars d'ici 2028, avec un taux de croissance annuel moyen de 5,2% entre 2022 et 2028.

5.2.2.1. Le marché de la cosmétique

La Société commercialise en marque blanche des produits cosmétiques et des dispositifs médicaux reposant sur la maîtrise de la technologie alginate. Les produits cosmétiques regroupent notamment les produits de soin et de maquillage. La société n'est présente que dans cette première catégorie avec la commercialisation de masques *Peel-Off* en marque blanche, destinés aux marchés français et européens.

Surfant elle-aussi sur les facteurs démographiques, économiques et tendances santé et beauté exposées plus avant, les ventes de produits cosmétiques dans le monde se portent bien en tendance : sur la période 2017-2019, les TCAM furent de 5% environ. Les années 2020 et 2021 ont bien sûr été fortement marquée par la pandémie de COVID 19 avec, pour conséquence, un chiffre d'affaires en retrait de 8% YoY en 2020.¹⁹ Toutefois, une tendance à la hausse se redessinent avec un chiffre d'affaires qui prévoit d'augmenter annuellement de 6% entre 2022 et 2027.²⁰

L'Europe, première région de production mondiale de produits cosmétiques avec un chiffre d'affaires estimé à près de 55 milliards d'euros en 2022²¹. La France et l'Allemagne, plus gros marchés de la région, représentaient ensemble environ 50% de ces valeurs. La France, avec un écosystème de près de 900 entreprises dont, derrière les multinationales que sont L'Oréal ou Yves Rocher, de très nombreuses PME et TPE, dont la Société, présente l'écosystème le plus dynamique d'Europe.

Parmi les segments produits du secteur, c'est celui des soins de la peau qui est le plus important en valeur avec 143 M€ de chiffre d'affaires en 2023. Sur la période 2020-2023, le TCAM du secteur était estimé à 7%, contre 4% pour le soin du cheveu, celui du secteur de la parfumerie est, lui, le plus

¹⁷ *Future Market Insights, 2023, Plant Based Milk Market Outlook, 2023 to 2033*
(<https://www.futuremarketinsights.com/reports/Plant-Based-milk-market>)

¹⁸ *Business Scoot, 2023, Le marché de la pizza, France* (<https://www.businessscoot.com/fr/etude/le-marche-de-la-pizza-france>)

¹⁹ *Businessscoot, 2021, Le marché des cosmétiques, France* (<https://www.businessscoot.com/fr/etude/le-marche-des-cosmetiques-france>)

²⁰ *Statista, 2023, Revenue of the cosmetics market worldwide from 2014 to 2027*
(<https://www.statista.com/forecasts/1272313/worldwide-revenue-cosmetics-market-by-segment#:~:text=Revenue%20of%20the%20cosmetics%20industry%20worldwide%202014%2D2027&text=The%20revenue%20is%20estimated%20to,such%20as%20Thailand%20and%20Canada>)

²¹ *L'Oréal, 2022, Rapport annuel* (<https://www.loreal-finance.com/fr/rapport-annuel-2022/marche-de-la-beaute/#zoom-parfum>)

dynamique avec 8% sur la même période. Sur le segment le plus important des soins de la peau, ce sont les soins du visage qui sont en têtes des consommations : 72% des Français en utilisent.²²

La dernière tendance sur ces segments, renforcée par la crise du COVID, rejoint les observations faites plus avant en matière de produits alimentaires et de nutraceutique : une attention grandissante est portée aux produits d'origine naturelle²³, en ligne avec le positionnement de la Société.

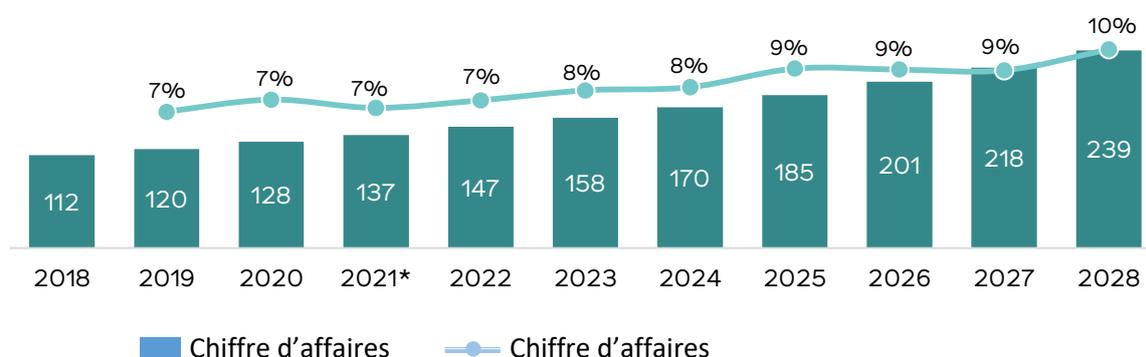
5.2.2.2. Le marché du bien-être et de la nutraceutique

La nutraceutique englobe, au sens large, non seulement les marchés des aliments présentant une allégation d'effet sur la santé (les alicaments au sens strict), devant faire l'objet d'une demande auprès des autorités afin de contrôler les « allégations nutritionnelles et de santé » (« ANS »), un processus du contrôle encadré par le règlement européen CE 1924/2006 ; mais aussi les produits F&B axés sur une alimentation saine et naturelle sans pour autant présenter d'allégations *stricto sensu* afin, à l'instar des produits de la Société, de ne pas être soumis au régime lourd et coûteux des ANS ; et, enfin, le marché des compléments alimentaires.

Le marché des compléments alimentaires est très dynamique à l'échelle mondiale : avec un chiffre d'affaires mondial estimé de plus de 147 milliards d'euros en 2022 et une croissance annuelle constante de 8% entre 2021 et 2025 le marché des compléments alimentaires est porté par les préoccupations de santé toujours plus importantes des populations, alimentées par la pandémie de COVID-19, le vieillissement de la population et la croissance des classes moyennes dans les pays émergents.

Chiffre d'affaires mondial du marché des compléments alimentaires²⁴

*Donnée 2021, en dollar



Le marché français des compléments alimentaires, principal marché de la société, représentait en 2020 une manne de plus 2,3 Mds€, en croissance annuelle de près de 6% malgré la fermeture des officines

²²IFOP, 2018, Cosmétiques : le boom du bio ?, (https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/10/115758_Presentation_Ifof_NUOOBOX_28.09.2018.pdf)

²³ McKinsey, 2021, The state of fashion 2021 (<https://www.mckinsey.com/~media/mckinsey/industries/retail/our%20insights/state%20of%20fashion/2021/the-state-of-fashion-2021-vf.pdf>)

²⁴ Statista, 2021, Size of the worldwide market for dietary supplements from 2018 to 2028, 2021 (<https://www.statista.com/statistics/1263458/global-dietary-supplements-market/#:~:text=Size%20of%20the%20worldwide%20market%20for%20dietary%20supplements%202018%2D2028&text=The%20global%20dietary%20supplement%20market,around%20137%20billion%20U.S.%20dollars>)

de pharmacie et de parapharmacie imposées par l'épidémie de COVID19, canal de distribution qui représente habituellement plus de 50% des ventes.

Les acteurs du marché rivalisent d'innovation pour répondre aux attentes des consommateurs et afin de se distinguer dans un environnement concurrentiel très fragmenté comptant plus de 300 PME et TPE en France, dont une cinquantaine réalisant moins de 2 M€ de chiffre d'affaires et une autre cinquantaine réalisant moins de 10 M€ de chiffre d'affaires.²⁵

5.2.3. Revue concurrentielle du marché des ingrédients de spécialité

Les acteurs du marché des ingrédients de spécialité sont très diversifiés, que ce soit par leur taille, leur degré de spécialisation ou la profondeur de leur gamme :

- Certains acteurs, à l'instar de Cargill ou ADM, traitent de grands volumes de matières premières agricoles et leurs dérivés mais ne sont pas particulièrement présents sur les segments des ingrédients de spécialités car ils sont souvent généralistes dans le spectre des marchés avals adressés ;
- D'autres généralistes sont de grandes entreprises de la chimie, comme BASF ;
- D'autres encore sont spécialisés dans l'ingrédient, à l'instar de Robertet, Givaudan, Chr Hansen, etc. mais, quand ils sont positionnés sur les ingrédients naturels destinés principalement à fabriquer arômes et parfums pour l'agroalimentaire ou des parfumeurs, à l'instar de Robertet, ils ne sont pas ou peu présent dans les texturants.

Si le spectre des marchés avals adressés par les entreprises d'ingrédients est souvent large, elles ne sont pas nécessairement très spécialisées sur le caractère technique de leurs ingrédients (fonctionnalisation) ou sur leur naturalité.

²⁵ ANSES, 2020, rapport du CSO Sciences-Po-CNRS, Activités politiques des entreprises de la filière des compléments alimentaires

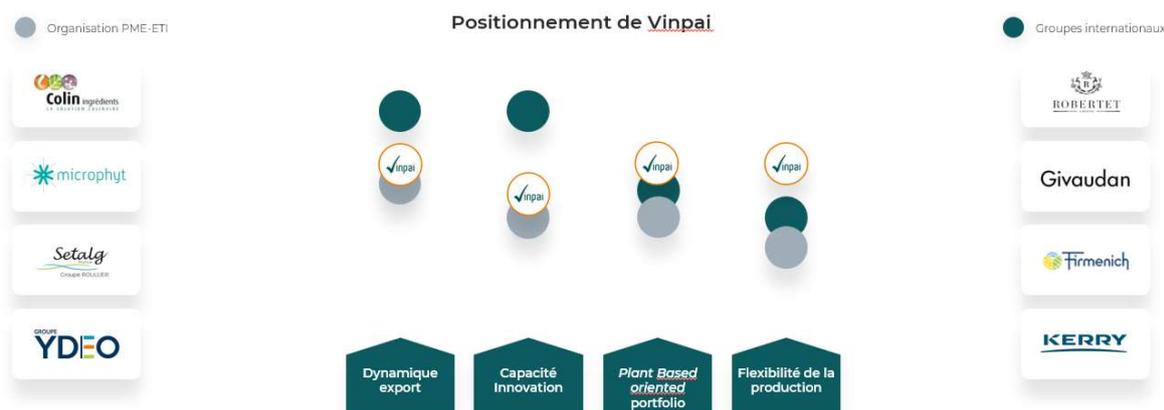
Les principaux acteurs mondiaux des ingrédients et les marchés qu'ils adressent (Source : Société).

Acteurs	Nutrition animale	Colorants naturels	Ingrédients cosmétiques	Cultures alimentaires	Enzymes	Graisses et Huiles	Arômes et parfums	Santé humaine	Santé végétale	Édulcorants / Sucre	Texturants
Vinpai											
AAK											
ABF											
ADM											
BASF											
Bunge											
Cargill											
Chr Hansen											
Clariant											
Corbion											
Croda											
DSM											
Evonik											
Firmenich											
Givaudan											
IFF											
Ingredion											
Kerry											
McCormick											
Novozymes											
Robertet											
Sensient											
Suedzucker											
Symrise											
Tate & Lyle											

Un nombre important d'entreprises se sont étendues sur des marchés adjacents pour se diversifier en termes d'exposition (i.e. géographie, spécialité, produits, application) permettant ainsi d'offrir des profils de croissance beaucoup plus défensifs.

Dans ce paysage concurrentiel très fragmenté, caractérisé par des acteurs qui ne sont présents que sur certaines parties de son activité, Vinpai ne rencontre pas toujours de véritable concurrence directe comme ses produits présentent des caractéristiques technologiques originales (par exemple Vin'Fibra) ou, lorsque ses productions sont moins différenciées de la concurrence (par exemple Vin'Aroma), les caractéristiques de son outil industriel lui permettent de servir des commandes de PME ou d'ETI que des plus grands acteurs ne peuvent pas accepter, eu égard à leur trop faibles volumes.

Sur les marchés des ingrédients fonctionnels agroalimentaires, cœur de métier de Vinpai à l'origine de 80% de son chiffre d'affaires, la Société décrit son positionnement concurrentiel comme illustré par le schéma ci-après :



Il ressort que :

- Son niveau d'internationalisation est plus faible que les grands groupes internationaux situés à droite dans le schéma ci-dessus, mais globalement supérieur aux PME et ETI du secteur situées à gauche ;
- De même de sa capacité d'innovation, où Vinpai ne peut technologiquement pas rivaliser avec les grands groupes qui mobilisent des dizaines de personnes en R&D, mais où elle fait preuve d'une inventivité distinctive dans le paysage des PME ETI, comme l'illustrent les gammes Vin'Nutra et Vin'Fibra décrites plus haut ;
- Vinpai affiche de surcroît un positionnement résolument orienté végétal et naturel (i.e. sans procédés chimiques), une caractéristique qui ne semble pas constituer la colonne vertébrale d'autres acteurs du secteur ;
- Enfin, Vinpai se démarque de la concurrence en proposant des solutions très adaptables à la demande des clients industriels tant en termes de caractéristiques des produits qu'en termes de quantités (petites) délivrables ce qui, de l'expérience de la Société, constitue une caractéristique très rare sinon inexistante dans le contexte sectoriel.

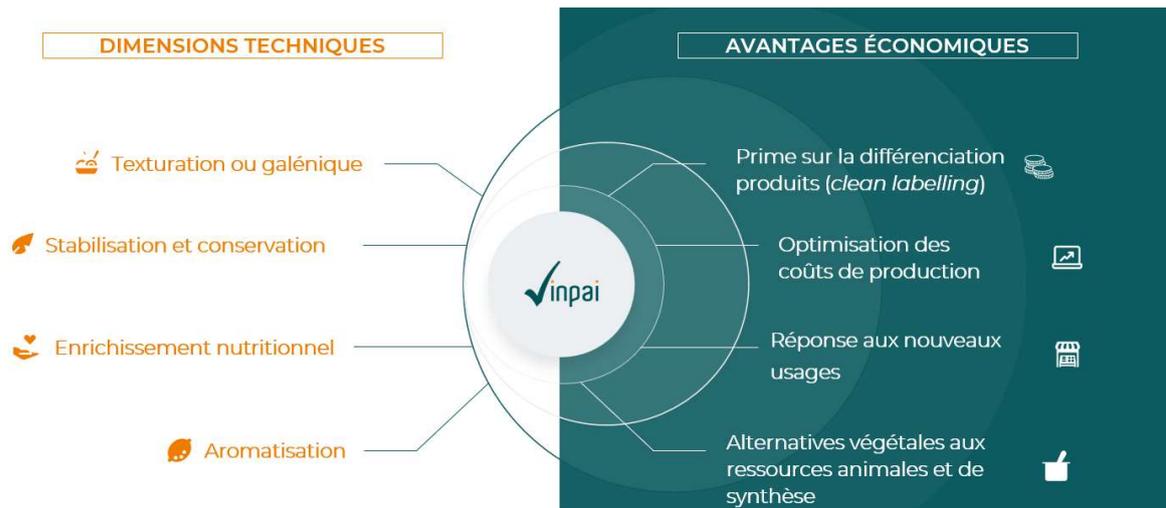
Les débouchés avals étant de très grands marchés en valeur, fragmentés tant d'un point de vue produits que d'un point de vue géographique (distribution, goûts locaux, etc.), la substituabilité produit est fortement ralentie par les caractéristiques propres des ingrédients proposés par la Société (origines naturelles et non chimiques) et par les longs processus de qualification d'un ingrédient chez les industriels, barrière à l'entrée qui vaut pour tous les acteurs du marché.

Ces barrières à l'entrée importantes sont encore nourries par la longueur des processus de R&D et la compétence des personnels qu'il est nécessaire de mobiliser, tant au stade de la R&D que du développement commercial et des opérations industrielles.

5.3. Présentation des produits

S'inspirant de ce que le *Business-Model* de *The Coca Cola Company* offre de meilleur, l'idée-force des co-fondateurs de Vinpai est de se concentrer sur les cœurs de formule²⁶. La Société a développé une offre couvrant les quatre caractéristiques à savoir la texture ou galénique, la stabilisation ou conservation, le goût ou le parfum et la coloration.

²⁶ Voir section 5.3 infra



La Société a développé près de 3 500 formulations comprenant 500 formules d'ingrédients fonctionnels et 3 000 formules d'arômes.

Pour répondre à la demande des industriels, la Société propose à ses clients (i) une gamme de 500 ingrédients fonctionnels, (ii) une gamme de 50 à 60 prémix fonctionnels qui sont le mélange de plusieurs ingrédients fonctionnels parmi les 500 formulés par la Société et (iii) des produits finis, qui sont des prémix intégrés à une recette finale.

Cette approche intégrée consistant à fournir prémix fonctionnel et recette applicative au client industriel, poursuit le double objectif de lui donner un résultat adapté et constant dans les produits finis et lui assure une simplicité de mise en œuvre.

La Société dispose d'une grande profondeur de gamme, ce qui est primordial commercialement auprès des grands clients internationaux. Parmi les 500 ingrédients fonctionnels et les 50 à 60 prémix, une vingtaine de références génèrent environ 80% du chiffre d'affaires.

Les 3 000 formules d'arômes (i) sont directement vendues comme ingrédients à des clients qui les mettent en œuvre dans leurs propres recettes ou (ii) sont utilisées dans les prémix fonctionnels de la Société, lui permettant d'atteindre des résultats de très bon niveau sur l'aspect gustatif des analogues *Plant-Based* (fromages et poisson, en particulier).

La Société a également construit une large gamme de compléments alimentaires à destination du marché du bien-être sous forme d'aromathérapie ou d'algathérapie. La formulation unique et brevetée²⁷, permet de répondre à la préoccupation des consommateurs pour leur santé et leur bien-être.

Le portefeuille de produits de la Société propose le remplacement d'additifs dans des recettes industrielles et/ou amélioration des caractéristiques des produits finis²⁸. La Société peut ainsi adresser les marchés de l'agroalimentaire, la cosmétique ainsi que du bien-être et de la santé.

La stratégie de distribution dépend du marché adressé :

- Agro-alimentaire : la Société distribue ses produits exclusivement en B-to-B ;
- Cosmétique : la Société distribue ses produits en B-to-B pour 64% de cette activité et pour 36% en marque blanche ;

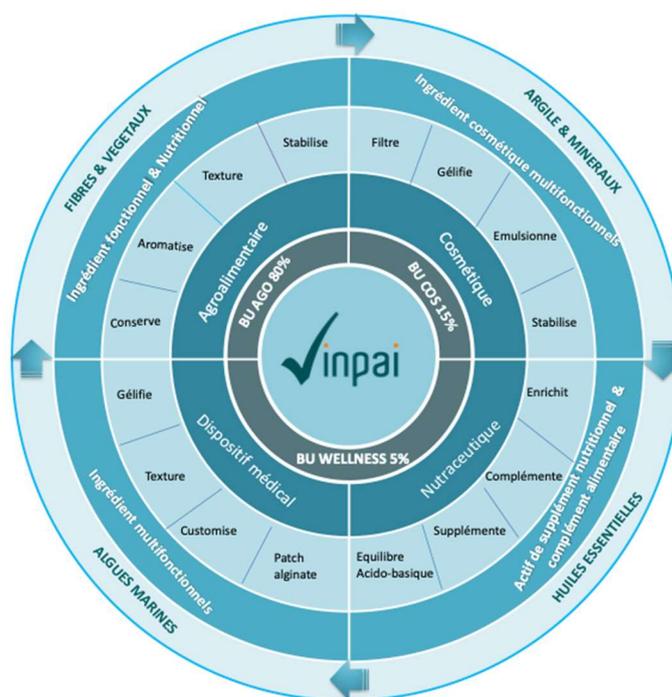
²⁷ Voir section 5.2 infra

²⁸ Voir 5.2 infra

- Bien-être et nutraceutique : la Société distribue ses produits exclusivement en B-to-B-to-C aux pharmacies et groupements.

Les solutions Vinpai sont commercialisées auprès de 160 clients industriels *tier one* de l'agroalimentaire (Daregal, Bonduelle, Madrange, Centurion Fromagers, Bridor, William Saurin, etc.) et de la cosmétique et du bien-être (Gandour, Clairjoie, Janssen Cosmetics, Inspira Cosmetics, etc.).

La Société a développé de réels savoir-faire en matière de recherche, d'identification et de sélection de matières premières ou de leur fraction à haut potentiel fonctionnel (algues, micro-algues, céréales sous forme de farine, de féculés, d'amidons ou de flocons, de protéines végétales, molécules naturelles constitutives d'arômes, huiles essentielles, etc...). Ces savoir-faire ont permis la création de synergies dans les formulations d'ingrédients fonctionnels et de recettes de prémix, qui ont été étendues à des applications sur des marchés connexes. Cette aptitude aux technologies transverses permet de transposer des produits et technologies développés pour un secteur donné sur d'autres marchés (par exemple, la technologie d'émulsion transposée de l'alimentaire à la cosmétique). La diversité de ces débouchés est ainsi le résultat de l'emploi de matières premières et de technologies qui trouvent à s'appliquer sur plusieurs marchés ; elle n'est pas, à proprement parler, recherchée par la Société.



5.3.1. Agro-alimentaire

Les ventes générées par ce segment au 31 décembre 2022 ont représenté environ 75% du chiffre d'affaires.

La Société a développé plusieurs gammes à destination de l'industrie agro-alimentaire :

- La gamme Vin'Specialties (54% du CA agroalimentaire au 31 décembre 2022²⁹) regroupe tous les ingrédients fonctionnels (à travers Vin'Fibra et Vin'Emulsio par exemple, Vinpai maîtrise la texture et la stabilisation ;

²⁹ Source : données SAP non auditées de la Société

- La gamme Vin'Misceo (11% du CA agroalimentaire au 31 décembre 2022³⁰) regroupe tous les premix fonctionnels : les premiers prémix commercialisés par Vinpai, qui constituent, à ce jour encore, une composante essentielle de son offre sont les prémix pour fromages *Plant-Based* ou fromages analogues appelés Vin'Pro et Vin'Tex & Melt ;
- La gamme Vin'Aroma (35% du CA agroalimentaire au 31 décembre 2022³¹) regroupe tous les arômes naturels et Vegan complétant l'offre sur le goût et la coloration.

L'offre de la Société destinée à l'industrie agro-alimentaire est présentée dans le tableau ci-dessous :

Gamme et produit	Fonctionnalité	Présentation	Applications
Vin'Specialties			
Essenti'Alg	Amélioration nutritionnelle et technologique (émulsifier et retenir l'eau)	Poudre	Viandes, Vegan, lait, biscuiterie, jus
Vin'Starch	Texturant et stabilisant aux goûts neutres apportant crémosité, brillance, séparation de l'eau, gélification, élasticité, onctuosité, émulsion 2 solutions d'amidons modifiés de riz et de tapioca pouvant être combinés pour différentes fonctions	Poudre	Sauces, lait, fromages
Vin'Cheese Powder	Poudres de fromages issues de fromages naturels transformés apportant des qualités organoleptiques comparables à un fromage natif Emmental, cheddar, gouda, edam, mozzarella, fromage frais, mascarpone, camembert, brie, chèvre, roquefort, bleu	Poudre	Crackers, chips et snacks extrudés, plats préparés et restauration, sauces au fromage, fromages fondus, spécialités et solutions fromagères
Vin'Fibra R50	Texturant permettant la réduction de la casse des biscuits, cookies et fonds de tarte (réduction de la casse de 83%)	Poudre	Sauces, produits végétariens ou vegan, produits carnés, biscuits, gâteaux
Vin'Fibra R84	Texturant, stabilisant : augmentation de la stabilité, limitation de la sédimentation des produits chargés en eau, augmentation de l'élasticité et/ou de la croustillance après cuisson	Poudre	Sauces, produits végétariens ou vegan, produits carnés, biscuits, gâteaux
Vin'Emulsio	Émulsifiant naturel permettant de modifier le comportement rhéologique des préparations alimentaires, réduction de matière grasse, alternative au jaune d'œuf	Poudre	Sauces, boulangerie, pâtisserie, produits végétariens et vegan
Vin'Tex & Melt	Amidon modifié de pomme de terre : texturation, rétrogradation, stabilisation	Poudre	Fromages, dérivés fromagés, crèmes dessert, crèmes salées
Vin'Texeo	Texturant décliné en 2 solutions : (i) la fécule de pomme de terre et (ii) les flocons de pomme de terre	Poudre, flocons	Plats préparés, solutions fromagères, sauces, snacks, viandes, soupes, boulangerie, enrobages
Vin'Meadow Fat	Solution de matière grasse alternative d'origine bœuf (« graisse des prés ») apportant des fonctions organoleptiques en termes de rondeur en bouche et d'onctuosité des appareils réalisés Point de fusion entre 38 et 43 degrés	Liquide, solide	Plats préparés, sauces
Vin'Nutra	Solutions naturelles à base d'algue pour une supplémentation alimentaire en micro-nutriments Vin'Nutra Energy est un concentré d'algues combinant des algues vertes Ulva (minéraux et sucres) et des microalgues spirulines (protéines)	Poudre	Boissons, préparations alimentaires, produits laitiers

³⁰ Source : données SAP non auditées de la Société

³¹ Source : données SAP non auditées de la Société

	Vin'Nutra Immunity est un concentré d'algues combinant des algues vertes spécifiques et minéraux		
V-Salt	Solution de réduction de sel : substitution de sodium 3 solutions sur-mesure pouvant s'adapter aux objectifs des industriels : (i) sel classique selon le % de réduction souhaité, (ii) KCl avec un pouvoir salant et (iii) autres sels de K+ avec un pouvoir salant et un intérêt nutritionnel	Poudre	Sel
Cimagel	Gélifiants et stabilisants	Poudre	Entremets, crèmes, fromages, sauces, viandes, charcuterie, poissons, sauces, boissons, glaces
Vin'Misceo – Fromage			
Vin'irit	Fromage à tartiner 3 options : (i) « Gourmet » pour une appellation 100% laitière de fromage fondu, (ii) « Premium » pour un rapport-qualité prix supérieur et (iii) « Eco » pour le conditionnement en portion triangle	Poudre	Fromages
Mozz'alpa	Mozzarellas analogues 2 options disponibles pouvant être appliquées dans trois recettes (« Gourmet », « Premium », « Eco ») : (i) Mozz'alpa W pour la production de mozzarella analogue blanche et (ii) Mozz'alpa Y pour la production de mozzarella analogue jaune	Poudre	Fromages
Mozz'alpa all-in-one	Premix premium pour la fabrication de mozzarella analogues	Poudre	Fromages
Veget'alpa	Premix 100% Vegan pour la fabrication d'un fromage 100% analogue 3 options : (i) « Gourmet » avec 18% de caséine, (ii) « Premium » avec 14% de caséine et « Eco » avec 12% de caséine	Poudre	Fromages
Parmes'alpa	Alternative au parmesan Maturation en seulement 48h	Poudre	Fromages
Melt'alpa Signature	Texturant, stabilisant et de production se déclinant en plusieurs goûts et s'intégrant dans une recette contenant déjà un fromage natif 3 options destinées aux produits notamment râpés, tranchés, cubés et/ou proportionnés : (i) Melt'alpa signature, (ii) Emment'Alpa, (iii) Ched'Alpa	Poudre	Fromages
Melt'alpa Standard	Reproduire le comportement organoleptique d'un fromage naturel 2 options pour les fromages destinés à être râpés ou tranchés (notamment pour les burgers) : Melt'Alpa Gourmet et Premium	Poudre	Fromages
Spread'alpa	Fabrication de fromage à tartiner ou crème de fromage Plusieurs options selon le type d'application : (i) P2F1 pour les fromages fermes à tartiner type <i>Cream-Cheese</i> , (ii) COC2 pour une crème de fromage à destination des plats préparés et (iii) GnH3 pour un fromage ferme à tartiner ail et fines herbes	Poudre	Fromages
Vin'cheese all-in-one	Premix premium pouvant intégrer jusqu'à un tiers de fromage de haute qualité Adapté pour la formulation de tranches de fromage fondu ou analogue de très haute qualité offrant une régularité et une constance de la production grâce à un Premix très stable	Poudre	Fromages
Vin'Misceo - Alternatives laitières			
Vin'Cream	Crème fraîche	Poudre	Crèmes
Vin'Oleo	Margarine à l'aide d'un processus facile à mettre en œuvre 2 options : (i) Vin'Oleo pour une margarine végétale économique et qualitative et (ii) Vin'Oleo Bakery pour une margarine pour un produit gourmet	Poudre	Margarines
Vin'Ice	Glaces pouvant se combiner avec la gamme d'arômes sucrés de Vinpai	Poudre	Glaces

Vin'Sweet	Crème dessert pouvant se combiner avec la gamme d'arômes sucrés de Vinpai 2 options : (i) Vin'Sweet Standard et (ii) Vin'Sweet Onctueux	Poudre	Crèmes
Vin'Yo	Yaourt à boire pouvant se combiner avec la gamme d'arômes sucrés de Vinpai	Poudre	Yaourts
Vin'Whipp	Crème chantilly 2 options : (i) Vin'Whipp All-In-One permettant une plus grande optimisation et (ii) Vin'Whipp	Poudre	Crèmes
Vin'Misceo - Sauces & Frites			
Vin'Chup	Base tomate et stabilisant pour la texture, la couleur et le goût du ketchup 2 options : (i) « Gourmet » et (ii) « Premium »	Poudre	Sauces
Vin'Mayo	Production et conditionnement de mayonnaises 3 options : (i) « Gourmet » pour une recette traditionnelle avec 70% d'huile et œuf dans le produit final, (ii) « Premium » pouvant être utilisée avec une recette contenant entre 15 à 35% d'huile et (iii) « Eco » pour une alternative compétitive de mayonnaise semi-épaisse ou épaisse sans œuf	Poudre	Sauces
Sauces d'assaisonnements	Gamme de sauces pouvant être utilisés avec les autres gammes de premix de sauce 2 catégories : (i) sauces classiques (Vin'Bernaise, Vin'Pepper, Vin'Steak onion, Vin'Tartare, Vin'Barbecue, Vin'Bechamel, Vin'Mustard) et (ii) sauces originales (Mix Sauce Algerian, Mix Sauce Burger, etc...)	Poudre	Sauces
Vin'Toppiz	Alternative à la sauce pizza Produit final lisse et sans grumeaux permettant une mise en œuvre facile sur la pâte à pizza	Poudre	Sauces
Vin'French Fries	Frite Lorsqu'il est mélangé à de l'eau, le produit final se rapproche d'un produit naturel grâce à son goût très proche de la pomme de terre	Poudre	Frites, pomme de terre
Vin'Misceo - Biscuiterie			
Vin'Cake	Gâteaux (cakes, madeleines). Disponible en plusieurs goûts (vanille, chocolat, amande) 2 solutions selon le marché cible et le prix : (i) « All-in-one » pour faciliter et optimiser les approvisionnements et (ii) « Premium » pour une production locale	Poudre	Gâteaux et biscuits
Vin'Biscuit	Biscuits pouvant être conditionnés en sachets individuels ou paquets 2 solutions disponibles : (i) « All-in-one » et (ii) « Premium »	Poudre	Gâteaux et biscuits
Vin'Waffle	Gaufres et crêpes et permettant un conditionnement en sachets individuels ou paquets	Poudre	Gâteaux et biscuits
Vin'Misceo - Garniture			
Vin'Purée	Reconstitution d'un fourrage ou d'une compote 2 solutions : (i) à diluer pour un produit concentré à 44%, conditionné en fût pour reconstituer une compote dessert et (ii) prête à l'emploi pour constituer des produits de fourrage	Poudre	Gâteaux, biscuits, compotes
Vin'Atella	Pâte à tartiner et fourrage	Poudre	Crèmes, pâtes à tartiner
Vin'Fillin	Fourrage pour biscuits et gâteaux pouvant se combiner avec la gamme d'arômes sucrés de Vinpai	Poudre	Gâteaux, biscuits
Vin'Pâtissière	Crème pâtissière pouvant être utilisée pour le fourrage de desserts (tartes, choux et éclairs)	Poudre	Gâteaux, biscuits
Vin'Misceo - Viande			
Vin'Casing	Alternative aux boyaux traditionnels issu d'alginate pour la production charcutière, permettant une productivité plus élevée et une véritable réduction de coûts	Boyaux	Boucherie, charcuterie
Vin'Marinade	Production de marinades 3 solutions de poudres à réhydrater : (i) notes Viandées (curry, kebab, etc...), (ii) notes Cuisinées (poulet grillé, goût rôti, tex-mex, etc...) et (iii) notes Aromatiques (ail, échalote, etc...)	Poudre	Viandes
Vin'Aroma			

Salée	Arômes salés pouvant s'adapter à tous types de besoins et marchés Peut être intégré aux Premix. Notes viandées, marines, cuisinées, herbes, fromagères, légumes	Liquide ou poudre	Sauces, plats cuisinés, soupes ou bouillons
Sucrée	Arômes sucrés pouvant s'adapter à tous types de besoins et marchés Peut être intégré aux Premix. Notes fruitées (citron, fraise, etc...), gourmandes (amande, café, caramel, chocolat, etc...), florales (fleur d'oranger, hibiscus, etc...)	Liquide ou poudre	Pâtisserie, biscuiterie, desserts (yaourts, glaces, etc...) et confiserie
Low Salt	Combinaison de V-Salt et V-Aroma pour des solutions aromatiques allégées en sel	Poudre	Sauces, plats cuisinés, soupes ou bouillons
Umami	Exhausteur de goût 100% naturel	Poudre	Sauces, soupes, bouillons, plats préparés, charcuterie
Épices	Épices haut de gamme (safran, baies roses, etc...) et mélanges d'épices pour toutes applications salées (mix cajun, fajitas, etc...)	Poudre	Sauces, plats cuisinés, soupes, bouillons
Sugar	Sucres colorés et aromatisés intégrant déjà l'arôme et le colorant (violette, caramel, etc...)	Poudre	Pâtisserie, confiserie, pop-corn

5.3.1.1. Vin'Fibra de la gamme Vin'Specialties : un ingrédient alliant algues marines et fibres végétales aux propriétés multiples

Vin'Fibra est un ingrédient fonctionnel de la gamme Vin'Specialties qui peut être utilisé pour différents types d'applications, que ce soit des sauces, des produits de boulangerie, de pâtisserie, des produits végétariens, végétaliens ou carnés comme par exemple des pâtes à pizzas, biscuits, fromages, chocolat, etc.

Il se décline en deux options : Vin'Fibra R50, texturant à spectre ciblé pour la biscuiterie ainsi que Vin'Fibra R84, texturant à large spectre.

Le produit VIN'FIBRA se décline en 2 OPTIONS. ●

50 VIN'FIBRA R50
Texturant à spectre ciblé pour la biscuiterie.

84 VIN'FIBRA R84
Texturant à large spectre.



Vegan, sans gluten, sans OGM et sans allergène, cet ingrédient constitue une alternative naturelle aux additifs chimiques permettant une amélioration de la texture des préparations alimentaires. Toujours dans la poursuite d'un double objectif de réduction des coûts des industriels et de l'amélioration des propriétés nutritives des produits finis, cet ingrédient permet la réduction des teneurs en matières grasses et un enrichissement en fibres. Vin'Fibra permet ainsi de formuler un pain sans gluten ou encore de réduire la matière grasse dans différents types de sauces. Riche en fibres et suivant son taux d'incorporation, Vin'Fibra permet également d'alléger sur la richesse en fibres du produit fini.

Vin'Fibra est de plus un conservateur naturel 100% *Clean Label* qui agit dans les produits alimentaires comme un véritable régulateur de l'eau libre. Vin'Fibra évite ainsi les phénomènes de synérèse observés fréquemment dans les produits riches en eau, à savoir l'extraction ou l'expulsion d'un liquide

à partir d'un gel. Il permet de modifier le caractère plus ou moins coulant et visqueux des préparations alimentaires en apportant de la texture et/ou de la stabilité.

5.3.1.2. *Vin'Pro et Vin'Tex & Melt : prémix fonctionnels pour fromages Plant-Based de la gamme Vin'Misceo*

La Société commercialise une gamme entière de prémix fonctionnels prêts à l'emploi à destination des industriels de l'agroalimentaire fabricant de fromage analogue fabriqués à partir d'amidons modifiés.

Le fromage analogue - également connu sous le nom d'imitation de fromage ou d'alternative au fromage - est une imitation de fromage dont les matières grasses et les protéines laitières ont été partiellement ou totalement substituées par de la matière grasse végétale. Le fromage analogue est utilisé en raison de ses conditions de conservation, des caractéristiques physiques du produit final ainsi

Simple d'utilisation et très performant dans vos formulations, le VIN'TEX&MELT vous offrira un très bon rapport entre qualité et prix final du produit.



que de sa rentabilité attribuable à la simplicité de sa fabrication et au remplacement d'ingrédients laitiers par des ingrédients végétaux plus rentables. Nombre de fromages râpés commercialisés en grandes surfaces, sont mélangés à du fromage analogue pour une meilleure tenue dans le temps et un meilleur fondu à la cuisson.

Ces prémix fonctionnels de fromages à base végétale sont notamment Vin'Pro et

Vin'Tex & Melt, les deux plus importantes références de la Société sur ce segment, qui présentent une mise en œuvre industrielle facilitée et un coût de production optimisé. En effet, l'utilisation de Vin'Tex&Melt permet de supprimer dans les formulations 2 à 3 autres ingrédients pour optimiser les recettes et faciliter les productions locales.

La Société a développé une innovation produit appelée Vin'Pollinis, ayant les mêmes fonctionnalités mais produite à partir de farine et de fécule fonctionnelle, qui pourra se substituer aux amidons modifiés. Ce texturant, encore en cours de développement, devrait être commercialisé avant la fin 2023.

5.3.1.3. *La large palette d'arômes Vin'Arôma*

Vinpai est un producteur d'arômes naturels avec pour objectif de travailler sur l'unicité du goût et sa typicité.

Vinpai a développé sa gamme signature Vin'Arôma, qui comprend une large gamme d'arômes sucrés, salés et mélanges d'épices pour toutes les applications alimentaires : plats préparés, sauces, pâtisseries et biscuiterie, fromages, produits laitiers et boissons.

La gamme Vin'Arôma commercialisée par la société se décline ainsi :

- Vin'aroma sucrée : notes fruitées, gourmandes et florales ;
- Vin'aroma salée : notes viandées, marines, cuisinées, herbes aromatiques, fromagères, légumes, fumées ;
- Vin'aroma épices : épices haut de gamme (safran, baies roses), mélanges d'épices à façon (mix mexicain, tex-mex ...).

Se mettant au service des industriels de l'agro-alimentaire, Vinpai leur offre un service très flexible pour adapter l'offre à leurs contraintes. Grâce à son savoir-faire, Vinpai développe ainsi des produits sur-mesure, notamment adaptés aux contraintes techniques (versions poudre ou liquide, liposoluble

ou hydrosoluble, résistantes à la chaleur, plus ou moins concentrées), économiques (solutions aromatiques favorisant la production locale, contrôle des coûts) et réglementaires (déclaration arôme, arôme naturel) des industriels.

5.3.2. Cosmétique

Les ventes générées par ce segment au 31 décembre 2022 ont représenté environ 15,9% du chiffre d'affaires.

L'offre est centrée sur l'utilisation des alginate. Cette algue transformée en produit sec (poudre) est déclinée sous plusieurs formes :

- Une gamme d'ingrédients fonctionnels cosmétiques tels que CIMALGIN ou ULTRATEX CARE ;
- Une gamme de prémix fonctionnels pour industriels souhaitant fabriquer des masques peel-off ;
- Deux gammes de produits finis : des masque peel-off en marque blanche et des crèmes sous la marque Aromatologie.

Les ingrédients fonctionnels CIMALGIN et ULTRATEX CARE

L'ingrédient fonctionnel CIMALGIN, se compose de différents alginates de sodium. Ce sont des ingrédients fonctionnels utilisés par les industriels de la cosmétique en tant qu'épaississants ou agents gélifiants naturels, offrant aux produits une texture brillante et non collante. Elle est destinée aux applications corps et visage, pour les formulations solaires, après-solaires et crèmes. Les alginates CIMALGIN sont solubles dans l'eau froide et peuvent être utilisées dans des processus à froid mais aussi à chaud.

L'ingrédient fonctionnel complexe ULTRATEX CARE est une nouvelle solution végétale tout-en-un. Ce produit a été développé dans l'objectif de réaliser des émulsions telles que des crèmes avec un faible pourcentage d'huile tout en gardant une grande stabilité.

La réalisation d'un processus d'émulsion à froid et l'utilisation d'une importante teneur en eau font d'ULTRATEX CARE une des solutions pour répondre aux préoccupations des processus industriels :

- Compétitivité prix : bas coût de l'ingrédient pour une solution compétitive ;
- Longue stabilité dans le temps ;
- Processus à froid ;
- Pouvoir émulsifiant dès 15% d'huile ;
- Ingrédient qui respecte la réglementation chinoise.

Les masques peel-off en prémix fonctionnels ou en produits finis sous marque blanche

La Société offre une gamme de masques peel-off commercialisée soit sous forme de prémix fonctionnels, soit sous forme de produits finis en marque blanche.

Fort de l'acquisition de son savoir-faire sur les applications en cosmétique des alginates et de ses connaissances en nutraceutique, la Société offre par exemple une gamme avec une orientation volontairement Vegan, enrichie par de extraits végétaux et une alliance minéro-algale visant à proposer des alternatives naturelles pour des applications de soins de la peau et en particulier du visage.

Aujourd'hui la gamme comprend les produits suivants :

Nom	À rincer	Poudre	Gel	Huile	Description
Masques upcyclés	✓	✓		✓	Redonner une seconde vie à des ingrédients issus des industries cosmétique et agroalimentaire, considérés comme des déchets
Gamme au CBD	✓	✓	✓		Masques aux propriétés de l'huile de chanvre et du cannabidiol en cosmétique : régénératrices, antioxydantes, hydratantes et anti-inflammatoires
Gamme homme		✓	✓		Des masques Peel-Off hydratant spécialement conçus pour les hommes
Super Food Beauty		✓	✓		Masques issus de l'union entre la beauté et les aliments fonctionnels reconnus pour leurs bienfaits pour la peau
Specials		✓	✓		Gamme formulée avec des actifs techniques aux effets prouvés, cette gamme apporte des réponses ciblées aux besoins cutanés de chaque peau
Standard		✓	✓		Solutions innovantes pour tous types de peaux et tous rituels de soin, formulées avec des actifs naturels aux résultats prouvés
Bijou			✓		Masques Peel-Off à l'apparence de pierres précieuses qui assurent un soin hautement hydratant pour une peau éclatante en quelques minutes
Natural solutions		✓			Gamme conçue autour des actifs botaniques, cette gamme est basée sur les propriétés uniques des plantes
Skin Action +		✓			Solutions basées sur la combinaison efficace d'Isoflavones & Peptides, principes actifs reconnus anti-âge
Body Pack		✓			Solutions au protocole de soin pour le corps entier ou pour une zone spécifique (dos, jambes, torse, ventre)
Oily Emulsion				✓	Gamme formulée sur la base d'huiles vierges végétales de grade cosmétique, des masques Peel-Off hautement nourrissant, spécifiquement dédiés pour les peaux sèches et sensibles
Masques à rincer	✓				Des solutions pour des soins doux et efficaces grâce à l'utilisation d'ingrédients naturels

Des crèmes commercialisées sous la marque Aromalogie

La gamme, enrichie en extraits marins, comprend six références :

- Une crème hydratante pour le visage qui augmente les réserves en eau de l'épiderme, limite l'évaporation de l'eau et favorise la diffusion de l'eau ;
- Un sérum hydratant pour le visage qui permet de rééquilibrer, hydrater et préserver les peaux sèches ;
- Un gel contour des yeux, à l'action décongestionnante, qui permet de réduire les signes de fatigue ;
- Une eau micellaire, démaquillant doux permettant un nettoyage en douceur du visage et des yeux ;
- Un lait démaquillant pour un nettoyage en profondeur du visage et des yeux, à la texture fluide et fondante ;
- Lait corporel, non gras à base d'eau de mer et d'algues, pour une peau douce, satinée et protégée des agressions extérieures.

Cette gamme est commercialisée directement sur le site internet Aromalogie ou via un réseau de 300 pharmacies partenaires.

5.3.3. Bien-être et nutraceutique

Vinpai commercialise une gamme de compléments alimentaires sous sa marque propriétaire Aromalogie (www.aromalogie.com). Les ventes générées par ces gammes au 31 décembre 2022 ont représenté environ 9,1% du chiffre d'affaires.

5.3.3.1. Le concept

Grâce à cette gamme, la Société distribue via le réseau de distribution des officines de pharmacie des produits combinant les bienfaits des huiles essentielles et des algues dans deux gammes de compléments alimentaire : l'aromathérapie et l'algathérapie.

L'acidose métabolique latente

La diversité des profils de personnes touchées par l'acidose métabolique latente – dysfonctionnement de l'équilibre acido-basique correspondant au niveau de pH de l'organisme - est principalement liée à l'évolution de notre mode de vie. En effet, trois déterminants principaux interviennent dans la genèse de cet état d'acidose métabolique latente :



Pour maintenir son équilibre acido-basique dans des limites optimales, le corps va utiliser des bases (éléments minéraux alcalins) pour combattre les éléments acides. Il va donc chercher tous les éléments alcalins à sa disposition qu'il pourrait utiliser pour combattre les éléments acides : via l'alimentation et via les tissus osseux, ce qui peut conduire à des pathologies telles que l'ostéoporose. Les apports par voie digestive d'ions carbonate, en particulier, sont une solution efficace pour assurer un apport régulier d'éléments alcalins.

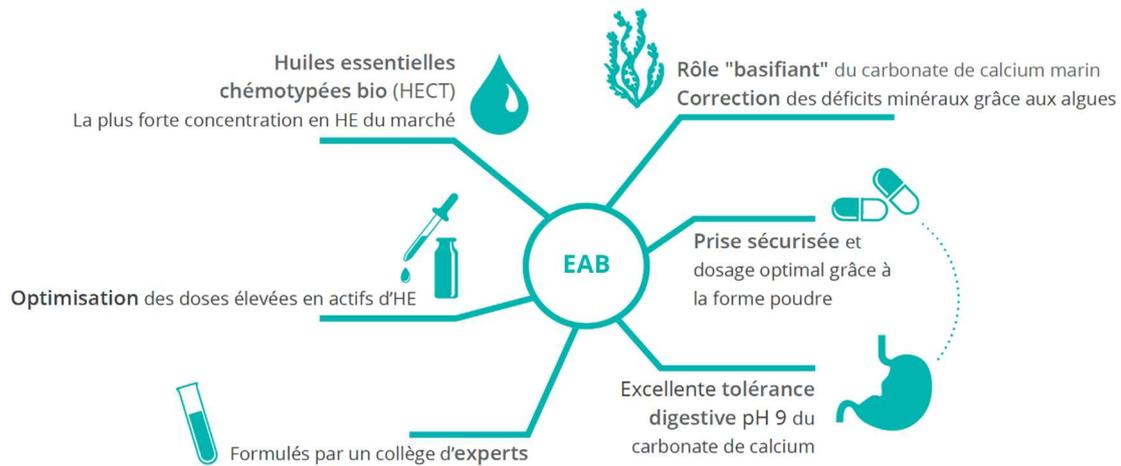
Le rééquilibrage de l'équilibre acido-basique permet le rééquilibrage des fonctions métaboliques.

L'aromathérapie et l'algathérapie comme solution



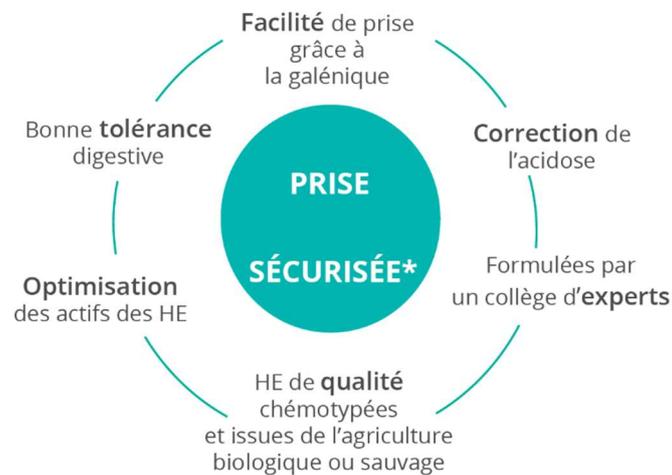
Vinpai a développé un concept innovant consistant à l'association de carbonate de calcium d'origine marine à très haute biodisponibilité, c'est-à-dire aisément assimilable par l'organisme, d'algues marines et d'huiles essentielles permet l'expression optimale des propriétés des différentes huiles essentielles chémotypées sur des organismes en état chronique d'acidose métaboliques.

De nombreux avantages pour l'utilisateur



Avec ces gammes, la Société se propose d'offrir aux consommateurs :

- Une nouvelle voie de nutri-santé avec des formulations, à la connaissance de la Société, uniques pour régénérer la base alcaline nécessaire à un bon équilibre acido-basique, permettant ainsi le rééquilibrage des fonctions métaboliques corporelles ;
- Une présentation galénique sécurisée pour l'apport des huiles essentielles au moyen d'une nouvelle forme d'apport brevetée sous forme de poudre (FR2101802), présentant la particularité technologique de pouvoir associer des actifs liquides sur base sèche, une technique issue de l'industrie pharmaceutique ;
- Des actions curatives ciblées grâce aux huiles essentielles spécialement sélectionnées (dites « chémotypées », c'est-à-dire sélectionnées sur des formules moléculaires spécifiques) et aux algues.



Processus de conception et de fabrication soumis à des standards de qualité stricts

La Société pense se distinguer d'autres offres de complémentation alimentaire par le soin qu'elle apporte au processus de sélection des huiles essentielles et qui porte sur :

- L'espèce botanique : variété ou sous espèce de la plante aromatique ;
- Le stade de développement de la plante ou de l'organe de la plante soumis à la distillation.

Toutes les formulations sont soumises à contrôles et approbation d'un collège d'experts (médecins, pharmaciens, naturopathes, etc..) avant mise à disposition du consommateur via les officines.

La gamme de compléments alimentaires est soumise à un strict engagement qualité, via :

- La certification ISO 9001 : qui garantit une production dans le respect des normes de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement ;
- Le label *Friend of the Sea*® : premier système international de certification valable pour les produits issus de la pêche durable et de l'aquaculture. Elle vise à contribuer activement à la préservation des océans en promouvant des pratiques de pêche durable et d'aquaculture marine durable ;
- Des méthodes sélectives et réduction de l'impact sur les écosystèmes ;
- *QualitySilver*® : processus développé par Polaris pour permettre la stabilisation des huiles riches en Omega-3 contre l'oxydation et l'extraction sans solvants ni autres produits chimiques.
- Le label *Merci les Algues !*® : l'association propose aux consommateurs des produits alimentaires issus de filières agricoles durables et responsables s'appuyant sur les bienfaits de l'algue marine, ressource locale, traçable et durable.

5.3.3.2. Les produits

Les produits ont des présentations différentes : supplémentation par voie orale (comprimés base calcium), spray, crèmes, etc.

La gamme d'aromathérapie offre d'associer les vertus thérapeutiques des huiles essentielles bio chémotypées, associées au carbonate de calcium d'origine marine pour une double action : (i) régulation de l'équilibre acido-basique et (ii) actions ciblées et efficaces des huiles essentielles chémotypées : sommeil, digestion, stress, troubles hépatiques, respiratoire, urinaire, etc. La gamme d'aromathérapie d'Aroma Celte couvre l'ensemble des indications rencontrées habituellement dans la complémentation alimentaire.

La gamme d'algathérapie emploie des algues certifiées Friends of the Sea®, label qui contribue activement à la préservation des océans par des méthodes sélectives de pêche durable et réduction de l'impact sur les écosystèmes, la gamme algathérapie de Vinpai propose des actifs d'origine algale sélectionnés pour corriger les déficits en apports minéraux du corps humain.

La gamme d'exothérapie marins permet à la Société de commercialiser une gamme d'huiles essentielles liquides, associant les vertus thérapeutiques des huiles essentielles bio chémotypées sous forme de sprays et huiles de massage.

5.3.4. Santé

Les ventes générées par ce segment au 31 décembre 2022 ont représenté une fraction marginale du chiffre d'affaires.

Fort de la maîtrise des alginates et de la gélification à froid, combiné au savoir-faire de la Société en matière d'huiles essentielles et d'exploitation des actifs issus des algues, Vinpai a développé :

- Ingrédients fonctionnels de moulage via les produits de la gamme CIMALGIN qui sont des poudres de moulage spécialement conçues pour la fabrication de moules souples ou d'empreintes. Ces poudres sont formulées avec des extraits naturels d'algues brunes, alginate de sodium de haute qualité répondant aux standards de l'agroalimentaire et utilisées en tant

qu'agent gélifiant. D'une haute facilité d'utilisation, un moule creux peut facilement et rapidement être obtenu et être retiré de son modèle.

- Prémix fonctionnels et produits finis de patchs cutanés : patchs prenant la forme de gel huileux facile d'utilisation, sans poudre ni eau ni pesée, alliant extraits d'algues brunes et huiles essentielles pour des dispositifs médicaux naturels à usage ciblé, sous les gammes :
 - FILMOMED est une émulsion pelliculable neutre à base d'alginate destinée à recevoir un mélange d'huiles essentielles et/ou actifs liposolubles pour obtenir un patch à la formulation finale qui correspond aux objectifs thérapeutiques :
 - FILMOSPORT aide à soulager les douleurs musculaires en tendinopathies occasionnées par la pratique du sport en raison de sa haute concentration en huiles essentielles reconnues pour leurs propriétés anti-inflammatoires et antalgiques.
- Solutions bucco-dentaires : fort de l'expertise de la Société dans le moulage dentaire, Vinpai a développé, sur les mêmes bases technologiques, des produits d'esthétique et d'hygiène dentaires pour compléter sa gamme : blanchiment dentaire, dentifrice et bain de bouche.

5.3.5. Pipe de produits en développement

À l'écoute des demandes de marché non pourvues, et au gré de ses innovations, la Société développe de nouvelles applications selon le principe des technologies transverses qui lui est cher et nourrit un *Pipeline* R&D comportant plusieurs projets simultanément à différents stades de développements, afin de nourrir la croissance future.

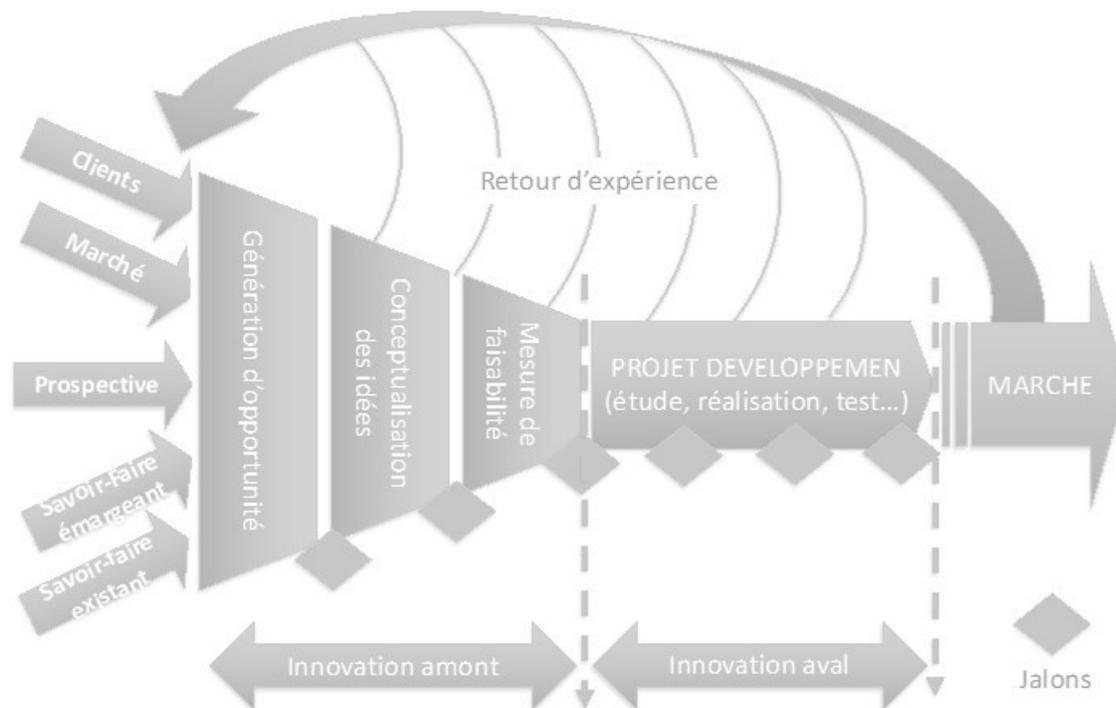
Le schéma ci-après illustre le *Pipeline* de R&D tel qu'à la date du présent Document d'Information.



La phase de développement comporte les étapes suivantes : essais en laboratoire, finalisation de la formulation, finalisation du *Sourcing* et définition des processus pour l'industrialisation de la production. La phase de commercialisation, qui peut prendre de 3 mois à 18 mois selon les clients, comporte les étapes suivantes : échantillonnage par les clients, test industriel et qualification du produit.

Ainsi, trois gammes de nouveaux produits innovants sont, à la date du présent Document d'Information, sur le point d'entrer en commercialisation et ont pour certains déjà reçues des marques d'intérêts de la part de clients potentiels : Essent'ialg a commencé sa commercialisation au T1 2023, les nouveaux texturants Vin'Pollenis devrait être commercialisés afin la fin de l'année 2023 et Vin'UV Protect devrait être commercialisé mi-2024. Futurs moteurs de la croissance de Vinpai à moyen terme, elles sont brièvement passées en revue dans les développements qui suivent.

Le schéma ci-après détaille les étapes de développements :



5.3.5.1. Essent'alg : au carrefour de l'agro-alimentaire et de la nutraceutique

Essenti'alg est un produit majeur de complémentation alimentaire qui sera intégré à la gamme Vin'Nutra pour partie industrielle et à la partie AROMALOGIE pour les compléments alimentaires.

Essent'alg est la gamme la plus récente de la Société à être commercialisée sur les marchés agro-alimentaire. Ce produit a déjà suscité l'intérêt de grands acteurs de l'industrie pour enrichir du lait en poudre, de brasseurs ou encore de producteurs de jus de fruits, par exemple.

Elle représente un aboutissement du savoir-faire de la société en ce qu'elle combine à la fois la préoccupation de proposer un cœur de formule technologique et fonctionnel d'origine non animale et non chimique, tout en combinant des qualités nutritionnelles attendues des actifs et oligo-éléments marins pour une complémentation alimentaire naturelle, dans une perspective santé et bien-être, directement intégrée dans des intrants à destination de produits alimentaires transformés industriels.

La Société estime ainsi à la fois (i) susciter l'intérêt des industriels de l'agro-alimentaire qui orientent actuellement leurs productions sur les mégatendances de « l'étiquetage propre », de la santé et du bien-être, (ii) que répondre à certains des problèmes qu'ils rencontrent (croissance démographique, tension sur les surface arables, pauvreté nutritionnelle des produits transformés, déséquilibre des apports, suremplois de matières grasses, etc.). Cette gamme permet aussi d'atteindre des objectifs de RSE notamment en permettant la fourniture de produits finis à haute valeur nutritionnelle dans les pays en développement, une orientation d'autant plus stratégique que la situation alimentaire, à l'ombre de la crise russo-ukrainienne, est appelée à se tendre bientôt dans certaines zones du Globe.

La mer, et en particulier sa biomasse végétale, sont des bioressources renouvelables encore très mal connues, riches en composés et principes actifs originaux et constitue une formidable source de « biotechnologies bleues ». Le nombre d'espèces d'algues existant dans le monde est estimé entre deux-cent mille et un million. Leur étude est aujourd'hui une des voies les plus prometteuses pour apporter les réponses aux enjeux sanitaires, alimentaires, environnementaux.

Vinpai, pionnier dans son secteur³², en a fait son cœur de métier pour apporter à ses partenaires des solutions basées sur la recherche, la connaissance et la transformation de bio-ressources marines originales à travers des processus de production innovants et sans recours à la chimie traditionnelle. La Société se positionne donc sur l'exploitation de cette manne à destination des marchés agro-alimentaires avec sa gamme Vin'Nutra.

Au cours des trois dernières décennies, l'intérêt pour les algues en tant que nutraceutiques ou aliments fonctionnels s'est accru, du fait des avantages nutritionnels qu'elles apportent au-delà de leur simple teneur en macronutriments. Des études nutritionnelles sur les algues ont montré que les algues vertes, brunes et rouges ont de bonnes caractéristiques nutritionnelles et peuvent être utilisées comme source alternative de fibres alimentaires, de protéines, de vitamines et de minéraux, y compris les oligo-éléments (Chojnacka et al. 2012, Raposo et al. 2013). Des conditions environnementales spécifiques peuvent expliquer pourquoi certaines algues contiennent 10 à 100 fois plus de minéraux et de vitamines par unité de masse sèche que les plantes terrestres ou les aliments d'origine animale (Rupérez 2002). Ceux-ci comprennent notamment les vitamines liposolubles et hydrosolubles A, D, E, K, C, B1, B2, B9, et les minéraux essentiels, le calcium, le fer, l'iode, le magnésium, le phosphore, le potassium, le zinc, le cuivre, le manganèse, le sélénium et fluorure (Misurcova 2011 ; Qin 2018). La consommation régulière de macro-algues dans les pays d'Asie de l'Est (principalement au Japon, en Chine et en Corée) a été associée à des avantages distincts pour la santé, notamment des effets cardioprotecteurs, neuroprotecteurs et anti-inflammatoires (Yuan. 2018, Pirian 2017, Jin. 2006).

La teneur en minéraux des algues leur confère un grand potentiel d'application dans l'industrie alimentaire comme nouveaux ingrédients pour le développement de nombreux produits alimentaires fonctionnels. Sachant que le corps humain utilise environ 56 minéraux pour vivre sainement, un nombre croissant de personnes privilégient une alimentation à base de plantes, tendance qui limite ou exclut la consommation de viande, d'œufs et de produits laitiers, qui sont les principales sources de ces minéraux³³.

Afin de profiter de cette tendance à l'enrichissement nutritionnel des produits transformés, Vinpai va proposer aux industriels des marchés agro-alimentaires, les innovations suivantes :

³² *D'après la Société, il s'agit d'une utilisation unique chez les producteurs d'ingrédients de spécialité et de prémix fonctionnels*

³³ *Voir section 5.3 supra*

N°	SIGLE	DESIGNATON GAMME	PRODUITS	ACTIFS	CIBLE
1	OSPS®	OCEAN SULFATED POLY-SACCHARIDES	OSPS Self-Defense®	SPS	Renforcement des défenses immunitaires
			OSPS Stress-Care®		Réduction des impacts du stress (anhédonie, état dépressif...)
			OSPS Chol-Clear®		Prévention des troubles générés par l'hyper-lipidémie (athérosclérose, insuffisance cardiaque, respiratoire, dégénérescence ...)
2	OETE®	OCEAN ESSENTIAL TRACE-ELEMENTS		OLIGO ELEMENTS ESSENTIELS	Apporter à l'organisme les éléments minéraux métalloïdes (ultra trace elements) indispensables au fonctionnement des métabolismes (métabolisme)
3	OFBI®	OCEAN FIBER BIOMIC INGREDIENTS		PREBIOTIQUE	Nutrition ciblée de l'intestin (apport de fibres polysaccharidiques riches en Rhamnose) visant à garantir un bon équilibre du microbiote
4	OEEA®	OCEAN ESSENTIAL AMINO-ACIDS		ACIDE AMINES ESSENTIELS	Apport complet et équilibré en acides aminés essentiels d'origine marine
5	OUSA®	OCEAN UNSATURATED FATTY-ACIDS		ACIDES GRAS ESSENTIELS	Concentrat d'acides gras polyinsaturés (oméga 3 & 6) à chaînes longues (C20-C22) d'origine algale pour assurer l'équilibre du système hormonal - Apport de EPA et DHA

Le développement R&D et les tests en interne ont déjà été finalisés pour ces produits. La Société doit encore procéder aux déclarations « Novel Food » pour les commercialiser en Europe dans les 12 à 24 mois, mais ils sont déjà commercialisables dans d'autres parties du monde telles l'Amérique du Sud ou l'Afrique, où la Société a déjà des prospects intéressés par la gamme. Ces formulations pourront être vendues seules comme ingrédients fonctionnels (fonction rhéologique et nutritionnelle) de supplémentation ou associées dans des prémix.

5.3.5.2. Le Vin'UvProtect : une protection solaire naturelle

C'est en travaillant sur la gamme Vin'Nutra (extraits d'actifs d'algues) que l'équipe R&D de Vinpai a mis en évidence une liaison minéral - algue qui devrait permettre de développer un écran solaire. Grâce aux compétences en interne sur ces matières premières et la maîtrise de procédés de liaison et de greffage nécessaires à la réalisation d'un tel filtre, la Société décide de lancer le développement de ce produit ayant le potentiel d'intéresser les grands industriels de la protection solaire.

Les recherches de Vinpai l'ont conduite à constater que la structure moléculaire d'un squelette d'algue fossilisée présentait des propriétés qui la rendait comparable à celles d'un écran solaire. Partant de ce constat, la Société développe actuellement un écran solaire qui pourrait répondre à des enjeux écologiques et de santé publique : le Vin'UV Protect.

Face à la nocivité extrême des filtres solaires chimiques sur la santé humaine et sur l'environnement des solutions sont à mettre en place rapidement. Partout où le tourisme balnéaire s'est développé, y compris dans des îles éloignées, des filtres UV organiques sont retrouvés dans les eaux de baignade et dans les eaux marines côtières. Chaque année, entre 4 000 et 6 000 tonnes de crèmes solaires seraient ainsi déversées dans les mers et océans. On ne connaît pourtant pas encore toutes les conséquences de cette pollution, et il est dorénavant établi que certaines substances chimiques présentes dans les crèmes solaires nuisent aux récifs coralliens. Appliquant le principe de précaution, l'archipel des Palaos désormais suivi par la Thaïlande, dont les massifs coralliens sont un patrimoine à préserver, ont décidé de les interdire.³⁴ En effet, les filtres minéraux sont non-biodégradables, et présentent des effets encore mal cernés lorsqu'ils sont présents sous forme de nanoparticules.

³⁴ Source : Le Figaro, AFP, La Thaïlande interdit les crèmes solaires, 4 août 2021.

Le marché mondial des filtres UV devrait croître à taux de croissance de 6,2 % au cours de la période de prévision (2022-2028). Les principaux acteurs présents sur le marché des filtres UV investissent massivement afin de développer et/ou acquérir de nouveaux produits³⁵.

À l'issue de ces recherches, Vinpai proposera un tout nouvel actif à base minérale. L'originalité de l'actif trouve sa particularité dans son mode de préparation qui permet d'obtenir des particules d'un minéral nanométriques greffées sur des microparticules minérales naturelles micrométriques constituées de structures siliciques provenant de microalgues marines.

La solution Vin'UV Protect vise à offrir une solution à la fois efficace contre les rayonnements UV, sans risque pour la santé et sans impact sur l'environnement. En effet, le minéral qui constitue l'actif du Vin'UV Protect est présent sous forme de cristallites nanoparticulaires greffés sur des particules de silice de taille contrôlée, de l'ordre du micromètre. Cette présentation en microparticules permet une diffusion très efficace et très homogène dans les excipients et donc une répartition uniforme et très large sur les surfaces à protéger. Elle limite cependant très fortement la diffusion de l'actif dans l'environnement puisque les nanostructures du minéral employé sont fixées à ce support, donc non diffusables passivement dans les cellules ou organismes vivants. Du fait de cette taille de l'ordre du micron, l'effet de réflexion de la lumière visible par les particules est par ailleurs très limité et réduit donc très sensiblement l'apparition d'effets de surface blanchâtres au niveau de la peau.

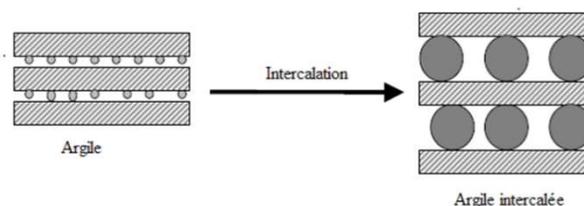
Le taux d'intégration de Vin'UvProtect dans les produits solaires par les industriels de la cosmétique sera entre 10% et 50%, la moyenne étant de 17% à 20%.

Ce produit, qui a fait l'objet d'un dépôt de brevet, est en stade de développement. Les tests de production semi-industriel de plusieurs kilos de produits sont achevés. L'actif a été confié à un laboratoire français chargé de formuler des crèmes et tester la dispersion de l'actif *In Vivo*, marqueur essentiel à la mesure des SPF. La commercialisation devrait débuter courant 2024.

5.3.5.3. Care Hybrid : des actifs naturels en cosmétiques

En modifiant, de manière naturelle, la structure physico-chimique de montmorillonites (des argiles naturelles) avec des sucres issus des algues, Vinpai est parvenue à isoler des actifs cosmétiques dont les bienfaits ont été déterminés et les performances mesurées sur des modèles *in vitro*, en cultures cellulaires notamment. Cela donne des actifs bio-hybrides, qui ont donné son nom à la gamme Care Hybrid en développement.

L'objectif de ces développements est l'extraction de sucres sulfatés présents dans des macro-algues, polymères d'origine naturelle, puis de les intercaler dans la montmorillonite.



Deux grandes familles d'applications sont actuellement à l'étude pour ces techniques, après études en laboratoire³⁶ :

³⁵ Source : étude « Marché des filtres UV 2022 » publié en oct. 2022 sur <https://monblogapple.com/>

³⁶ Laboratoires EFFISCIENCE à Rennes.

- Des agents naturels d'émulsification, qui permettraient de réaliser des émulsifications avec jusqu'à 80% d'eau pour 20% de matières grasses ;
- Des actifs cosmétiques à fortes allégations, dont notamment :
 - L'ingrédient fonctionnel Vin'Care Protect qui inclut :
 - Des actifs stimulant la mélanogénèse, qui ont vocation à être intégrés dans des cosmétiques préparant la peau au bronzage ;
 - Des actifs ayant un effet anti-élastase et anti-collagénase, ayant vocation à être intégrés à des soins anti-âge de la peau ;
 - Des actifs anti-radicalaires, préservant la peau des pollutions, renforçant là-aussi la vocation du produit à être intégré dans des cosmétiques de soin de la peau ;
 - Une action sur les protéines HSP70, impliquées dans la détérioration des cellules suite à un choc thermique.
 - L'ingrédient fonctionnel Vin'Care Repair qui stimule la production de collagène, a un effet lipolytique (drainage des toxines) et une action sur les protéines P53 qui détériorent l'ADN des cellules.
 - L'ingrédient fonctionnel Vin'Care Anti-Wrinkles qui combine les propriétés des ingrédients précédent, à destination de lotions anti-rides.

5.4. Principaux axes différenciants

5.4.1. Un Management expérimenté et complémentaire encadrant une équipe qualifiée

Conduite par un management expérimenté, expert des secteurs des algues, des ingrédients et des prémix, la Société a, dès ses débuts, misé sur l'innovation pour alimenter sa croissance.

Philippe Le Ray, directeur général, a fait ses armes dans le métier au cours de dix années passées comme directeur-général de la société Olmix, active dans les secteurs phytosanitaires, de la santé humaine et animale.

C'est dans cette société qu'il rencontre Hervé Demais, directeur scientifique de Vinpai, qui y occupait la même fonction. Spécialiste des ingrédients fonctionnels à base d'algues, des extraits végétaux (huiles essentielles, arômes, etc.) et de l'alimentation, Hervé est vétérinaire diplômé d'état à l'Oniris.



Hervé DEMAIS conduit toutes les études de développement produits, assisté de 10 personnes – équivalent à 5 ETP - du département R&D.

- Un responsable opérations et procédés avec PhD en génie des procédés industriels ;
- Un ingénieur de développement et production diplômé en cosmétique ;
- Une ingénieure aromaticienne diplômée ISIPCA ;
- Un responsable de laboratoire avec une licence de biochimiste spécialisée alimentaire ;
- Une assistance R&D cosmétique avec une licence développement cosmétique de l'UBO.

Le management a en effet su s'entourer d'une équipe qualifiée pour mener à bien leurs travaux de R&D et pour gérer les aspects opérationnels de l'activité, qui revêtent une importance toute particulière chez Vinpai eu égard à la spécificité d'un modèle d'offre intégrée. Il ne s'agit pas seulement pour la Société de développer des ingrédients technologiques et des prémix fonctionnels avant de les proposer au marché. Il faut accompagner les industriels dans l'utilisation de ces ingrédients et prémix et dans leurs formulations en leur proposant des recettes adaptées, et en même temps les conseiller sur la mise en œuvre de leur processus de production afin de, leur fournir une offre clé en main, du moins pour le lancement.

Pour cette raison, la direction des opérations est occupée par un docteur en processus industriel.

La Société emploie 39 personnes au total (plus 3 consultants externes et un mandataire social non salarié, soit 43 personnes mobilisées) réparties dans ses différentes équipes (R&D, opérations, finance, certification, etc.).

5.4.2. L'innovation au cœur de la formule Vinpai

Cher aux cofondateurs, le cœur de formule en matière de recettes agro-alimentaires encapsule la plus grande part de la valeur ajoutée en se concentrant sur le développement, la production et la commercialisation des seuls éléments critiques d'un produit fini, laissant le soin aux acteurs des marchés avals de compléter les recettes selon un processus encadré par la société pour la réalisation locale de produits finis. Une formule qui trouve ses origines chez la grande multinationale *The Coca Cola Company*.

En à peine une décennie, la société a développé pas moins de 3 500 formules : arômes, prémix alimentaires, formulations cosmétiques et, surtout, ingrédients fonctionnels et prémix transverses.

Toujours avec le souci de tirer parti des qualités intrinsèques d'intrants naturels : protéines et oligo-éléments ou autres actifs issus des algues en particulier, des végétaux en général (en ce compris les productions terrestres) et de sources minérales, mais jamais animales.

Au cours des exercices 2021 et 2022, les dépenses de R&D de la Société ont représenté annuellement des investissements de 355 K€ et 350 K€, soit respectivement 6,9% et 5,6% du chiffre d'affaires de la Société généré au cours de l'exercice considéré. La Société a déposé deux demandes de brevet à l'INPI sous le numéro FR2304391 et FR2205610 ainsi que quatre dépôts d'enveloppes SOLEAU pour protéger les secrets de fabrications. Il faut noter que dans le secteur d'activité des ingrédients de spécialité, le dépôt de brevets est rare car il présente l'inconvénient certain de communiquer des secrets de fabrication à la concurrence, inconvénient certes modéré dans le cas de Vinpai par l'utilisation exclusive de formules sèches (i.e. sous forme de poudres), insusceptibles d'être décryptées par spectrométrie.

Cette inscription dans une démarche d'innovation érigée au rang d'essence du business model s'est traduit, au cours de la jeune existence de la Société, dans la réalisation de programmes de recherche conjoints avec de prestigieuses institutions : sur les arômes avec l'ISIPCA (école de référence internationale de l'industrie du parfum, de la cosmétique et de l'aromatique alimentaire), sur les processus industriels avec Oniris (école nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation) ou encore un programme de développement de nouveaux ingrédients disposant de propriétés cumulées au niveau de la texturation et de la stabilisation avec l'INRA (institut national de la recherche agronomique), ce dernier programme ayant contribué à la naissance de la gamme Vin'Fibra.

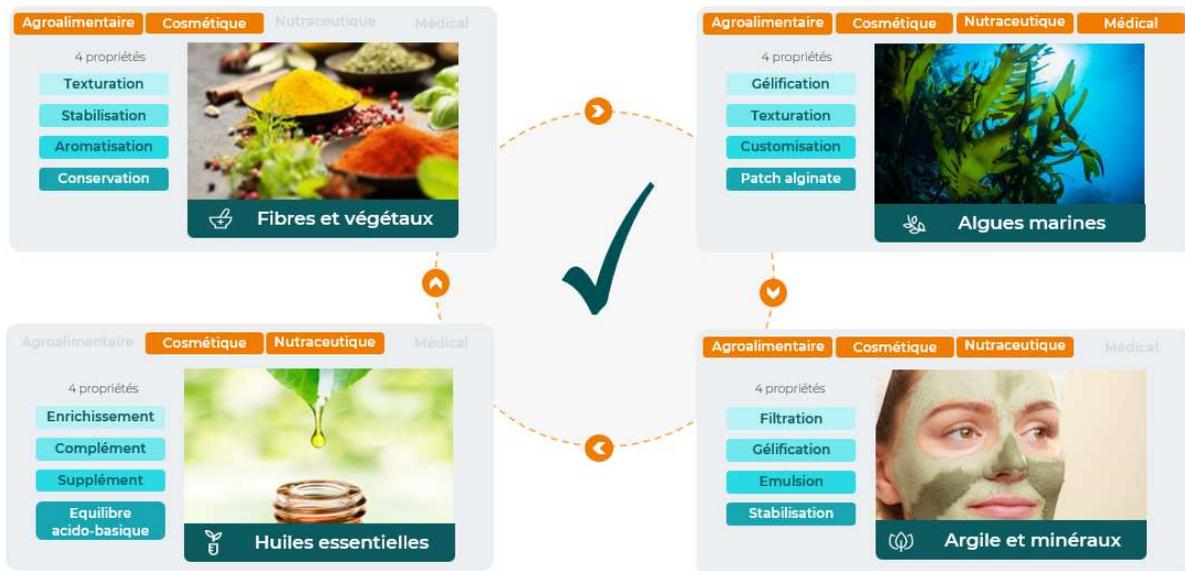
5.4.3. Matières et technologies communes, applications multiples : *cross-technologies*

Au cours du temps, la Société s'est progressivement adressée à des marchés différents. D'abord les marchés alimentaires, puis la nutraceutique, les cosmétiques et enfin les dispositifs médicaux (à titre marginal, à la date du présent Document d'Information).

Cela est dû au fait que les matières premières algales, végétales ou minérales sélectionnées par la Société trouvent des applications dans toutes les industries susmentionnées. De même des techniques et procédés de fabrication :

- Maîtriser la technologie alginate pour en faire un émulsifiant pour cosmétiques c'est être capable, sans encourir de frais supplémentaires de R&D, de réaliser des pansements réalisés grâce à la même technologie et de pouvoir y incorporer, par voie de suite, les mêmes actifs ;
- Maîtriser le dépôt à sec d'huiles essentielles chémotypées pour de l'aromathérapie, c'est être capable d'ajouter des actifs selon le même procédé dans des prémix alimentaires afin d'améliorer les qualités nutritionnelles des produits qui en seront issus, une opportunité exploitée dans le Vin'Fibra.

Schéma représentant les cross technologies entre les différents marchés cibles



Les matières premières sélectionnées et les procédés et techniques développés par la Société inondent donc toutes les gammes qu'elle commercialise, mettant à profit une expertise initialement acquise dans les ingrédients fonctionnels alimentaires pour d'autres applications, adressées à des marchés à marges brutes élevées.

Le large spectre de marchés avals adressés, permet ainsi à Vinpai de mitiger le risque d'avoir à subir les affres d'une éventuelle contraction de tel ou tel marché aval.

5.4.4. Un accompagnement sur-mesure pour une offre intégrée, de la formulation à la commercialisation

La spécificité de Vinpai, comparée aux grands ingrédientistes, est sa capacité à proposer à ses clients une offre intégrée d'accompagnement tout en conservant les avantages de la standardisation de ses ingrédients fonctionnels et ce, sur de relativement petites séries de quelques « big bags » à quelques conteneurs, là où de grands industriels ne prendraient aucune commande inférieure à plusieurs centaines voire milliers de tonnes par an.



Nourrie par les remontées du terrain faites par les ingénieurs technico-commerciaux de ses forces de ventes, l'équipe R&D conçoit des ingrédients et prémix fonctionnels, tels que décrit ci-devant. Une fois que ces ingrédients fonctionnels sont qualifiés par un client industriel sur le plan fonctionnel (texturation, stabilisation, conservation) Vinpai, en proche collaboration avec les équipes R&D et de développement du client, adapte l'ingrédient ou le prémix aux besoins du partenaire local en fonction

des goûts des consommateurs des marchés locaux : une mayonnaise au Nigeria n'a ni le même goût, ni la même couleur qu'en France. Vinpai est donc capable, sur la base d'un ingrédient fonctionnel « standardisé » développé en interne, de facilement adapter ce dernier aux besoins du marché local en co-développant une recette avec l'industriel local, lui fournissant la combinaison d'arômes nécessaires à sa recette soit de manière séparée, soit en conditionnement intégré sous forme de prémix prêt à l'emploi.

L'offre de services intégrée de la société se poursuit jusqu'à l'aide au lancement de la production puisque les technico-commerciaux de Vinpai accompagnent les clients dans la mise en œuvre de production, ayant même la capacité de fournir temporairement une ligne de production miniature de faible capacité pour les séries tests *in situ*.

Cette offre intégrée permet à la Société de faciliter son référencement chez des grands comptes de l'agroalimentaire notamment, clients qui constituent désormais son cœur de cible et qui représentent une large part de ses commandes actuelles, en France comme à l'étranger (au Mexique, notamment).

5.4.5. Un Sourcing des matières premières de précision et sécurisé

Algales, végétales terrestres, minérales, la Société sélectionne et se procure de nombreuses matières premières auprès de nombreux fournisseurs :



Les principales matières premières, dont 90% proviennent de l'Union Européenne sont, par ordre de criticité :

- Très critique : huile de tournesol. Lors du déclenchement du conflit en Ukraine, cette matière première a fait l'objet de spéculation. Les solutions mises en place ont été, en fonction du choix des clients, (i) l'acceptation d'une hausse de prix pour les clients ne souhaitant pas changer de produit, (ii) la recherche de nouveaux fournisseurs avec des produits identiques mais sur des fractions différentes (fraction oléique par exemple) ou (iii) l'utilisation d'huiles alternatives comme le Colza.

- Critique : huiles essentielles en raison des variations possibles en fonction des saisons ;
- Moyennement critique : algues et fibres végétales qui sont des matières disponibles en quantité ;
- Peu critique : féculés et amidons.

Plus de 90% du Sourcing de Vinpai est réalisé en Europe, principalement en France et en Allemagne, et ce particulièrement pour les produits à spécifications particulières.

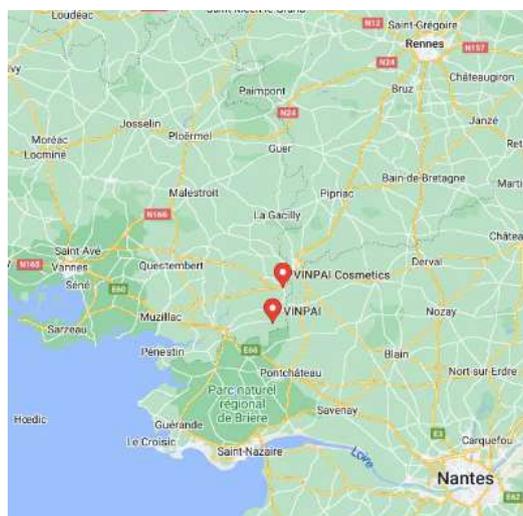
Les matières premières sourcées sont très spécifiques et les fournisseurs les réalisent souvent à façon pour la Société, ce qui sécurise les approvisionnements (*switching costs*). Ces derniers sont par ailleurs contractualisés au niveau des prix et des quantités par périodes annuelles, afin d'éviter des ruptures d'approvisionnement et de ne pas subir de coup d'accordéon coincé entre une éventuelle inflation du prix des intrants et des conditions de prix de vente aux clients ne pouvant être modifiées.

Les fournisseurs de Vinpai sont reconnus et certifiés : FSSC22000 /ISO 22000, IFS-BRC, ISO 9001, HACCP, etc.

5.4.6. Un outil industriel moderne et scalable combiné avec des capacités de stockage flexibles

Répartie sur deux sites dans le Morbihan à proximité des hubs vannois, rennais et du port de Saint-Nazaire, par où transitent les expéditions à l'export hors Europe, la Société se trouve ainsi au cœur du hub breton, première région agroalimentaire d'Europe.

Les deux sites de Vinpai (Source : GoogleMaps)



Un site historique à Saint-Dolay et un site à Rieux



Saint Dolay – Zone de pesée

À Saint-Dolay, site historique de Vinpai, sont produits les ingrédients et prémix fonctionnels, qui requièrent de grandes capacités de traitement. À cela correspondent en particulier les produits des gammes Vin'Misceo et Vin'Fibra, ingrédients et prémix fonctionnels commandés en grandes quantités par les clients industriels.

Sur la commune voisine de Rieux, Vinpai dispose d'un deuxième site industriel depuis 2019 et l'acquisition du fonds de commerce CIMAPREM, spécialisée dans les compléments alimentaires et les cosmétiques. Ce site concentre (i) les locaux administratifs des fonctions support (marketing & ventes, réglementation, comptabilité, etc.) ainsi que (ii) deux laboratoires : l'un dédié à la formulation des ingrédients technologiques employés dans toutes les gammes d'ingrédients et de prémix fonctionnels commercialisés par la Société ; l'autre spécialisé sur la formulation des arômes.

Taillé pour la production de plus petites séries plus technologiques, Vinpai y produit ses gammes Vin'Arômes, Aromalogie et cosmétiques. Il faut noter que de petites séries de produits normalement fabriqués sur le site de Saint-Dolay peuvent, en cas de nécessité, être produites sur le site de Rieux.



Rieux – Zone nutraceutique



Zone ingrédients

Modularité des lignes de production

Les sites industriels de Vinpai sont en effet construits dans le respect d'un souci de modularité des lignes de production, afin de pouvoir au mieux répondre aux commandes des clients industriels. Cette modularité permet aussi à Vinpai, concernant certains produits faiblement différenciés de la production concurrente, de servir des commandes d'importance modestes. Cela lui assure des parts de marché auprès d'industriels PME et TPE à travers le monde, qui, habituellement contraints de commander en grande quantité pour être servis auprès des plus grands acteurs des ingrédients de spécialités.

Hauts standards de production

Ces deux sites sont gérés et équipés aux standards les plus modernes de l'industrie. En témoigne notamment l'obtention, au mois d'avril 2022, du label FSSC 22000 (« Food Safety System Certification »), le plus haut standard de l'industrie agroalimentaire délivré par l'AFNOR, qui garantit aux acteurs de la filière agroalimentaire clients de la Société que cette dernière maîtrise efficacement les dangers liés à la sécurité des aliments. Atmosphère conditionnée, parcours d'hygiène des salariés et visiteurs, stockage des matières premières, intrants, produits semi-finis et expédition : tout est strictement encadré pour répondre à cette norme drastique, ainsi qu'à la norme ISO 9001, pour laquelle Vinpai est également certifiée.



Vinpai opère des machines technologiques habituellement rencontrées dans l'industrie pharmaceutique, comme des mélangeurs quadri-axes. L'une des marques de fabrique distinctives de la Société réside dans l'homogénéité de ses préparations, la précision dans les dosages, ce qui garantit la qualité et la reproductibilité des résultats chez les clients qui mettent ensuite en œuvre les formulations sur leurs propres sites.

*Saint-Dolay -
Mélangeur quadri-axe
grande capacité*

Un outil industriel scalable et prêt pour les volumes

Un montant de 5 M€ a été investi dans l'outil industriel depuis la création de Vinpai, afin d'être adaptable pour répondre à la demande générée par la croissance de notre activité.

La Société a vendu pour 2 168 tonnes de produits au cours de l'année 2022, toutes activités confondues. La capacité de l'usine est de 330 tonnes par mois avec l'organisation actuelle des équipes travaillant au 1/8 et de 1 000 tonnes par mois, soit 40% de capacité de charge sur une potentielle organisation au 3/8.

En janvier 2023, la Société est passée d'une organisation de 1/8 à 1,5/8. Les besoins de production de l'année 2023 nécessitent l'achat d'équipements pour un montant de 700K€. Ces investissements sont destinés à automatiser certaines tâches afin d'obtenir des gains de productivité et diminuer la pénibilité. La capacité de production serait alors de 1 000 tonnes par mois avec une organisation optimale en 2/8. En attendant la mise en route à pleine capacité de ces équipements dans le courant du 2nd semestre 2023, la Société prévoit de temporairement passer en 2/8 ou 3/8 avec du personnel intérimaire afin d'accompagner la montée en puissance.

Un investissement de l'ordre de 1 000 K€ devra être anticipé à la fin de l'année 2024 ou au début de l'année 2025 afin d'installer une nouvelle ligne de production. Cet investissement permettra de monter la capacité totale de l'outil industriel à plus de 3 000 tonnes par mois avec une organisation au 2/8.

Des capacités de stockage flexibles

Vinpai dispose de facilités de stockage en propre sur ses sites. La Société a accru ses capacités de stockage de près de 600 m² en optimisant ses surfaces disponibles : mise en place de deux zones de stockages extérieures sous forme de container et location d'un bâtiment sur un site limitrophe à Redon.

La Société a également recours à des capacités de stock déportées chez un transporteur local pour étendre la capacité de stockage et optimiser la rotation des stocks. Avec cette plateforme logistique externalisée, la Société applique les méthodes de livraison à temps (« *just in time* ») utilisées dans d'autres industries :

- Les matières premières en débordement, c'est-à-dire non directement nécessaire à la production, sont livrées directement depuis les fournisseurs et stockées chez le transporteur. Celui-ci, sur demande, les livre sur l'un des deux sites de production ;
- Si la production dépasse les capacités de stockage de la Société, le transporteur reprend la production finie, la stocke et le transport vers le client est alors organisé à partir de sa plateforme.

Le transporteur facture mensuellement à la surface de stockage utilisée et au coût par navette entre son site logistique et les sites de production.

En fonction des négociations commerciales, le prix des expéditions est soit (i) refacturé aux clients en l'intégrant aux prix de vente (grand export majoritairement), (ii) refacturé aux clients en séparant le prix de vente et le coût de transport (France et Europe majoritairement) et (iii) non refacturé, le client réalisant lui-même l'enlèvement (certains clients du grand export).

Dans tous les cas, les transporteurs routiers ou maritimes sont choisis au cas par cas sur demande de cotation et le transporteur le mieux disant en termes de prix et de délai est sélectionné. Les petits colis sont livrés via les services de messageries classiques (DHL, Chronopost, DHL, Fedex, UPS) avec lesquels la Société a des accords tarifaires annuels.

5.4.7. Une stratégie commerciale rôdée

Un modèle de vente essentiellement direct

La Société, qui vend ses produits en BtoB, présente un modèle de vente essentiellement directe. Ses ingénieurs commerciaux adressent directement les clients industriels.

Dans un certain nombre de cas, des agents locaux sont recrutés pour leurs capacités à accompagner techniquement les clients pour la mise en œuvre industrielle des solutions de la Société. Cependant, les clients adressés par ces agents achètent directement auprès de Vinpai. Ces agents sont rémunérés par des commissions sur vente, plus rarement avec des honoraires payés d'avance minime.

Dans un petit nombre de pays, des distributeurs achètent directement des produits à la Société et les revendent aux industriels locaux. Ce sont des distributeurs spécialisés pour lesquels les produits de la Société viennent compléter le catalogue existant et permettent d'offrir une solution complète à leurs clients. Enfin, Vinpai compte parmi les clients de sa gamme d'arômes un distributeur français. Cette modalité de distribution intermédiée des produits représentent moins de 10% des ventes de la Société à la date du Document d'Information.³⁷ Ce canal de vente indirect sera amené à se développer dans les prochaines années.

La gamme de compléments alimentaires Aroma Celte, vendue en pharmacies, est directement commercialisée auprès d'officines ou de groupements de pharmacies. Une grille tarifaire fondée sur les quantités est alors appliquée.

Une équipe commerciale structurée

L'équipe commerciale constituée de 8 personnes :

- L'équipe commerciale est dirigée par une directrice commerciale qui, en plus de ces fonctions, est la commerciale dédiée pour les ventes en France de la gamme Arôme ;
- Philippe LE RAY, Directeur Général de la Société, est aussi très actif aux côtés de cette équipe. Il est très souvent à l'origine dans le cadre de la prospection de l'ouverture de nouveaux pays et grands comptes, dont le développement est ensuite confié à l'un des ingénieurs commerciaux ;
- Les ingénieurs commerciaux ont une double compétence technique et commerciale pour pouvoir accompagner leurs clients tout au long du cycle de vente :
 - Deux ingénieurs commerciaux export agro-alimentaire ;
 - Une ingénieure commerciale gamme arôme France ;
 - Une ingénieure commerciale France & Export cosmétique et nutraceutique export ;
 - Quatre techniciennes, dont une aromathérapeute, déléguées commerciales sur le réseau des pharmacies en France pour la nutraceutique.

Trois canaux principaux d'acquisition

La Société utilise trois canaux principaux d'acquisition clients que sont :

³⁷ Source : Société, donnée non auditée.

- Le marketing digital : Vinpai, en plus de présenter un site web complet, depuis quelques années, illustre l'utilisation de ses produits dans des vidéos postées sur sa propre chaîne YouTube, très régulièrement mise à jour³⁸. Celle-ci permet aux clients potentiels de comprendre les caractéristiques fonctionnelles des produits Vinpai et la simplicité de leur mise en œuvre ;
- Les salons sectoriels : GULFood au Moyen-Orient (Dubai), Food Ingredient Exhibition (FIE) de tous les continents (Europe, Asie et Amériques), CFIA à Rennes... la Société est présente sur la plupart des salons spécialisés des acteurs de l'agroalimentaires, en France et à l'international, en moyenne six fois par an. De plus, elle est présente sur des salons locaux sur des marchés cibles tels que le Nigéria ou l'Indonésie ;
- Le référencement : labélisé ISO 9001 depuis fin 2020, la Société a récemment obtenu le label FSSC 22000, la plus stricte certification de l'industrie agroalimentaire. Cette certification permettra d'être fournisseur de premier rang pour les principales multinationales de l'agroalimentaires, avec certaines desquelles, Vinpai est en cours d'évaluation (ex. pour le Vinfibra chez un *tier one* de la boulangerie et un autre de la biscuiterie).

Un cycle de vente de 6 à 12 mois

Il faut noter que dans cette industrie, le cycle de vente est classiquement assez long, de 6 à 12 mois, et comporte plusieurs phases :

- La preuve de concept, qui consiste en des essais en laboratoire du ou des ingrédients dans la formulation de l'industriel ;
- La validation de l'apport fonctionnel et, souvent, d'un retour sur investissement ;
- Le test industriel, où le client produit un lot de produits finis qui seront commercialisés et testés en conditions réelles sur son marché ;
- La négociation commerciale au sens classique (prix, volumes, etc.) ;

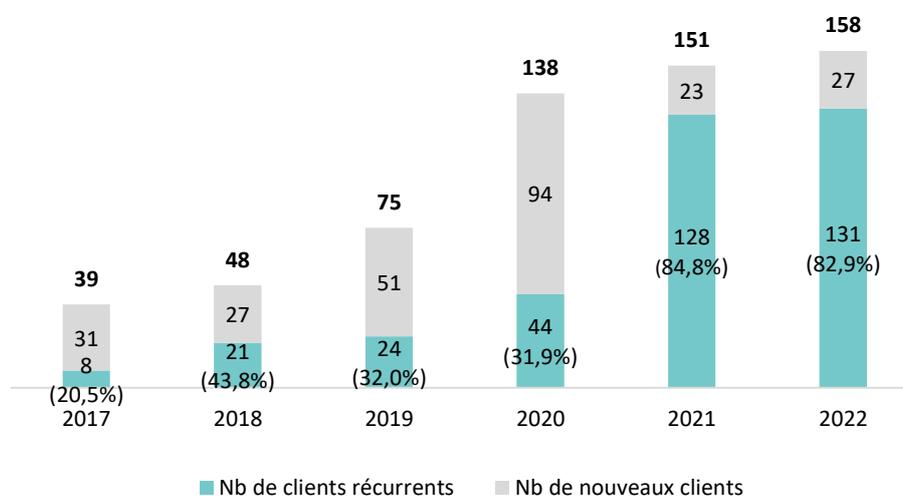
Une fois le ou les produits référencés chez l'industriel et une fois les caractéristiques standardisées d'une commande établis, le réassort est périodique selon les besoins de l'industriel. La périodicité est mensuelle ou trimestrielle, avec une renégociation des conditions de prix annuelle, en fonction des volumes.

5.4.8. Une forte récurrence des ventes

Les ingrédients de spécialité ne représentent généralement qu'une infime partie du produit final, mais constituent un facteur de différenciation essentiel, rendant ainsi leur substitution coûteuse et incommode. Passé le référencement, un industriel n'a pas intérêt, quand il le peut, à changer de fournisseur pendant la durée de vie moyenne de ses produits finis qui est, typiquement, de 10 à 15 ans. Cela explique la forte récurrence des ventes et la très faible attrition des clients.

³⁸ [VINPAI - YouTube](#)

Évolution de 2017 à 2022 des clients actifs (hors pharmacies) entre nouveaux clients et clients récurrents



Hors facturation de la filiale Aromalogie aux officines de pharmacie et groupement de pharmacies, près de 83% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2022 a été réalisé sur la base de la clientèle acquise les années précédentes (clients récurrents). Cela couronne des années de développement : de 39 clients actifs en 2017, la Société en comptait 158 au 31 décembre 2022. Si la Société réalisait 80% de son chiffre d'affaires avec quatre clients en 2017, 25 clients représentaient cette même part de chiffre d'affaires au 31 décembre 2022. La Société a donc su fidéliser ses clients et diminuer son risque de dépendance clients.

Hors facturation de la filiale Aromalogie aux officines de pharmacie et groupement de pharmacies, au 31 décembre 2022, Vinpai réalisait 44% de son chiffre d'affaires avec ses 5 premiers clients, 62% de son chiffre d'affaires avec ses 10 premiers clients et 75% de son chiffre d'affaires avec ses 20 premiers clients.³⁹ La dépendance de son chiffre d'affaires à ses clients les plus importants existe donc, mais elle demeure modérée. De surcroît, le cycle commercial propre à l'activité de la société génère une forte récurrence des commandes clients qui lui permet, a priori, de ne pas être significativement exposée à une diminution brutale de son chiffre d'affaires.⁴⁰

5.5. Stratégie

Au cours de la décennie écoulée, la Société a développé de premières gammes d'ingrédients et de pré-mix fonctionnels formulés à partir de matières premières naturelles répondant aux tendances *clean label* et aux fortes demandes des clients industriels de l'agroalimentaire, de la cosmétique ou du bien-être.

La stratégie de la Société repose sur trois piliers, avec comme objectifs de construire une croissance durable et d'atteindre la rentabilité :

- Le premier pilier est de soutenir la montée en puissance commerciale, notamment chez les grands comptes. Les actions engagées sont :
 - Capitaliser sur la certification (FSC 22000) ;

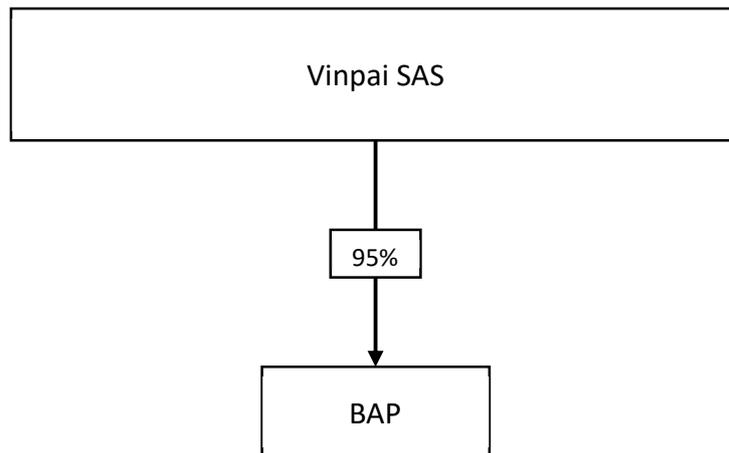
³⁹ Source : comptabilité analytique SAP de la Société, donnée non auditée.

⁴⁰ Voir section 5.2 infra

- Poursuite les référencements, notamment chez les clients *tiers-one* ;
 - Renforcer la capacité attestée de la Société à faire du *cross-selling*.
- Le deuxième pilier est l'innovation, via la création de nouveaux produits ou le développement et/ou la déclinaison de produits existants :
 - Innover en capitalisant sur les tendances long terme pour les clients industriels ;
 - Innover afin de renforcer le potentiel commercial par de nouvelles gammes d'ingrédients et de prémix.
- Le troisième pilier est l'internationalisation qui consiste à :
 - S'appuyer sur les points d'ancrage actuels afin d'adresser de nouveaux marchés ;
 - Réouvrir l'Asie-Pacifique ;
 - Dans toutes les zones géographiques, poursuivre l'évolution de la commercialisation du mix produits vers des produits à plus forte valeur ajoutée ;
 - Favoriser l'impact positif de la production locale.

6. Organigramme du Groupe

La Société n'a qu'une filiale détenue à 95% : Based Algae & Plants (« BAP »), acquise en 2020 pour la gamme de compléments alimentaires Aroma Celte renommé Aromalogie depuis. Cette société n'ayant plus aucune autre activité qu'une fonction résiduelle de facturation des pharmacies pour les produits Aromalogie, elle n'est pas consolidée dans les comptes de la Société et les facturations émises par celle-ci sont directement intégrées par la Société sur facturation de sa part. Le minoritaire détenteur des 5% restant du capital de BAP est le cédant, Breizh Algae Invest.



7. Examen du résultat et de la situation financière

La présente section est consacrée à la présentation des résultats et de la situation financière de VINPAI. Le lecteur est invité à lire le présent chapitre au regard de l'ensemble du Document d'Information. Il est en particulier invité à prendre connaissance du descriptif de l'activité de la Société exposé à la section 5 « Aperçu des activités » de la Partie I du Document d'Information.

Les informations suivantes concernant la situation financière et les résultats de Vinpai doivent être lues conjointement avec les états financiers au titre des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021, tels qu'ils figurent respectivement au chapitre 15 de la Partie I du Document d'Information.

Les états financiers ont été préparés conformément aux règles et méthodes comptables françaises.

Les rapports d'audit des commissaires aux comptes sur les états financiers figurent au chapitre 15 de la Partie I du Document d'Information.

7.1. Compte de résultat

Le compte de résultat au titre des exercices clos au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 est le suivant :

En K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Chiffre d'affaires	6 221	5 130
<i>% Croissance</i>	<i>21,3%</i>	<i>16,9%</i>
Autres produits	461	398
Produits d'exploitation	6 682	5 529
<i>% Croissance</i>	<i>20,9%</i>	<i>14,0%</i>
Achats de marchandises et matières premières	3 401	2 957
Marge brute	3 281	2 572
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>52,7%</i>	<i>50,1%</i>
Autres achats et charges externes	2 248	1 563
Impôts, taxes et versements assimilés	51	55
Salaires et traitement	1 510	1 244
Charges sociales	359	611
Autres charges d'exploitation	48	54
Excédent brut d'exploitation	(934)	(955)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>(15,0%)</i>	<i>(18,6%)</i>
Dotations et reprises sur amort. et prov.	322	636
Résultat d'exploitation	(1 256)	(1 591)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>(20,2%)</i>	<i>(31,0%)</i>
Résultat financier	(236)	(156)
Résultat exceptionnel	(127)	2
Impôts sur les bénéfices	(131)	(137)
Résultat net	(1 488)	(1 607)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>(23,9%)</i>	<i>(31,3%)</i>

7.1.1. Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation

Chiffre d'affaires global

Le chiffre d'affaires de la Société est principalement composé de ventes de biens transformés (premix, algathérapie, aromathérapie, cosmétique, etc.), de ventes de marchandises et de ventes de services.

Le chiffre d'affaires net s'est élevé à 6 221 K€ au 31 décembre 2022 correspondant à 2 168 tonnes de produits vendues, contre 5 130 K€ au 31 décembre 2021, soit enregistrant une croissance de +21,3%.

Le nombre de clients actifs s'élève à 158 au 31 décembre 2022 (contre 151 en 2021 et 75 en 2019), à noter que ce nombre n'inclut pas les 270 pharmacies facturées en 2022. La part des clients récurrents est passée de 32% en 2019 à 83% en 2022, venant ainsi confirmer l'offre et la politique commerciale du Groupe. La croissance du chiffre d'affaires est donc tirée par l'acquisition de nouveaux clients comme par l'augmentation des commandes des clients déjà acquis devenus récurrents.

Il convient de noter que la Société ne signe pas de contrats-cadres avec ses clients, conformément à la pratique dans le secteur agro-alimentaire. Pour les clients les plus importants, des négociations portent sur la fixation de prix pour des périodes infra-annuelles fondée sur des prévisions d'achats. Actuellement, ces périodes sont de trois mois afin de permettre une révision trimestrielle des prix facturés aux clients tenant compte de l'inflation des prix des matières premières et du coût du transport.

Ventilation du chiffre d'affaires par activité

En K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Alimentaire	4 665	4 104
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>75,0%</i>	<i>80,0%</i>
Cosmétique - nutraceutique	1 556	1 027
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>25,0%</i>	<i>20,0%</i>
Chiffre d'affaires	6 221	5 130

Le chiffre d'affaires de la division alimentaire s'est élevé à 4 665 K€ au 31 décembre 2022, contre 4 104 K€ au 31 décembre 2021. Il enregistre donc une hausse de +13,7% et représente 75,0% du chiffre d'affaires total au 31 décembre 2022. La croissance a résulté essentiellement du développement des ventes à la suite de la certification FSSC 22000, obtenue en avril 2022, qui permet aux multinationales de l'agroalimentaire de considérer Vinpai comme un fournisseur dans leur chaîne d'approvisionnement.

Le chiffre d'affaires de la division cosmétique et nutraceutique s'est élevé à 1 556 K€ au 31 décembre 2022, contre 1 027 K€ au 31 décembre 2021. Il enregistre donc une hausse de 51,5% et représente 25,0% du chiffre d'affaires total au 31 décembre 2022. La croissance a été portée pour l'essentiel par l'introduction de nouveaux produits correspondant à la demande des industriels du secteur, notamment concernant la stabilisation et gélification à base d'algues (alginates).

Chiffre d'affaires par zone géographique

En K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
France	3 157	2 481
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>50,7%</i>	<i>48,4%</i>
Export	3 064	2 649
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>49,3%</i>	<i>51,6%</i>
dont Europe	836	560
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>13,4%</i>	<i>10,9%</i>
dont MEA	1 345	1 319
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>21,6%</i>	<i>25,7%</i>
dont Amérique	854	683
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>13,7%</i>	<i>13,3%</i>
dont APAC	29	87
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>0,5%</i>	<i>1,7%</i>
Chiffre d'affaires	6 221	5 130

Le chiffre d'affaires France s'est élevé à 3 157 K€ au 31 décembre 2022, contre 2 481 K€ au 31 décembre 2021. Il enregistre donc une hausse de +27,2% pour représenter 50,7% du chiffre d'affaires total au 31 décembre 2022.

Le chiffre d'affaires à l'export s'est élevé à 3 064 K€ au 31 décembre 2022, contre 2 649 K€ au 31 décembre 2021. Il enregistre donc une hausse de 15,7% pour représenter 49,3% du chiffre d'affaires total au 31 décembre 2022. Malgré la guerre Russo-Ukrainienne, la société a su faire progresser ses activités internationales.

Autres produits d'exploitation

En K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Chiffre d'affaires	6 221	5 130
Autres produits d'exploitation	461	398
dont Production stockée	95	28
dont Production immobilisée	350	356
dont Subventions d'exploitation	17	14
dont Autres produits d'exploitation	0	1
Produits d'exploitation	6 682	5 529

Les autres produits d'exploitation sont d'un montant de 461,4 K€ au 31 décembre 2022, par rapport à 398,5 K€ au 31 décembre 2021, en progression de 15,8%, et sont principalement composés au 31 décembre 2022 de :

- Production immobilisée pour un montant de 350 K€ ;
- Variation de stocks de produits finis pour un montant de 94,6 K€.

Les produits d'exploitation se sont donc élevés à 6 682 K€ au 31 décembre 2022, par rapport à 5 529 K€ au 31 décembre 2021, en progression de 20,9%, soit une croissance quasi équivalente à celle du chiffre d'affaires sur la même période (+21,3%).

7.1.2. EBE

En K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Produits d'exploitation	6 682	5 529
Achats et variation de stocks sur matières premières et appro.	3 199	2 823
Achats et variation de stocks sur marchandises	202	133
Marge brute	3 281	2 572
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>52,7%</i>	<i>50,1%</i>
Autres achats et charges externes	2 248	1 563
Impôts, taxes et versements assimilés	51	55
Salaires et traitement	1 510	1 244
Charges sociales	359	611
Autres charges d'exploitation	48	54
Excédent brut d'exploitation	(934)	(955)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>(15,0%)</i>	<i>(18,6%)</i>

La marge brute de la société s'établit à 3 281 K€ au 31 décembre 2022 et à 2 572 K€ au 31 décembre 2021, soit une progression de 27,6% :

- Achats de matières premières (bruts de variation de stocks) pour un montant de 3 520 K€ au 31 décembre 2022 en progression de 23,6% par rapport au 31 décembre 2021. L'augmentation de ce poste est directement liée à l'augmentation des commandes clients ainsi qu'à l'augmentation des prix des matières premières. Il est précisé que la Société révisant ses prix de vente semestriellement, cette augmentation des prix des matières premières a été impactée sur les prix de vente afin de préserver ses marges.
- Achats de marchandises (bruts de variation de stocks) pour un montant de 206 K€ au 31 décembre 2022.

La marge brute est variable selon le mix produit⁴¹. Dans l'agro-alimentaire, la marge brute est de 42%, celle-ci allant de c. 30% sur les prémix à forts volumes à plus de 55% sur les arômes à très faibles volumes. Dans la cosmétique, le bien-être et la nutraceutique, la marge brute est supérieure à 40%.

L'excédent brut d'exploitation de la Société s'établit à -934 K€ au 31 décembre 2022 et à -955 K€ au 31 décembre 2021.

- Autres achats et charges externes pour un montant de 2 248 K€ au 31 décembre 2022 en progression de 43,8% par rapport au 31 décembre 2021 et principalement composé (i) d'honoraires et de frais de prestataires pour un montant de 651 K€ au 31 décembre 2022 (frais notamment liés à la tentative d'introduction en bourse en 2022), (ii) des frais de marketing – frais de réception et d'expédition, de voyages et de séminaires et de communication - pour un montant de 606 K€ au 31 décembre 2022 (reprise forte des salons professionnels) et (iii) des frais liés aux locaux – loyers ou frais d'entretien et administratifs – pour un montant de 468 K€ au 31 décembre 2022 ;
- Salaires et traitement ainsi que les charges sociales associées pour un montant de 1 868 K€ au 31 décembre 2022 en progression de 0,7% par rapport au 31 décembre 2021, en raison d'une augmentation du nombre d'ETP de 8 pour passer de 31 personnes à 39 personnes, essentiellement par la pérennisation de postes de travail en production et la transformation de contrats de travail intérimaires en CDI.

⁴¹ Source : données SAP non auditées de la Société

- Des autres charges d'exploitation pour un montant de 48 K€ au 31 décembre 2022 et de 54 K€ au 31 décembre 2021, composées principalement de redevances pour un montant de 45 K€ en 2022 relatives aux logiciels utilisés par la Société (SAP, etc.).

Il est à noter que des charges non récurrentes ont été engagées en 2022 dans le cadre de la préparation du projet d'introduction en bourse et des financements mis en place pour un montant de 201,8 K€.

7.1.3. Résultat d'exploitation

En K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Excédent brut d'exploitation	(934)	(955)
Dotations et amort. sur immobilisations	411	340
Dotations et amort. sur actif circulant	17	335
Reprise amort. prov. et transferts de charges	(106)	(40)
Résultat d'exploitation	(1 256)	(1 591)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>(20,2%)</i>	<i>(31,0%)</i>

Les dotations, qui sont d'un montant de 428 K€ au 31 décembre 2022 et de 675 K€ au 31 décembre 2021 sont principalement composées des dotations aux amortissements sur immobilisations, qui se sont établies à 411 K€ au 31 décembre 2022 et à 340 K€ au 31 décembre 2021. Les dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles atteignent 155 K€ au 31 décembre 2022 (contre 72 K€ au 31 décembre 2021) et les dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles atteignent 222 K€ au 31 décembre 2022 (contre 249 K€ au 31 décembre 2021).

VINPAI a poursuivi ses activités de R&D. Pour innover et créer de la propriété intellectuelle, la société conduit des projets de R&D dont la durée s'étend sur plusieurs années. C'est pourquoi, en matière de production immobilisée / R&D, la Société a opté pour immobiliser le coût des temps passés par les équipes internes ainsi que les montants facturés par les prestataires externes. Pendant l'exécution du projet, les coûts cumulés sont enregistrés comme production immobilisée en cours et à la finalisation du projet, le montant est reversé en totalité au poste frais de développement. Ces coûts sont amortis sur une durée de 7 ans qui correspond à la durée théorique de la commercialisation des produits issus des projets de développement.

Les dotations aux provisions sur actif circulant se sont établies à 17 K€ au 31 décembre 2022 et à 335 K€ au 31 décembre 2021. Une provision pour dépréciation de créances d'un montant de 335 K€ a été passée au cours de l'exercice 2021 afin de nettoyer les comptes clients.

Des reprises sur amortissement, provisions et transfert de charges pour un montant de 106 K€ dont 75 K€ correspondant aux frais liés à l'émission des différents emprunts en 2022, qui sont répartis sur la durée des emprunts, soit 15 mois. Les frais liés à l'emprunt MONEXX sont de 20 K€ et les frais liés à l'emprunt GWENNEG sont de 55 K€.

Le résultat d'exploitation de VINPAI s'est élevé à -1 256 K€ au 31 décembre 2022, contre -1 590 K€ au 31 décembre 2021, soit une hausse de +21,0%.

7.1.4. Résultat net

Résultat financier

En K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Produits financiers	29	8
Charges financières	266	164
Résultat financier	(236)	(156)

Le résultat financier s'établit à -236 K€ au 31 décembre 2022 alors qu'il s'établissait à -156 K€ au 31 décembre 2021.

Les charges financières ont augmenté de -164 K€ au 31 décembre 2021 à -266 K€ au 31 décembre 2022 en raison de la souscription de nouvelles lignes de financement en 2022 pour un montant en capital de 1 575 K€ (se reporter à la section 7.2.2 de la Partie I du Document d'Information) ainsi que du paiement d'intérêts financiers sur compte courants pour un montant de 39 K€ au 31 décembre 2022 (6,7 K€ au 31 décembre 2021).

Résultat exceptionnel

En K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Produits exceptionnels	281	284
dont opérations de gestion	18	284
dont opérations sur capital	263	-
Charges exceptionnelles	257	282
dont opérations de gestion	34	282
dont opérations sur capital	222	-
Dotations exceptionnelles Amort. Prov.	151	-
Résultat exceptionnel	(127)	2

Le résultat exceptionnel s'établit à -127 K€ au 31 décembre 2022 alors qu'il s'établissait à 2 K€ au 31 décembre 2021.

Les produits exceptionnels, qui sont de 281 K€ au 31 décembre 2022, sont principalement composés d'opérations de capital, et plus particulièrement de produits des cessions d'éléments d'actif pour 260 K€. En effet, la Société a réalisé une opération de refinancement par cession et location auprès d'un financeur pour un montant de 260 K€ de quatre mélangeurs (165 K€) et d'un chromatographe – appareil ayant pour objectif de séparer les différentes substances en solution ou en suspension dans un liquide (95 K€).

Les charges exceptionnelles, qui sont de 408 K€ au 31 décembre 2022, sont principalement composées (i) d'opérations de capital, et plus particulièrement des valeurs comptables des éléments d'actifs cédés pour un montant de 222 K€ ainsi que (ii) d'une dotation exceptionnelle aux amortissements d'immobilisations corporelles pour 151 K€.

Le traitement comptable de l'acquisition du fonds de commerce IFS Concept Arôme en juin 2020 a eu pour conséquence la comptabilisation d'une immobilisation corporelle d'une valeur brute de 445 K€ en sus du prix global de 1 750 K€ comptabilisé en fonds commercial et en stocks. La Société a soldé totalement cette position en réalisant (i) d'une part une opération de refinancement par cession et location auprès d'un financeur pour un montant de 260 K€ de quatre mélangeurs (165 K€) et d'un chromatographe – appareil ayant pour objectif de séparer les différentes substances en solution ou en suspension dans un liquide (95 K€) et (ii) d'autre part en dépréciant le mélangeur conique VRIECO pour un montant de 151 K€, en plus de l'amortissement de 18 K€ sur l'exercice 2022.

Impôts

Les impôts s'établissent à 131,3 K€ au 31 décembre 2022 et à 137,1 K€ au 31 décembre 2021.

Crédit d'impôt recherche (CIR) et crédit innovation (CII)

Le montant du CIR et du CII auquel la Société pourra prétendre est estimé à 131 K€ au 31 décembre 2022, avant validation du dossier par l'administration fiscale alors qu'il s'est élevé à 137 K€ au 31 décembre 2021. Le montant global est composé d'un crédit impôt recherche à hauteur de 113 K€ au 31 décembre 2022 et de 124 K€ au 31 décembre 2021 ainsi que d'un crédit impôt innovation à hauteur de 18,6 K€ au 31 décembre 2022 et de 13,1 K€ au 31 décembre 2021.

Résultat net

Le résultat net s'établit donc à -1 488 K€ au 31 décembre 2022, alors qu'il était de -1 607 K€ au 31 décembre 2021.

7.2. Bilan

7.2.1. Éléments d'actifs

Montants nets en K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Immobilisations incorporelles	3 257	2 945
Immobilisations corporelles	1 004	1 531
Immobilisations financières	88	28
Actif immobilisé	4 349	4 504
Stocks	1 243	837
Créances	1 995	2 697
Avances et acomptes versés sur commandes	14	78
Disponibilités	433	507
Charges constatées d'avance	223	70
Actif circulant	3 908	4 189
Frais d'émission d'emprunts à étaler	97	55
Écarts de conversion actif	6	0
Actif	8 360	8 748

7.2.1.1. Actif immobilisé

Montants nets en K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Frais de développement	667	496
Fonds commercial	1 721	1 721
Immobilisations incorporelles en cours	868	728
Immobilisations incorporelles	3 257	2 945
Installations techniques matériel outillage	574	1 091
Autres immobilisations corporelles	319	329
Immobilisation corporelles en cours	111	111
Immobilisations corporelles	1 004	1 531
Autres titres immobilisés	15	15
Prêts	-	-
Autres immobilisations financières	73	13
Immobilisations financières	88	28
Actifs immobilisés	4 349	4 504

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles nettes s'élèvent à 3 257 K€ au 31 décembre 2022, soit une progression de +10,6% par rapport au 31 décembre 2021. Elles se composent :

- Fonds commercial, évalués au coût d'acquisition pour un montant de 1 721 K€ au 31 décembre 2022 qui comprend :
 - IFS Arômes pour un montant de 1 640 K€ - fonds de commerce acquis en 2020 et spécialisé dans la production d'arômes ;
 - CIMAPREM pour un montant de 81 K€ - fonds de commerce acquis en 2019 et constituant l'activité cosmétique de la Société situé à Rieux.
- Immobilisations incorporelles en cours pour un montant de 868 K€ au 31 décembre 2022 (dont et de frais de développement pour un montant de 667 K€ au 31 décembre 2022 :
 - Les dépenses engagées en matière de R&D sont inscrites en immobilisations, dès lors que la société estime que les projets correspondants respectent six critères d'activations. Les dépenses engagées correspondent au coût du temps passé par les équipes internes et aux factures des prestataires externes. Pendant l'exécution du projet, les coûts cumulés sont enregistrés comme production immobilisées en cours et à la finalisation du projet, le montant est reversé en totalité en frais de développement. La durée d'amortissement choisie est de 7 ans, ce qui correspond à la durée théorique de la commercialisation des produits issus des projets.
 - En 2022, deux projets ont généré 350 K€ de production immobilisée : le projet Vin'UV Protect à destination de l'industrie cosmétique a généré 144 K€ de production immobilisée et le projet Actifs ALGAE de nutraceutique à base de microalgues a généré 206 K€ de production immobilisée. Les immobilisations en cours, d'un montant de 867 K€, sont composées principalement de R&D capitalisée pour un montant de 754 K€ (dont 303 K€ pour le projet Vin'UV Protect et 451 K€ pour le projet actifs Algae) et des frais d'introduction en bourse pour un montant de 109 K€.
 - En 2022, le projet MAP de conception d'ingrédients fonctionnels basés sur l'utilisation de végétaux multi-espèces a été mis en service pour un montant de 323 K€ au 31 décembre 2022. Les premiers produits devraient être commercialisés en 2023. Les frais de développement, d'un montant de 667 K€ au 31 décembre 2022, sont essentiellement composés d'une dizaine de projets qui ont été activés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles passent d'un montant de 1 531 K€ au 31 décembre 2021 à 1 004 K€ au 31 décembre 2022, soit une baisse de 34,4%.

Cette diminution de 523 K€ est principalement liée (i) aux amortissements enregistrés en 2022 pour un montant de 222 K€, (ii) à l'opération de refinancement par cession et location auprès d'un financeur pour un montant de 260 K€ de quatre mélangeurs (165 K€) et d'un chromatographe – appareil ayant pour objectif de séparer les différentes substances en solution ou en suspension dans un liquide (95 K€) ainsi qu'à (iii) une dotation exceptionnelle d'amortissement de 151 K€ du mélangeur conique VRIECO.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières, qui s'établissent à 88 K€ au 31 décembre 2022, alors qu'elles s'établissaient à 28 K€ au 31 décembre 2021, se composent principalement de :

- Dépôts et cautionnements auprès de la BPI pour un montant de 50 K€ ;

- Dépôt auprès du Factor EUROFACTOR pour un montant de 23 K€, concernant les créances à l'export en USD ;
- Titres de la société Based Algae & Plants (BAP) pour un montant de 15 K€ à la suite de son acquisition à hauteur de 95% en novembre 2020. Cette société abritait les activités de vente de compléments alimentaires sous la marque Aromacelte. Toutes les activités de production, gestion, marketing et vente ont été centralisées en 2021 au sein de Vinpai. BAP, qui n'a plus de personnel, est une filiale utilisée uniquement pour la facturation d'un réseau de pharmacies en France où sont distribués les produits de la gamme.

7.2.1.2. Actif circulant

Montants nets en K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Stocks	1 243	837
dont Matières premières et approvisionnements	988	677
dont Produits intermédiaires et finis	255	160
Avances et comptes versés sur commandes	14	78
Créances	1 995	2 697
dont Créances clients et comptes rattachés	1 343	2 235
dont Autres créances	652	462
Disponibilités	433	507
Charges constatées d'avance	223	70
Actifs circulants	3 908	4 189

Stocks

Les stocks se sont établis à 1 243 K€ au 31 décembre 2022, en augmentation de 48,4% par rapport au 31 décembre 2021 où ils étaient à 837 K€, ce qui est pour 50% lié à l'augmentation de l'activité de la Société et à 50% lié à l'augmentation des coûts des matières premières sur la période.

Les stocks de matières premières et de consommables sont principalement constitués de féculés et d'amidon (pomme de terre, blé, maïs, etc.), de poudres de produits lactés, d'alginate, d'huiles essentielles, d'arômes et d'emballages. La société stocke en moyenne 6 à 8 semaines de production.

Créances

Les créances clients sont passées de 2 235 K€ au 31 décembre 2021 à 1 343 K€ au 31 décembre 2022 (-39,9% sur un an glissant) malgré l'augmentation de l'activité. Cela est notamment dû à des factures d'un montant important qui ont été réglées par des clients avant la clôture de l'exercice ainsi que d'une provision d'un montant de 491 K€, le montant brut des créances clients au 31 décembre 2022 étant de 1 834 K€.

Les clients douteux comptent en effet pour un montant de 491 K€ au 31 décembre 2022 alors qu'ils représentaient un montant de 449 K€ au 31 décembre 2021. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement avec comme règle : 25% pour les créances ayant une antériorité supérieure à un an, 50% pour les créances ayant une antériorité supérieure à deux ans et 100% pour les créances ayant une antériorité supérieure à trois ans.

Au 31 décembre 2022, le bilan intègre 622 K€ de créances en retard avec deux clients historiques. Sur ce total, un montant de 47 K€ a été classé en créances douteuses et provisionnées à 100%.

Les factures sont émises avec des délais de paiement qui dépendent de la nature de la facture et du contrat conclu avec le client. Les factures avec acompte à la commande sont payables à date de la facture et conditionnent le lancement du projet. Les autres factures sont émises avec un paiement à

30 jours, sauf conditions particulières du contrat (le délai de paiement peut parfois être étendu à 45 jours ou 60 jours fin de mois).

La Société a conclu en décembre 2022 un contrat de *factoring* avec Eurofactor. Ce contrat couvre les créances de clients cofacés en zone euro ainsi qu'en USD, au Mexique notamment. Ce Factor est avec recours. Les créances sur clients français sont factorisées à hauteur de 75% et à hauteur de 45% à l'export. Les créances cédées au Factor représentent 165 K€ au 31 décembre 2022.

Les autres créances, qui sont d'un montant de 652 K€ au 31 décembre 2022 par rapport à 462 K€ au 31 décembre 2021 sont principalement composées (i) du compte courant d'associé auprès de la société BAP, avec laquelle a été signée une convention de trésorerie, pour un montant de 276 K€ au 31 décembre 2022 (vs 0 K€ au 31 décembre 2021) ainsi que (ii) des créances d'impôts.

Disponibilités

Au 31 décembre 2022, la trésorerie est constituée par des liquidités immédiatement disponibles et s'établit à 433 K€ (contre 507 K€ au 31 décembre 2021).

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 223 K€ au 31 décembre 2022. Elles comprennent les dépenses engagées par la Société en 2022 au titre du projet d'introduction en bourse pour un montant de 109 K€.

7.2.2. Éléments du passif

Passif - Montants nets en K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capitaux propres & autres fonds propres	435	1 092
Provisions (pour risques et charges)	5	0
Dettes financières	5 774	5 442
Dettes d'exploitation	1 801	2 018
Autres dettes	6	5
Produits constatés d'avance	339	191
Passif	8 360	8 748

7.2.2.1. Capitaux propres et autres fonds propres

en K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capital social	229	204
Prime d'émission de fusion d'apport	1 415	2 217
Écarts de réévaluation	116	116
Réserve légale	6	6
Rapport à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	(1 488)	(1 607)
Capitaux propres	279	936
Produits des émissions de titres participatifs	156	156
Capitaux propres & autres fonds propres	435	1 092

Le capital social est composé de 2 292 714 parts sociales d'une valeur nominale de 0,10 euro.

En date du 8 juin 2022, une augmentation de capital a eu lieu, par compensation de créance, pour un montant global de 830 968 euros correspondant à l'émission de 252 870 actions nouvelles. Cette

augmentation de capital correspond à l'incorporation du compte courant d'associé de la société Chris Project.

Les capitaux propres ont été ramenés de 936 K€ au 31 décembre 2021 à 279 K€ au 31 décembre 2022 principalement en raison de l'imputation du résultat négatif de 1 607 K€ sur les réserves.

Les titres participatifs correspondent à deux contrats d'avances conditionnelles signés avec la BPI respectivement en 2019 pour 65 K€ et en 2021 pour 91 K€. Le remboursement forfaitaire minimum est égal à 30% du montant de l'avance. Chaque avance est constituée d'une période de prospection de trois années, d'une période de franchise de deux ans ainsi que d'une période de remboursement de quatre ans.

7.2.2.2. Provisions

Un contrôle fiscal a démarré en aout 2022, portant sur les exercices 2019, 2020 et 2021 avec une attention particulière portée sur le calcul du Crédit Impôt Recherche. À la date du Document d'Information, la Société n'a pas connaissance de désaccords qui pourraient donner lieu à une notification.

La Société vend principalement en euros, à l'exception du continent américain où elle vend en dollars américains. Le risque de change est partiellement couvert par les achats effectués en dollars américains. Pour l'exercice au 31 décembre 2022, une provision pour pertes de changes a été passée pour 5 K€.

7.2.2.3. Dettes financières

en K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Emprunt obligataire "Bridge"	175	-
Emprunt obligataire GWENNEG	1 000	-
Emprunt obligataire MONNEX	400	-
Autres emprunts obligataires	-	28
Intérêts courus sur emprunts obligataires	9	0
Total emprunts obligataires	1 584	28
Emprunt Caisse d'Epargne	331	401
Emprunt Eiffel	2 000	2 000
Emprunts PGE	941	656
Concours bancaires et avances de trésorerie	380	941
Intérêts courus sur emprunts bancaires	24	25
Total emprunts bancaires	3 676	4 023
Total emprunts BPI	250	250
Comptes-courants d'associés	264	1 141
Total dettes financières	5 774	5 442

Échéances des dettes financières au 31 décembre 2022

en K€	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total brut
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	383	-	-	383
Emprunts et dettes à plus d'un an d'origine	299	3 169	75	3 543
Groupe et associés	264	-	-	264
Produits emprunts obligataires	1 184	400	-	1 584
Total des emprunts et dettes financières	2 130	3 569	75	5 774
Emprunts sourcités en cours d'exercice	1 575			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	188			

Au 31 décembre 2022, le montant des dettes financières s'élevait à 5 774 K€ contre 5 442 K€ au 31 décembre 2021 et est composé de divers types de dettes financières.

Emprunts obligataires

La Société a conclu trois emprunts obligataires depuis juillet 2022 pour un montant cumulé de 1 575 K€ :

- Un emprunt sous forme d'obligations simples a été conclu le 28 juillet 2022 entre la Société et sept investisseurs via la plateforme de financement participatif régionale permettant le financement de sociétés du Grand Ouest GWENNEG pour un montant de 1 000 K€, rémunéré à un taux de 8% par an. Les obligations seront remboursées en une seule fois à la date d'échéance, qui est 15 mois à compter de la date de jouissance, soit en novembre 2023, la Société disposant néanmoins de la possibilité de procéder à tout moment au remboursement anticipé de cet emprunt (sans pénalités) ;
- Des conventions de prêt sous forme d'obligations simples ont été conclues les 24 octobre 2022, 2 novembre 2022 et 7 novembre 2022 entre la Société et trois investisseurs privés pour un montant total de 400 K€. Ces emprunts MONNEX (arrangeur du crédit monté), destinés à financer le besoin en fonds de roulement nécessaire à la croissance de la Société avant son introduction en bourse, sont rémunérés à un taux de 8% par an. Les obligations seront remboursées en une seule fois à la date d'échéance, qui est 15 mois à compter de la date de jouissance, soit en janvier ou février 2024 (en fonction de la date de l'emprunt obligataire). La Société a signé le 6 mai 2023 avec deux de ces trois créanciers un avenant par lequel ces derniers acceptent le remboursement anticipé de leurs créances (représentant 350 K€) en cas d'introduction en bourse de la Société, moyennant une prime de remboursement anticipé de 20%, par voie uniquement de compensation avec les titres qui seraient émis à leur bénéfice dans le cadre de l'introduction en question – cette créance a vocation à être remboursée dans le cadre de l'Offre ;
- La Société a émis en juin 2023 des obligations simples au bénéfice de trois investisseurs privés pour un montant total de 175 K€ destiné à financer le besoin en fonds de roulement de la Société avant son introduction en bourse. Ces obligations portent intérêt à un taux de 5% par an. Elles sont remboursables à échéance, soit au 31 août 2023. Outre les cas usuels de remboursement anticipé, ces obligations simples sont remboursables en cas de réalisation d'un tour de financement d'au moins 5 millions d'euros ou d'introduction en bourse de la Société, moyennant dans chaque cas une prime de remboursement anticipé égale à 20% de leur montant nominal. Ce remboursement s'effectuera uniquement par voie de compensation avec les titres émis à leur bénéfice dans le cadre du tour de financement ou de l'introduction en question – cette créance a vocation à être remboursée dans le cadre de l'Offre.

Il est précisé que depuis la clôture au 31 décembre 2022, la Société a levé des fonds additionnels via des emprunts obligataires :

- La Société a ainsi conclu les 30 décembre 2022, 3 janvier 2023 et le 10 janvier 2023 des conventions de prêts avec trois investisseurs privés pour un montant total de 810 K€. Ces emprunts MONNEX, destinés à financer le besoin en fonds de roulement nécessaire à la croissance de la Société avant son introduction en bourse, sont rémunérés à un taux de 10% par an. Les obligations seront remboursées en une seule fois à la date d'échéance, qui est 15 mois à compter de la date de jouissance, soit en mars-avril 2024. Les créanciers ont accepté, par avenant en date du 6 mai 2023, que l'ensemble de ces obligations soient remboursées par anticipation en cas d'introduction en bourse de la Société, moyennant une prime de remboursement anticipé de 20%, par voie uniquement de compensation avec les titres qui seraient émis à leur bénéfice dans le cadre de l'introduction en question – cette créance a vocation à être remboursée dans le cadre de l'Offre.
- La Société a enfin conclu avec trois investisseurs privés une convention de prêt MONNEX le 7 avril 2023 (telle qu'amendé le 6 mai 2023) pour un montant total de 700 K€. Cet emprunt, réalisé sous la forme d'obligations simples destiné à financer le besoin en fonds de roulement nécessaire à la croissance de la Société avant son introduction en bourse, est rémunéré à un taux de 12% par an. Les obligations seront remboursées en une seule fois à la date d'échéance, qui est 15 mois à compter de la date de jouissance, soit en juillet 2024.

Emprunts bancaires

- Contrat de crédit conclu avec Eiffel

La Société a conclu le 26 juin 2020 un contrat de crédit avec Aggro Croissance, Eiffel Apolline Dette privée et Eiffel Croissance Directe, toutes trois représentées par leur société de gestion Eiffel Investment Group d'un montant de 2 000 K€, amortissable trimestriellement à compter du 31 juillet 2023 jusqu'au 30 avril 2025, par tranches de 250 K€ chacune et portant intérêts annuels au taux fixe de 6% par an.

Aux termes de ce contrat, la Société s'engage à respecter le ratio financier défini comme l'EBITDA sur dettes financières nettes consolidées tel qu'il soit inférieur 1,50x, ce ratio n'étant calculé qu'en cas d'EBITDA positif. Le prêteur a par ailleurs toujours accordé un *waiver* sur les engagements financiers non respectés aux échéances précédentes et la Société n'a jamais dû s'acquitter de la pénalité de 50 K€ hors taxes prévus en cas de non-respect des engagements financiers.

- Prêts garantis par l'état (PGE)

La Société a souscrit au total six PGE pour un montant total de 1 025 K€ auprès de ses trois banques, qui sont d'un montant de 941 K€ au 31 décembre 2022 :

- BNP Paribas pour un total de 375 K€ : un PGE conclut le 9 avril 2021 pour un montant de 255 K€ amortissable mensuellement jusqu'en avril 2026 portant intérêt au taux de 0,70% et un PGE conclut le 10 juin 2021 pour un montant de 125 K€ amortissable mensuellement jusqu'en avril 2026 ;
- Caisse d'Épargne pour un total de 275 K€ : un PGE d'un montant de 150 K€ amortissable mensuellement depuis octobre 2020 jusqu'en septembre 2026 portant intérêt au taux de 0,12% et un PGE conclut le 13 mars 2022 pour un montant de 125 K€ amortissable mensuellement portant intérêt au taux de 0,2% à 0,730% ;
- Crédit Industriel et Commercial pour un total de 375 K€ : un PGE d'un montant de 125 K€ amortissable In Fine en juin 2027 et un PGE d'un montant de 250 K€ amortissable mensuellement jusqu'en avril 2026 portant intérêt au taux de 1%.
- Emprunt conclu avec la Caisse d'Épargne

La Société a conclu le 25 mai 2020 avec la Caisse d'Épargne Pays de Loire un emprunt de 500 K€ sur 7 ans portant intérêt au taux de 0,880%. Cet emprunt a vocation à co-financer l'acquisition d'un fonds de commerce spécialisé dans la production et la commercialisation d'arômes, qui a été nanti au profit du prêteur.

Financement BPI

Un emprunt prenant la forme d'un contrat de prêt innovation a été conclu le 15 octobre 2021 entre la Société et Bpifrance pour un montant de 250 K€ destiné au renforcement de la structure financière de la Société, rémunéré à un taux de 4,49% par an. Cet emprunt d'une durée de 7 ans, bénéficie d'un différé de remboursement de 24 mois, les remboursements se faisant sur une base trimestrielle à compter du 31 mars 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Compte-courant d'associés

Au 31 décembre 2022, deux compte-courant d'associés sont actifs à savoir celui de Chris Project pour un montant de 250 K€ ainsi que celui de Cyrille DAMANY pour un montant de 7 K€.

Une convention de compte-courant a été signée le 28 juillet 2022 avec la société Chris Project aux termes de laquelle celle-ci met à disposition de la Société une somme de 250 K€, qui sera remboursable 15 mois à compter de la date de versement des fonds, soit en novembre 2023, et portera intérêt à un taux de 8% par an. Pour plus de détail sur cette convention et, notamment ses cas de remboursement anticipé, voir la section 16.1 de la Partie I du Document d'Information.

7.2.2.4. Autres passifs

en K€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 226	1 263
Dettes fiscales et sociales	575	755
Dettes d'exploitation	1 801	2 018
Autres dettes	6	5
Produits constatés d'avance	339	191
Provisions (pour risques et charges)	5	0
Autres passifs	2 151	2 214

Les dettes d'exploitation se sont élevées à 1 801 K€ au 31 décembre 2022, alors qu'elles s'élevaient à 2 018 K€ au 31 décembre 2021.

Elles sont principalement composées des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour un montant de 1 226 K€ au 31 décembre 2022 ainsi que des dettes fiscales et sociales. La baisse des dettes fiscales et sociales de 755 K€ au 31 décembre 2021 à 575 K€ au 31 décembre 2022 est principalement liée à la baisse des provisions pour congés payés ainsi qu'à la baisse du poste TVA collectée.

Les produits constatés d'avance d'un montant de 119 K€ au 31 décembre 2022 sont liés à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement mise en place en 2022.

7.2.3. Éléments hors bilan

en K€	Donnés	Reçus
Garanties internationales		100
Caution BPI		165
Caution solidaire AMADEITE		300
Garanties de l'Etat sur PGE		847
Clauses de retour à meilleure fortune	1 258	
Engagements consentis à l'égard d'entités liées	-	-
Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées	8	
Engagements assortis de sûretés réelles	-	-
Nantissement de fonds de commerce / garantie Dirigeant	2 331	2 000
Engagements Crédit-Bail (redevances + valeurs résiduelles)	215	
Autres		2 000
Total	3 812	5 412
Dont concernant les dirigeants	1 258	2 000

Les engagements financiers hors bilan donnés se sont élevés à 3 812 K€ au 31 décembre 2022 et les engagements financiers reçus se sont élevés à 5 412 K€.

La Société a conclu le 26 juin 2020 un contrat de crédit avec Aggro Croissance, Eiffel Apolline Dette privée et Eiffel Croissance Directe, toutes trois représentées par leur société de gestion Eiffel Investment Group d'un montant de 2 000 K€. Si conformément au contrat de crédit, les comptes clos le 31 décembre 2022 auraient pu entraîner le remboursement anticipé de la dette, d'un montant en capital de 2 000 K€, les créanciers ont confirmé maintenir l'échéance des dettes. Afin de garantir le crédit, il a été consenti aux prêteurs un nantissement de compte titres financiers et un nantissement de fonds de commerce. Pour plus de détail sur cet emprunt, voir la section 14.1 de la Partie I du Document d'Information.

La Société a conclu avec M. Cyrille DAMANY, un de ses principaux actionnaires, une convention d'abandon de créance avec retour à meilleure fortune en date du 25 décembre 2020, par laquelle M. DAMANY a consenti à la Société un abandon de créance pour un montant total de 1 258 K€, correspondant à des avances financières qu'il a réalisé par le passé au bénéfice de la Société. Pour plus de détails sur cet abandon et, en particulier la clause de retour à meilleure fortune, voir la section 16.4 de la Partie I du Document d'Information.

7.3. Flux de trésorerie

Les principaux besoins de financement de VINPAI incluent le BFR, les frais de fonctionnement de son activité, ainsi que les frais de développement.

Les besoins de trésorerie annuels de la Société ont été, jusqu'à présent, assurés grâce à des outils tels que l'emprunt bancaire à moyen terme et à moyen et long-terme (*i.e.* récents nouveaux emprunts obligataires en 2022 ou renouvellements/souscriptions à des lignes de crédit en 2021 avec Argo Croissance et Eiffel Appoline Dette Privée et Eiffel croissance Directe), les apports en compte courants, et les crédits d'impôt et subventions (incluant le CIR et le CII).

Au cours de l'exercice 2022, VINPAI a dû s'adapter et a su gérer sa trésorerie grâce à différentes mesures lui ayant permis d'assurer la continuité de son exploitation, et plus particulièrement l'émission de nouveaux emprunts obligataires (2 M€) ainsi que le contrôle actif et assidu des frais généraux (notamment les frais marketing et BFR).

Montants nets en k€	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Résultat net	(1 488)	(1 607)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	617	322
Quotes de part de subventions virées au compte de résultat	-	-
Plus ou moins values de cession	(38)	-
Autres produits et charges calculés	(244)	13
Capacité d'autofinancement	(1 152)	(1 272)
Variation du BFR lié à l'activité	905	112
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(247)	(1 160)
Acquisition d'immobilisations	(74)	(414)
Cessions d'immobilisations nettes d'impôts	260	-
Variation des immobilisations financières	(60)	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	126	(414)
Augmentation de capital	-	-
Dividendes versés aux actionnaires	-	-
Variation des subventions d'investissement	-	-
Variation des comptes courants	(1 155)	-
Emissions d'emprunts et de dettes financières	1 575	1 839
Remboursement d'emprunt et de dettes financières	(188)	(176)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement	232	1 663
Variation de trésorerie nette	111	89
Trésorerie d'ouverture	(62)	(150)
Trésorerie de clôture	49	(61)

Flux liés à l'exploitation

L'exercice 2022 est marqué par un résultat net négatif (-1 488 K€ vs. -1 607 K€ en 2021) ayant significativement pesé sur le flux net de trésorerie généré par l'activité ainsi qu'une amélioration notable du BFR (+905 K€) notamment suite à une meilleure gestion des créances clients et des dettes fournisseurs.

Flux liés à l'investissement

Les flux d'investissement sont d'un montant de 126 K€ au 31 décembre 2022 alors qu'ils s'élevaient à -414 K€ au 31 décembre 2021. La variation est principalement liée à la cession d'une immobilisation pour un montant de 260 K€. En effet, la société a réalisé une opération de refinancement par cession et location auprès d'un financeur pour un montant de 260 K€ de quatre mélangeurs (165 K€) et d'un chromatographe – appareil ayant pour objectif de séparer les différentes substances en solution ou en suspension dans un liquide (95 K€).

Flux de trésorerie liés au financement

Les flux de financement sont d'un montant de 232 K€ au 31 décembre 2022 alors qu'ils s'élevaient à 1 663 K€ au 31 décembre 2021. Le flux de financement positif, d'un montant de 1 575 K€, est lié à la souscription de trois emprunts obligataires au cours de 2022. Le flux de financement négatif est principalement lié au remboursement du compte courant de Chris Project ainsi que de la société BAP pour un montant de 1 155 K€.

8. Prévisions ou estimations du bénéfice

Néant.

9. Tendances

Le chiffre d'affaires du premier trimestre est de 2 358 K€ au 31 mars 2023, alors qu'il s'élevait à 1 369 K€ au 31 mars 2022, soit une croissance de 64%. Le chiffre d'affaires du premier semestre s'élève à 4 140 K€ au 30 juin 2023, en croissance de +42% par rapport à la même période en 2022.

Un des indicateurs de performance suivi par la Société est le *Back Log*. Celui se définit comme le montant des commandes validées, enregistrées sous SAP et à livrer sous trois mois en général. Le *Back Log* était d'un montant de 6 299 K€ au 31 mars 2023 et de 6 534 K€ au 30 juin 2023.

Étant donné son offre de produits actuelle et future ainsi que sa stratégie commerciale, la Société prévoit à fin 2025 de réaliser un chiffre d'affaires de 16 M€ avec une marge d'EBE supérieure à 10%.

10. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

La Société a été constituée le 21 septembre 2011 sous forme de société à responsabilité limitée, transformée une première fois en société par actions simplifiée par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2015 puis une seconde fois en société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale mixte en date du 8 juin 2022. Le conseil d'administration réuni le 8 juin 2022 a opté pour une dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général.

Concomitamment à la décision de transformation de la Société en société anonyme, les associés ont décidé de modifier les statuts de la Société en prévision de son introduction en bourse (certaines modifications statutaires ne devenant effectives qu'au moment de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth).

10.1. Dirigeants et administrateurs

10.1.1. Direction

A la date du Document d'Information, la direction de la Société est composée comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions opérationnelles dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société et du Groupe au cours des 5 dernières années	Dates de début et de fin de mandat
Philippe Le RAY	Directeur général Administrateur	Directeur général	Mandats en cours : Verbeia EURL, Gérant BAP, directeur général Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Aucun	<u>Première nomination</u> : conseil d'administration du 8 juin 2022. <u>Date d'échéance du mandat</u> : indéterminée.

Les membres de la direction ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion des membres de la direction résultent des différentes fonctions salariées et de direction qu'ils ont précédemment exercées (voir la section 5.1.3 de la Partie I du Document d'Information).

10.1.2. Conseil d'administration

Les administrateurs indépendants peuvent être rémunérés (ex-jetons de présence) en fonction de leur assiduité aux séances du conseil d'administration et de leur participation à des comités spécialisés.

Un règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration lors de sa réunion le 8 juin 2022.

Ce règlement intérieur regroupe, notamment, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société. Chaque membre du conseil d'administration s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêts auxquels il pourrait se trouver confronté. En outre, ce règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées.

Chaque membre du conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'Autorité des marchés financiers les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Le conseil d'administration estime qu'il dispose en la personne de Mesdames Maude BODIN-VERALDI et Isabelle DURET ADAM de deux membres indépendants au sens des dispositions du code de gouvernement d'entreprise publié par MiddleNext en septembre 2021 (le « **Code Middlenext** », accessible sur le site www.middlenext.com dans la rubrique « Actualités ») auquel entend se référer la Société, dans la mesure où chacun de ces deux administrateurs :

- N'est ni salariée ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne l'a pas été au cours des cinq dernières années ;
- N'est pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (que ce soit en qualité de client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, ...) et ne l'a pas été au cours des deux dernières années ;
- N'est pas actionnaire de référence de la Société et ne détient pas un pourcentage de droit de vote significatif ;
- N'a pas de relation de proximité ou de liens familiaux proches avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- N'a pas été auditeur de la Société au cours des six dernières années.

Le conseil d'administration tient compte pour la fréquence de ses réunions des différents événements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, le conseil d'administration se réunit aussi fréquemment que l'actualité de la Société le justifie et, au minimum, quatre fois par an.

Une fois par an, le président du conseil d'administration invite ses membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil, des comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux.

En cas de partage des voix, le président du conseil aura une voix prépondérante.

A la date du Document d'Information, le conseil d'administration est composé comme suit :

Nom et prénom	Mandat / Fonction opérationnelle dans la Société	Date de nomination et d'échéance du mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société et du groupe au cours des 5 dernières années	Indépendance	Présence en comité
Monsieur Cyrille DAMANY	Président du conseil d'administration	Date de nomination en tant qu'administrateur : 8 juin 2022. Date de nomination en tant que président du conseil d'administration : 8 juin 2022. Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024	Mandats en cours : Aucun Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Président de Vinpai S.A.S.	Non	Oui
Monsieur Philippe Le RAY	Directeur général Administrateur	Date de nomination en tant qu'administrateur : 8 juin 2022. Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024	Mandats en cours : Verbeia EURL, Gérant BAP, directeur général Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Aucun	Non	Oui

Nom et prénom	Mandat / Fonction opérationnelle dans la Société	Date de nomination et d'échéance du mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société et du groupe au cours des 5 dernières années	Indépendance	Présence en comité
Monsieur Christian JOUNO	Administrateur	Date de nomination en tant qu'administrateur : 8 juin 2022. Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024	Mandats en cours : Sarl Chris Project, Gérant Sarl Locastone, Gérant SAS Sailidaire, DG Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Aucun	Non	Oui
Madame Maude BODIN-VERALDI	Administrateur	Date de nomination en tant qu'administrateur : 8 juin 2022. Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024	Mandats en cours : Compagnie des Conseils Experts Financiers, Présidente ; Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris (CRCC Paris) – Membre du Conseil d'administration ; Institut pour la Comptabilité de l'Immatériel (ICI) : Membre du Conseil d'Administration et du Bureau (Trésorière) ; BV Audit et Conseils : Gérante (holding patrimoniale d'exercice professionnel). Sup'Expertise : Membre du Conseil d'Administration Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Aucun	Oui	Oui
Monsieur Alexandre de SELLERS de MORANVILLE	Administrateur	Date de nomination en tant qu'administrateur : 12 juin 2023. Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2025	Mandats en cours : L'Aurvamede ; SA de Gestion Monseil ; Financière de l'Argentine ; WD Promo ; Waremme Développement ; Diwood ; Selimob ; Val de l'Argentin Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Mecelar	Non	Non
Madame Isabelle DURET ADAM	Administrateur	Date de nomination en tant qu'administrateur : 12 juin 2023. Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2025	Mandats en cours : Aucun Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Aucun	Oui	Non

Les membres du conseil d'administration ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent des différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées (voir la section 6.1.3 de la Partie I du Document d'Information).

10.1.3. Biographies – Renseignements personnels

10.1.3.1. Direction

Monsieur Philippe LE RAY – Directeur général, de nationalité française, 55 ans.



Philippe Le RAY est titulaire d'une maîtrise de Droit des Affaires et de Fiscalité, d'un DESS de Gestion du Patrimoine de l'Université de Rennes 1 et a été chargé d'enseignement à l'Université de Paris Dauphine en MIBFA entre 2000 et 2005 (maîtrise de l'Ingénierie de la Banque, Finance et Assurance). Après 10 ans passés chez PricewaterhouseCoopers (PwC) comme Senior Manager, Philippe Le RAY a occupé des postes de responsabilités dans de grandes entreprises du Feed et du Food.

10.1.3.2. Conseil d'administration

Monsieur Cyrille DAMANY – Président, de nationalité française, 63 ans.



Cyrille DAMANY est titulaire d'un DEA des systèmes d'information de l'université Paris 11 et d'un MSIA de l'université de Carnegie Mellon (USA). Après avoir occupé plusieurs postes de management chez Hewlett Packard et Motorola de 1989 à 1997, il a dirigé puis repris la société Will'tek Communications à Munich de 1997 à 2005. Depuis son retour en France, il a effectué plusieurs missions pour des fonds d'investissements pour lesquels il a été notamment associés à des opérations de M&A. En septembre 2011, il crée avec Philippe Le RAY, VINPAI.

Monsieur Christian JOUNO – Administrateur, de nationalité française, 67 ans.



Christian JOUNO est un membre actif de plusieurs organisation patronales et clubs. Après avoir créé la société Primeurs de la Chapelle en 1979, spécialisée dans la production de tomates, il crée avec succès plusieurs autres sociétés dont la 1ère entreprise de cogénération agricole en France Ouest Energie pour optimiser les coûts de production. Après la cession de ses entreprises, il crée en 2018 sa holding d'investissement, gérant plus de 15 participations dont VINPAI qu'il accompagne depuis cette date.

Madame Maude BODIN-VERALDI – Administrateur indépendant, de nationalité française, 57 ans.



Maude BODIN-VERALDI est expert-comptable et commissaire aux comptes, associée du Cabinet APLITEC (Paris) au sein duquel elle exerce depuis 1997. En charge de la veille technique et déontologique, elle y réalise aussi des missions de commissariat aux comptes et audit contractuel et a développé un département « évaluation », dédié notamment aux missions dans un contexte transactionnel ou évaluations réglementaires pour le Capital Investissement dans le cadre de la Directive AIFM. Maude est élue à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, membre du Conseil d'Administration de Sup'Expertise, école supérieure de l'expertise comptable. Maude est par ailleurs Présidente de la Compagnie des Conseils et Experts Financiers (CCEF).

Monsieur Alexandre de SELLIERS de MORANVILLE – Administrateur, de nationalité Belge, 76 ans.



Ancien officier de réserve au régiment para commando, économiste (UCL 1973) et analyste financier (Diplôme de l'ABAF1983), il a travaillé 26 ans dans le secteur bancaire dont 24 à la Générale de Banque. Après avoir été cadre de direction à la Banque Belge à Londres de 1977 à 1981, il a été, successivement, analyste financier à La Générale de Banque à Bruxelles, contrôleur des risques internationaux, *Product Manager* crédit dans la cellule stratégique PME, responsable des crédits du réseau *Private Banking*, auditeur interne pour le réseau international et enfin *Corporate Officer* chargé des relations bancaires avec une dizaine de groupe de sociétés telles que CBR, Umicore, Asturienne, etc. Il quitte la Générale de Banque en avril 1998, et fonde L'Aurvamede en 2001, une holding familiale qui développe une activité de financement de PME comptant entre autres des crédits et des prises de participations.

Madame Isabelle DURET ADAM – Administrateur indépendant, de nationalité française, 53 ans.



Isabelle Duret Adam apporte 15 ans d'expérience en tant que PDG et directrice générale au niveau international, dans des entreprises spécialisées telles que l'industrie des arômes et des parfums (Firmenich) et l'industrie gastronomique (Rougié, et actuellement Caviar House).

Avant cela, elle a commencé sa carrière en tant que spécialiste du marketing dans les industries de grande consommation (Danone, P&G) où elle a servi et progressé pendant 15 ans, élargissant progressivement son expérience et ses responsabilités.

10.2. Déclarations relatives aux membres de la direction et aux membres du conseil d'administration

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du Document d'Information, aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration, ou entre les membres du conseil d'administration et le directeur général.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des cinq dernières années :

- N'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- N'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur ou membre de conseil de surveillance à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- N'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ; et
- N'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

10.3. Comités

Le conseil d'administration de la Société a institué lors de sa réunion du 8 juin 2022, trois comités spécialisés en son sein : le comité d'audit, le comité des nominations et des rémunérations, et le comité sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises ou comité RSE.

10.3.1. Comité d'audit

Les membres du comité d'audit ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration le 8 juin 2022. Les principaux termes du règlement intérieur du comité d'audit sont décrits ci-dessous.

Composition

Le comité d'audit est composé d'au moins deux membres, dans la mesure du possible indépendants, désignés par le conseil d'administration parmi ses membres après avis du comité des nominations et des rémunérations, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction. Un membre du comité au moins doit être un membre indépendant disposant des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Il est néanmoins précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

Conformément au Code Middlenext, le président du comité d'audit est choisi parmi les membres indépendants du conseil d'administration (sauf cas très particulièrement motivés), pour la durée de son mandat de membre du comité.

La durée du mandat des membres du comité d'audit est indéterminée et ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur. Le mandat des membres du comité d'audit est renouvelable sans limitation. Les membres du comité d'audit peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le conseil d'administration.

A la date du Document d'Information, les membres du comité d'audit sont :

- Maude BODIN-VERALDI, président, et
- Cyrille DAMANY.

Maude BODIN-VERALDI, membre indépendant, dispose des compétences particulières en matière financière et comptable. Cyrille DAMANY dispose quant à lui d'une expertise d'Audit Interne.

La composition du comité d'audit peut être modifiée par le conseil d'administration, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du conseil d'administration.

Attributions

Le comité d'audit est chargé notamment :

- D'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière : y compris examen, préalablement à leur présentation au conseil d'administration, des comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels et les présentations financières trimestrielles et de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces comptes et/ou présentations ;
- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques ;
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;

- D'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- D'examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- De prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- D'examiner les procédures de la Société en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- De manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Il doit rendre compte régulièrement de l'exercice de ses missions et informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Modalités de fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes annuels, voire semestriels et, le cas échéant, trimestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit cinq jours calendaires au moins avant la date de la réunion. En tout état de cause, il se réunit préalablement à la présentation des comptes annuels par les membres de la direction au conseil d'administration pour examiner ceux-ci. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du conseil d'administration de la Société.

Le comité d'audit peut entendre tout administrateur et dirigeant de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Rapports

Les propositions du comité d'audit sont présentées au conseil d'administration sous forme d'un compte rendu écrit remis au président du conseil d'administration.

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité d'audit au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du conseil d'administration.

10.3.2. Comité des nominations et des rémunérations

Les membres du comité des nominations et des rémunérations ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration

du 8 juin 2022. Les principaux termes du règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations sont décrits ci-dessous.

Composition

Le comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins deux membres, dans la mesure du possible indépendants, désignés par le conseil d'administration parmi ses membres. Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun administrateur exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des nominations et des rémunérations, conformément aux recommandations du Code Middlednext.

Conformément au Code Middlednext, le président du comité des nominations et des rémunérations est choisi parmi les membres indépendants du conseil d'administration (sauf cas très particulièrement motivés), pour la durée de son mandat de membre du comité.

La durée du mandat des membres du comité des nominations et des rémunérations est indéterminée et ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur. Le mandat des membres du comité des nominations et des rémunérations est renouvelable sans limitation. Les membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le conseil d'administration.

A la date du Document d'Information, les membres du comité des nominations et des rémunérations sont :

- Maude BODIN-VERALDI, présidente, et
- Cyrille DAMANY.

La composition du comité des nominations et des rémunérations peut être modifiée par le conseil d'administration, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du conseil d'administration.

Attributions

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé :

- En matière de nominations :
 - De présenter au conseil d'administration des recommandations sur la composition du conseil d'administration et de ses comités et sur le choix des dirigeants de la Société ;
 - De proposer annuellement au conseil d'administration la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des critères définis par le Code Middlednext ;
 - D'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le conseil d'administration dans le choix et l'évaluation des dirigeants de la Société et de ses filiales ;
 - De préparer la liste des personnes dont la désignation en qualité de dirigeant ou de membre du conseil d'administration peut être recommandée ; et
 - De préparer la liste des membres du conseil d'administration dont la désignation comme membre d'un comité du conseil peut être recommandée.
- En matière de rémunérations :
 - D'émettre des recommandations sur la politique de rémunération et d'intéressement de la Société ;
 - D'examiner les principaux objectifs proposés par la direction en matière de rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux du Groupe, y compris

notamment les plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;

- D'examiner la rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux du Groupe, y compris notamment les plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature en tenant compte des objectifs de la Société et des performances individuelles et collectives réalisées ;
- D'apprécier l'atteinte des objectifs et sur cette base, effectuer des recommandations quant au montant des bonus collectifs et individuels à attribuer définitivement chaque année ;
- De formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - La rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le comité propose des montants et des structures de rémunération, et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
 - Les plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux,
 - D'examiner le montant total des rémunérations des administrateurs et leur système de répartition entre ces derniers, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration ;
 - De préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration ; et
 - De préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration ou la direction en matière de rémunération.

De manière générale, le comité des nominations et des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Modalités de fonctionnement

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des nominations et des rémunérations cinq jours calendaires au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi chaque fois qu'il le juge nécessaire à la demande de son président, de deux de ses membres ou du président du conseil d'administration.

Tous les membres du conseil d'administration, dans la mesure ils ne sont pas dirigeants, peuvent participer librement à ses réunions.

Le président du conseil d'administration et/ou le directeur général de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des nominations et des rémunérations peut demander au directeur général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des nominations et des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Rapports

Les propositions du comité des nominations et des rémunérations sont présentées au conseil d'administration sous forme d'un compte rendu écrit remis au président du conseil d'administration.

Le président du comité des nominations et des rémunérations fait en sorte que les compte-rendu d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Le comité des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

10.3.3. Comité RSE

Les membres du comité RSE ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration du 8 juin 2022. Les principaux termes du règlement intérieur du comité RSE sont décrits ci-dessous.

Composition

Le comité RSE est composé de deux membres. Conformément au Code Middlenext, le président du comité RSE est choisi parmi les membres indépendants du conseil d'administration (sauf cas très particulièrement motivés), pour la durée de son mandat de membre du comité.

La durée du mandat des membres du comité RSE est indéterminée et ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur. Le mandat des membres du comité RSE est renouvelable sans limitation. Les membres du comité RSE peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le conseil d'administration.

A la date du Document d'Information, les membres du comité RSE sont :

- Philippe Le RAY, président, et
- Christian JOUNO.

La composition du comité RSE peut être modifiée par le conseil d'administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du conseil d'administration.

Attributions

Dans le cadre de ses missions en matière de responsabilité sociale et environnementale, il exerce notamment les missions suivantes :

- S'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la RSE dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- Examiner les rapports rédigés en application des obligations légales et réglementaires dans le domaine de la RSE ;

- Réfléchir au partage de la valeur et, notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise ; et
- Examiner les engagements du Groupe en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.

Modalités de fonctionnement

Le comité RSE se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité RSE cinq jours calendaires au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi chaque fois qu'il le juge nécessaire à la demande de son président, de deux de ses membres ou du président du conseil d'administration.

Tous les membres du conseil d'administration, dans la mesure ils ne sont pas dirigeants, peuvent participer librement à ses réunions.

Le comité RSE peut demander au directeur général à bénéficier de l'assistance de personnes qualifiées, autant que de besoin, et travaille en lien avec les autres comités spécialisés.

Rapports

Les propositions du comité RSE sont présentées au conseil d'administration sous forme d'un compte rendu écrit remis au président du conseil d'administration.

Le président du comité RSE fait en sorte que les compte-rendu d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé.

10.4. Gouvernance d'entreprise

10.4.1. Code de gouvernance

Jusqu'au 8 juin 2022, la Société était constituée sous forme de société par actions simplifiée. Dans le cadre de son introduction en bourse, la Société a été transformée, le 8 juin 2022, en société anonyme à conseil d'administration et a adopté de nouvelles règles de gouvernance.

Le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur qui précise notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et des comités et précise les règles de détermination de la rémunération de leurs membres. Le règlement intérieur du conseil est disponible sur le site de la Société (<https://vinpai.com/fr>).

La Société a choisi de se référer, pour organiser sa gouvernance, au Code Middledent. L'évaluation par la Société de la conformité de son organisation aux nouvelles dispositions du Code Middledent a été réalisée et des premières actions à mener ont été identifiées. Le travail sera poursuivi en 2023.

Recommandations du Code Middledent	Adopté
Pouvoir de « surveillance »	
R1 - Déontologie des membres du conseil	Oui
R2 - Conflits d'intérêts	Oui
R3 - Composition du conseil – Présence de membres indépendants	Oui
R4 - Information des membres du conseil	Oui
R5 - Formation des membres du conseil	Non - prévu en 2024 ⁽¹⁾
R6 - Organisation des réunions du conseil et des comités	Oui
R7 - Mise en place de comités	Oui

R8 - Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE)	Oui
R9 - Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Oui
R10 - Choix de chaque membre du conseil	Oui
R11 - Durée des mandats des membres du conseil	Oui ⁽²⁾
R12 - Rémunération des membres du conseil au titre de son mandat	Oui
R13 - Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Oui
R14 - Relation avec les actionnaires	Oui
Pouvoir exécutif	
R15 - Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Oui ⁽³⁾
R16 - Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui
R17 - Préparation de la succession des « dirigeants »	Non – prévu en 2024 ⁽⁴⁾
R18 - Cumul contrat de travail et mandat social	Oui
R19 - Indemnités de départ	N/A, pas d'indemnité de départ prévue
R20 - Régimes de retraite supplémentaires	N/A, pas de régime de retraite supplémentaire en place
R21 - Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui
R22 - Revue des points de vigilance	Oui

- 1) *La Société entend étudier la mise en place d'un plan de formation triennal et faire un point chaque année sur son avancement.*
- 2) *Le conseil d'administration considère que la durée statutaire des mandats est adaptée aux spécificités de la Société, dans les limites fixées par la loi. La durée statutaire des mandats est de trois (3) ans.*
- 3) *La Société continuera de mener une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité à chaque niveau hiérarchique. A la date du Document d'Information, les femmes sont représentées à tous les niveaux hiérarchiques. Le conseil d'administration post introduction en bourse sera notamment composée de 4 hommes et 2 femmes, et parmi les employés, les femmes représentent 51%.*
- 4) *Conformément à la recommandation n°17 qui conseille une réflexion régulière de la part du conseil d'administration quant à la succession du dirigeant en exercice, la Société s'assurera que le conseil d'administration soit vigilant sur la problématique de la succession de l'équipe dirigeante.*

10.4.2. Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction

Cyrile DAMANY, Philippe Le RAY et Christian JOUNO, sont actionnaires, directement et/ou indirectement, de la Société comme cela est détaillé à la section 9.1 de la Partie I du Document d'Information.

Alexandre de SELLERS de MORANVILLE est titulaire d'obligations simples émises par la Société et s'est par ailleurs engagé, dans le cadre de l'introduction en bourse, à souscrire des actions ordinaires de la Société (voir la section 7.2.2.2 de la Partie I du Document d'Information).

Maude BODIN-VERALDI et Isabelle DURET ADAM ne sont pas actionnaire. Il est néanmoins prévu qu'elles bénéficient à court terme, au titre de la politique d'intéressement de la Société, d'instruments donnant accès au capital.

Les conventions conclues entre la Société ou sa filiale et les mandataires sociaux de la Société sont les suivantes :

- Contrat de travail conclu le 4 mai 2015, dont la poursuite a été autorisé par le conseil d'administration en date du 8 juin 2022 et avec un avenant signé en date du 24 avril 2023, entre la Société et Monsieur Philippe Le RAY en qualité de Directeur commercial, la rémunération due à Monsieur Philippe Le RAY au titre de son contrat de travail est décrite au chapitre 11 de la Partie I du Document d'Information.
- Convention d'avance en compte courant conclue le 29 juillet 2022 entre la Société et Chris Project (société dont Monsieur Christian JOUNO est dirigeant et associé principal) : Chris Project a consenti une avance en compte courant d'un montant de 250 K€. Les termes de cette

convention sont plus amplement décrits en section 17.1 de la Partie I du Document d'Information.

- Convention d'abandon de créance en compte courant avec retour à meilleure fortune conclue le 25 décembre 2020 entre la Société et Monsieur Cyrille DAMANY : aux termes de cette convention, Monsieur DAMANY a consenti un abandon de créance pour un montant total de 1 258 K€ (correspondant à des avances financières consentis par le passé) moyennant une clause de retour à meilleure fortune. Les termes de cette convention sont plus amplement décrits en section 17.4 de la Partie I du Document d'Information.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou autres devoirs des membres de la direction et du conseil d'administration de la Société, tels que visés à la section 6.1 ci-dessus.

Le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur dont un article relatif à la « prévention des conflits d'intérêts » prévoit l'obligation pour un membre du conseil d'administration se trouvant dans une telle situation d'informer complètement et immédiatement le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions de membre du conseil d'administration, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernés.

Le pacte signé le 25 juillet 2019 entre Cyrille DAMANY et Philippe Le RAY d'une part, et les sociétés Chris Project, Amadéite et International Pizza Consulting d'autre part sera automatiquement résilié à la date de première admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth Paris.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du Document d'Information, aucune restriction acceptée par les personnes visées à la section 10.1 ci-dessus concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société autre que le pacte d'actionnaires et les engagements de conservation.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autre pacte, arrangement ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres de la direction ou du conseil d'administration de la Société ait été nommé.

11. Rémunérations et avantages

11.1. Rémunération des mandataires sociaux

	Exercice 31/12/2022		Exercice 31/12/2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Monsieur Cyrille DAMANY				
Rémunération fixe	84 000	84 000	84 000	84 000
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
<i>Dont prime annuelle d'activité</i>	N/A	N/A	N/A	N/A
<i>Dont 13ème mois de rémunération</i>	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	84 000	84 000	84 000	84 000

	Exercice 31/12/2022		Exercice 31/12/2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Monsieur Philippe LE RAY				
Rémunération fixe (3)	116 562	116 562	116 562	116 562
Rémunération variable annuelle (4)	20 000	14 780	20 000	7 482
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération complémentaire (3)	9 713	9 713	9 713	9 713
<i>Dont prime annuelle d'activité</i>				
<i>Dont 13ème mois de rémunération</i>	9 713	9 713	9 713	9 713
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature (5)	5 755	5 755	5 755	5 755
Total	152 030	146 810	152 030	139 512

- (1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.
- (2) Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.
- (3) Rémunération due au titre de son contrat de travail.
- (4) Monsieur Philippe Le RAY bénéficie, au titre de son contrat de travail, d'une rémunération variable qui pourra atteindre un montant maximal de 20 % de sa rémunération fixe annuelle brute déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs déterminés chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.
- (5) Monsieur Philippe Le RAY bénéficie au titre de ses fonctions salariés d'un véhicule de fonction.

11.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit du Président-Directeur Général et des administrateurs.

La Société n'a pas versé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux susvisés. La Société n'a pas versé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux.

12. Principaux actionnaires

12.1. Répartition du capital et des droits de vote à la date du Document d'Information

Le tableau de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Information.

	Situation à la date du Document d'Information	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Cyrille DAMANY	736 130	32,11%
Philippe Le RAY	515 000	22,46%
Total mandataires sociaux	1 251 130	54,57%
Chris Project ⁽¹⁾	843 524	36,79%
Amadéite	121 280	5,29%
International Pizza Consulting	76 780	3,35%
Total Investisseurs	1 041 584	45,43%
TOTAL	2 292 714	100%

(1) dont Monsieur Christian JOUNO, administrateur de la Société, est Gérant et principal associé

La Société n'a pas émis de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

12.2. Droits de vote double

A la date du Document d'Information, les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux, étant toutefois précisé qu'à compter de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins bénéficieront d'un droit de vote double.

Les principaux actionnaires de la Société ne détiennent pas de droit de vote différent de tous les actionnaires de la Société.

12.3. Contrôle de la société

A la date du Document d'Information, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

À l'exception de la présence de Maude BODIN-VERALDI et de Isabelle DURET ADAM, membres indépendantes au sein de son conseil d'administration et de la procédure des conventions réglementées, la Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que son éventuel contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

12.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, à l'exception du contrat de prêt conclu entre la Société et Eiffel Investment Group (voir en ce sens le chapitre 14 de la Partie I du Document d'Information), il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

12.5. Pacte d'actionnaires

Un pacte d'actionnaires signé en date du 25 juillet 2019, liant Cyrille DAMANY et Philippe Le RAY d'une part, et les sociétés Chris Project, Amadéite et International Pizza Consulting d'autre part deviendra caduc, selon ses propres termes (article 23 du Pacte), à la date de la première admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé, ou sur un système multilatéral de négociation organisé.

13. Informations supplémentaires

13.1. Capital social

13.1.1. Montant du capital

A la date du Document d'Information, le capital social de la Société s'élève à 229 271,40 euros divisé en 2 229 714 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

13.1.2. Titres non représentatifs du capital

Le conseil d'administration de la Société en date du 28 juillet 2022 a délégué, en application des dispositions de l'article L. 228-40 du code de commerce, tous pouvoirs au directeur général, à l'effet de réaliser dans le délai d'un an à compter du jour de la séance en question, l'émission d'obligations sèches d'une maturité maximale de 15 mois, portant intérêts compris entre 8% et 15% l'an et dans la limite d'un montant en principal maximum de 4 millions d'euros et d'en arrêter les modalités définitives.

Faisant usage de cette délégation, le directeur général a décidé au cours du second semestre 2022 et du premier semestre 2023 d'émettre les obligations suivantes :

- Le 28 juillet 2022 : des obligations sèches d'un montant total de 1 000 K€ au bénéfice de sept investisseurs personnes physiques dans le cadre d'un financement participatif remboursables intégralement in fine le 13 novembre 2023 et rémunéré à un taux de 8% par an ;
- Le 24 octobre 2022 : des obligations sèches d'un montant total de 100 K€ au bénéfice d'un investisseur personne physique remboursables intégralement 15 mois à compter de leur émission et rémunéré à un taux de 8% par an ;
- Le 2 novembre 2022 : des obligations sèches d'un montant total de 50 K€ au bénéfice d'un investisseur personne physique remboursables intégralement 15 mois à compter de leur émission et rémunéré à un taux de 8% par an ;
- Le 7 novembre 2022 : des obligations sèches d'un montant total de 250 K€ au bénéfice d'un investisseur personne physique remboursables intégralement 15 mois à compter de leur émission et rémunéré à un taux de 8% par an ;
- Le 30 décembre 2022 : des obligations sèches d'un montant total de 50 K€ au bénéfice d'un investisseur personne physique remboursables intégralement 15 mois à compter de leur émission et rémunéré à un taux de 10% par an ;
- Le 3 janvier 2023 : des obligations sèches d'un montant total de 60 K€ au bénéfice d'un investisseur personne physique remboursables intégralement 15 mois à compter de leur émission et rémunéré à un taux de 10% par an ;
- Le 10 janvier 2023 : des obligations sèches d'un montant total de 700 K€ au bénéfice d'un investisseur personne physique remboursables intégralement 15 mois à compter de leur émission et rémunéré à un taux de 10% par an ;
- Le 7 avril 2023 : des obligations sèches d'un montant total de 700 K€ au bénéfice de trois investisseurs personnes physiques remboursables intégralement 15 mois à compter de leur émission et rémunéré à un taux de 12% par an ;
- Le 6 juin 2023 : des obligations sèches d'un montant total de 175 K€ au bénéfice de trois investisseurs personnes physiques remboursables intégralement 31 août 2023 et rémunéré à un taux de 5% par an.

Les termes de ces obligations sont plus amplement décrits à la section 7.2.2.2 de la Partie I du Document d'Information.

13.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

A la date du Document d'Information, la Société ne détient aucune de ses actions.

Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 12 juin 2023 a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée (étant rappelé que cette autorisation est sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth au plus tard le 31 décembre 2023), un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, du Règlement (EU) 596/2014 sur les abus de marché, tel qu'amendé, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

- **Nombre maximum d'actions pouvant être achetées** : 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions ;
- **Objectifs des rachats d'actions** :
 - Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers en matière de contrat de liquidité sur actions ;
 - Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
 - Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect notamment de la réglementation boursière ;
 - Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ; et
 - Plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
- **Prix d'achat maximum** : 300% du prix par action dans le cadre de l'introduction en bourse, hors frais et commissions et sous réserve d'ajustements éventuels en cas d'opérations sur le capital ;
- **Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions** : 3 000 K€.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

13.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Néant.

13.1.5. Informations relatives au capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune option, ni aucun accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant la mise en place d'une telle option, sur le capital de la Société.

13.1.6. Évolution du capital social

La Société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 21 septembre 2011, avec un capital initial de 3 000 euros.

Le tableau ci-après présente sous forme synthétique l'évolution du capital depuis cette date.

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale de l'action (€)	Capital social émis (€)	Prix d'émission par action prime incluse (€)	Nombre cumulé d'actions post opération	Capital social post opération (€)
2011	Création	3 000	1	3 000	1	3 000	3 000
29/05/2012	Augmentation de capital par capitalisation de compte courant	100 000	1	100 000	1	103 000	103 000
21/12/2015	Augmentation de capital par apport en numéraire	5 150	1	5 150	18,42	108 150	108 150
07/09/2016	Augmentation de capital par apport en numéraire et compensation de créance	6 695	1	6 695	18,42	114 845	114 845
10/02/2018	Augmentation de capital par apport en numéraire	26 874	1	26 874	32,86	141 719	141 719
27/03/2019	Augmentation de capital par apport en numéraire	38 639	1	38 639	32,86	180 358	180 358
02/08/2019	Augmentation de capital par apport en numéraire	23 626	1	23 626	32,86	203 984	203 984
08/06/2022	Division de la valeur nominale des actions par 10	1 835 856	0,10	0	0	203 984	203 984
08/06/2022	Augmentation de capital souscrite par compensation de créance	252 874	0,10	25 287,40	3,2861	2 292 714	229 271,40

13.2. Acte constitutif et statuts

13.2.1. Objet social

Comme décrit à l'article 3 de ses statuts, la Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La production et/ou la commercialisation, le négoce de toutes matières sous la forme d'ingrédients, d'actifs, de premix, de produits semi finis, de produits finis, en poudre, liquide, gel, en granulés, gélules ou toute autre forme, de préparations alimentaires, d'arômes alimentaires, de compléments alimentaires ou ingrédients nutritionnels en direction des industries de l'agroalimentaire et des compléments alimentaires et toutes formes de prestations connexes ou annexes à ces activités ;
- La production et/ou la commercialisation, le négoce de toutes matières sous la forme d'ingrédients, d'actifs, de premix, de produits semi finis, de produits finis, en poudre, liquide, gel, en granulés, gélules ou toute autre forme de produits cosmétiques, dentaires à destination des industries de la cosmétique, du marché de la beauté et du bien-être et toutes formes de prestations connexes ou annexes à ces activités ;
- La production pour l'industrie alimentaire, les professions de santé ou concernant le bien-être, prestations en rapport avec ces produits–préparation et fabrication de produits semi finis en vue de la fabrication de cosmétiques et de produits dentaires ;
- La recherche de sources et la transformation de matières premières d'origine algale et végétale dans le cadre de son activité d'innovation et de recherche ;
- La prise de participation directe ou indirecte dans toute société permettant de développer la production ou la commercialisation des produits sus-indiqués, La gestion financière, stratégique, commerciale ou industrielle des participations détenues ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et juridiques se rapportant à l'ensemble de ces activités et qui concourent à la réalisation de l'objet social (création, acquisition, location gérance de fonds de commerce...) ; et
- Toutes activités connexes ou annexes à l'ensemble de ces activités et qui concourent à la réalisation de l'objet social.

13.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions

Toutes les actions de la Société en circulation sont des actions de même catégorie auxquelles sont attachés les mêmes droits et obligations.

13.2.3. Dispositions statutaires ou autres qui auraient pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

14. Contrats importants

14.1. Contrat de crédit conclu avec Eiffel Investment Group

La Société a conclu le 26 juin 2020 un contrat de crédit avec Aggro Croissance, Eiffel Apolline Dette privée et Eiffel Croissance Directe, toutes trois représentées par leur société de gestion Eiffel Investment Group SAS (510 813 991 RCS Paris) (les « Prêteurs »), tel que modifié par un avenant en date du 22 juin 2023 (le « Contrat de Crédit »).

Objet

Aux termes de ce Contrat de Crédit, la Société bénéficie d'un crédit d'un montant maximum en principal de 2 000 K€ (le « Crédit »), afin de financer partiellement (i) l'acquisition d'une branche d'activité de production, fabrication, extraction et conditionnement d'arômes alimentaires (la « Branche d'Activité IFS Concept Arôme ») à hauteur de 900 K€ et (ii) les besoins en fonds de roulement de la Société à hauteur de 1 100 K€.

Amortissement et taux d'intérêt

La Société remboursera le Crédit de manière trimestrielle à compter du 31 juillet 2023 jusqu'au 30 avril 2025, par tranches de 250 K€ chacune.

Le Crédit porte intérêts annuels au taux fixe de 6% par an. Les intérêts sont payés trimestriellement à compter de la date de tirage.

Remboursement anticipé et annulation

La Société a la possibilité de rembourser par anticipation tout ou partie du Crédit, sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et du paiement d'une indemnité de remboursement anticipé.

Chaque Prêteur pourra notifier à la Société l'exigibilité anticipée de sa participation au Crédit en cas notamment de :

- Changement de contrôle, soit (i) dans l'hypothèse où Monsieur Cyrille DAMANY et Monsieur Philippe le RAY détiendraient conjointement, directement ou indirectement, moins de (a) 35% du capital de la Société et (b) 45% des droits de vote dans les assemblées générales de l'Emprunteur (tels que ces pourcentages résultent d'un accord séparé notifié le 29 juin 2023 pour le compte des Prêteurs postérieurement à la signature de l'avenant et sous réserve qu'aucun autre actionnaire ne détienne de part significative dans le capital social et les droits de vote de la Société), avant ou après dilution potentielle résultant de tout instrument donnant accès au capital de la Société, et / ou (ii) l'hypothèse où la Société cèderait tout ou partie de son fonds de commerce (ou l'un des éléments composant ce dernier) et/ou de la Branche d'Activité IFS Concept Arôme ;
- Cessation de fonction, soit la cessation de fonction de (i) Monsieur Cyrille DAMANY en tant que président du conseil d'administration de la Société, et/ou (ii) Monsieur Philippe Le RAY en tant que directeur général de la Société, pour quelques raisons que ce soit, à l'exception des cas d'incapacité physique ou de décès.

Dans l'hypothèse où un Prêteur exigerait le remboursement anticipé de sa participation au Crédit, une indemnité de remboursement anticipé lui serait due.

Obligations à la charge de la Société

Aux termes du Contrat de Crédit, la Société a pris un certain nombre d'engagements dont le non-respect permettrait aux Prêteurs de déclarer l'exigibilité anticipée du Crédit. La Société a ainsi pris des engagements de *Reporting* financier et de respect d'un certain niveau de ratio de levier et de

trésorerie. La Société s'est par ailleurs également engagée, notamment, à ne pas souscrire d'endettement financier complémentaire autre que l'endettement autorisé et à ne pas consentir d'autres sûretés, ni engagements hors bilan autres que ceux autorisés. La Société s'interdit également de procéder à des investissements d'un montant supérieur à 200 K€ par exercice social pour l'ensemble du Groupe et à des opérations de croissance externe à moins qu'elles ne répondent aux conditions définies au Contrat de Crédit. La Société s'engage également à ne pas procéder à des opérations de restructuration ni à céder ses actifs (sauf aux conditions usuelles de marché et d'un montant inférieur à 50 K€), ni à procéder à des versements de dividendes sans l'accord des Prêteurs.

Sûretés

Afin de garantir le Crédit, il a été consenti aux Prêteurs un nantissement de comptes de titres financiers et un nantissement de fonds de commerce (ensemble les « Contrats de Nantissement »).

- Contrat de nantissement de comptes de titres financiers

Monsieur Cyrille DAMANY et Monsieur Philippe Le RAY (les « Constituants ») ont consenti au bénéfice des Prêteurs un nantissement de premier rang de leur compte de titres financiers dans lequel sont créditées les actions ordinaires émises par la Société qu'ils détiennent respectivement. Ce nantissement porte sur tous les titres émis par la Société qu'ils viendraient à détenir et sur les fruits et produits correspondants ; y compris, sans limitation, toutes distributions de dividendes.

Les Constituants s'engagent à ne pas céder, transférer ou disposer des titres nantis ou de leurs fruits et produits, consentir d'autres sûretés dessus, ou encore exercer les droits de vote attachés aux titres de manière préjudiciable aux Prêteurs.

- Contrat de nantissement de fonds de commerce

La Société a par ailleurs consenti un nantissement, de premier rang et sans concours, portant sur son fonds de commerce. Le nantissement porte sur les actifs corporels et incorporels faisant partie du fonds de commerce et notamment sur l'enseigne et le nom commercial, la clientèle et l'achalandage, le mobilier commercial, machines et équipements, les droits de propriété industrielle et intellectuelle, les droits au bail et les autorisations nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce. Le nantissement porte également sur les éléments futurs du fonds de commerce, pris en tant qu'université de fait, à l'exception de tout immeuble par destination.

La Société s'engage à ne pas aliéner le fonds de commerce, à le protéger et poursuivre son exploitation.

Durée

Le Contrat de Crédit et les Contrats de Nantissement expireront à la date à laquelle toutes les sommes dues au titre du Crédit auront été remboursées. Le Contrat de Crédit et les Contrats de Nantissement sont régis par le droit français et soumis à la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

14.2. Emprunts obligataires d'un montant cumulé conclus entre la Société et plusieurs investisseurs personnes physiques

Depuis le 28 juillet 2023, la Société a conclu plusieurs conventions de prêt avec plusieurs investisseurs personnes physiques et, en conséquence, émis des obligations sèches au bénéfice de ces mêmes personnes pour un montant total de 1 584 K€.

Pour plus de détails sur ces conventions, voir la section 7.2.2.2 de la Partie I du Document d'Information.

15. Informations financières

15.1. Comptes audités de l'exercice 2022

15.1.1. États financiers

15.1.1.1. Bilan

Actif		Au 31/12/2022			Au 31/12/2021	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement	1 089 152	421 728	667 423	495 692
		Concessions, brevets et droits similaires	595	595		
		Fonds commercial (1)	1 721 335		1 721 335	1 721 335
		Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles en cours	868 418		868 418	727 556
		Avances et acomptes				
		TOTAL	3 679 502	422 323	3 257 178	2 944 584
		Terrains				
		Constructions				
Immobilisations financières	Inst. techniques, mat. out. industriels	1 377 339	803 697	573 642	1 090 513	
	Autres immobilisations corporelles	487 829	168 897	318 931	328 888	
	Immobilisations en cours	111 121		111 121	111 121	
	Avances et acomptes					
	TOTAL	1 976 289	972 594	1 003 695	1 530 523	
	Participations évaluées par équivalence					
	Autres participations	15 031		15 031	15 031	
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières	72 966		72 966	13 417	
	TOTAL	87 997		87 997	28 448	
Total de l'actif immobilisé		5 743 789	1 394 917	4 348 871	4 503 556	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	1 002 017	13 765	988 252	677 372
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis	254 709		254 709	160 081
	Créances	Marchandises				
		TOTAL	1 256 727	13 765	1 242 962	837 454
		Avances et acomptes versés sur commandes	14 011		14 011	78 087
	Autres	Clients et comptes rattachés	1 834 120	491 221	1 342 899	2 234 786
		Autres créances	652 494		652 494	461 994
		Capital souscrit et appelé, non versé				
	TOTAL	2 486 614	491 221	1 995 393	2 696 780	
Autres	Valeurs mobilières de placement					
	(dont actions propres : Instruments de trésorerie					
	Disponibilités	432 507		432 507	507 162	
	TOTAL	432 507		432 507	507 162	
Charges constatées d'avance		222 967		222 967	69 556	
Total de l'actif circulant		4 412 829	504 986	3 907 843	4 189 041	
Frais d'émission d'emprunts à étaler		96 918		96 918	55 313	
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif		6 116		6 116	27	
TOTAL DE L'ACTIF		10 259 654	1 899 904	8 359 749	8 747 938	
Rerwois :						
(1) Dont droit au bail						
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières						
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)				444 351	449 004	
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks	Créances clients		

Passif		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capitaux propres	Capital (dont versé : 229 271)	229 271	203 984
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 415 087	2 216 759
	Ecarts de réévaluation	116 486	116 486
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	5 791	5 791
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-1 487 666	-1 607 353	
Situation nette avant répartition	278 970	935 667	
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées			
Total	278 970	935 667	
Aut. fonds propres	Titres participatifs	156 000	156 000
	Avances conditionnées		
Total	156 000	156 000	
Provisions	Provisions pour risques	5 489	27
	Provisions pour charges		
	Total	5 489	27
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires	1 583 925	28 185
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 926 321	4 272 797
	Emprunts et dettes financières divers (3)	263 508	1 141 295
	Total	5 773 755	5 442 278
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)	218 999	187 195
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 225 885	1 262 950
	Dettes fiscales et sociales	574 974	755 243
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	5 616	4 920
Instruments de trésorerie			
Total	1 806 476	2 023 115	
Produits constatés d'avance	119 648		
Total des dettes et des produits constatés d'avance	7 918 880	7 652 589	
Ecarts de conversion passif	409	3 654	
TOTAL DU PASSIF	8 359 749	8 747 938	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier	211 441		
Effets portés à l'escompte et non échus	172 531		
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1),	3 644 001	3 511 198	
à plus d'un an			
à moins d'un an	4 055 878	3 954 195	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	207 482	365 000	
(3) dont emprunts participatifs			

15.1.1.2. Compte de résultat

		France	Exportation	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises	462 866	328 058	790 924	749 507
	Production vendue : - Biens	2 238 978	2 650 472	5 329 451	4 368 258
	- Services	454 866	85 768	100 634	12 314
	Chiffre d'affaires net	3 156 711	3 064 298	6 221 010	5 130 080
	Production stockée			94 628	27 560
	Production immobilisée			350 031	355 935
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			16 516	14 320
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			106 140	39 636
	Autres produits			230	738
	Total			6 788 556	5 568 272
Charges d'exploitation (2)	Marchandises			205 967	-50 862
	Achats			-4 149	184 340
	Variation de stocks			3 519 576	2 848 382
	Matières premières et autres approvisionnements			-320 495	-25 161
	Achats			2 247 659	1 562 510
	Variation de stocks			51 260	55 360
	Autres achats et charges externes (3)			1 509 572	1 243 695
	Impôts, taxes et versements assimilés			358 619	610 675
	Salaires et traitements			410 883	340 023
	Charges sociales				
Dotations	- sur immobilisations				
d'exploitation	- sur actif circulant			17 314	335 416
	- pour risques et charges				
Autres charges			48 024	54 278	
	Total			8 044 233	7 158 657
	Résultat d'exploitation	A		-1 255 676	-1 590 385
Charg. cour.	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)			11	122
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			3 169	
	Reprises sur provisions, transferts de charges			27	
	Différences positives de change			26 065	8 335
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			29 273	8 458
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions			5 489	27
	Intérêts et charges assimilées (5)			230 967	159 723
	Différences négatives de change			29 187	4 363
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			265 644	164 114
	Résultat financier	D		-236 371	-155 655
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)	E		-1 492 047	-1 746 041

		Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	18 414	283 682	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	262 554	0	
	Reprises sur provisions et transferts de charge			
	Total	280 968	283 682	
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	34 438	282 168	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	222 381		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	151 103		
	Total	407 923	282 168	
Résultat exceptionnel		F	-126 954	1 513
Participation des salariés aux résultats		G		
Impôt sur les bénéfices		H	-131 336	-137 174
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)			-1 487 666	-1 607 353
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs			
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs			
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier	172 354	85 978	
(4) Dont	produits concernant les entités liées			
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées			

15.1.2. Annexe aux comptes

1 Activité

La Société VINPAI conçoit, fabrique et commercialise des ingrédients fonctionnels à base de matières premières végétales terrestres et algales sous la forme d'assemblage et d'homogénéisation techniques en poudre, dits « Prémix », pour les industries agroalimentaire, cosmétique, la supplémentation nutritionnelle, les dispositifs médicaux et ce dans le monde entier.

2 Faits caractéristiques de l'exercice

En dépit de la guerre en Ukraine et ses conséquences économiques notamment sur l'augmentation généralisée des coûts des matières premières, de l'énergie et des transports, la Société a pu maintenir ses marges, en augmentant ses prix, tout en gagnant en compétitivité et en poursuivant son expansion commerciale.

La Société a poursuivi ses efforts de structuration avec en avril 2022, l'obtention de la certification FSSC 22000 qui atteste de la solidité de ces processus de fabrication, un véritable sésame auprès des multinationales de l'agroalimentaire ciblées par celle-ci. La Société a également poursuivi ses efforts de recherche et développement dont le résultat a été le dépôt d'une demande de brevet dans le cadre du développement d'un actif pour l'industrie cosmétique.

Conformément aux principes comptables lors de l'établissement des états financiers, la direction doit évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. En présence d'incertitudes significatives liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son activité, l'entité doit indiquer ces incertitudes. Pour évaluer cette capacité, la direction prend en compte toutes les informations dont elle dispose pour l'avenir qui s'étale au minimum, sans toutefois s'y limiter, sur douze mois à compter de la fin de période de reporting, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour financer ses pertes opérationnelles et financer sa croissance sur l'année 2022, la Société a levé au cours du deuxième semestre 2022, 1,5 million d'euros environ, auprès de plusieurs entrepreneurs privés et particuliers, sous la forme d'emprunts obligataires.

Par ailleurs, pour renforcer ses fonds propres, la Société a procédé à une augmentation du capital social d'un montant nominal de 25 287,40 euros, afin de le porter de 203 984 euros à 229 271,40 euros, par l'émission de 252.874 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune par incorporation du compte courant de la société Chris Project

Cette situation fait peser une incertitude sur la continuité d'exploitation. Toutefois la société a arrêté ses comptes annuels au 31 décembre 2022 en maintenant la convention de continuité d'exploitation compte tenu de la confiance qu'elle a dans l'obtention d'un financement externe au cours du second semestre 2023, afin d'assurer le maintien de l'activité.

De plus, pour assurer son financement et sa croissance organique sur les 2 prochaines années, la société a pour projet de procéder à son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris d'ici la fin de l'exercice 2023. A cet égard, la Société s'est déjà transformée en société anonyme (sa forme ancienne de société par actions simplifiée lui interdisant de faire admettre ses actions aux négociations sur un marché réglementé), s'est dotée d'un conseil d'administration et d'une gouvernance conforme au code Middenext.

Les commissaires aux comptes de la société avaient formulé une réserve sur les comptes 2021, concernant la comptabilisation d'actifs corporels pour une valeur brute de 445 k€ intégrés au bilan de l'entreprise lors de l'acquisition du fonds commerce IFS Concept Aromes en juin 2020. La société a soldé totalement cette position en réalisant d'une part une opération de refinancement par cession et de location (lease back) pour un montant de 260 k€ sur une partie des équipements auprès d'un financeur et d'autre part en dépréciant le matériel restant pour un montant de 151 k€.

3 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France.

Ils respectent en particulier les dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables modifiant le règlement n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production

Les coûts d'entrée d'une immobilisation incorporelle correspondent aux seuls coûts directs attribuables au projet.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Un actif immobilisé est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée.

En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué à la clôture des comptes (article 214-15 du PCG). La valeur nette comptable de l'actif est alors comparée à sa valeur actuelle.

Frais de recherche et de développement

Les dépenses engagées sont inscrites en immobilisations, dès lors que la Société estime que les projets correspondants respectent les 6 critères d'activation suivants :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement des projets en vue de la mise en vente des produits développés ;
- L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser dans la conception des produits vendus ;
- La capacité à utiliser ou vendre les projets ;
- La capacité des projets à générer des avantages économiques futurs ;
- La disponibilité des ressources (techniques, financières, etc.) appropriées pour achever le développement des projets et de les utiliser et/ou les vendre ;
- La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables aux projets

Les dépenses engagées correspondent au coût des temps passés par les équipes internes et aux factures des prestataires externes. Pendant l'exécution du projet, les coûts cumulés sont enregistrés comme production immobilisée en cours. A la finalisation du projet, le montant est reversé en totalité au poste "Frais de développement". Ils sont amortis sur une durée de 7 ans.

La durée d'amortissement choisie de 7 ans correspond à la durée théorique de la commercialisation des produits issus des projets de développement.

Dans l'éventualité où le projet n'aboutirait pas, ou encore s'il s'avérait que la commercialisation ne permettait pas de couvrir les coûts engagés, ceux-ci seraient immédiatement annulés ou dépréciés.

Fonds commercial

Les fonds de commerce sont évalués au coût d'acquisition incluant les coûts accessoires.

Dans le cadre de l'application de règlement ANC N°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de ses fonds commerciaux n'est pas limité dans le temps.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Un impairment test a été réalisé sur le fonds de commerce IFS, selon une approche multicritères : une analyse de rentabilité basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs et une méthode analogique de multiple de chiffres d'affaires. Les principales hypothèses retenues pour ce test sont :

- Taux d'actualisation : 15%
- Taux de croissance à l'infini : 1,5%
- Durée du plan d'affaires : 5 ans.

L'impairment test n'a pas mis en évidence la nécessité de constater une dépréciation sur le fonds de commerce IFS.

Immobilisations financières

Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat augmenté des coûts directement attribuables.

Une provision est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres devient inférieure à la valeur comptable. L'écart constaté fait l'objet d'une dépréciation des titres, puis, si

nécessaire, des créances détenues sur la filiale et éventuellement complétée d'une provision pour risques et charges.

3.1.1 Amortissements de l'actif immobilisé

L'amortissement pratiqué, qu'il soit linéaire ou dégressif, est équivalent à un amortissement calculé sur la durée d'utilisation réelle du bien.

Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

- Constructions et aménagement des constructions : 10 à 50 ans
- Installations techniques, matériels et outillages industriels : 5 à 10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 10 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans
- Frais de R&D : 7 ans

3.1.2 Dépréciations de l'actif immobilisé

Un amortissement exceptionnel a été comptabilisé sur l'immobilisation Mélangeur Conique VRIECO pour 151 k€, en plus de l'amortissement comptable de 18 k€ sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour lever la réserve intégrée dans les rapports sur les comptes annuels sur les comptes annuels des commissaires aux comptes au titre des deux exercices précédents (cf point 2 Faits caractéristiques de l'exercice).

3.2 Actif circulant

3.2.1 Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés à leur coût d'acquisition selon la méthode du dernier prix d'achat connu.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production, qui comprend les consommations, les charges directes et les charges indirectes de production, ainsi que les amortissements des biens concourant à la production.

En revanche, le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks est comptabilisée sur les articles sans mouvements sur l'exercice. Elle est égale à 10% de la valeur brute. Chaque année, dans le cadre de l'inventaire, est effectuée une mise au rebut des articles qui sont destinés à être détruits.

3.2.2 Créances clients

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

La règle retenue par la Société, hors cas exceptionnel, est la suivante :

- 25% pour les créances ayant une antériorité > 1 an
- 50% pour les créances ayant une antériorité > 2 ans
- 100% pour les créances ayant une antériorité > 3 ans

Lorsque la Société bénéficie d'une couverture d'assurance-crédit, la provision pour dépréciation est calculée nette de l'indemnisation à recevoir.

3.2.3 Disponibilités

Les disponibilités sont enregistrés pour leur valeur nominale.

3.3 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrées pour leur contrevaieur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaieur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

3.4 Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des risques ou litiges à caractère ponctuel ou latent.

3.5 Changements

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

4 Informations relatives aux postes du bilan

4.1 État de l'actif immobilisé (brut) et des amortissements

	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur fin exercice
Frais d'établissement et de développement	762 295	328 857	-	1 099 152
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 449 487	464 120	323 257	2 590 350
Total immobilisations incorporelles	3 211 782	790 976	323 257	3 679 501
Terrains	-	-	-	-
Construction sur sol propre	-	-	-	-
Construction sur sol d'autrui	-	-	-	-
Inst. gales, agencés et am. des constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 613 762	23 577	260 000	1 377 339
Installations générales, agencements, aménagements divers	406 805	29 465	-	436 271
Matériel de transport	-	2 800	-	2 800
Matériel de bureau et mobilier informatique	38 760	13 177	3 179	48 759
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	111 121	-	-	111 121
Avances et acomptes	-	-	-	-
Total immobilisations corporelles	2 170 449	69 020	263 179	1 976 290
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Autres participations	15 031	-	-	15 031
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	13 417	59 549	-	72 966
Total immobilisations financières	28 449	59 549	-	87 998
Total	5 410 680	919 546	586 436	5 743 789

Sur l'exercice, la Société a mené plusieurs projets de recherche et développement (R&D) :

- Elle a mis en service un projet de conception d'ingrédients fonctionnels basés sur l'utilisation des végétaux multi-espèces (projet MAP) à destination de l'industrie agroalimentaire pour 323 k€. Les premiers produits devraient être commercialisés au 1^{er} trimestre 2023.
- Elle a également généré pour 350 k€ de production immobilisée sur 2 projets :
 - Pour 144 k€, sur un projet de développement d'un actif de protection solaire (Projet VIN'UV) destiné à l'industrie cosmétique, pour lequel une demande de brevet a été déposée en juin 2022 ;
 - Pour 206 k€ sur plusieurs projets de développements d'actifs destinés à la nutraceutique à base de macro algues (Projets Actifs ALGAE).

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement - TOTAL I	286 603	155 125	-	421 728	
Autres immobilisations incorporelles - TOTAL II	595	-	-	595	
Terrains	-	-	-	-	
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	523 248	318 067	37 619	803 697	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	91 129	49 155	-	140 284
	Matériel de transport	-	353	-	353
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	25 548	5 891	3 179	28 260
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL III	639 926	373 486	40 798	972 595	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	907 124	528 592	40 798	1 394 918	

4.2 Informations relatives aux filiales et participations

(En euros)

Filiales (+ de 50 % capital détenu).	Capital	Quote-part %	Valeur comptable des titres détenus	
	Réserves et report avant affect.	Dividendes	Brute	Nette
SAS BASED ALGAE & PLANTS (BAP)	1 000	95,00	15 031	
	8 068	0		15 031
Filiales (+ de 50 % capital détenu).	CA HT	Prêts/avances non remboursés		
	Résultat net	Cautions		
SAS BASED ALGAE & PLANTS (BAP)	464 005	300 375		
	- 321 197	0		

La participation dans Based Algae & Plants (BAP) a été acquise en décembre 2021. Cette société abritait les activités de vente de compléments alimentaires sous la marque Aromacelte. Toutes les activités de production, gestion, marketing et vente ont été centralisées en 2021 au sein de VINPAI.

BAP qui n'a plus de personnel est aujourd'hui une filiale uniquement utilisée pour la facturation d'un réseau de pharmacies en France où sont distribués les produits de la gamme. La marque Aromacelte a été renommée Aromalogie début 2023, dans un but de redynamiser les ventes de cette gamme.

4.3 Autres informations sur l'actif

4.3.1 Tableau des dépréciations de l'actif circulant

Rubriques	Situations et mouvements			
	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Stocks	-	13 765	-	13 765
Créances	488 835	3 549	1 163	491 221
Autres	-	-	-	-
TOTAL	488 835	17 315	1 163	504 986

4.3.2 État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Autres immobilisations financières		72 966	-	72 966
Clients douteux ou litigieux		491 221	46 870	444 351
Autres créances clients		1 342 900	1 342 900	-
Personnel et comptes rattachés		11 094	11 094	-
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	131 336	131 336	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	187 845	187 845	-
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
	Divers	3 167	3 167	-
Groupe et associés		276 196	276 196	-
Débiteurs divers		42 857	42 857	-
Charges constatées d'avance		222 968	222 968	-
TOTAL		2 782 549	2 265 232	517 317

Au 31 décembre 2022, le bilan intègre 622 k€ de créances en retard avec 2 clients algériens historiques (depuis 2016).

Sur ce total, 47 k€ sont classées en créances douteuses et provisionnées à 100% du montant HT.

Sur le solde non provisionné (575 k€), la direction a développé les analyses suivantes:

- Sur le premier client : un accord entre avocats prévoit un apurement progressif de la créance sur l'année 2023. La solvabilité de la société ne génère pas d'inquiétude, l'ensemble des factures émises en 2022 (à vue) a été réglé ;
- Sur le deuxième client (appartenant au même groupe) : une partie des créances dues (180 k€) a été converti en capital en avril 2023. Suite à cette opération, VINPAI détient 6,45% de la société Fromagerie Procheese. Le client s'est engagé sur le paiement en 2023 du solde des créances dues (35 k€).

Les créances cédées au factor s'élèvent au 31 décembre 2022 à 165 k€.

Les charges constatées d'avance comprennent 109 k€ de dépenses engagées par la Société sur l'année calendaire 2022 au titre du projet d'introduction en bourse sur le marché Euronext, qui a finalement été décalé à 2023.

4.3.3 Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTÉRÊTS COURUS	
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	48 000
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	-
Personnel	-
Sécurité sociale	-
État	3 167
TOTAL	51 167

4.3.4 Charges à répartir sur plusieurs exercices

	Valeurs
Frais d'émission des emprunts	75 000
TOTAL	75 000

Conformément à l'option comptable, les frais liés à l'émission des différents emprunts sont répartis sur la durée des emprunts, soit 15 mois sur les emprunts en cours.

Sur les 75 k€ de frais, 20 k€ correspondent aux frais d'émission du prêt MONEXX (5% de 400 k€) et 55 k€ au prêt GWENNEG (5,5% de 1 000 k€).

4.3.5 Écarts de conversion actif

Nature	Montants		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Opérations en devises	6 118	0	0

La société vend principalement en euros, à l'exception du continent américain où elle vend en dollars américains. Le risque de change est partiellement couvert pour les achats effectués en dollars américains.

L'écart de conversion, qui résulte de l'actualisation des dettes et créances en devises sans couverture, est inscrit en comptes de régularisation à l'actif s'il s'agit d'une perte latente, et donne lieu à l'inscription d'une provision pour perte de change.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, une provision pour perte de change a été enregistrée pour 5 k€.

4.4 Passif

4.4.1 Capitaux propres

Le capital social est composé de 2 292 714 parts sociales d'une valeur nominale de 0,10 euro.

Variation des capitaux propres :

Libellés	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin Exercice
Capital	203 984	25 287	-	229 271
Réserves, primes et écarts	2 339 038	-	1 607 353	1 537 366
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat	-1 607 354	119 688	-	-1 487 666
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
TOTAL	935 668	950 657	1 607 353	278 972

4.4.2 Provision pour risques et charges

A la date d'arrêté des comptes de la Société, aucun litige n'est ouvert sur la Société.

Un contrôle fiscal a démarré en août 2022 sur la Société, portant sur les exercices 2019, 2020, 2021, avec une attention particulière portée sur le calcul du Crédit impôt recherche. A date, la direction n'a pas connaissance de désaccords qui pourraient donner lieu à une notification à venir.

Nature des Provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour pertes de change	28	5 489	28	5 489
TOTAL	28	5 489	28	5 489

Pour les opérations en devises, les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

4.4.3 Emprunts

Libellés	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin Exercice
Emprunts obligataires	28 106	1 575 000	28 106	1 575 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 681 923	-	159 976	3 521 947
Emprunt assurance prospection BPI	-	77 483	-	77 483
Intérêts courus	22 119	7 956		30 075
TOTAL	3 732 148	1 660 439	188 082	5 204 505

Détail des emprunts obligataires 2022 :

- Emprunt obligataire GWENNEG pour un montant de 1 000 000 euros, rémunéré à un taux de 8 % par an. Les obligations seront remboursées en une seule fois à la date d'échéance (novembre 2023).
- Emprunt obligataire MONEXX pour un montant de 400 000 euros auprès de 3 souscripteurs et rémunéré à un taux de 8 % par an. Le capital sera remboursé in fine à la date d'échéance (janvier /février 2024)
- Emprunt obligataire sous forme de bridge, d'un montant de 175 000 euros auprès de 3 souscripteurs et rémunéré à un taux de 5 % par an. A la date d'échéance (31 août 2023) et en l'absence d'un financement qualifié, les porteurs d'obligations auront la possibilité de convertir leurs obligations en actions.

4.4.4 Autres informations sur le passif

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'une actualisation.

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires		1 583 925	1 11 183 925	400 000	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	210 693	210 693	-	-
	à plus d'1 an à l'origine	3 543 097	299 096	3 169 001	75 000
Emprunts et dettes financières divers		-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés		1 225 886	1 225 886	-	-
Personnel et comptes rattachés		315 958	315 958	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		144 321	144 321	-	-
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	93 089	93 089	-	-
	Obligations cautionnées	-	-	-	-
	Autres impôts, taxes et	21 608	21 608	-	-
Groupe et associés		263 508	263 508	-	-
Autres dettes		5 616	5 616	-	-
Produits constatés d'avance		119 649	119 649	-	-
TOTAL		7 527 349	3 883 347	3 569 001	75 000
Emprunts souscrits en cours d'exercice					1 575 000
Emprunts remboursés en cours d'exercice					188 083

Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	119 952
Charges (y compris RTT, Repos)	-
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	30 075
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	6 477
Banques	3 210
Concours bancaires courants	-
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	112 403
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	19 543
Organismes sociaux	28 333
Autres charges fiscales	14 870
Divers	-
TOTAL	334 863

Écarts de conversion passifs

Nature	Montants		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Opérations en devises	409	0	0

L'écart de conversion qui résulte de l'actualisation des dettes et créances en devises est inscrit en comptes de régularisation au passif s'il s'agit d'un profit latent.

5 Informations relatives aux postes du compte de résultat

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par BU	2022	2021
Food	4 865 367	4 103 568
Cosmétique - nutraceutique	1 555 644	1 026 514
TOTAL	6 221 011	5 130 080

Chiffre d'affaires par zone géographique	2022	2021
France	3 156 712	2 481 450
Europe	836 113	559 649
MEA	1 344 845	1 318 582
Amérique	854 458	683 342
APAC	28 885	87 057
TOTAL	6 221 011	5 130 080

5.2 Autres informations sur les charges et les produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires en faveur des co-commissaires aux comptes s'élève à 41 k€ :

- 28 k€ au titre du contrôle légal des comptes annuels,
- 13 k€ au titre des services autres que la certification des comptes (SACC)

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	38 902	0
Dont entreprises liées	38 902	0

Les intérêts calculés sur les comptes courants associés s'élèvent à 38 k€ sur l'exercice clos le 31 décembre 2022. Le taux d'intérêt appliqué est de 2,25%

5.3 Charges et produits exceptionnels

Détail du résultat exceptionnel :

Opérations de l'exercice	Charges	Produits
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	34 163	
Autres charges		
Dotations exceptionnelles aux amort. et prov. -mélangeur conique VRIECO : 148 k€ -étude 60° semi-industrielle : 3 k€	151 103	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		18 415
TOTAL	185 266	18 415

5.4 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	-1 492 322	-131 336
Résultat exceptionnel	- 126 879	
Résultat comptable	-1 619 001	-131 336

5.5 Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Les rémunérations des membres des organes de direction n'ont pas été communiquées. Cela reviendrait à révéler leur rémunération individuelle.

5.6 Transactions avec des parties liées

Aucune transaction significative ou à des conditions différentes de celles du marché n'a été conclue avec une partie.

5.7 Effectifs

Effectif moyen du personnel : 39 personnes.

Effectifs	Personnel salarié
Cadres	14
Agents de maîtrise et techniciens	12
Employés	2
Ouvriers	11
TOTAL	39

6 Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

6.1 Engagements financiers donnés et reçus

En K euros

Nature d'engagements	Donnés	Reçus
Garanties internationales		100
Caution BPI		165
Caution solidaire AMADEITE		300
Garanties de l'Etat sur PGE		847
Clauses de retour à meilleure fortune (1)	1 258	
Engagements consentis à l'égard d'entités liées		
Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées	8	
Engagements assortis de sûretés réelles		
Nantissement de fonds de commerce / garantie Dirigeant	2 331	2 000
Engagements Crédit-Bail (redevances + valeurs résiduelles)	215	
Autres (2)		2 000
TOTAL	3 812	5 412
Dont concernant les dirigeants	1 258	2 000

(1) Le retour à meilleure fortune se fera par la reconstitution de la dette abandonnée à hauteur de 30% du bénéfice de l'année.

(2) La société a souscrit le 26 juin 2020, divers contrats d'emprunts avec les sociétés Agro Croissance, Eiffel Appoline Dette Privée et Eiffel croissance Directe. Conformément au contrat de crédit, les comptes clos le 31 décembre 2022 auraient pu entraîner le remboursement anticipé de la dette, d'un montant en capital de 2 M€. Les créanciers ont confirmé maintenir l'échéance des dettes.

6.2 Engagements de retraites et avantages assimilés

La convention collective de l'entreprise VINPAI, prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

Le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au 31 décembre 2022 s'élève à 8 138 euros.

Le calcul a été réalisé avec les hypothèses suivantes :

- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux d'actualisation : 3,75 %
- Taux de rotation : 10% (cadre et non cadre)
- Evolution des salaires : 2,2 % par an (cadre et non cadre)
- Table de mortalité : TH 2012-2016 et TF 2012-2016
- Taux de charges sociales patronales : 34,72 %

6.3 Engagements pris en matière de crédit-bail

	Terrains	Construc- tions	Installations matériels outillages	Total
Valeur d'origine			438	438
Amortissements :				
1. Cumuls exercices antérieurs			118	118
2. Dotation de l'exercice			60	60
TOTAL			178	178
Redevances payées :				
3. Cumuls exercices antérieurs			165	165
4. Exercices			85	85
TOTAL			250	250
Redevances restant à payer :				
5. A 1 an au plus	-	-	83	83
1. A plus d'1 an et 5 ans au plus	-	-	128	128
6. A plus de 5 ans	-	-	0	0
TOTAL	-	-	211	211
Valeur résiduelle :				
7. A 1 an au plus			0	0
8. A plus d'1 an et 5 ans au plus			4	4
9. A plus de 5 ans			0	0
TOTAL			4	4
Montant pris en charge dans l'exercice			85	85

6.4 Accroissements et allègements dette future d'impôt

Nature des différences temporaires	Montants
Allègements futurs d'impôt	1 134 130
Déficits reportables	4 536 520

Les allègements futurs d'impôts ont été calculés sur la base d'un taux d'IS de 25 %.

7 Événements postérieurs à la clôture

Au premier trimestre 2023, la Société a emprunté, auprès d'investisseurs privés, un montant supplémentaire de 760 k€ afin de financer son besoin en fonds de roulement.

Au-delà, pour financer sa croissance en 2023 et les 12 mois suivants, la Société prépare une levée de fonds d'un montant maximum de 7,9 millions d'euros par introduction sur le marché côté d'Euronext.

La Société est confiante sur sa capacité à réaliser avec succès cette levée de fonds qui est nécessaire à la continuité d'exploitation de l'entreprise et à la poursuite de son développement à moyen terme.

Tableau des flux de trésorerie

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE		2022
Résultat net		-1 488
- /+ Variation des provisions et amortissements		617
- Quotes de part de subventions virées au compte de résultat		0
- /+ Plus/Moins-values de cession		-38
- /+ Produits ou charges sans effet sur la trésorerie		-244
= Capacité d'autofinancement		-1 152
Variation du besoin en fonds de roulement		905
Stocks		-406
Créances clients		892
Dettes fournisseurs, après retraitement de l'augmentation de capital par compensation de créance		794
Dettes fiscales et sociales		-180
Charges constatées d'avance		-153
Produits constatés d'avance		120
Autres		-162
FLUX DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION		-247
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		260
- Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-74
+/- Variation des immobilisations financières		-60
FLUX DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT		126
Augmentation de capital en numéraire		0
Dividendes versés		0
Variation des subventions d'investissement		0
Variation des comptes courants		-1 155
Emission d'emprunts		1 575
Remboursement d'emprunts		-188
FLUX DE TRESORERIE GENERE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT		232
VARIATION DE FLUX DE TRESORERIE		+111
TRESORERIE D'OUVERTURE		-62
TRESORERIE DE CLOTURE		49

15.1.3. Rapport du commissaire aux comptes

Vinpai

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Vinpai,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Vinpai relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels qui mentionne l'incidence sur les comptes 2022 d'écritures enregistrées au titre d'actifs corporels liés à un fonds de commerce acquis en 2020, point qui avait fait l'objet d'une réserve dans notre rapport sur les comptes 2021.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

A l'exception de l'incidence des points décrits dans la partie « Observation », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Rennes, le 24 mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

DocuSigned by:
MATTHIEU MORTKOWITCH
C95FEE8A18D0C4EF

Matthieu Mortkowitch

ERNST & YOUNG Audit



Guillaume Ronco

15.2. Comptes audités de l'exercice 2021

15.2.1. États financiers

15.2.1.1. Bilan

BILAN ACTIF						
ACTIF	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (1)						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement	762 295	266 603	495 692	257 951	237 741	92,17
Concessions, brevets et droits similaires	595	595				
Fonds commercial (1)	1 721 336		1 721 336	1 721 336		
Autres immobilisations incorporelles	727 556		727 556	681 767	45 789	6,72
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage	1 613 762	523 248	1 090 514	830 541	259 973	31,30
Autres immobilisations corporelles	445 566	116 677	328 888	201 233	127 655	63,44
Immobilisations en cours	111 121		111 121	689 887	578 766	83,89
Avances et acomptes				0	0	100,00
Immobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations	15 031		15 031	15 031		
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	13 417		13 417	917	12 500	NS
Total II	5 410 680	907 124	4 503 556	4 398 664	104 892	2,38
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en cours						
Matières premières, approvisionnements	677 373		677 373	836 552	159 179	19,03
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis	160 082		160 082	132 521	27 561	20,80
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes	78 087		78 087	5 155	72 933	NS
Créances (3)						
Clients et comptes rattachés	2 723 622	488 835	2 234 786	2 217 720	17 067	0,77
Autres créances	461 994		461 994	359 178	102 817	28,63
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	507 163		507 163	373 918	133 245	35,63
Charges constatées d'avance (3)	69 556		69 556	18 661	50 895	272,74
Total III	4 677 876	488 835	4 189 041	3 943 704	245 338	6,22
Comptes de Régularisation						
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	55 314		55 314	68 434	13 120	19,17
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecart de conversion actif (VI)	28		28		28	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	10 143 897	1 395 959	8 747 939	8 410 802	337 137	4,01

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1			
		31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 203 984)	203 984	203 984				
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 216 760	3 075 881	859 122	27.93		
	Ecarts de réévaluation	116 486	116 486				
	Réserves						
	Réserve légale	5 792	5 792				
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau		863 264	863 264	100.00		
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	1 607 354	4 142	1 611 496	NS		
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	935 668	2 543 022	1 607 354	63.21			
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	156 000		156 000			
	Avances conditionnées						
Total II	156 000		156 000				
PROVISIONS	Provisions pour risques	28		28			
	Provisions pour charges						
Total III	28		28				
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires	28 186	135 401	107 215	79.18		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	3 703 963	3 142 979	560 984	17.85		
	Concours bancaires courants	568 835	523 786	45 049	8.60		
	Emprunts et dettes financières diverses	1 141 295	75 865	1 065 430	NS		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	187 195	38 401	148 794	387.47		
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 262 951	1 464 422	201 471	13.76		
	Dettes fiscales et sociales	755 244	348 263	406 980	116.86		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	4 921	138 662	133 741	96.45			
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	7 652 589	5 867 780	1 784 809	30.42		
	Ecarts de conversion passif (V)	3 654		3 654			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		8 747 939	8 410 802	337 137	4.01		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

4 133 470 2 723 395

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement	762 295	266 603	495 692	257 951	237 741	92.17
	Concessions, brevets et droits similaires	595	595				
	Fonds commercial (1)	1 721 336		1 721 336	1 721 336		
	Autres immobilisations incorporelles	727 556		727 556	681 767	45 789	6.72
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	1 613 762	523 248	1 090 514	830 541	259 973	31.30
	Autres immobilisations corporelles	445 566	116 677	328 888	201 233	127 655	63.44
	Immobilisations en cours	111 121		111 121	689 887	578 766	83.89
	Avances et acomptes				0	0	100.00
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	15 031		15 031	15 031		
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	13 417		13 417	917	12 500	NS	
Total II	5 410 680	907 124	4 503 556	4 398 664	104 892	2.38	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	677 373		677 373	836 552	159 179	19.03
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis	160 082		160 082	132 521	27 561	20.80
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	78 087		78 087	5 155	72 933	NS
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	2 723 622	488 835	2 234 786	2 217 720	17 067	0.77
	Autres créances	461 994		461 994	359 178	102 817	28.63
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	507 163		507 163	373 918	133 245	35.63	
Charges constatées d'avance (3)	69 556		69 556	18 661	50 895	272.74	
Total III	4 677 876	488 835	4 189 041	3 943 704	245 338	6.22	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	55 314		55 314	68 434	13 120	19.17
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)	28		28		28	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	10 143 897	1 395 959	8 747 939	8 410 802	337 137	4.01	

(1) Dent droit au bail
(2) Dent à moins d'un an
(3) Dent à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1			
		31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 203 984)	203 984	203 984				
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 216 760	3 075 881	859 122	27.93		
	Ecarts de réévaluation	116 486	116 486				
	Réserves						
	Réserve légale	5 792	5 792				
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau		863 264	863 264	100.00		
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	1 607 354	4 142	1 611 496	NS		
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	935 668	2 543 022	1 607 354	63.21			
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	156 000		156 000			
	Avances conditionnées						
Total II	156 000		156 000				
PROVISIONS	Provisions pour risques	28		28			
	Provisions pour charges						
Total III	28		28				
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires	28 186	135 401	107 215	79.18		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	3 703 963	3 142 979	560 984	17.85		
	Concours bancaires courants	568 835	523 786	45 049	8.60		
	Emprunts et dettes financières diverses	1 141 295	75 865	1 065 430	NS		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	187 195	38 401	148 794	387.47		
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 262 951	1 464 422	201 471	13.76		
	Dettes fiscales et sociales	755 244	348 263	406 980	116.86		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	4 921	138 662	133 741	96.45			
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	7 652 589	5 867 780	1 784 809	30.42		
	Ecarts de conversion passif (V)	3 654		3 654			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		8 747 939	8 410 802	337 137	4.01		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

4 133 470 2 723 395

15.2.1.2. Soldes intermédiaires de gestion

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	% CA	31/12/2020	% CA	Euros	%
Ventes marchandises + Production	5 513 576	100,00	4 850 291	100,00	663 285	13,68
+ Ventes de marchandises	749 508	100,00	1 393 454	100,00	643 946	46,21
- Coût d'achat des marchandises vendues	133 478	17,81	720 467	51,70	586 989	81,47
Marge commerciale	616 030	82,19	672 987	48,30	56 957	8,46
+ Production vendue	4 380 573	91,96	2 996 822	86,69	1 383 751	46,17
+ Production stockée ou déstockage	27 561	0,58	75 537	2,19	47 976	63,51
+ Production immobilisée	355 935	7,47	384 479	11,12	28 544	7,42
Production de l'exercice	4 764 069	100,00	3 456 837	100,00	1 307 232	37,82
- Matières premières, approvisionnements consommés	2 823 222	59,26	2 155 374	62,35	667 848	30,99
- Sous traitance directe	172 367	3,62	12 858	0,37	159 509	NS
Marge brute de production	1 768 480	37,12	1 288 605	37,28	479 875	37,24
Marge brute globale	2 384 510	43,25	1 961 593	40,44	422 918	21,56
- Autres achats + charges externes	1 390 143	25,21	1 117 881	23,05	272 262	24,36
Valeur ajoutée	994 367	18,03	843 712	17,40	150 655	17,86
+ Subventions d'exploitation	14 321	0,26	3 828	0,08	18 149	474,11
- Impôts, taxes et versements assimilés	55 360	1,00	27 375	0,56	27 986	102,23
- Salaires du personnel	1 243 696	22,56	892 613	18,40	351 083	39,33
- Charges sociales du personnel	610 675	11,08	322 945	6,66	287 730	89,10
Excédent brut d'exploitation	901 043	16,34	403 048	8,31	497 995	123,56
+ Autres produits de gestion courante	738	0,01	1 576	0,03	838	53,15
- Autres charges de gestion courante	54 278	0,98	11 969	0,25	42 309	353,48
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	39 637	0,72	120 867	2,49	81 230	67,21
- Dotations aux amortissements	340 023	6,17	259 113	5,34	80 910	31,23
- Dotations aux provisions	335 416	6,08			335 416	
Résultat d'exploitation	1 590 385	28,84	551 688	11,37	1 038 696	188,28
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	8 459	0,15	663	0,01	7 796	NS
- Charges financières	164 114	2,98	99 316	2,05	64 799	65,25
Résultat courant	1 746 041	31,67	650 340	13,41	1 095 701	168,48
+ Produits exceptionnels	283 682	5,15	565 000	11,65	281 318	49,79
- Charges exceptionnelles	282 169	5,12	193		281 976	NS
Résultat exceptionnel	1 513	0,03	564 807	11,64	563 294	99,73
- Impôt sur les bénéfices	137 174	2,49	89 675	1,85	47 499	52,97
- Participation des salariés						
Résultat NET	1 607 354	29,15	4 142	0,09	1 611 496	NS

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises	117 607	631 901	749 508	1 393 454	643 946	46,21	
Production vendue de biens	2 050 514	2 017 120	4 067 634	2 500 185	1 567 449	62,69	
Production vendue de services	313 329	390	312 939	496 636	183 696	36,99	
Chiffre d'affaires NET	2 481 450	2 648 631	5 130 081	4 390 276	739 805	16,85	
Production stockée			27 561	75 537	47 976	63,51	
Production immobilisée			355 935	384 479	28 544	7,42	
Subventions d'exploitation			14 321	3 828	18 149	474,11	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			39 637	120 867	81 230	67,21	
Autres produits			738	1 576	838	53,15	
Total des Produits d'exploitation (I)			5 568 272	4 968 906	599 366	12,06	
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			50 863	885 804	936 667	105,74	
Variation de stock (marchandises)			184 340	165 338	349 678	211,49	
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 848 383	2 052 144	796 238	38,80	
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			25 161	103 230	128 391	124,37	
Autres achats et charges externes *			1 562 510	1 130 739	431 771	38,18	
Impôts, taxes et versements assimilés			55 360	27 375	27 986	102,23	
Salaires et traitements			1 243 696	892 613	351 083	39,33	
Charges sociales			610 675	322 945	287 730	89,10	
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			340 023	259 113	80 910	31,23	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			335 416		335 416		
Dotations aux provisions							
Autres charges			54 278	11 969	42 309	353,48	
Total des Charges d'exploitation (II)			7 158 658	5 520 594	1 638 064	29,67	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 590 385	551 688	1 038 696	188,28	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)	123		101		22	21.32
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change	8 336		562		7 774	NS
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	8 459		663		7 796	NS
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	28				28	
Intérêts et charges assimilées (4)	159 724		98 066		61 657	62.87
Différences négatives de change	4 363		1 249		3 114	249.28
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	164 114		99 316		64 799	65.25
2. Résultat financier (V-VI)	155 656		98 652		57 003	57.78
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	1 746 041		650 340		1 095 701	168.48
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	283 682		565 000		281 318	49.79
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0				0	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII	283 682		565 000		281 318	49.79
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	282 169		193		281 976	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII	282 169		193		281 976	NS
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	1 513		564 807		563 294	99.73
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	137 174		89 675		47 499	52.97
Total des produits (I+III+V+VII)	5 860 413		5 534 569		325 844	5.89
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	7 467 767		5 530 427		1 937 340	35.03
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	1 607 354		4 142		1 611 496	NS

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

15.2.2. Annexe aux comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 8 747 938.50 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 5 130 080.87 Euros et dégageant un déficit de 1 607 353.97- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société a souscrit le 26 juin 2020, divers contrat d'emprunts avec les sociétés Agro Croissance, Eiffel Appoline Dette Privée et Eiffel croissance Directe. Conformément au contrat de crédit, les comptes clos le 31 décembre 2021 aurait pu entraîner le remboursement anticipé de la dette, d'un montant en capital de 2 M€ . Les créanciers ont confirmé maintenir l'échéance des dettes.

La société a structuré ses activités afin de mettre en oeuvre son plan de développement sur les années futures. Cette structuration se traduit par un plan d'embauches important (+12 ETP) ainsi que des investissements en recherches et développement et en capacité de production. Afin de financer ses investissements, la société a levé divers emprunts pour un montant de 631 Keuros.

Par ailleurs, le résultat de l'exercice 2021 est fortement impacté à hauteur de 335 Keuros par le nettoyage des comptes clients générant une dépréciation, en réponse à l'impossibilité des commissaires aux comptes de certifier les comptes 2020.

Enfin, dans le cadre de la clause de garantie d'actifs et passifs liée à l'acquisition de la société Based Algae & Plants, la société a reçu de la part du cédant une somme de 281 K€ lié à une transaction versée par BAP à un de ses anciens salariés (cf. Résultat exceptionnel). Conformément à la convention entre VINPAI et BAP, les sommes perçues ont été rétrocédées à BAP.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La société n'est à ce jour que très peu impactée par la crise russo-ukrainienne.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Conformément aux principes comptables lors de l'établissement des états financiers, la direction doit évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. En présence d'incertitudes significatives liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son activité, l'entité doit indiquer ces incertitudes. Pour évaluer cette capacité, la direction prend en compte toutes les informations dont elle dispose pour l'avenir qui s'étale au minimum, sans toutefois s'y limiter, sur douze mois à compter de la fin de période de reporting, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La société a réalisée une perte importante de 1 607 Keuros durant l'exercice et sa filiale BAP qu'elle soutien 270 keuros.

Cette situation fait peser une incertitude sur la continuité d'exploitation. Toutefois la société a arrêté ses comptes annuels au 31 décembre 2021 en maintenant la convention de continuité d'exploitation compte tenu de la confiance qu'elle a dans l'obtention d'un financement externe au cours du premier semestre 2022, afin d'assurer et de poursuivre le développement des activités du groupe.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL 452 149		310 146
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL 2 403 698		269 335
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 156 193		457 569
Installations générales agencements aménagements divers	237 573		169 232
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	28 705		10 055
Immobilisations corporelles en cours	689 887		20 715
Avances et acomptes	0		0
TOTAL	2 112 358		657 571
Autres participations	15 031		
Prêts, autres immobilisations financières	917		12 500
TOTAL	15 949		12 500
TOTAL GENERAL	4 984 154		1 249 553

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement	TOTAL		762 295	762 295
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL 223 546	0	2 449 487	2 449 487
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			1 613 762	1 613 762
Installations générales agencements aménagements divers			406 805	406 805
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			38 760	38 760
Immobilisations corporelles en cours	571 999	27 482	111 121	111 121
TOTAL	571 999	27 482	2 170 449	2 170 449
Autres participations			15 031	15 031
Prêts, autres immobilisations financières			13 417	13 417
TOTAL			28 449	28 449
TOTAL GENERAL	795 545	27 482	5 410 680	5 410 680

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement	TOTAL 194 198	72 405		266 603
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL 595			595
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	325 652	197 597		523 248
Installations générales agencements aménagements divers	44 001	47 128		91 129
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	21 044	4 504		25 548
TOTAL	390 697	249 229		639 926
TOTAL GENERAL	585 490	321 634		907 124

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL	72 405				
Instal.techniques matériel outillage indus.	197 597				
Instal.générales agenc.aménag.divers	47 128				
Matériel de bureau informatique mobilier	4 504				
TOTAL	249 229				
TOTAL GENERAL	321 634				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant net fin exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	68 434	5 269	18 389	55 314

Les dotations aux amortissements sont présentées dans le poste suivant :

Dotations aux amortissements et dépréciations
Sur immobilisations : dotations aux amortissements

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pertes de change		28			28
TOTAL		28			28

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	153 419	335 416			488 835
TOTAL	153 419	335 416			488 835
TOTAL GENERAL	153 419	335 444			488 863
Dont dotations et reprises d'exploitation financières		335 416 28			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	13 417	0	13 417
Clients douteux ou litigieux	449 004	0	449 004
Autres créances clients	2 274 618	2 274 618	
Personnel et comptes rattachés	674	674	
Impôts sur les bénéfices	137 174	137 174	
Taxe sur la valeur ajoutée	219 266	219 266	
Groupe et associés	50	50	
Débiteurs divers	104 830	104 830	
Charges constatées d'avance	69 556	69 556	
TOTAL	3 268 590	2 806 169	462 421

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	28 186	28 186		
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	590 953	590 953		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	3 681 923	162 725	3 360 528	158 670
Fournisseurs et comptes rattachés	1 262 951	1 262 951		
Personnel et comptes rattachés	388 987	388 987		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	108 557	108 557		
Taxe sur la valeur ajoutée	247 197	247 197		
Autres impôts taxes et assimilés	10 503	10 503		
Groupe et associés	1 141 295	1 141 295		
Autres dettes	4 921	4 921		
TOTAL	7 465 472	3 946 274	3 360 528	158 670
Emprunts souscrits en cours d'exercice	630 644			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	176 471			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
CAPITAL SOCIAL	1.0000	203 984			203 984

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 831-2/2.1)

	Recherche fondamentale	Recherche appliquée	Développement	Total
Dépenses de recherche et de développement sans contrepartie spécifique :				
- entreprise en fonction de clients potentiels			1223248	1223248
Total I			1223248	1223248
Total général				1223248
Dont inscrit au compte 203 du bilan				762 295

Il s'agit du détail du poste Frais de recherche et de développement au bilan pour 762 Keuros (produits activés donc mis en services) et de la partie non encore finalisée donc laisser en immobilisations incorporelles en-cours à hauteur de 757 Keuros

Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, la société estimant que les projets correspondants respectent les 6 critères d'activation c'est à dire :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement des projets en vue de la mise en ventes des produits développés
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser dans la conception des produits vendus
- la capacité à utiliser ou vendre les projets
- la capacité des projets à générer des avantages économiques futurs
- la disponibilité des ressources (techniques, financières, ..) appropriées pour achever le développement des projet et de les utiliser et / ou les vendre
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables aux projets

Les dépenses engagées correspondent au coût des temps passés par les équipes internes et aux factures des prestataires externes. Pendant l'exécution du projet, les coûts cumulés sont enregistrés comme production immobilisées en cours. A la finalisation du projet, le montant est reversé en totalité en poste "Frais de développement" et amortie sur une durée de 7 ans (cf. ci-dessous).

La durée d'amortissement choisie de 7 ans correspond à la durée théorique de commercialisation des produits issus des projets de développement.

La rentabilité de chaque projet est suivie tous les ans par le management.

Dans l'éventualité où le projet n'aboutirait pas, ou encore s'il s'avérait que la commercialisation ne permettait pas de couvrir les coûts engagés, ceux-ci seraient immédiatement annulés ou dépréciés.

Sur l'exercice, la société a mis en service un projet pour 310 K€.

Elle a aussi généré 356 K€ de production immobilisée sur 4 projets dont 152 K€ pour la Business Unit Food (2 projets) et 204 K€ pour la Business Unit Cosmétique Nutraceutique (2 projets).

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
IFS	1 639 810			1 639 810	
CIMAPREM	81 524			81 524	
Total	1 721 334			1 721 334	

Les fonds de commerce sont évalués au coût d'acquisition incluant les coûts accessoires.

Dans le cadre de l'application du règlement ANC N°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de ses de ses fonds commerciaux n'est pas limitée.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Un impairment test a été réalisée sur le fonds de commerce IFS selon une approche multicritère basée sur des méthodes analogiques de multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA ainsi qu'une méthode de rentabilité basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les principales hypothèses retenues pour ce test sont :

- taux d'actualisation : 9,53 %
- taux de croissance à l'infini : 1,5 %
- durée du plan d'affaires : 5 ans

L'impairment test n'a pas mis en évidence la nécessité de constater une dépréciation sur le fonds de commerce IFS.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans
frais de R&D	Linéaire	7 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, frais accessoires engagés pour leur acquisition inclus.

Un impairment test a été réalisé sur les Titres BAP selon une approche de rentabilité basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de cet impairment test sont :

- taux d'actualisation : 14,01 %
- taux de croissance à l'infini : 2,2 %
- durée du plan d'affaires : 8 ans

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du dernier prix d'achat connu. Compte tenu de la forte rotation du stock, ce prix est assimilé à une méthode "premier entré - premier sorti"

La valeur brute des marchandises comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Variation détaillée des stocks et des en-cours

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
Approvisionnements				
- Matières premières	576 349	788 512		212 162
- Autres approvisionnements	101 024	48 040	52 983	
Total I	677 373	836 552	52 983	212 162
Production				
- Produits finis	160 082	132 521	27 561	
Total II	160 082	132 521	27 561	
Production en cours				
Production stockée (ou déstockage de production) (II + III)			27 561	

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Aucune dépréciation n'a été constatée à la clôture.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

La règle retenue par la société, hors cas exceptionnel, est la suivante :

- 25 % pour les créances ayant une antériorité > 1 an
- 50 % pour les créances ayant une antériorité > 2 ans
- 100 % pour les créances ayant une antériorité > 3 ans

Lorsque la société bénéficie d'une couverture d'une assurance crédit, la provision pour dépréciation est calculée nette de l'indemnisation à recevoir.

En 2020 et 2021, la restriction des déplacements internationaux liée à la pandémie COVID 19 et son impact sur les économies locales, n'ont pas permis à la société de recouvrer un certain nombre de ses créances. En l'absence d'indices clairs de reprise, et en réponse à la limitation présente dans le rapport sur les comptes annuels de ses commissaires aux comptes, la société a constaté des dépréciations de ses créances clients significatives (cf. faits marquants).

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Les montants provisionné par taux (en k€)

- 30 % : 1 K€ (indemnisation à hauteur de 70 %)
- 50 % : 4 K€
- 100 % : 482 K€

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	330 690
Autres créances	77 787
Total	408 477

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres emprunts obligataires	80
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	24 585
Emprunts et dettes financières diverses	5 211
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	72 139
Dettes fiscales et sociales	318 970
Total	420 984

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	69 556
Total	69 556

Charges à répartir sur plusieurs exercices

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais d'émission des emprunts	55 314	20.00
Total	55 314	

Conformément à l'option comptable, les frais liés à l'émission des différents emprunts s'élèvent à 55 Keuros et ont été répartis sur la durée des emprunts soit 4 à 7 ans. La dotation de l'exercice s'élève à 18 Keuros

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR BU	2021	2020
Food	4 103 566	3 603 096
Cosmétique - nutraceutique	1 026 514	787 180
TOTAL	5 130 080	4 390 276

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE	2021	2020
FRANCE	2 481 450	1 376 060
EUROPE	559 649	381 823
MEA	1 318 582	1 542 597
AMERIQUE	683 342	213 554
APAC	87 057	876 242
TOTAL	5 130 080	4 390 276

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-5, 832-12, 832-13)

Cette information n'est pas donnée car elle reviendrait à donner des informations individuelles

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

Effectif	2020	2021
Cadre	10,00	11,60
Agent Maîtrise	4,00	5,33
Employé		0,33
Ouvrier	4,77	7,35
Technicien(ne)	1,92	5,17
Total	20,69	29,78

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	6 654	
Dont entreprises liées	6 654	

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	1 746 041	137 174
Résultat exceptionnel (hors participation)	1 513	
Résultat comptable (hors participation)	1 744 528	137 174

Le produit d'impôt affecté au résultat courant correspond aux crédit d'impôt recherche (124 Keuros) et crédit d'impôt innovation (13 Keuros).

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 16 Keuros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 16 Keuros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 :

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 401 279
Total	2 401 279

Détail des dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunt du : CAISSE EPARGNE
Montant initial de cette garantie : 500 000
Montant restant dû en capital : 401 279
Nature de la sûreté réelle : NANTISSEMENT DE FONDS DE COMMERCE

Emprunt du : EIFFEL CROISSANCE
Montant initial de cette garantie : 982 000
Montant restant dû en capital : 982 000
Nature de la sûreté réelle : NANTISSEMENT DE FONDS DE COMMERCE

Emprunt du : EIFFEL APPOLINE
Montant initial de cette garantie : 679 000
Montant restant dû en capital : 679 000
Nature de la sûreté réelle : NANTISSEMENT DE FONDS DE COMMERCE

Emprunt du : AGRO CROISSANCE
Montant initial de cette garantie : 339 000
Montant restant dû en capital : 339 000
Nature de la sûreté réelle : NANTISSEMENT DE FONDS DE COMMERCE

NANTISSEMENT DE FONDS DE COMMERCE : 2 401 279 Euros

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Engagements financiersEngagements donnés

Effets escomptés non échus		201 288
Avals et cautions		145 360
Engagements en matière de pensions		8 503
Autres engagements donnés :		3 659 279
NANTISSEMENTS DE FONDS DE COMMERCE	2 401 279	
RETOUR A MEILLEURE FORTUNE C DAMANY	1 258 000	
Total (1)		4 014 430
(1) Dont concernant les dirigeants		1 258 000
Dont engagements assortis de sûretés réelles		2 471 092

Le retour à meilleure fortune se fera par la reconstitution de la dette abandonnée à hauteur de 30% du bénéfice de l'année.

Engagements reçus

Actions de garanties des administrateurs	2 000 000
Avals cautions accordés	200 640
GARANTIE ETAT SUR PGE	927 580
Caution solidaire AMADEITE	300 000
Divers BNP	100 000
Total	3 528 220

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14)

Nature	Terrains	Constructions	Instal. Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			437 726		437 726
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs			57 445		57 445
- dotations de l'exercice			60 495		60 495
Total			117 940		117 940
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs			80 113		80 113
- exercice			83 046		83 046
Total			163 159		163 159
Redevances restant à payer					
- à un an au plus			84 803		84 803
- entre 1 et 5 ans			211 508		211 508
Total			296 311		296 311
Valeur résiduelle					
- à un an au plus			563		563
- entre 1 et 5 ans			3 740		3 740
Total			4 303		4 303

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagement de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Le montant des engagements de retraites s'élèvent à 8 503 euros.

Les principales hypothèses retenues :

- age de départ à la retraite : 65 ans
- taux d'actualisation : 1,75 %
- taux de rotation : 10 % (cadre et non cadre)
- table de mortalité : TH 2012-2016 et TF 2012-2016
- taux de croissance des salaires : 2 % (cadre et non cadre)
- taux de charges sociales : 35,61 %

Les engagements ne sont pas provisionnés mais portés à la connaissance des utilisateurs des comptes annuels dans la partie Engagements hors bilan.

	Dirigeants	Autres	Provisions
Indemnités de départ à la retraite et indemnités pour personnel en activité		8 503	

Accroissements et allègements dette future d'impôt

(PCG Art. 831-2/19, Art. 832-12 et Art. 832-13)

Nature des différences temporaires	Montant
Allègements	
Autres :	
- DEFICIT REPORTABLE	728 258
Total des allègements	728 258
Déficits reportables	2 913 031

Les accroissements et allègements futurs d'impôts ont été calculés sur la base d'un taux d'IS de 25 %

15.2.3. Rapport du commissaire aux comptes

Vinpai

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société Vinpai,

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Vinpai relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

■ Motivation de la réserve

Dans notre rapport du 11 octobre 2021 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, nous avons formulé une réserve en raison d'un désaccord sur le traitement comptable de l'acquisition d'une branche d'activité se composant d'éléments incorporels et corporels. Alors que l'acquisition de cette branche d'activité aurait dû s'analyser comme une acquisition pour un prix global de € 1 750 000 au regard des dispositions de l'article 213-7 du Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général, le traitement comptable retenu par votre société en 2020 a eu pour conséquence la comptabilisation d'une immobilisation corporelle d'une valeur brute de € 445 000 en sus du prix global de € 1 750 000 comptabilisé en fonds commercial et en stocks. Ce traitement comptable n'ayant pas été corrigé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux propres à la clôture de cet exercice sont surévalués d'un montant de € 395 605 et le résultat courant avant impôt sur les sociétés et le résultat net de l'exercice sont, par conséquent, sous-évalués de € 44 045.

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Principes et conventions générales » de l'annexe des comptes annuels.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels qui mentionne l'incidence sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de l'enregistrement d'une dépréciation des comptes clients, point qui avait fait l'objet d'une réserve dans notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans les parties « Fondement de l'opinion avec réserve » et « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A l'exception de l'incidence du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Rennes, le 20 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:
MATTHIEU MORTKOWITCH
C0F0E6A1ED0A93F



Matthieu Mortkowitch

Guillaume Ronco

16. Opérations avec les apparentés

16.1. Convention de compte courant d'associé avec la société Chris Project

Une convention de compte courant associé a été conclue par la Société avec la société Chris Project, actionnaire de la Société, en date du 28 juillet 2022 pour un montant de 250 K€, rémunérée au taux annuel de 8%. Cette convention, d'une durée de 15 mois, arrivera à échéance le 29 octobre 2023.

Au titre de cette convention, le compte courant de la société Chris Project s'élevait, à la clôture de l'exercice 2022 à 250 K€ et la charge d'intérêt au titre de l'exercice s'est élevée à 8 333 €.

Le compte courant pourra être remboursé partiellement ou en totalité par la Société à tout moment jusqu'au terme de la convention, soit le 29 octobre 2023. La Société s'est par ailleurs engagée de manière expresse à effectuer un remboursement anticipé de la totalité du compte courant dans les 3 mois de la réalisation d'une introduction en bourse de la Société.

16.2. Convention de trésorerie avec la société BAP

La Société a conclu avec sa filiale BAP une convention de trésorerie en date du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 3 ans aux termes de laquelle la Société mère peut centraliser les disponibilités de sa filiale sur ses propres comptes. Symétriquement, la Société mère peut consentir des avances en liquidité à sa filiale BAP pour une durée maximum de 12 mois au taux d'intérêt EURIBOR 3 mois + 1%.

16.3. Convention de services entre la Société et BAP

La Société a conclu avec sa filiale BAP une convention de services en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur la fourniture de services généraux de management et de *Reporting* aux termes desquels la société BAP s'engage à payer à la Société les coûts encourus par la Société pour la prestation de ces services majorés d'intérêts de 5%. Cette convention a été signée pour cinq ans à compter de la date de sa signature.

16.4. Convention d'abandon de créance en compte courant avec retour à meilleure fortune

La Société a conclu avec M. Cyrille DAMANY, un de ses principaux actionnaires, une convention d'abandon de créance avec retour à meilleure fortune en date du 25 décembre 2020, par laquelle M. DAMANY a consenti à la Société un abandon de créance pour un montant total de 1 258 K€, correspondant à des avances financières qu'il a réalisé par le passé au bénéfice de la Société. En contrepartie de cet abandon, les parties ont convenu que la créance en question deviendrait à nouveau exigible :

- Totalement ou partiellement, en cas de réalisation d'une opération sur les titres de la Société, qu'elle qu'en soit la forme ou le montant, qu'il s'agisse d'un transfert de titres existants ou de l'émission de titres nouveaux ; ou
- Partiellement en cas réalisation d'un bénéfice net au titre d'un exercice considéré (soit à hauteur de 30% du bénéfice net en question).

II. Informations sur l'opération

1. Facteurs de risque liés à l'offre et à l'admission des actions sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 3 « Facteurs de Risque » de la Partie I du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans le présent Document d'Information avant de décider d'investir dans les actions de la Société.

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du Document d'Information sont décrits dans l'ensemble du Document d'Information (Parties I et II).

Si l'un des risques décrits dans le présent Document d'Information venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient être affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Document d'Information ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions de la Société.

Sont présentés dans cette section les seuls risques spécifiques à la cotation des actions de la Société et à l'Offre, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause. Au sein de chacune des catégories de risques, les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Document d'Information, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé à (i) la présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'Offre et à (ii) la présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque. L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif. Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante : faible, modéré et élevé.

Nature des risques	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité du risque net
1.1. Absence de prospectus visé par l'AMF et des garanties associées aux marchés réglementés	Élevé	Élevé	Élevé
1.2. Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché	Élevé	Élevé	Élevé
1.3. Le cours des actions de la Société peut être affecté par une volatilité importante	Élevé	Élevé	Élevé
1.4. Risques d'absence de liquidité du titre	Élevé	Élevé	Élevé
1.5. Risques d'une insuffisance des souscriptions et d'une annulation de l'Offre	Modéré	Modéré	Modéré
1.6. Risques liés à l'éventualité d'une cession significative d'actions sur le marché	Faible	Modéré	Faible

1.1. Absence de prospectus visé par l'AMF et des garanties associées aux marchés réglementés

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L. 411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), la présente admission sur Euronext Growth d'Euronext Paris ainsi que l'émission d'Actions Nouvelles ne donneront pas lieu à un prospectus visé par l'AMF.

De plus, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, il existe des garanties spécifiques relatives à la protection des actionnaires minoritaires (se reporter à la section 3.10 de la Partie II du Document d'Information).

1.2. Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non.

Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Growth d'Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth d'Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

1.3. Le cours des actions de la Société peut être affecté par une volatilité importante

Les prix de marché des valeurs mobilières de la Société pourraient être affectés de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des valeurs mobilières de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- L'évolution du marché sur lequel les actions de la Société seront admises aux négociations ;
- Des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ; des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- Des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ;
- Des modifications de l'actionnariat de la Société ou de son équipe dirigeante ;
- Des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.) ; et
- Tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les valeurs mobilières sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des valeurs mobilières de la Société.

1.4. Risque d'absence de liquidité du titre

La Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris feront l'objet de négociations et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisante pourraient en être affectées.

La liquidité pourrait s'en trouver d'autant plus réduite à court terme compte tenu de l'engagement de conservation des actionnaires existants et de certains prêteurs de la Société, pendant une période de respectivement 360 et 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et portant sur l'intégralité des actions qu'ils détiennent à la date du Document d'Information ou qu'ils viendraient, le cas échéant, à détenir à la date de règlement-livraison de l'Offre en raison de leurs souscriptions à l'Offre par voie de compensation de créances.

Il est néanmoins précisé que la Société devrait signer un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité sera mis en œuvre à l'issue de l'admission des titres sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris.

Par ailleurs, la part significative du capital social détenue par les dirigeants de Vinpai pourrait augmenter le risque de faible liquidité du titre.

1.5. Risque d'une insuffisance des souscriptions et d'une annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (se reporter à la section 4.1.1 de la Partie II du Document d'Information) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'Offre initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Si toutefois les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'Offre, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

1.6. Risque lié à l'éventualité d'une cession significatives d'actions sur le marché

Les principaux actionnaires existants de la Société détiennent (i) 100% du capital social de la Société préalablement à l'Offre, (ii) 73,1% du capital social de la Société à la suite de la réalisation de l'Offre mais en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et (iii) 68,2% du capital social de la Société à la suite de la réalisation de l'Offre et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

L'ensemble des engagements de conservation consentis dans le cadre de l'Offre représentent (ii) 80,9% du capital social de la Société à la suite de la réalisation de l'Offre mais en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et (iii) 75,5% du capital social de la Société à la suite de la réalisation de l'Offre et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Pour plus de détail sur ces engagements de conservation, voir la section 6.3 de la Partie II du Document d'Information.

La décision de ces actionnaires, ou d'une partie significative d'entre eux, de céder tout ou partie de sa participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (se reporter à la section 6.3 de la Partie II du Document d'Information), ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2. Informations de base

2.1. Fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, elle ne dispose pas, avant la réalisation de l'augmentation de capital objet de l'Offre, d'un niveau de fonds de roulement net suffisant afin de lui permettre de faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois suivant la date du Document d'Information.

La trésorerie disponible de la Société à fin janvier 2023, qui était d'un montant de 350 K€, permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'en septembre 2023, et le montant complémentaire nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des douze mois suivant la date du Document d'Information est estimé à 1,9 M€.

La préparation de l'introduction en bourse constitue la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires pour faire face à son besoin estimé de trésorerie et à son développement au regard de sa situation de trésorerie.

En cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors souscription par compensation de créances, le produit net de l'Offre serait de 2,972 M€.

2.2. Intérêts des personnes participant à l'émission

Le Chef de File et Teneur de Livre (tel que ce terme est défini à la section 4.4.1 de la Partie II du Document d'Information) et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés, actionnaires ou mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Certains des prêteurs actuels de la Société ont vocation à souscrire à l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre, par voie de compensation avec la créance qu'ils détiennent à l'encontre de la Société, à hauteur de 1 602 K€.

Enfin Cyrille DAMANY (Président et Co-Fondateur de la Société), a exprimé son intérêt pour éventuellement souscrire à l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre, par voie de compensation avec tout ou partie de l'avance en compte courant qu'il détient à l'encontre de la Société, soit un montant maximum de 1 258 K€ (voir en ce sens la section 16.4 de la Partie I du Document d'Information), en fonction de la demande.

2.3. Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'Offre

Le produit net estimé de l'Offre s'élève à environ 4 574 K€, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et sera affecté de la façon suivante :

- Un montant total de 1 602 K€ sera dédié au remboursement d'une partie des dettes actuelles de la Société, par voie de compensation avec le prix de souscription des Actions Nouvelles que les créanciers en question se sont engagés à souscrire.
- Le solde, soit un montant de 2 972 K€ sera affecté comme suit :
 - Environ 40% seront dédiés au financement du besoin en fonds de roulement actuel et à son augmentation liée à la croissance attendue de l'activité du Groupe ainsi qu'au remboursement de la dette pré-introduction en bourse ;
 - Environ 35% seront dédiés aux dépenses d'investissement dans l'outil industriel du Groupe afin d'accompagner la montée en volumes ;

- Environ 20% seront dédiés au renforcement des équipes commerciales et du management intermédiaire du Groupe ;
- Environ 5% seront dédiés au financement de l'innovation et de la recherche et développement afin de créer les relais de croissance de demain.

3. Informations sur les valeurs mobilières offertes devant être admises à la négociation sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris

3.1. Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et code ISIN

Les titres dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris est demandée portent sur :

- L'ensemble des actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information, soit 2 292 714 actions ordinaires de 0,10€ de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- 844 824 actions ordinaires nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, pouvant être porté à 971 547 actions ordinaires nouvelles, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (se reporter à la section 5.6 de la Partie II du Document d'Information) à souscrire en numéraire, y compris par compensation de créances, et le cas échéant augmenté d'un nombre de 97 154 actions ordinaires nouvelles, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles** ») (se reporter à la section 5.7 de la Partie II du Document d'Information),

Soit un nombre maximum de 1 068 701 Actions Nouvelles.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables aux Actions Existantes à compter de la date de la première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes sur Euronext Growth® Paris. Elles porteront jouissance courante. Le mode de cotation sera continu.

Libellé pour les actions

Vinpai

Code ISIN

FR001400AXT1

Mnémonique

ALVIN

Secteur d'activité ICB

45201040 - Miscellaneous Consumer Staple Goods

LEI

969500S94L5CDKPONS13

Lieu de cotation

Euronext Growth® Paris – Compartiment « Offre au public »

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur Euronext Growth® Paris devrait avoir lieu le 13 juillet 2023 et les négociations devraient débuter le 19 juillet 2023, selon le calendrier indicatif.

À compter du 19 juillet 2023, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée Vinpai.

3.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

3.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions de la Société peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des actionnaires, et dans ce dernier cas, au gré de l'actionnaire concerné, soit au nominatif pur, soit au nominatif administré.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres de :

- Financière d'Uzès (13, rue d'Uzès, 75002 Paris), mandaté par la Société, pour les actions détenues au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et de Financière d'Uzès (13, rue d'Uzès, 75002 Paris) mandaté par la Société, pour les actions détenues au nominatif administré ;
- Un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres sont frappés.

3.4. Devise d'Émission

L'Offre est réalisée en euros.

3.5. Droits attachés aux Actions

Les actions sont soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 juin 2023 sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris au plus tard le 31 décembre 2023. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régissent la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserve légale – Droit à dividendes

Chacune des actions donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le *boni* de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions en numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (article L. 225-132 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Conformément aux dispositions légales applicables un droit de vote double sera conféré aux actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il sera tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le *boni* de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société pourra à tout moment, faire usage des dispositions légales et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales et, en particulier des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce.

Franchissement de seuils

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché régulé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient

à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote, doit communiquer à la Société les informations visées à l'article L. 233-7-I du code de commerce (notamment le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède) au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes résident hors de France, adressée au siège social dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

3.6. Autorisations et décisions d'émission

3.6.1. Assemblée générale ayant autorisé l'Offre

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par les dix-huitième et vingt-troisième résolutions de l'assemblée générale mixte en date du 12 juin 2023 dont le texte est reproduit ci-après :

« Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93, et de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les offres au public décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 200.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), représentant, à titre indicatif, un maximum de 2.000.000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution ci-après,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à 30 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-quatrième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil, si la Société devrait être cotée sur un marché réglementé, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
- postérieurement à l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la Société Euronext Growth d'Euronext à Paris, le prix devra être au moins égal, au choix du conseil d'administration, soit (i) à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, soit (ii) à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, dans chaque cas, d'une décote maximale de 15 % (étant toutefois précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. »

« Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des dix-septième résolution, dix-huitième résolution, dix-neuvième résolution, vingtième résolution, vingt et unième résolution et vingt-deuxième résolution ci-dessus

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des dix-septième résolution, dix-huitième résolution, dix-neuvième résolution, vingtième résolution, vingt et unième résolution et vingt-deuxième résolution ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant nominal de toute augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution dans le cadre d'augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions susvisées s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée et sur le plafond global de 200.000 euros représentant, à titre indicatif, un maximum de 2.000.000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), prévu à la Vingt-quatrième résolution ci-dessus, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. »

3.6.2. Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission

Faisant usage des délégations de compétence susvisées, le conseil d'administration de la Société réuni le 3 juillet 2023 a décidé le principe d'une augmentation de capital, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'un maximum de 844 824 Actions Nouvelles au prix unitaire de de 6,55 euros (représentant un montant total, prime d'émission incluse, de 5 533 597,20 euros), ce nombre étant susceptible d'être augmenté d'un nombre maximum de 126 723 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (soit un nombre maximum d'Actions Nouvelles égal à 971 547, représentant un montant total, prime d'émission incluse, de 6 363 632,85 euros) et d'un nombre maximum de 97 154 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (soit un nombre maximum d'Actions Nouvelles égal à 1 068 701, représentant un montant total, prime d'émission incluse, de 6 999 991,55 euros).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et en particulier le nombre d'Actions Nouvelles seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société, lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 13 juillet 2023.

3.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et le règlement-livraison de l'Offre est le 18 juillet 2023, selon le calendrier indicatif.

3.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris dans le cadre de la présente opération par la Société, par ses actionnaires actuels et par certains de ses créanciers figure à la section 6.3 de la Partie II du Document d'Information.

3.9. Réglementation française en matière d'offre au public

À compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth® Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé. Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article

L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

3.10. Régime fiscal

Les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales.

Elles s'appliquent (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, aux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou aux personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date du présent Document d'Information sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

3.10.1. Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions⁴²

⁴² Des règles spécifiques s'appliquent en cas de détention au travers de tels plans. Voir ci-dessous « Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA ») ».

et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

3.10.1.1. Prélèvement forfaitaire non libératoire

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

L'imposition définitive de ces dividendes est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de leur perception.

En principe, les dividendes versés à compter du 1er janvier 2018 aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8 % (dit prélèvement forfaitaire unique ou « PFU »). En pratique, les taux du prélèvement forfaitaire non libératoire à la source et du PFU sont alignés.

Par exception à ce qui est mentionné ci-dessus et sur option globale exercée dans la déclaration de revenus au plus tard avant la date limite de déclaration, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du CGI).

En cas d'option pour l'imposition au barème, les dividendes sont alors pris en compte dans le revenu global, étant rappelé que dans cette hypothèse, les dividendes inclus dans l'assiette du revenu global sont retenus pour leur montant brut après application d'un abattement égal à 40 % du montant des dividendes versés.

Il convient de noter que cette option pour une imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU. Il n'est donc pas possible de combiner l'imposition au PFU pour certains revenus et l'imposition au barème progressif pour d'autres afin de pouvoir bénéficier de l'abattement de 40 % pour les dividendes et du taux de 12,8 % pour les autres revenus mobiliers et plus-values.

En application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI autres que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude

fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

3.10.1.2. Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- La contribution sociale généralisée (« CSG »), au taux de 9,2% ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5% ; et
- Le prélèvement de solidarité, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4 %, n'est pas déductible).

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, des modalités déclaratives et des modalités de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

3.10.1.3. Contribution sur les hauts revenus

En application des dispositions de l'article 223 sexies du CGI, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

L'assiette de la contribution est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal et comprend notamment le montant des dividendes perçus au titre de l'année d'imposition considérée au sein du foyer fiscal. En cas d'option pour l'imposition du dividende au barème progressif, ce dernier est retenu pour son montant brut avant abattement de 40%.

3.10.2. Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Le dividende perçu est assujéti à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun dans le chef de la société bénéficiaire de la distribution.

Sous réserve que les titres détenus revêtent la qualité de titres de participation au sens de l'article 145 du CGI, et sur option, le dividende reçu pourra bénéficier d'une exonération d'IS à hauteur de 95% de

son montant. Il convient de relever que le seuil de participation minimal requis pour être éligible à ce dispositif s'élève à 5% en pleine propriété ou en nue-propriété du capital de la société émettrice.

Si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits dans cet ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. Les actionnaires personnes morales doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

3.10.3. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires.

Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

3.10.3.1. Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 %. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'État de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

3.10.3.2. Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 25% au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés prévu au I de l'article 219 du CGI pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- L'application des conventions fiscales internationales et du droit communautaire peuvent conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- Les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- Sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607), peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente ;
- Sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20211006), les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'union ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- Sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20220629), les actionnaires personnes morales déficitaires et dans une situation comparable à celle prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce relatif à la procédure de liquidation judiciaire, situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État tiers ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- Par ailleurs, l'article 235 quater du CGI prévoit un mécanisme de restitution de la retenue à la source assorti d'un report d'imposition applicable aux actionnaires personnes morales ou organismes (i) dont le résultat fiscal au titre de l'exercice de perception du dividende est déficitaire, (ii) dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus et profits sont inclus est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (iii) se conformant aux obligations déclaratives prévues par ce même article ;

- L'article 235 quinquies du CGI, issu de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2021 prévoit un mécanisme de restitution de retenues à la source destiné à prendre en compte les charges supportées pour l'acquisition et la conservation des revenus auxquels ces retenues s'appliquent. Ce dispositif permet ainsi à certaines sociétés étrangères d'obtenir, sous conditions, la restitution de la retenue à la source prévue notamment à l'article 119 bis, 2 du CGI à hauteur de la différence entre la retenue à la source versée et celle calculée à partir d'une base nette de charges ;
- Enfin et conformément aux dispositions de l'article 119 bis 2 et de l'article 187 du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

3.10.4. Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

3.10.4.1. Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le PEA permet d'investir notamment en actions ordinaires émises par certaines sociétés éligibles et de bénéficier, sous réserve du respect de certaines conditions, d'une exonération d'impôt sur le revenu sur les dividendes et plus-values réalisées dans le cadre de ces dispositifs. En pratique, un PEA peut donc être ouvert par un contribuable, son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, et les personnes majeures rattachées à leur foyer fiscal dans les conditions prévues au 3 de l'article 6 du CGI. Une même personne physique ne peut être titulaire que d'un seul PEA, et un PEA ne peut avoir qu'un seul titulaire. Au sein d'un couple soumis à une imposition commune, chacun des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité peut ouvrir un PEA.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros. Sous certaines conditions tenant notamment à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée de vie du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- Au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel (s'ils interviennent plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

À défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou de rachat du contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du

PEA, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au PFU, sauf option globale pour le barème progressif de l'IR, auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux (cf. supra).

3.10.4.2. Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros, étant précisé que la somme des versements en numéraire effectués sur un PEA et un PEA « PME-ETI » ne peut excéder la limite de 225.000 euros. Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

3.10.5. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4. Conditions de l'Offre

4.1. Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

4.1.1. Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 1 068 701 actions ordinaires, correspondant à 844 824 Actions Nouvelle pouvant être portées à 971 547 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et, le cas échéant augmenté d'un nombre maximum de 97 154 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou l'« **OPF** ») ;
- Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - Un placement en France ; et,
 - Un placement privé international dans certains pays (à l'exception notamment des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et du Japon).

Calendrier indicatif

3 juillet 2023	Conseil d'Administration de la Société décidant des modalités de l'opération
6 juillet 2023	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPF Diffusion du communiqué de presse annonçant l'ouverture de l'Offre et la mise à disposition du Document d'Information Ouverture de l'OPF et du Placement Global
12 juillet 2023	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
13 juillet 2023	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Décision du Conseil d'Administration de la Société fixant les modalités définitives de l'Offre et décidant de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension Début de la période de stabilisation éventuelle Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre
18 juillet 2023	Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global
19 juillet 2023	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris
12 août 2023	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Date limite de la fin de la période de stabilisation éventuelle

4.1.2. Montant de l'Offre

Produit brut, dépenses estimées et produit net de l'Offre :

	Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%	Après exercice intégral de la Clause d'Extension	Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit brut	5 534 K€	6 364 K€	7 000 K€
Produit brut (hors souscription par voie de compensation de créances) ¹	3 932 K€	4 762 K€	5 398 K€
Dépenses estimées	960 K€	1 014 K€	1 055 K€
Produit net	4 574 K€	5 350 K€	5 945 K€
Produit net (hors souscription par voie de compensation de créances) ¹	2 972 K€	3 748 K€	4 343 K€

1 Certains créanciers de la Société se sont engagés à souscrire à l'Offre, à hauteur d'un montant total de 1 602 K€, exclusivement par voie de compensation avec la créance qu'ils détiennent à l'encontre de la Société.

Capitalisation boursière théorique estimée de la Société :

	Montant de la capitalisation boursière
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%	20 551 K€
Après exercice intégral de la Clause d'Extension	21 381 K€
Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	22 017 K€

4.1.3. Procédure et période de l'Offre

4.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ferme

Durée de l'OPF

L'OPF débutera le 6 juillet 2023 et prendra fin le 12 juillet 2023 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (se référer à la section 4.3.2 de la Partie II du Document d'Information).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Nouvelles sera offert dans le cadre de l'OPF.

En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles.

Le nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté ou diminué. La diffusion des Actions Nouvelles dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des règles de marché d'Euronext Growth. La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de de la Clause d'Extension), le solde des Actions Nouvelles non allouées dans le cadre de l'OPF sera offert dans le cadre du Placement Global.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 4.2.1 de la Partie II du Document d'Information. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué en section 4.2.1 de la Partie II du Document d'Information.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- Soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre de souscription, à ne pas passer d'ordres de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- Soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre de souscription pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre de souscription correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF

Les personnes désirant participer à l'OPF devront déposer leurs ordres de souscription auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 12 juillet 2023 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application des règles de marché d'Euronext Growth, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre et de souscription A1 : entre 1 et 250 actions incluses ; et
- Fraction d'ordre et de souscription A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPF qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre de souscription A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre et de souscription A2 dans le cas où tous les ordres de souscription ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- Chaque ordre de souscription doit porter sur un minimum d'une (1) action ;
- Un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre de souscription ; cet ordre de souscription ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- S'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres de souscription ;
- Le regroupement des actions souscrites ou acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres de souscription familiaux) sera possible en fonction de l'intermédiaire financier de l'investisseur concerné ;
- Chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre de souscription d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres de souscription bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de souscription de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- Aucun ordre de souscription ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'OPF ;
- Les ordres de souscription pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- Au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- Les ordres de souscription seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- Les conditions de révocabilité des ordres de souscription sont précisées à la section 4.3.2 de la Partie II du Document d'Information.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront les ordres de souscription reçus à Euronext, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres de souscription seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres de souscription A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres de souscription A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres de souscription A2 pour servir les fractions d'ordres de souscription A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF le 12 juillet 2023 à 20h00, heure de Paris.

Les modalités pratiques de révocation des ordres seront déterminées par chaque intermédiaire financier. Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Se reporter à la section 4.3.2 de la Partie II du Document d'Information pour les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre.

Résultat de l'OPF

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 13 juillet 2023, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

4.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 6 juillet 2023 et prendra fin le 13 juillet 2023 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (se reporter à la section 4.3.2 de la Partie II du Document d'Information), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (se reporter à la section 4.3.2 de la Partie II du Document d'Information).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 13 juillet 2023 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 4.3.1 de la Partie II du Document d'Information, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 13 juillet 2023 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 13 juillet 2023, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

4.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Placement visé à la section 4.4.3 de la Partie II du Document d'Information soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles émises suite à l'exercice de l'Option de Surallocation soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- L'OPF, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ; et
- L'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les actions de la Société ne seront pas inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris et la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext qui publiera un avis.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la demande se révélerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'émission initialement envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'émission initialement envisagée.

4.1.5. Réduction des ordres

Se reporter à la section 4.1.3 de la Partie II du Document d'Information pour une description de la réduction des ordres de souscription émis dans le cadre de l'Offre.

4.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Se reporter à la section 4.1.3.1 de la Partie II du Document d'Information pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPF.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

4.1.7. Révocation des ordres

Se reporter à la section 4.1.3 de la Partie II du Document d'Information pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global.

4.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 18 juillet 2023.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres de souscription dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 13 juillet 2023 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 18 juillet 2023.

Le règlement des fonds à la Société relatifs aux Actions Nouvelles qui seraient émises dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation.

4.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 13 juillet 2023, sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

4.1.10. Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

4.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

4.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels

4.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- Une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques ; et
- Un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - Un placement en France ; et
 - Un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « Exigences en matière de gouvernance des produits »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Nouvelles ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les Actions Nouvelles ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel

qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« Évaluation du marché cible »). Nonobstant l'Évaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Nouvelles pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Nouvelles n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Nouvelles n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'évaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la section 4.2.1.2 ci-dessous.

À toutes fins utiles, l'Évaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Nouvelles.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Nouvelles et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

4.2.1.2. Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Document d'Information ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par le Document d'Information ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres de souscription correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Information ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document d'Information et les autres documents relatifs aux opérations prévues par le Document d'Information ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Le Document d'Information n'a fait l'objet d'aucune approbation en dehors de la France.

Le Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- À des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») ;
- À moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par État Membre ; ou
- Dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un État ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni nanties, ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf après enregistrement des actions ou dans le cadre d'exemptions à cet enregistrement prévue par le Securities Act et conformément à la réglementation locale applicable dans les États concernés.

Le Document d'Information et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus au Royaume-Uni. Par conséquent, les actions de la Société ne peuvent être offertes au Royaume-Uni uniquement :

- À des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu de la loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018), telle que modifiée (l'« **EUWA** »)) ;
- À moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA) au Royaume Uni ; ou
- À tout moment dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** »),

Et à condition qu'aucune des offres des actions de la Société visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément en application de l'article 23 du Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public » des actions de la Société au Royaume-Uni signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières et (ii) l'expression « Règlement Prospectus » désigne le règlement (UE) 2017/1129

du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié et intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Le Document d'Information est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir, notamment, des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordre »), ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou d'autres personnes auxquelles la présente communication peut être légalement distribuée, au sens de l'article 49(2) (a) à (e) de l'Ordre (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Les actions de la Société ne sont disponibles qu'aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord d'achat des actions de la Société ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Document d'Information ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Document d'Information ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Document d'Information doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Document d'Information.

Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît et garantit :

- Qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société dont l'offre est envisagée dans le Document d'Information, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- Qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à l'offre des actions de la Société dont l'offre est envisagée dans le Document d'Information, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes ou vendues au Canada, au Japon et en Australie.

4.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Certains nouveaux investisseurs et créanciers existants de la Société se sont engagés à placer des ordres de souscription en numéraire pour un montant total de 4 902 K€, soit 88,6% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), étant précisé que chacun des créanciers existants souscrira à l'Offre uniquement par voie de compensation avec la créance qu'il détient à l'encontre de la Société.

Pour plus de détails sur les créances détenues par les créanciers susvisés (et en particulier les conditions de remboursement anticipées dans le cadre de l'Offre), voir la section 7.2.2.2 de la Partie I du Document d'Information.

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Nouvelles).

Le tableau ci-dessous présente le détail des engagements de souscription susvisés :

Identité du souscripteur	Montant de l'engagement de souscription
M. Alexandre de SELLIERS de MORANVILLE ¹	1 140 000 €
M. Geoffeoy BELTJENS ¹	192 000 €
M. Jean-Michel GIQUEL ¹	90 000 €
M. Laurent GIQUEL ¹	90 000 €
M. Charles BELTJENS ¹	60 000 €
M. Tanguy NOBLET ¹	30 000 €
Total par compensation de créances	1 602 000 €
Saffelberg Investments SA ²	2 000 000 €
Autres Investisseurs ²	1 300 000 €
Total non par compensation	3 300 000 €
TOTAL	4 902 000 €

1 *Souscription réalisée exclusivement par voie de compensation avec la dette obligataire que le créancier détient à l'encontre de la Société, étant précisé que, conformément aux termes de ces obligations, le créancier bénéficiera dans ce cadre d'une prime de remboursement anticipée égale à 20% de la dette en principal (pour plus de détail, voir la section 7.2.2.2 de la Partie I du Document d'Information).*

2 *En contrepartie de leurs engagements de garantie, les nouveaux investisseurs percevront une commission d'un montant égal à 5% du montant de leurs engagements de souscription.*

Par ailleurs, Cyrille DAMANY a exprimé son intérêt pour éventuellement souscrire à l'Offre, par voie de compensation avec tout ou partie de l'avance en compte courant qu'il détient à l'encontre de la Société, soit un montant maximum de 1 258 K€, en fonction de la demande.

Ces engagements de souscription ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

4.2.3. Information pré-allocation

Néant

4.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPF, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 13 juillet 2023 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

4.3. Fixation du Prix de l'Offre

4.3.1. Méthode de fixation du prix des Actions Nouvelles

4.3.1.1. Prix des Actions Nouvelles

Le prix de souscription des Actions Nouvelles a été fixé à 6,55 euros (prime d'émission incluse) par Action Nouvelle (le « **Prix de l'Offre** ») par le conseil d'administration de la Société du 3 juillet 2023.

Le prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'OPF sera égal au prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre du Placement Global.

4.3.2. Procédure des modifications des paramètres de l'Offre

4.3.2.1. Publication du nombre d'Actions Nouvelles

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 13 juillet 2023 selon le calendrier indicatif, sauf clôture anticipée de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

4.3.2.2. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres de souscription émis dans le cadre de l'OPF avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF (inclusive).

4.3.2.3. Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le Document d'Information, une version amendée du Document d'Information serait soumise à l'approbation d'Euronext Paris et, dans l'hypothèse où l'Offre serait d'un montant supérieur à 7 M€, un prospectus serait soumis à l'approbation de l'AMF. Les ordres de souscription émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global seraient nuls si Euronext n'approuvait pas la version amendée du Document d'Information ou, le cas échéant, l'AMF n'approuvait pas le prospectus susvisé. Les ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global avant la mise à disposition de la version amendée du Document d'Information approuvée par Euronext ou, le cas échéant, le prospectus approuvé par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins trois jours de négociation après la mise à disposition de ce document.

4.3.3. Disparité de prix

Néant.

4.4. Placement et garantie

4.4.1. Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

Invest Securities
73 boulevard Haussmann
75008, Paris, France

4.4.2. Coordonnées du Listing Sponsor

Invest Corporate Finance
73 boulevard Haussmann
75008, Paris, France

4.4.3. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par : Financière d'Uzès (13, rue d'Uzès, 75002 Paris).

L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est PAREL agira également en qualité d'établissement dépositaire des fonds dans le cadre de l'Offre. Il émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à l'augmentation de capital objet du présent Document d'Information.

4.4.4. Contrat de Placement – Absence de garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit le 13 juillet 2023 selon le calendrier indicatif) entre, d'une part, la Société et, d'autre part, le Chef de File et Teneur de Livre.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ni d'une convention de prise ferme. Il est toutefois précisé que la Société a reçu des engagements de souscription (se reporter à la section 4.2.2 de la Partie II du Document d'Information).

5. Admission aux négociations et modalités de négociation

5.1. Admission aux négociations

L'inscription aux négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur Euronext Growth Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 13 juillet 2023 selon le calendrier indicatif.

À compter du 19 juillet, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée Vinpai.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations organisé n'a été formulée par la Société.

5.2. Place de cotation

À la date du Document d'Information, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

5.3. Offres concomitantes d'actions

Néant

5.4. Contrat de liquidité sur les actions de la Société

Un contrat de liquidité a été conclu en date du 5 juillet 2023 entre la Société et Invest Securities. Le contrat de liquidité sera mis en œuvre à la date de premières négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles, soit le 19 juillet 2023. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une information au marché, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

5.5. Stabilisation

Aux termes du Contrat de Placement, le Chef de File et Teneur de Livre, agissant en qualité d'agent stabilisateur (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation des modalités définitives de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 13 juillet 2023 jusqu'au 12 août 2023 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent

Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5% de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

5.6. Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles de 15%, pouvant ainsi être porté à un nombre maximum de 126 723 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le Conseil d'administration prévu, selon le calendrier indicatif, le 13 juillet 2023 et sera mentionnée dans le communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext annonçant les résultats de l'Offre.

5.7. Option de Surallocation

La Société consentira à l'Agent Stabilisateur (tel que ce terme est défini à la section 5.5 de la Partie II du Document d'Information), une option permettant la souscription, au Prix de l'Offre, d'un nombre maximum de 97 154 Actions Nouvelles (l'« **Option de Surallocation** »). Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation des modalités définitives de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 13 juillet 2023 jusqu'au 12 août 2023 (inclus). En cas de mise en œuvre de tout ou partie de l'Option de Surallocation, un communiqué de presse sera publié par la Société.

6. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

6.1. Identification des personnes ou entités ayant l'intention de vendre

Néant

6.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant

6.3. Engagements d'abstention et de conservation de titres

Engagement d'abstention

Dans le cadre du Contrat de Placement, la Société s'engagera envers le Chef de File et Teneur de Livre notamment à ne pas émettre, offrir, céder, mettre en gage, nantir, ni à céder aucune option ou contrat d'achat, ni à acheter une option ou un contrat de vente, transférer ou céder, directement ou indirectement (y compris, sans s'y limiter, par voie de dividende, distribution ou autre moyen de transfert), des actions de la Société ou des titres convertibles ou remboursables ou échangeables, ou donnant droit à recevoir, acquérir ou souscrire des actions de la Société ou des titres similaires, ou conclure des ventes à découvert, conclure des opérations de dérivés, de couverture ou d'autres opérations conçues ou raisonnablement susceptibles d'entraîner ou de donner lieu à une vente ou à une cession d'actions ou de ces titres, ou de conclure une transaction ayant des effets économiques substantiellement similaires, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Placement et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, dans chaque cas, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre notifié à la Société.

Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- i. L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre,
- ii. Toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables,
- iii. L'émission, l'attribution, l'offre ou la cession de tous titres au profit des salariés, mandataires sociaux et consultants de la Société, y compris au titre de plans d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions ou de bons, autorisés à la date des présentes par l'assemblée générale de la Société, et
- iv. toute émission, cession ou transfert d'actions de la Société dans le cadre d'une fusion ou en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs auprès d'un tiers, sous réserve que le montant de la ou des augmentation(s) du capital de la Société en résultant n'excède pas 10% du capital social de la Société à la date du règlement-livraison de l'Offre et sous réserve que le tiers recevant ainsi des actions de la Société s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement pour la durée restant à courir de ce dernier.

Engagements de conservation des principaux actionnaires, dirigeants et managers

Messieurs Cyrille DAMANI et Philippe LE RAY ainsi que les trois investisseurs Chris Project SARL (833 669 013 R.C.S. Rennes), Amadeite SAS (401 208 772 R.C.S. Vannes) et International Pizza Consulting SAS (354 048 381 R.C.S Paris), détenant ensemble la totalité du capital de Vinpai à la date du Document

d'Information, se sont chacun engagés envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas, sans l'accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, céder, échanger, transférer, vendre ou promettre de céder ou de vendre les actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'il détient, le cas échéant, à la date de signature de l'engagement. Ces actionnaires se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, ou (b) toute opération de quelque nature que ce soit sur toute valeur mobilière souscrites, le cas échéant, dans le cadre de l'Offre ou acquise sur le marché et/ou souscrite après la date d'admission des actions sur Euronext Growth d'Euronext Paris, ou, en ce qui concerne Messieurs Cyrille DAMANI et Philippe LE RAY, le nantissement consenti par ces derniers sur le compte de titres financiers au bénéfice d'Aggro Croissance, d'Eiffel Apolline Dette privée et d'Eiffel Croissance Directe en garantie du prêt accordé le 26 juin 2020 par ces dernières à la Société (pour plus d'informations sur ce nantissement, voir la section 14 « Contrats importants » de la Partie I du Document d'Information).

Engagements de conservation des créanciers

Les prêteurs s'étant engagés auprès de la Société à souscrire par voie de compensation de créances certaines, liquides et exigibles détenue à l'égard de la Société résultant de leurs dettes obligataires, se sont chacun engagés envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas, sans l'accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, céder, échanger, transférer, vendre ou promettre de céder ou de vendre les actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'il détient, le cas échéant, à la date de signature de l'engagement. Ces prêteurs se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, ou (b) toute opération de quelque nature que ce soit sur toute valeur mobilière acquise sur le marché et/ou souscrite après la date d'admission des actions sur Euronext Growth d'Euronext Paris.

7. Dilution

7.1. Incidence de l'Offre sur les capitaux propres et la participation dans le capital de la Société

L'incidence de l'Offre sur les capitaux propres et la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Document d'Information 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres au 31/12/22 (en euros par action)	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des Actions Nouvelles	0,19	1,00%
Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100% ²	2,12	0,73%
Après exercice intégral de la Clause d'Extension ³	2,33	0,70%
Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ³	2,47	0,68%

7.2. Incidence de l'émission sur la répartition du capital social et des droits de vote

A la date du Document d'Information, le pourcentage des droits de vote est identique au pourcentage du capital détenu. Il est toutefois précisé qu'à compter la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter de cette date bénéficieront d'un droit de vote double.

Actionnaires	Avant émission des Actions Nouvelles				Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Cyrille DAMANY	736 130	32,1%	736 130	32,1%	736 130	23,5%	1 472 260	28,4%
Philippe Le RAY	515 000	22,5%	515 000	22,5%	515 000	16,4%	1 030 000	19,9%
Total mandataires sociaux	1 251 130	54,6%	1 251 130	54,6%	1 251 130	39,9%	2 502 260	48,3%
Chris Project	843 524	36,8%	843 524	36,8%	843 524	26,9%	1 434 174	27,7%
Alexandre de SELLIERS de MORANVILLE	0	0,0%	0	0,0%	174 045	5,5%	174 045	3,4%
Saffelberg Investments SA	0	0,0%	0	0,0%	305 343	9,7%	305 343	5,9%
Flottant ¹	198 060	8,6%	198 060	8,6%	563 496	18,0%	761 556	14,7%
Total	2 292 714	100,0%	2 292 714	100,0%	3 137 538	100,0%	5 177 378	100,0%

Actionnaires	Après exercice intégral de la Clause d'Extension				Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Cyrille DAMANY	736 130	22,6%	1 472 260	27,8%	736 130	21,9%	1 472 260	27,3%
Philippe Le RAY	515 000	15,8%	1 030 000	19,4%	515 000	15,3%	1 030 000	19,1%
Total mandataires sociaux	1 251 130	38,3%	2 502 260	47,2%	1 251 130	37,2%	2 502 260	46,3%
Chris Project	843 524	25,8%	1 434 174	27,0%	843 524	25,1%	1 434 174	26,6%
Alexandre de SELLIERS de MORANVILLE	174 045	5,3%	174 045	3,3%	174 045	5,2%	174 045	3,2%
Saffelberg Investments SA	305 343	9,4%	305 343	5,8%	305 343	9,1%	305 343	5,7%
Flottant ¹	690 219	21,1%	888 279	16,7%	787 373	23,4%	985 433	18,2%
Total	3 264 261	100,0%	5 304 101	100,0%	3 361 415	100,0%	5 401 255	100,0%

1 Incluant notamment la détention de Amadéite et de International Pizza Consulting, inférieures à 5% du capital post réalisation de l'Offre.